D.G.D.U.D.
Service Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU

Approuvé par Délibération du Conseil
de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole
du 29 novembre 2012

0 - Documents relatifs à la procédure

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 29 novembre 2012

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

REÇU JLC
04 DEC. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Délibération n°DEL-12-901

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Pin-Balma : Approbation de la révision du PLU

L'an deux mille douze le jeudi vingt-neuf novembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	65
Procurations :	30
Date de convocation :	23 novembre 2012

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Jean-Michel FABRE

	M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES	M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA	M. Edmond DESCLAUX M. Louis GERMAIN Mme Mireille ABBAL
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Didier CORTES
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Michèle BLEUSE M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Claude TOUCHEFEU	Mme Danièle DAMIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE Mme Danielle CHARLES Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Bernard SICARD M. Etienne MORIN M. Henri MATEOS M. Pierre LACAZE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Malika ARADJ M. François BRIANÇON Mme Isabelle HARDY M. Romain CUJIVES M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Jacques GUILBAULT

Délégués excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET

Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. René BOUSCATEL M. François CHOLLET Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Bernard MARQUIE Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT Mme Gisèle VERNIOL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-12-901

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Pin-Balma : Approbation de la révision du PLU

Exposé

Monsieur le Président de Toulouse métropole rappelle que par délibération du 20 mars 2009, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, pour la Commune de Pin-Balma, et a défini les modalités de concertation publique puis a arrêté le projet de révision.

Les 30 novembre 2010 et 30 septembre 2010, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune de Pin-Balma et au sein du Conseil de Communauté sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui sont les suivantes :

1 - Objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire

- Satisfaire les besoins en matière de logement dans un objectif de mixité sociale de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles
- Conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine
- Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire
- Un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie

2 - Les enjeux communautaires à l'échelle du secteur de projet et de la commune

- En matière de développement urbain, un « pôle » important pour le Sud-Ouest de l'Agglomération et le Grand Toulouse
- En matière d'habitat, et plus particulièrement d'équilibre social de l'habitat
- En matière de transports et plus particulièrement de cohérence urbanisme et transport
- En matière d'environnement et de cadre de vie

3 - Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la commune

- Axe 1 : Dynamiser le noyau villageois
- Axe 2 : Accueillir de nouveaux habitants et éviter l'étalement urbain
- Axe 3 : Organiser les déplacements à l'échelle de la commune
- Axe 4 : Créer un Parc Naturel Urbain, facteur d'attractivité pour la commune et projet d'intérêt d'agglomération

Dans sa séance du 19 décembre 2011, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public suite à la prescription de la révision du 20 mars 2009.

Au cours de cette même séance du 19 décembre 2011, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, du 16 janvier 2012 au 31 avril 2012.

Par arrêté du 09 mai 2012, le Président de Toulouse métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 01 juin 2012 au 06 juillet 2012.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et Toulouse métropole entendent y répondre ;

- la deuxième partie expose les conclusions de la Commission d'Enquête et précise la manière dont Toulouse métropole lui répond ;

- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 3 pièces :

PLU arrêté le 19 décembre 2011 :

- 0 - Documents relatifs à la procédure
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- 3 - Orientations d'aménagement
- 4 - Règlement
  - 4-a. Règlement écrit
  - 4-b. Document graphique
  - 4-c. liste des emplacements réservés
- 5 - Annexes
- 6 - Document d'information
- 7 - Pièces administratives

Avis émis par les Personnes Publiques sur le projet de révision arrêté le 19 décembre 2011

Notice de prise en compte de ces avis

Pièces administratives relatives à l'enquête publique

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié, par courriers datés du 16 janvier 2012, aux personnes publiques associées ou consultées, conformément au code de l'urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis à la Communauté Urbaine Toulouse métropole, (ne sont repris ci-après que les points principaux, l'ensemble des courriers figurant au dossier d'approbation du PLU est annexé à la présente délibération) :

De manière synthétique, ces avis sont :

- **avis de la DDT** (Direction Départementale des Territoires), en date du 13 avril 2012 : avis favorable avec remarques et observations sur les points suivants :

  Le projet communal (2020) et le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (2030)

  - Concernant le projet de Parc Naturel Urbain (PNU), porté par Toulouse métropole, si cette démarche apparaît louable, il paraît important de relever la problématique de la cohabitation entre une agriculture de type productif et un futur espace récréatif et pédagogique.
  - La réflexion qui est initiée dans le rapport de présentation concernant la desserte du futur PNU en mode doux via le Transport en Commun en Site

Propre (TCSP) « liaison Gramont – Liaison Urbaine Balma Est (LUBE) et la LUBE tronçon Sud » devra être poursuivie et approfondie.

La prise en compte des risques et de la sécurité

- L'enveloppe de la zone inondable a été bien reportée sur le document graphique, toutefois en vertu de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme et ce pour une meilleure information, les zones d'aléas fort et faible à moyen devront être identifiées par des trames spécifiques.
- Sur le document graphique de l'annexe 5d figure une poche d'aléas fort sur les secteurs UA et UBc (quartier des Pastoureaux) en rive droite de la Seillonne non présente sur la CIZI affinée. Il convient de remplacer ce document par la planche de la CIZI affinée annexée à l'avis.

La prise en compte de l'environnement

- L'évaluation des incidences sur l'environnement devrait mieux évaluer de façon précise et argumentée l'impact que peuvent avoir les différentes zones urbaines ou à urbaniser du PLU sur les milieux naturels non seulement du fait des constructions mais aussi des activités et nuisances engendrées par l'habitat (assainissement, bruit, etc…).

L'assainissement

- Il est vivement conseillé d'annexer au dossier de PLU les pièces suivantes :
  - une notice justificative de l'assainissement non collectif accompagnée d'une étude économique démontrant que les coûts de l'assainissement collectif apparaissent excessifs.
  - Un plan précis et lisible du réseau des fossés qui constituent le milieu récepteur dans le cas de l'assainissement non collectif sans possibilité d'infiltration dans le sol
  - Une note d'évaluation de l'impact des rejets dans les fossés

Règlement graphique

- La notion de SHON est supprimée au profit de la notion de « surface de plancher ». Il convient en conséquence de retirer toute référence à la SHON et de la remplacer par la surface de plancher dans le règlement.
- L'article 4 des dispositions générales permet aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de se soustraire aux dispositions des articles 6 et 7 du règlement des zones. Les articles 6 et 7 qui sont les deux seuls articles obligatoires du règlement d'un PLU doivent préciser des règles pour toutes les catégories de constructions y compris pour ces équipements. A défaut, les implantations différentes à la règle de base relèvent d'adaptations mineures.
- Le PLU doit mieux prendre en compte le document de référence de l'Etat en région Midi-Pyrénées pour le risque inondation en intégrant ses dispositions d'urbanisme dans le règlement.
- En application des nouvelles évolutions législatives dont l'objectif est de préserver les espaces natures et agricoles en limitant l'étalement urbain, le PLU devrait à minima permettre la densification des secteurs urbanisés ou à urbaniser sans toutefois l'imposer. A cet effet les règles d'emprise au sol, de gabarit, de hauteur et de COS des zones urbaines ou à urbaniser devraient être relevées.
- En zone U les changements de destination ne doivent pas être autorisés sous condition à l'article 2. Les destinations des constructions interdites doivent être règlementées à l'article1. Il conviendra en conséquence de revoir la rédaction de l'article 2- UB-1.
- La rédaction des articles 6 et 7 de la zone AUS0 qui ne fixe aucune règle devra être reformulée.
- Les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics autorisés en zone A ou N ne peuvent désormais être autorisées que si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (application des nouveaux articles R123-7 et R123-8 du Code de l'Urbanisme). Le règlement devra soumettre ces constructions à ces conditions.

Observations du service régional d'archéologie

Rappels règlementaires à reprendre soit dans les dispositions générales, soit dans le règlement des zones et sur le document graphique :

- La liste des sites archéologiques qui figure sur le document ainsi que leur localisation ne nécessitent pas de modifications particulières autres que l'éventuelle mise à jour des références cadastrales et l'annulation de l'indice de site au lieu-dit Les Barthes.
- Au lieu-dit Pastoureau des éléments d'outillage lithique préhistoriques ont été découverts lors d'un projet de construction individuelle. Le projet de PLU arrêté prévoyant une servitude L 123-2c sur ce secteur pour la réalisation d'une voie de circulation, il existe un fort risque de découvertes archéologiques lors de la réalisation de l'opération. Le SRA souhaite donc qu'un complément à l'état des connaissances du patrimoine archéologique soit inscrit au rapport de présentation, conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, pour ce qui concerne les incidences du plan sur l'environnement, sa préservation et sa mise en valeur.
- Ce dernier élément devra être repris, conformément à l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme, sous une forme graphique dans le plan de zonage ou sur un plan annexe.
- Les dispositions législatives et règlementaires ayant évolué, le SRA demande à ce que les dispositions en matière de protection et de prise en compte du patrimoine archéologique puissent être rappelées dans le règlement du PLU, au titre des dispositions générales. Les textes pourront être annexés au règlement dans une partie relative à l'archéologie clairement identifiée. Le SRA a transmis les principaux textes qu'il souhaite voir reproduits.
- La connaissance archéologique étant en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques étant possibles, il est rappelé qu'en cas de découverte fortuite lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le SRA doit être prévenu.

Annexes

- Les annexes doivent comporter, en plus du plan, les dispositions règlementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sécheresse pour leur prise en compte par les occupations et utilisations du sol.
- En annexe, une liste des servitudes mises à jour a été transmise pour annexion au PLU.

- **avis du SMEAT** (Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine), en date du 06 juillet 2012 : avis favorable avec des observations sur les points suivants :
  - le SMEAT signale que l'indication mentionnée au PADD pour l'accueil de nouveaux habitants après 2020, soit au-delà de l'horizon du PLU, sur le secteur de l'entrée de village ouest qui ne fait pas l'objet de pixel au SCoT, n'est pas compatible avec le SCoT, bien que ne faisant l'objet d'aucune traduction réglementaire au projet de PLU ;
  - le SMEAT invite la collectivité à mieux protéger les éléments qui justifient les dispositions propres au secteur paysager (secteur UBb), mais en évitant d'avoir recours au principe d'une taille minimum de parcelle.

- **avis du Conseil Général 31** en date du 14 mars 2012 : avis favorable avec l'observation suivante :
  - l'emplacement réservé n°2, au bénéfice du CG31, intitulé « rectification du tracé de la RD64 et élargissement jusqu'en limite communale » inscrit sur la portion RD côté Balma, devrait être remplacé par un emplacement réservé portant sur la partie de la RD côté Flourens, suivant les plans joints à l'avis.
- **avis de Tisséo** en date du 11 avril 2012 : avis favorable avec les remarques suivantes :
  - Pour les nouveaux secteurs Pastoureau et Fillaul, le SMTC recommande que les orientations d'aménagement indiquent les possibilités d'accès vers le réseau Tisséo.

- En application des dispositions du SCoT et du PDU et de la récente Loi Engagement National pour le Logement (ENE) du 12 juillet 2010 où le PADD des PLU doit intégrer la dimension transports en commun, il est formulé par le SMTC le souhait d'afficher une cartographie permettant de visualiser directement :
  - Le réseau de transport en commun irriguant le territoire,
  - La localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation, et leur desserte par les réseaux de transports en commun,
  - Le niveau de densification
- Pour rappel, les cheminements piétons qui permettent un accès vers les axes supports de transport en commun doivent être aménagés en considérant les besoins de déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- En ce qui concerne le PDU, Tisséo souhaite que soient corrigés les chapitres et cartographies concernant le projet de révision du PDU (périmètre), et dans le rapport de présentation, de préciser un chapitre lié au PDU, en reprenant les principaux éléments de son contenu, notamment en termes de cohérence Urbanisme-Déplacements, d'organisation des transports et de l'intermodalité, de maîtrise de l'usage de la voiture, d'établissement d'un réseau cyclable d'agglomération.
- Le projet de PLU ne contient pas de dispositions particulières en matière de déplacements automobiles, en dehors du développement du réseau cyclable communautaire et d'itinéraires pédestres. Le SMTC rappelle toutefois la nécessaire cohérence avec certaines dispositions du PDU (résorber les zones d'insécurité routière, développer les zones de circulations apaisées, établir un schéma directeur d'usage des voiries...). Ces dispositions doivent par ailleurs répondre à la diminution des nuisances sonores, aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre et à la diminution des déplacements de courtes distances effectuées en voitures particulières.

- **avis de la Chambre d'Agriculture** en date du 20 mars 2012 : avis réservé au regard des points suivants :
  - le PADD mentionne la volonté de créer un Parc Naturel Urbain, auquel il est nécessaire d'associer les agriculteurs acteurs sur le territoire communal,
  - le projet de PLU doit être mis à jour avec des données agricoles récentes,
  - les objectifs de développement urbain sont jugés trop importants par rapport aux années passées,
  - les zones d'extension des maisons de retraite sont surdimensionnées, les besoins doivent être précisés,
  - les densités des zones constructibles sont trop faibles au regard de la proximité de la ville. La Chambre d'Agriculture préconise une légère augmentation des densités en zones 1AU, ce qui permettrait de réduire les zones d'extension future (2AU et AUS0),
  - La zone Ap est strictement inconstructible même pour les équipements agricoles dans le périmètre du PNU, et les exploitations situées à l'intérieur ont été pastillées en Nh ou Ah. La Chambre d'Agriculture demande :
    - De bien zoner en A les bâtiments et sièges d'exploitation encore en activité, y compris les centres équestres. Les bâtiments de caractère peuvent être identifiés par des étoiles pour un changement de destination, avec avis de la Chambre d'Agriculture, sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole.
    - De réduire l'emprise de la zone Ap (en maintenant une zone A simple en dehors du périmètre qui relève d'une maîtrise foncière de la collectivité) pour permettre le développement des activités existantes.

- **avis du SDIS**, en la personne de l'adjoint au chef de groupement Nord-Est, en date du 27 janvier 2012, qui demandait dans son avis annexé à celui de la DDT la prise en compte des dispositions réglementaires concernant l'accessibilité des bâtiments aux engins de secours et de s'assurer de la bonne norme des poteaux de défense incendie.

- **avis de la commune de Balma,** en date du 20 avril 2012, qui indique que bien que le PLU arrêté n'appelle aucune observation, la commune reste néanmoins attentive au projet de parc naturel urbain.
- **avis de la commune de Pin-Balma**, en date du 07 mars 2012, avis favorable assorti d'une observation : la commune de Pin-Balma souhaite ajouter un Espace Boisé Classé à créer sur la limite administrative avec Balma, en vue de protéger les riverains du futur Parc Naturel Urbain.
- **avis de la commune de Montrabé**, en date du 29 février 2012, favorable sans observation.
- **avis du CRPF** (Centre Régional de la Propriété Forestière), en date du 26 janvier 2012, qui émet un avis favorable.
- **avis du Conservatoire Botanique National**, en date du 27 mars 2012, rappelle la présence de plantes protégées sur le territoire communal, et joint une cartographie au courrier d'avis. Il rappelle que ces plantes peu communes doivent être prises en compte dans l'objectif de maintien de la biodiversité, mais aussi du projet de PNU ainsi que des projets de création de cheminements équestres.
- **avis du Conseil Régional**, en date du 17 février 2012, favorable sans observation.
- **avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, en date du 21 février 2012, favorable sans observation.
- **avis de l'Architecte des Bâtiments de France**, en date du 25 janvier 2012, sans observation.

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses argumentées de Toulouse métropole, établies en accord avec la commune, et ont donné lieu à l'établissement d'un document de synthèse (dénommé « notice de prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU du Grand-Toulouse – Commune de Pin-Balma, arrêté par D.C.C le 19 décembre 2011 ») intégré au dossier soumis à enquête publique.
De plus, les réponses qui ont entraîné des propositions techniques de modifications du dossier ont été intégrées à ce même document soumis à enquête publique.

Ces réponses sont récapitulées ci-après :

En réponse à la DDT :
- pour ce qui concerne les remarques concernant le SCoT :
  - le futur Parc Naturel Urbain sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Toulouse métropole. Bien qu'il soit effectivement identifié comme espace récréatif dans le SCoT, répondant à des besoins de l'agglomération, il a pour objectif premier de créer un nouveau type de lieu mêlant agriculture et découverte. Pour répondre à ce souci de cohérence entre des systèmes agricoles actuels productivistes et des fonctions récréatives associées au Parc, Toulouse métropole mène actuellement des actions (enquête auprès d'acteurs concernés (études de caractérisation des aptitudes et pratiques culturales actuelles avec scénarisation vers des systèmes de production mixtes et plus extensifs, et en 2011 candidature à un appel à projet au titre de la Stratégie nationale pour la Biodiversité lancé par le MED (Etat)).
  - la desserte du futur PNU en mode doux via le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) « liaison Gramont – Liaison Urbaine Balma Est (LUBE) et la LUBE tronçon Sud sera étudiée au moment de la définition du projet de PNU, en fonction de l'avancement des projets routiers, mais aussi des constructions nécessaires au projet de PNU (aujourd'hui non définies).
- pour ce qui concerne les remarques la prise en compte des risques et de la sécurité :
  - la zone inondable a été reportée sur le document graphique avec une trame aussi proche que possible de celle appliquée dans la CIZI transmise par l'Etat, afin de faciliter la lecture du document, à l'appui de l'annexe 5-d.
  - suite à une erreur matérielle, la carte CIZI a été mise à jour dans le dossier soumis à Enquête Publique avec la CIZI affinée mise à jour et transmise par l'Etat.

- pour ce qui concerne les remarques sur la prise en compte de l'environnement :
  - le rapport de présentation tente d'évaluer au mieux les incidences du PLU sur l'environnement, des pages 139 à 171, avec une analyse sur la question des rejets, des nuisances sonores, de la topographie, des sols et sous-sol, de la ressource en eau, du milieu naturel, du milieu agricole, des déchets, du climat et de la qualité de l'air, des paysages et du patrimoine, des risques naturels et technologiques, et du cadre de vie.
- pour ce qui concerne les remarques sur l'assainissement :
  - Le dossier complet de zonage d'assainissement, élaboré de manière concomitante au PLU, a été soumis à Enquête Publique conjointe avec le PLU, et a été annexé au PLU pour l'approbation.
- pour ce qui concerne les remarques sur le règlement graphique :
  - Concernant la prise en compte du risque inondation, le règlement du PLU arrêté fait déjà référence aux articles 1 et 2 de toutes les zones impactées par la zone inondable au document de référence de l'Etat, lequel est annexé au PLU dans l'annexe 5d. Le règlement ne devrait donc pas faire l'objet d'évolution sur ce point avant approbation. Toutefois, suite à une erreur matérielle, l'annexe 5d a été mise à jour dans le dossier de PLU soumis à Enquête Publique, pour intégration des derniers documents de référence transmis par l'Etat.
  - Concernant la densification urbaine, Toulouse métropole souligne que les efforts entrepris en matière de densification sur une commune telle que Pin-Balma doivent être mis en perspective avec des éléments contextuels sur la situation communale : cadre paysager et topographie nécessitant une insertion dans l'environnement, tissu urbain présentant historiquement un caractère résidentiel très marqué, urbanisation lâche, y compris pour les zones les plus centrales, et ce malgré des dispositions au POS qui permettaient de favoriser plus de densité. Cependant, et dans le respect des densités indiquées au SCoT, le projet de PLU arrêté prévoyait déjà des mesures de densification (augmentation COS en UA et UB, localisation des extensions urbaines en continuité du bourg, Orientations d'Aménagement, secteurs à pourcentage de logements sociaux, incitations à l'habitat mixte / groupé…), sachant que ces dispositions seront vraisemblablement utilisées à leur maxima contrairement à celles du POS. En conséquence aucune proposition technique d'évolution du règlement en matière de densité n'a été proposée.
- pour ce qui concerne les remarques sur le règlement graphique, les évolutions du document sont les suivantes :
  - Remplacement de la notion de SHON par surface de plancher.
  - Rédaction revue de l'article 4 des dispositions générales afin de soumettre les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif aux articles 6 et 7 de chaque zone.
  - Complément des articles 6 et 7 du PLU en conséquence dans toutes les zones afin de règlementer l'implantation des ouvrages techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
  - Rédaction revue de l'article 2- UB-1 concernant les changements de destination.
  - Rédaction revue des articles 6 et 7 de la zone AUS0 afin que des règles soient fixées.
  - Règlement complété en zones A et N en faisant référence à la compatibilité des constructions autorisées avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et au fait qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- pour ce qui concerne les observations du Service Régional d'Archéologie :
  - Mise à jour des références cadastrales de la liste des sites archéologiques qui figure sur le document ainsi que de leur localisation, annulation de l'indice de site au lieu-dit Les Barthes.
  - Le rapport de présentation a été complété avec les documents transmis par le SRA, afin notamment de mentionner le risque de découverte archéologique au lieu-dit Pastoureau, dans le secteur frappé d'une servitude L123-2c.

  - Modification du document graphique du PLU pour mettre à jour la localisation indicative des sites archéologiques.
  - Introduction au règlement écrit, articles 2 des zones 1AU et 2AU (concerné par le secteur Pastoureau), d'une mention soumettant les travaux, installations ou constructions situés dans les périmètres des sites archéologiques identifiés à l'avis préalable du Service Régional d'Archéologie.
- pour ce qui concerne les annexes :
  - Suite à une erreur matérielle, l'annexe 5e a été complétée dans le dossier soumis à Enquête Publique avec le règlement du PPRN sécheresse transmis par l'Etat.
  - Les servitudes ont été complétées.

En réponse au SMEAT :
- Concernant l'indication portée au PADD relative à l'accueil de nouveaux habitants après 2020 ne faisant pas l'objet d'une pixellisation, elle ne fait pas l'objet d'une traduction règlementaire au document graphique. En conséquence, elle ne sera pas constructible à l'approbation du PLU, et exprime donc plus une orientation souhaitable à très long terme, qu'une volonté de constructibilité avant 2020 (au regard notamment du classement en développement mesuré de la commune). Par ailleurs, cette orientation non traduite règlementairement pourra faire l'objet d'une proposition dans le cadre de l'évolution du SCoT, et éventuellement faire l'objet d'une traduction règlementaire ultérieure si le SCoT évolue en ce sens. A défaut, le secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation. La proposition technique de Toulouse métropole a donc été de maintenir la disposition du PADD, car elle n'ouvre pas de droit à la construction dans l'immédiat, et sera soumise à l'avis du SMEAT dans le cadre d'une éventuelle évolution.
- Concernant la taille minimale des parcelles pour raisons paysagère, Toulouse métropole a maintenu cette disposition qui est justifiée, mais l'a renforcée comme demandé par le SMEAT par une protection accrue des éléments justifiant cette disposition, en classant en EBC les éléments boisés remarquables existants ou à créer en secteur UBb mais aussi Nd (parc du Château), qui justifient la qualité paysagère du site.

En réponse au Conseil Général : L'emplacement réserve n°2 a été modifié selon les indications du Conseil Général.

En réponse à Tisséo :
- Le rapport de présentation et les Orientations d'Aménagement ont été complétés sur le volet Plan de Déplacement Urbain et accès au réseau notamment.
- Le PADD ne pouvant être complété à moins que ne soient à nouveau débattues les orientations, le document n'a pu être complété en ce sens. Ceci d'autant que le PLU de Pin-Balma n'est pas un PLU « Grenelle », puisqu'il a été prescrit avant le 13 janvier 2011. Le rapport de présentation a toutefois été complété.
- Concernant la maîtrise des flux automobiles, des ER étaient positionnés au PLU arrêté pour résorber certaines zones d'insécurité, les circulations apaisées étaient permises par la mise en place de zones 30 (ex : secteur Pastoureau), la création d'espaces publics (Orientations d'Aménagement) et le renforcement du réseau piéton / cycle. Une servitude L123-2 c au profit de Toulouse métropole était positionnée sur le secteur Pastoureau, principale zone de développement futur, afin de renforcer le maillage urbain structurant. La mise en œuvre de cheminements piétons, cycles, mais aussi équestres doit permettre de lutter contre les nuisances sonores, gaz à effet de serre. Aucune évolution n'a été apportée au document sur ce point.

En réponse à la Chambre d'Agriculture :
- Le rapport de présentation et le dossier 6.a- Diagnostic agricole du PLU ont été mis à jour et complétés conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture.

- Concernant l'objectif de développement urbain il parait raisonnable, pour une commune de deuxième couronne de l'agglomération toulousaine qui a par ailleurs connu un faible développement durant les dernières années, de participer à l'effort d'accueil de population de l'aire urbaine de manière structuré et cohérente. C'est ainsi que les zones de développement ont été positionnées sur des secteurs disposant de pixels au SCoT, à proximité du centre-bourg dans une logique de continuité, et dans le respect des densités préconisées par le SCoT. Le développement urbain s'accompagne de la création d'un Parc Naturel Urbain, qui limitera dans le temps l'expansion de l'urbanisation sur le cœur agricole de la commune. En outre, le PLU respecte les objectifs de consommation foncière du SCoT au regard de la localisation de la commune en secteur à développement mesuré au SCoT. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.
- Concernant le PNU, les agriculteurs seront associés dans le cadre de sa mise en œuvre.
- Concernant les densités trop faibles, le règlement du PLU arrêté permettait d'atteindre les densités préconisées par le SCoT. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.
- Concernant les zones AUS0, elles doivent permettre un développement d'activités économiques structurantes pour la commune, largement pourvoyeuses d'emplois, dont les besoins ne sont pas aujourd'hui connus. C'est également la raison de leur classement en AUS0, dans l'attente d'une amélioration de la desserte en réseaux dès que le projet sera mieux défini. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.
- Concernant la zone Ap, Toulouse métropole et la commune souhaitent éviter que des constructions, y compris agricoles, ne s'implantent en l'absence d'un projet de PNU bien défini, lesquelles seraient susceptibles de compromettre le projet. Il est à noter que le PLU fera l'objet d'une évolution dès lors que le projet sera suffisamment défini, et que le zonage sera alors adapté. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.
- Concernant les centres équestres, ils étaient classés en zone agricole (A) au PLU arrêté.
- Concernant les bâtiments agricoles classés en Ah et Nh au document graphique, ils l'ont été en concertation avec les agriculteurs, afin de permettre les évolutions. Concernant le développement de bâtiments agricoles en Ap, la zone A existante au Nord de la commune, mieux desservie en matière de réseaux, permettra de répondre aux besoins d'évolution. Les bâtiments de caractère ont en outre été identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme dans le PLU arrêté. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.

En réponse à la commune de Pin-Balma : un Espace Boisé Classé a été positionné en limite communale avec Balma sur les boisements existants ou à créer, afin de créer à terme un espace tampon entre le PNU et les riverains du parc.

En réponse au Conservatoire Botanique : le rapport de présentation a été complété sur les indications transmises par le conservatoire.

II –... LA COMMISSION D'ENQUETE, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2012 REÇUES LE 10 SEPTEMBRE 2012 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA REVISION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SANS RESERVE, ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

RECOMMANDATIONS :

➢ 1/ Suite aux demandes des riverains et des centres équestres, le tracé de la réserve n°4 a été considérablement modifié, mais en lien avec le schéma d'assainissement, la nécessité du libre écoulement des eaux et du respect du milieu aquatique, il est recommandé d'établir des règles d'entretien et de préservation des berges de la Seillonne.

➢ 2/ L'urbanisation proposée ne doit pas modifier le cadre et les caractéristiques de la commune, nous ne pouvons que recommander que l'architecture des futurs bâtiments soit soucieuse de l'intégration paysagère.

➢ 3/ Nous comprenons la légitime inquiétude de la population vis-à-vis du dimensionnement des voies de circulation routière vis-à-vis des flux actuels et à venir et vis-à-vis de la sécurité. Nous recommandons qu'une étude très détaillée et prospective, soit réalisée (mesure des flux actuels, évolution à court, moyen, long terme,...). L'urbanisation ne devrait pas se faire avant d'avoir ces données afin d'orienter les projets.

➢ 4/ Concernant la parcelle de monsieur Deligny, nous recommandons de la placer en zone A ce qui évitera cette enclave du futur parc dans sa propriété.

➢ 5/ Nous ne pouvons que recommander à la Communauté urbaine de compléter les PLU avec les projets et PLU existants dans les communes limitrophes, à défaut de disposer d'un PLU intercommunal.

➢ 6/ Une étude d'impact du futur PNU reste indispensable.

Toulouse métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

➢ Recommandations n°1 : en réponse à la demande des riverains et des centres équestres, demandant la modification du tracé de l'emplacement réservé n°4, ledit emplacement réservé a été modifié afin d'impacter de manière moins importante les propriétés privées. Il passe désormais en zone N, le long d'un espace boisé classé, pour rejoindre la Seillonne. Concernant la gestion de l'entretien et la préservation des berges de la Seillonne, ce point ne relevant pas du Code de l'urbanisme, il n'a pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

➢ Recommandation n°2 : afin de prendre en compte la recommandation du Commissaire Enquêteur, et la demande des riverains, le règlement de la zone 1AUa et 2AUa a été modifié pour éviter l'implantation des constructions en limite séparative de la zone, et veiller à intégrer les constructions dans leur environnement. Concernant l'architecture des futurs bâtiments, les règles du Plan Local d'Urbanisme, notamment les articles 11 des zones, tendent à garantir l'intégration paysagère des constructions et l'harmonie avec le caractère du quartier, tout en favorisant la mise en œuvre des démarches de développement durable. Ce dernier point n'a pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

➢ Recommandation n°3 : une étude circulatoire est actuellement en cours sur le secteur « Porte Métropolitaine » de Gramont, secteur qui constitue le débouché de la future LUBE (Liaison Urbaine Balma Est), qui desservira notamment Pin-Balma à terme. Ces projets de desserte routière, notamment la LUBE qui doit permettre de désengorger les voies sur Pin-Balma, résultent d'une étude circulatoire menée en 2004, et actualisée en 2006, portant sur le secteur de la ZAC Balma Gramont, laquelle impacte indirectement Pin-Balma. L'inscription de la LUBE au Schéma de Cohérence Territoriale, au Plan de Déplacement Urbain, et au PADD du PLU relève donc d'une logique de prise en compte et d'anticipation de l'augmentation des flux automobiles sur ce secteur. Ce dernier point n'a ainsi pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme, mais a bien été pris en compte par Toulouse métropole.

➢ Recommandation n°4 : la demande de M. Deligny inscrite au registre d'enquête publique porte sur le maintien en zone de pâture à destination des chevaux de sa parcelle, actuellement classée en Ap (zone agricole inconstructible). Cette parcelle étant incluse dans le périmètre du Parc Naturel Urbain, et n'étant pas actuellement bâtie, elle a été intégrée au zonage Ap pour répondre à la logique d'ensemble du PLU. Ce classement n'empêche pas la poursuite des pratiques pastorales, d'autant que les bâtiments agricoles existants et jouxtant la parcelle, appartenant au même propriétaire, ont été volontairement classés en A afin de permettre des évolutions des constructions. Ce point n'a ainsi pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

➢ Recommandation n°5 : Toulouse métropole complètera le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), compte tenu de la disparités des procédures sur le territoire communautaire (POS, PLU « SRU », PLU « Grenelle ») et du fait que les PLU actuels restent à une échelle géographique communale. Le rapport de présentation et le PADD du PLU apportent en outre un éclairage intercommunal, en particulier pour ce qui est de la cartographie. Ce point n'a ainsi pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

➢ Recommandation n°6 : l'ensemble des études environnementales nécessaires dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain seront réalisées par Toulouse métropole au moment de sa mise en œuvre. Ce point n'a ainsi pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

Toulouse métropole répond aux observations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :

➢ En réponse à l'observation III.1 : afin de corriger une erreur matérielle entre le rapport de présentation (page 100) et le règlement écrit, le rapport de présentation a été corrigé afin de supprimer la notion de limitation à 20m² des extensions de locaux à usage d'habitation.

➢ En réponse à l'observation III.3 : afin de corriger une erreur matérielle en zone UBb du document graphique, un Espace Boisé Classé recouvrant le chemin d'accès à l'habitation a été modifié (réduit).

➢ En réponse à l'observation III.9 : l'emplacement réservé n°5 (destiné à la création d'une liaison piéton/cycles) étant incompatible avec l'accès à la parcelle du pétitionnaire, cet emplacement réservé a été modifié au document graphique et à l'orientation d'aménagement.

➢ En réponse à l'observation IV.8 :

1. le règlement écrit de la zone UA – article 2 a été modifié, suite à une erreur matérielle qui soumettait les projets à l'avis préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La rédaction de l'article 2 de la zone UB a été reprise, afin de soumettre au Service Régional d'Archéologie les travaux, installations ou constructions dans les périmètres de sites archéologiques répertoriés et reportés sur le document graphique du PLU.
2. le document graphique du règlement a été corrigé sur le secteur d'Aufréry en zone UP, un Espace Boisé Classé ayant été positionné sur une construction récente existante, mais non cadastrée. Celui-ci a donc été réduit.

Toulouse métropole corrige des erreurs matérielles de la manière suivante :

➢ Le règlement de la zone UB-2.6 a été modifié par une suppression de la mention suivante « *en annexe au PLU* », qui constituait une erreur matérielle.

➢ Le règlement écrit – article 4 de toutes les zones : suppression de la mention « présent dans les annexes sanitaires du PLU » se rapportant au règlement d'assainissement de Toulouse métropole, ce dernier n'étant pas annexé au PLU.

➢ L'annexe sanitaire 5b4 : l'annexe a été complétée suite à un oubli avec les prescriptions techniques de Toulouse métropole an matière de collecte des déchets.

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation Des Sols (P.O.S) de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2000, révisé selon une procédure simplifiée le 15 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2009 prescrivant la mise en révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pin-Balma en date du 30 novembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 9 mai 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Pin-Balma en date du 27 novembre 2012, rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Pin-Balma.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 29 octobre 2012,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 20 mars 2009 et que le projet de révision a été arrêté le 19 décembre 2011,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « .....*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures....* »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération..

Article 2
De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Pin-Balma.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Pin-Balma durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Pin-Balma et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse métropole.

Article 6
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	95
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

MAIRIE DE PIN-BALMA - 31130 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

L'an deux mil douze,
le : vingt sept novembre à 20 H 30
le Conseil Municipal de la commune de PIN-BALMA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DIFFIS, Maire.
Date de convocation : 8 Novembre 2012.

PRÉSENTS : Mmes BOUDOU, GALINIER, BARTHAS,
MM. DIFFIS, MONTI, FILAIRE, CYPRIEN, BEZERRA, FREXINOS, de VALROGER

REPRÉSENTÉS : Mme BRUNIQUEL a donné procuration à M. DIFFIS,
Mme JEANMART a donné procuration à Mme GALINIER,
M DUMOULIN a donné procuration à M MONTI

ABSENTES : Mmes DONNENWIRTH et GEZE

Secrétaire de séance : Mme GALINIER

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE PIN-BALMA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 Mars 2009, le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, pour la Commune de Pin-Balma, et a défini les modalités de concertation publique puis a arrêté le projet de révision.

Les 30 Novembre 2010 et 30 Septembre 2010, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal de Pin-Balma et au sein du Conseil de Communauté sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui sont les suivantes :

1 - Objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire

- Satisfaire les besoins en matière de logement dans un objectif de mixité sociale de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles
- Conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine
- Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire
- Un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie

2 - Les enjeux communautaires à l'échelle du secteur de projet et de la commune

- En matière de développement urbain, un « pôle » important pour le Sud-Ouest de l'Agglomération et le Grand Toulouse
- En matière d'habitat, et plus particulièrement d'équilibre social de l'habitat
- En matière de transports et plus particulièrement de cohérence urbanisme et transport
- En matière d'environnement et de cadre de vie

3 - Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la commune

- Axe 1 : Dynamiser le noyau villageois
- Axe 2 : Accueillir de nouveaux habitants et éviter l'étalement urbain
- Axe 3 : Organiser les déplacements à l'échelle de la commune
- Axe 4 : Créer un Parc Naturel Urbain, facteur d'attractivité pour la commune et projet d'intérêt d'agglomération

Dans sa séance du 19 Décembre 2011, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public suite à la prescription de la révision du 20 Mars 2009.

Au cours de cette même séance du 19 Décembre 2011, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, du 16 Janvier 2012 au 31 Avril 2012.

Par arrêté du 09 Mai 2012, le Président de Toulouse métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 01 Juin 2012 au 06 Juillet 2012.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et Toulouse métropole entendent y répondre ;

- la deuxième partie expose les conclusions de la Commission d'Enquête et précise la manière dont Toulouse métropole lui répond ;

- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 3 pièces :

PLU arrêté le 19 Décembre 2011 :

- 0 - Documents relatifs à la procédure
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- 3 - Orientations d'aménagement
- 4 - Règlement
  - 4-a. Règlement écrit
  - 4-b. Document graphique
  - 4-c. liste des emplacements réservés
- 5 - Annexes
- 6 - Document d'information
- 7 - Pièces administratives

Avis émis par les Personnes Publiques sur le projet de révision arrêté le 19 Décembre 2011

Notice de prise en compte de ces avis

Pièces administratives relatives à l'enquête publique

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié, par courriers datés du 16 Janvier 2012, aux personnes publiques associées ou consultées, conformément au code de l'urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis à la Communauté Urbaine Toulouse métropole, (ne sont repris ci-après que les points principaux, l'ensemble des courriers figurant au dossier d'approbation du PLU est annexé à la présente délibération) :

De manière synthétique, ces avis sont :

- **avis de la DDT** (Direction Départementale des Territoires), en date du 13 Avril 2012 : avis favorable avec remarques et observations sur les points suivants :

  Le projet communal (2020) et le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (2030)
  - Concernant le projet de Parc Naturel Urbain (PNU), porté par Toulouse métropole, si cette démarche apparaît louable, il paraît important de relever la problématique de la cohabitation entre une agriculture de type productif et un futur espace récréatif et pédagogique.
  - La réflexion qui est initiée dans le rapport de présentation concernant la desserte du futur PNU en mode doux via le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) « liaison Gramont – Liaison Urbaine Balma Est (LUBE) et la LUBE tronçon Sud » devra être poursuivie et approfondie.

  La prise en compte des risques et de la sécurité
  - L'enveloppe de la zone inondable a été bien reportée sur le document graphique, toutefois en vertu de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme et ce pour une meilleure information, les zones d'aléas fort et faible à moyen devront être identifiées par des trames spécifiques.
  - Sur le document graphique de l'annexe 5d figure une poche d'aléas fort sur les secteurs UA et UBc (quartier les Pastoureaux) en rive droite de la Seillonne non présente sur la CIZI affinée. Il convient de remplacer ce document par la planche de la CIZI affinée annexée à l'avis.

  La prise en compte de l'environnement
  - L'évaluation des incidences sur l'environnement devrait mieux évaluer de façon précise et argumentée l'impact que peuvent avoir les différentes zones urbaines ou à urbaniser du PLU sur les milieux naturels non seulement du fait des constructions mais aussi des activités et nuisances engendrées par l'habitat (assainissement, bruit, etc...).

  L'assainissement
  - Il est vivement conseillé d'annexer au dossier de PLU les pièces suivantes :
    - une notice justificative de l'assainissement non collectif accompagnée d'une étude économique démontrant que les coûts de l'assainissement collectif apparaissent excessifs.
    - Un plan précis et lisible du réseau des fossés qui constituent le milieu récepteur dans le cas de l'assainissement non collectif sans possibilité d'infiltration dans le sol
    - Une note d'évaluation de l'impact des rejets dans les fossés

  Règlement graphique
  - La notion de SHON est supprimée au profit de la notion de « surface de plancher ». Il convient en conséquence de retirer toute référence à la SHON et de la remplacer par la surface de plancher dans le règlement.
  - L'article 4 des dispositions générales permet aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de se soustraire aux dispositions des articles 6 et 7 du règlement des zones. Les articles 6 et 7 qui sont les deux seuls articles obligatoires du règlement d'un PLU doivent préciser des règles pour toutes les catégories de constructions y compris pour ces équipements. A défaut, les implantations différentes à la règle de base relèvent d'adaptations mineures.
  - Le PLU doit mieux prendre en compte le document de référence de l'Etat en région Midi-Pyrénées pour le risque inondation en intégrant ses dispositions d'urbanisme dans le règlement.
  - En application des nouvelles évolutions législatives dont l'objectif est de préserver les espaces natures et agricoles en limitant l'étalement urbain, le PLU devrait à minima permettre la densification des secteurs urbanisés ou à urbaniser sans toutefois l'imposer.

- A cet effet les règles d'emprise au sol, de gabarit, de hauteur et de COS des zones urbaines ou à urbaniser devraient être relevées.
- En zone U les changements de destination ne doivent pas être autorisés sous condition à l'article 2. Les destinations des constructions interdites doivent être règlementées à l'article1. Il conviendra en conséquence de revoir la rédaction de l'article 2- UB-1.
- La rédaction des articles 6 et 7 de la zone AUS0 qui ne fixe aucune règle devra être reformulée.
- Les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics autorisés en zone A ou N ne peuvent désormais être autorisées que si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (application des nouveaux articles R123-7 et R123-8 du Code de l'Urbanisme). Le règlement devra soumettre ces constructions à ces conditions.

Observations du service régional d'archéologie

Rappels règlementaires à reprendre soit dans les dispositions générales, soit dans le règlement des zones et sur le document graphique :

- La liste des sites archéologiques qui figure sur le document ainsi que leur localisation ne nécessitent pas de modifications particulières autres que l'éventuelle mise à jour des références cadastrales et l'annulation de l'indice de site au lieu-dit Les Barthes.
- Au lieu-dit Pastoureau des éléments d'outillage lithique préhistoriques ont été découverts lors d'un projet de construction individuelle. Le projet de PLU arrêté prévoyant une servitude L 123-2c sur ce secteur pour la réalisation d'une voie de circulation, il existe un fort risque de découvertes archéologiques lors de la réalisation de l'opération. Le SRA souhaite donc qu'un complément à l'état des connaissances du patrimoine archéologique soit inscrit au rapport de présentation, conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, pour ce qui concerne les incidences du plan sur l'environnement, sa préservation et sa mise en valeur.
- Ce dernier élément devra être repris, conformément à l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme, sous une forme graphique dans le plan de zonage ou sur un plan annexe.
- Les dispositions législatives et règlementaires ayant évolué, le SRA demande à ce que les dispositions en matière de protection et de prise en compte du patrimoine archéologique puissent être rappelées dans le règlement du PLU, au titre des dispositions générales. Les textes pourront être annexés au règlement dans une partie relative à l'archéologie clairement identifiée. Le SRA a transmis les principaux textes qu'il souhaite voir reproduits.
- La connaissance archéologique étant en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques étant possibles, il est rappelé qu'en cas de découverte fortuite lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le SRA doit être prévenu.

Annexes

- Les annexes doivent comporter, en plus du plan, les dispositions règlementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sécheresse pour leur prise en compte par les occupations et utilisations du sol.
- En annexe, une liste des servitudes mises à jour a été transmise pour annexion au PLU.

- **avis du SMEAT** (Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine), en date du 06 Juillet 2012 : avis favorable avec des observations sur les points suivants :
  - le SMEAT signale que l'indication mentionnée au PADD pour l'accueil de nouveaux habitants après 2020, soit au-delà de l'horizon du PLU, sur le secteur de l'entrée de village ouest qui ne fait pas l'objet de pixel au SCoT, n'est pas compatible avec le SCoT, bien que ne faisant l'objet d'aucune traduction réglementaire au projet de PLU ;
  - le SMEAT invite la collectivité à mieux protéger les éléments qui justifient les dispositions propres au secteur paysager (secteur UBb), mais en évitant d'avoir recours au principe d'une taille minimum de parcelle.

- **avis du Conseil Général 31** en date du 14 Mars 2012 : avis favorable avec l'observation suivante :
    - l'emplacement réservé n°2, au bénéfice du CG31, intitulé « rectification du tracé de la RD64 et élargissement jusqu'en limite communale » inscrit sur la portion RD côté Balma, devrait être remplacé par un emplacement réservé portant sur la partie de la RD côté Flourens, suivant les plans joints à l'avis.
- **avis de Tisséo** en date du 11 Avril 2012 : avis favorable avec les remarques suivantes :
    - Pour les nouveaux secteurs Pastoureau et Fillaul, le SMTC recommande que les orientations d'aménagement indiquent les possibilités d'accès vers le réseau Tisséo.
    - En application des dispositions du SCoT et du PDU et de la récente Loi Engagement National pour le Logement (ENE) du 12 Juillet 2010 où le PADD des PLU doit intégrer la dimension transports en commun, il est formulé par le SMTC le souhait d'afficher une cartographie permettant de visualiser directement :
        - Le réseau de transport en commun irriguant le territoire,
        - La localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation, et leur desserte par les réseaux de transports en commun,
        - Le niveau de densification
    - Pour rappel, les cheminements piétons qui permettent un accès vers les axes supports de transport en commun doivent être aménagés en considérant les besoins de déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite.
    - En ce qui concerne le PDU, Tisséo souhaite que soient corrigés les chapitres et cartographies concernant le projet de révision du PDU (périmètre), et dans le rapport de présentation, de préciser un chapitre lié au PDU, en reprenant les principaux éléments de son contenu, notamment en termes de cohérence Urbanisme-Déplacements, d'organisation des transports et de l'intermodalité, de maîtrise de l'usage de la voiture, d'établissement d'un réseau cyclable d'agglomération.
    - Le projet de PLU ne contient pas de dispositions particulières en matière de déplacements automobiles, en dehors du développement du réseau cyclable communautaire et d'itinéraires pédestres. Le SMTC rappelle toutefois la nécessaire cohérence avec certaines dispositions du PDU (résorber les zones d'insécurité routière, développer les zones de circulations apaisées, établir un schéma directeur d'usage des voiries, ...). Ces dispositions doivent par ailleurs répondre à la diminution des nuisances sonores, aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre et à la diminution des déplacements de courtes distances effectuées en voitures particulières.
- **avis de la Chambre d'Agriculture** en date du 20 Mars 2012 : avis réservé au regard des points suivants :
    - le PADD mentionne la volonté de créer un Parc Naturel Urbain, auquel il est nécessaire d'associer les agriculteurs acteurs sur le territoire communal,
    - le projet de PLU doit être mis à jour avec des données agricoles récentes,
    - les objectifs de développement urbain sont jugés trop importants par rapport aux années passées,
    - les zones d'extension des maisons de retraite sont surdimensionnées, les besoins doivent être précisés,
    - les densités des zones constructibles sont trop faibles au regard de la proximité de la ville. La Chambre d'Agriculture préconise une légère augmentation des densités en zones 1AU, ce qui permettrait de réduire les zones d'extension future (2AU et AUS0),
    - La zone Ap est strictement inconstructible même pour les équipements agricoles dans le périmètre du PNU, et les exploitations situées à l'intérieur ont été pastillées en Nh ou Ah. La Chambre d'Agriculture demande :
        - De bien zoner en A les bâtiments et sièges d'exploitation encore en activité, y compris les centres équestres. Les bâtiments de caractère peuvent être identifiés par des étoiles pour un changement de destination, avec avis de la Chambre d'Agriculture, sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole.
        - De réduire l'emprise de la zone Ap (en maintenant une zone A simple en dehors du périmètre qui relève d'une maîtrise foncière de la collectivité) pour permettre le développement des activités existantes.
- **avis du SDIS**, en la personne de l'adjoint au chef de groupement Nord-Est, en date du 27 Janvier 2012, qui demandait dans son avis annexé à celui de la DDT la prise en compte des dispositions réglementaires concernant l'accessibilité des bâtiments aux engins de secours et de s'assurer de la bonne norme des poteaux de défense incendie.

- **avis de la commune de Balma,** en date du 20 avril 2012, qui indique que bien que le PLU arrêté n'appelle aucune observation, la commune reste néanmoins attentive au projet de parc naturel urbain.
- **avis de la commune de Pin-Balma**, en date du 07 Mars 2012, avis favorable assorti d'une observation : la commune de Pin-Balma souhaite ajouter un Espace Boisé Classé à créer sur la limite administrative avec Balma, en vue de protéger les riverains du futur Parc Naturel Urbain.
- **avis de la commune de Montrabé**, en date du 29 Février 2012, favorable sans observation.
- **avis du CRPF** (Centre Régional de la Propriété Forestière), en date du 26 Janvier 2012, qui émet un avis favorable.
- **avis du Conservatoire Botanique National**, en date du 27 Mars 2012, rappelle la présence de plantes protégées sur le territoire communal, et joint une cartographie au courrier d'avis. Il rappelle que ces plantes peu communes doivent être prises en compte dans l'objectif de maintien de la biodiversité, mais aussi du projet de PNU ainsi que des projets de création de cheminements équestres.
- **avis du Conseil Régional**, en date du 17 Février 2012, favorable sans observation.
- **avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, en date du 21 Février 2012, favorable sans observation.
- **avis de l'Architecte des Bâtiments de France**, en date du 25 Janvier 2012, sans observation.

C. <u>REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :</u>

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses argumentées de Toulouse métropole, établies en accord avec la commune, et ont donné lieu à l'établissement d'un document de synthèse (dénommé « notice de prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU du Grand-Toulouse – Commune de Pin-Balma, arrêté par D.C.C le 19 Décembre 2011 ») intégré au dossier soumis à enquête publique.
De plus, les réponses qui ont entraîné des propositions techniques de modifications du dossier ont été intégrées à ce même document soumis à enquête publique.

Ces réponses sont récapitulées ci-après :

En réponse à la DDT :

- pour ce qui concerne les remarques concernant le SCoT :
  - le futur Parc Naturel Urbain sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Toulouse métropole. Bien qu'il soit effectivement identifié comme espace récréatif dans le SCoT, répondant à des besoins de l'agglomération, il a pour objectif premier de créer un nouveau type de lieu mêlant agriculture et découverte. Pour répondre à ce souci de cohérence entre des systèmes agricoles actuels productivistes et des fonctions récréatives associées au Parc, Toulouse métropole mène actuellement des actions (enquête auprès d'acteurs concernés (études de caractérisation des aptitudes et pratiques culturales actuelles avec scénarisation vers des systèmes de production mixtes et plus extensifs, et en 2011 candidature à un appel à projet au titre de la Stratégie nationale pour la Biodiversité lancé par le MED (Etat)).
  - la desserte du futur PNU en mode doux via le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) « liaison Gramont – Liaison Urbaine Balma Est (LUBE) et la LUBE tronçon Sud sera étudiée au moment de la définition du projet de PNU, en fonction de l'avancement des projets routiers, mais aussi des constructions nécessaires au projet de PNU (aujourd'hui non définies).
- pour ce qui concerne les remarques la prise en compte des risques et de la sécurité :
  - la zone inondable a été reportée sur le document graphique avec une trame aussi proche que possible de celle appliquée dans la CIZI transmise par l'Etat, afin de faciliter la lecture du document, à l'appui de l'annexe 5-d.
  - suite à une erreur matérielle, la carte CIZI a été mise à jour dans le dossier soumis à Enquête Publique avec la CIZI affinée mise à jour et transmise par l'Etat.
- pour ce qui concerne les remarques sur la prise en compte de l'environnement :
  - le rapport de présentation tente d'évaluer au mieux les incidences du PLU sur l'environnement, des pages 139 à 171, avec une analyse sur la question des rejets, des nuisances sonores, de la topographie, des sols et sous-sol, de la ressource en eau, du

milieu naturel, du milieu agricole, des déchets, du climat et de la qualité de l'air, des paysages et du patrimoine, des risques naturels et technologiques, et du cadre de vie.

- pour ce qui concerne les remarques sur l'assainissement :
  - Le dossier complet de zonage d'assainissement, élaboré de manière concomitante au PLU, a été soumis à Enquête Publique conjointe avec le PLU, et a été annexé au PLU pour l'approbation.
- pour ce qui concerne les remarques sur le règlement graphique :
  - Concernant la prise en compte du risque inondation, le règlement du PLU arrêté fait déjà référence aux articles 1 et 2 de toutes les zones impactées par la zone inondable au document de référence de l'Etat, lequel est annexé au PLU dans l'annexe 5d. Le règlement ne devrait donc pas faire l'objet d'évolution sur ce point avant approbation. Toutefois, suite à une erreur matérielle, l'annexe 5d a été mise à jour dans le dossier de PLU soumis à Enquête Publique, pour intégration des derniers documents de référence transmis par l'Etat.
  - Concernant la densification urbaine, Toulouse métropole souligne que les efforts entrepris en matière de densification sur une commune telle que Pin-Balma doivent être mis en perspective avec des éléments contextuels sur la situation communale : cadre paysager et topographie nécessitant une insertion dans l'environnement, tissu urbain présentant historiquement un caractère résidentiel très marqué, urbanisation lâche, y compris pour les zones les plus centrales, et ce malgré des dispositions au POS qui permettaient de favoriser plus de densité. Cependant, et dans le respect des densités indiquées au SCoT, le projet de PLU arrêté prévoyait déjà des mesures de densification (augmentation COS en UA et UB, localisation des extensions urbaines en continuité du bourg, Orientations d'Aménagement, secteurs à pourcentage de logements sociaux, incitations à l'habitat mixte / groupé...), sachant que ces dispositions seront vraisemblablement utilisées à leur maxima contrairement à celles du POS. En conséquence aucune proposition technique d'évolution du règlement en matière de densité n'a été proposée.
- pour ce qui concerne les remarques sur le règlement graphique, les évolutions du document sont les suivantes :
  - Remplacement de la notion de SHON par surface de plancher.
  - Rédaction revue de l'article 4 des dispositions générales afin de soumettre les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif aux articles 6 et 7 de chaque zone.
  - Complément des articles 6 et 7 du PLU en conséquence dans toutes les zones afin de règlementer l'implantation des ouvrages techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
  - Rédaction revue de l'article 2- UB-1 concernant les changements de destination.
  - Rédaction revue des articles 6 et 7 de la zone AUS0 afin que des règles soient fixées.
  - Règlement complété en zones A et N en faisant référence à la compatibilité des constructions autorisées avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et au fait qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- pour ce qui concerne les observations du Service Régional d'Archéologie :
  - Mise à jour des références cadastrales de la liste des sites archéologiques qui figure sur le document ainsi que de leur localisation, annulation de l'indice de site au lieu-dit Les Barthes.
  - Le rapport de présentation a été complété avec les documents transmis par le SRA, afin notamment de mentionner le risque de découverte archéologique au lieu-dit Pastoureau, dans le secteur frappé d'une servitude L123-2c.
  - Modification du document graphique du PLU pour mettre à jour la localisation indicative des sites archéologiques.
  - Introduction au règlement écrit, articles 2 des zones 1AU et 2AU (concerné par le secteur Pastoureau), d'une mention soumettant les travaux, installations ou constructions situés dans les périmètres des sites archéologiques identifiés à l'avis préalable du Service Régional d'Archéologie.
- pour ce qui concerne les annexes :
  - Suite à une erreur matérielle, l'annexe 5e a été complétée dans le dossier soumis à Enquête Publique avec le règlement du PPRN sécheresse transmis par l'Etat.
  - Les servitudes ont été complétées.

En réponse au SMEAT :

- Concernant l'indication portée au PADD relative à l'accueil de nouveaux habitants après 2020 ne faisant pas l'objet d'une pixellisation, elle ne fait pas l'objet d'une traduction règlementaire au document graphique. En conséquence, elle ne sera pas constructible à l'approbation du PLU, et exprime donc plus une orientation souhaitable à très long terme, qu'une volonté de constructibilité avant 2020 (au regard notamment du classement en développement mesuré de la commune). Par ailleurs, cette orientation non traduite règlementairement pourra faire l'objet d'une proposition dans le cadre de l'évolution du SCoT, et éventuellement faire l'objet d'une traduction règlementaire ultérieure si le SCoT évolue en ce sens. A défaut, le secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation. La proposition technique de Toulouse métropole a donc été de maintenir la disposition du PADD, car elle n'ouvre pas de droit à la construction dans l'immédiat, et sera soumise à l'avis du SMEAT dans le cadre d'une éventuelle évolution.
- Concernant la taille minimale des parcelles pour raisons paysagère, Toulouse métropole a maintenu cette disposition qui est justifiée, mais l'a renforcée comme demandé par le SMEAT par une protection accrue des éléments justifiant cette disposition, en classant en EBC les éléments boisés remarquables existants ou à créer en secteur UBb mais aussi Nd (parc du Château), qui justifient la qualité paysagère du site.

En réponse au Conseil Général : L'emplacement réserve n°2 a été modifié selon les indications du Conseil Général.

En réponse à Tisséo :

- Le rapport de présentation et les Orientations d'Aménagement ont été complétés sur le volet Plan de Déplacement Urbain et accès au réseau notamment.
- Le PADD ne pouvant être complété à moins que ne soient à nouveau débattues les orientations, le document n'a pu être complété en ce sens. Ceci d'autant que le PLU de Pin-Balma n'est pas un PLU « Grenelle », puisqu'il a été prescrit avant le 13 janvier 2011. Le rapport de présentation a toutefois été complété.
- Concernant la maîtrise des flux automobiles, des ER étaient positionnés au PLU arrêté pour résorber certaines zones d'insécurité, les circulations apaisées étaient permises par la mise en place de zones 30 (ex. : secteur Pastoureau), la création d'espaces publics (Orientations d'Aménagement) et le renforcement du réseau piéton / cycle. Une servitude L123-2 c au profit de Toulouse métropole était positionnée sur le secteur Pastoureau, principale zone de développement futur, afin de renforcer le maillage urbain structurant. La mise en œuvre de cheminements piétons, cycles, mais aussi équestres doit permettre de lutter contre les nuisances sonores, gaz à effet de serre. Aucune évolution n'a été apportée au document sur ce point.

En réponse à la Chambre d'Agriculture :

- Le rapport de présentation et le dossier 6.a- Diagnostic agricole du PLU ont été mis à jour et complétés conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture.
- Concernant l'objectif de développement urbain il parait raisonnable, pour une commune de deuxième couronne de l'agglomération toulousaine qui a par ailleurs connu un faible développement durant les dernières années, de participer à l'effort d'accueil de population de l'aire urbaine de manière structuré et cohérente. C'est ainsi que les zones de développement ont été positionnées sur des secteurs disposant de pixels au SCoT, à proximité du centre-bourg dans une logique de continuité, et dans le respect des densités préconisées par le SCoT. Le développement urbain s'accompagne de la création d'un Parc Naturel Urbain, qui limitera dans le temps l'expansion de l'urbanisation sur le cœur agricole de la commune. En outre, le PLU respecte les objectifs de consommation foncière du SCoT au regard de la localisation de la commune en secteur à développement mesuré au SCoT. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.
- Concernant le PNU, les agriculteurs seront associés dans le cadre de sa mise en œuvre.
- Concernant les densités trop faibles, le règlement du PLU arrêté permettait d'atteindre les densités préconisées par le SCoT. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.
- Concernant les zones AUS0, elles doivent permettre un développement d'activités économiques structurantes pour la commune, largement pourvoyeuses d'emplois, dont les besoins ne sont pas aujourd'hui connus. C'est également la raison de leur classement en AUS0, dans l'attente d'une amélioration de la desserte en réseaux dès que le projet sera mieux défini. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.
- Concernant la zone Ap, Toulouse métropole et la commune souhaitent éviter que des constructions, y compris agricoles, ne s'implantent en l'absence d'un projet de PNU bien défini,

lesquelles seraient susceptibles de compromettre le projet. Il est à noter que le PLU fera l'objet d'une évolution dès lors que le projet sera suffisamment défini, et que le zonage sera alors adapté. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.

- Concernant les centres équestres, ils étaient classés en zone agricole (A) au PLU arrêté.
- Concernant les bâtiments agricoles classés en Ah et Nh au document graphique, ils l'ont été en concertation avec les agriculteurs, afin de permettre les évolutions. Concernant le développement de bâtiments agricoles en Ap, la zone A existante au Nord de la commune, mieux desservie en matière de réseaux, permettra de répondre aux besoins d'évolution. Les bâtiments de caractère ont en outre été identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme dans le PLU arrêté. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.

En réponse à la commune de Pin-Balma : un Espace Boisé Classé a été positionné en limite communale avec Balma sur les boisements existants ou à créer, afin de créer à terme un espace tampon entre le PNU et les riverains du parc.

En réponse au Conservatoire Botanique : le rapport de présentation a été complété sur les indications transmises par le conservatoire.

II –... LA COMMISSION D'ENQUETE, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2012 REÇUES LE 10 SEPTEMBRE 2012 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA REVISION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SANS RESERVE, ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES.

➢ **RECOMMANDATIONS :**

➢ 1/ Suite aux demandes des riverains et des centres équestres, le tracé de la réserve n°4 a été considérablement modifié, mais en lien avec le schéma d'assainissement, la nécessité du libre écoulement des eaux et du respect du milieu aquatique, il est recommandé d'établir des règles d'entretien et de préservation des berges de la Seillonne.

➢ 2/ L'urbanisation proposée ne doit pas modifier le cadre et les caractéristiques de la commune, nous ne pouvons que recommander que l'architecture des futurs bâtiments soit soucieuse de l'intégration paysagère.

➢ 3/ Nous comprenons la légitime inquiétude de la population vis-à-vis du dimensionnement des voies de circulation routière vis-à-vis des flux actuels et à venir et vis-à-vis de la sécurité. Nous recommandons qu'une étude très détaillée et prospective, soit réalisée (mesure des flux actuels, évolution à court, moyen, long terme,...). L'urbanisation ne devrait pas se faire avant d'avoir ces données afin d'orienter les projets.

➢ 4/ Concernant la parcelle de monsieur Deligny, nous recommandons de la placer en zone A ce qui évitera cette enclave du futur parc dans sa propriété.

➢ 5/ Nous ne pouvons que recommander à la CUGT de compléter les PLU avec les projets et PLU existants dans les communes limitrophes, à défaut de disposer d'un PLU intercommunal.

➢ 6/ Une étude d'impact du futur PNU reste indispensable.

Toulouse métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

➢ Recommandations n°1 : en réponse à la demande des riverains et des centres équestres, demandant la modification du tracé de l'emplacement réservé n°4, ledit emplacement réservé a été modifié afin d'impacter de manière moins importante les propriétés privées. Il passe désormais en zone N, le long d'un espace boisé classé, pour rejoindre la Seillonne. Concernant la gestion de l'entretien et la préservation des berges de la Seillonne, ce point ne relevant pas du Code de l'urbanisme, il n'a pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

➢ Recommandation n°2 : afin de prendre en compte la recommandation du Commissaire Enquêteur, et la demande des riverains, le règlement de la zone 1AUa et 2AUa a été modifié pour éviter l'implantation des constructions en limite séparative de la zone, et veiller à intégrer les constructions dans leur environnement. Concernant l'architecture des futurs bâtiments, les règles du Plan Local d'Urbanisme, notamment les articles 11 des zones, tendent à garantir l'intégration paysagère des constructions et l'harmonie avec le caractère du quartier, tout en favorisant la mise en œuvre des démarches de développement durable. Ce dernier point n'a pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

➢ Recommandation n°3 : une étude circulatoire est actuellement en cours sur le secteur « Porte Métropolitaine » de Gramont, secteur qui constitue le débouché de la future LUBE (Liaison Urbaine Balma Est), qui desservira notamment Pin-Balma à terme. Ces projets de desserte routière, notamment la LUBE qui doit permettre de désengorger les voies sur Pin-Balma, résultent d'une étude circulatoire menée en 2004, et actualisée en 2006, portant sur le secteur de la ZAC Balma Gramont, laquelle impacte indirectement Pin-Balma. L'inscription de la LUBE au Schéma de Cohérence Territoriale, au Plan de Déplacement Urbain, et au PADD du PLU relève donc d'une logique de prise en compte et d'anticipation de l'augmentation des flux automobiles sur ce secteur. Ce dernier point n'a ainsi pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme, mais a bien été pris en compte par Toulouse métropole.

➢ Recommandation n°4 : la demande de M. Deligny inscrite au registre d'enquête publique porte sur le maintien en zone de pâture à destination des chevaux de sa parcelle, actuellement classée en Ap (zone agricole inconstructible). Cette parcelle étant incluse dans le périmètre du Parc Naturel Urbain, et n'étant pas actuellement bâtie, elle a été intégrée au zonage Ap pour répondre à la logique d'ensemble du PLU. Ce classement n'empêche pas la poursuite des pratiques pastorales, d'autant que les bâtiments agricoles existants et jouxtant la parcelle, appartenant au même propriétaire, ont été volontairement classés en A afin de permettre des évolutions des constructions. Ce point n'a ainsi pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

➢ Recommandation n°5 : Toulouse métropole complètera le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), compte tenu de la disparités des procédures sur le territoire communautaire (POS, PLU « SRU », PLU « Grenelle ») et du fait que les PLU actuels restent à une échelle géographique communale. Le rapport de présentation et le PADD du PLU apportent en outre un éclairage intercommunal, en particulier pour ce qui est de la cartographie. Ce point n'a ainsi pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

➢ Recommandation n°6 : l'ensemble des études environnementales nécessaires dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain seront réalisées par Toulouse métropole au moment de sa mise en œuvre. Ce point n'a ainsi pas donné lieu à une adaptation du document d'urbanisme.

Toulouse métropole répond aux observations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :

➢ En réponse à l'observation III.1 : afin de corriger une erreur matérielle entre le rapport de présentation (page 100) et le règlement écrit, le rapport de présentation a été corrigé afin de supprimer la notion de limitation à 20m² des extensions de locaux à usage d'habitation.

➢ En réponse à l'observation III.3 : afin de corriger une erreur matérielle en zone UBb du document graphique, un Espace Boisé Classé recouvrant le chemin d'accès à l'habitation a été modifié (réduit).

➢ En réponse à l'observation III.9 : l'emplacement réservé n°5 (destiné à la création d'une liaison piéton/cycles) étant incompatible avec l'accès à la parcelle du pétitionnaire, cet emplacement réservé a été modifié au document graphique et à l'orientation d'aménagement.

➢ En réponse à l'observation IV.8 :

1. le règlement écrit de la zone UA – article 2 a été modifié, suite à une erreur matérielle qui soumettait les projets à l'avis préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La rédaction de l'article 2 de la zone UB a été reprise, afin de soumettre au Service Régional d'Archéologie les travaux, installations ou constructions dans les périmètres de sites archéologiques répertoriés et reportés sur le document graphique du PLU.

2. le document graphique du règlement a été corrigé sur le secteur d'Aufréry en zone UP, un Espace Boisé Classé ayant été positionné sur une construction récente existante, mais non cadastrée. Celui-ci a donc été réduit.

Toulouse métropole corrige des erreurs matérielles de la manière suivante :

➢ Le règlement de la zone UB-2.6 a été modifié par une suppression de la mention suivante « *en annexe au PLU* », qui constituait une erreur matérielle.

➢ Le règlement écrit – article 4 de toutes les zones : suppression de la mention « présent dans les annexes sanitaires du PLU » se rapportant au règlement d'assainissement de Toulouse métropole, ce dernier n'étant pas annexé au PLU.

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation Des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2000, révisé selon une procédure simplifiée le 15 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 Mars 2009 prescrivant la mise en révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 Septembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pin-Balma en date du 30 Novembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 9 Mai 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu la délibération du 29 Novembre 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Pin-Balma.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains de Toulouse métropole en date du 29 Octobre 2012,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 20 Mars 2009 et que le projet de révision a été arrêté le 19 décembre 2011,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « ……*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures*.... »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil,

Décide :

Article 1

De donner un AVIS FAVORABLE au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Pin-Balma, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie Pin-Balma durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Pin-Balma.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Pin-Balma et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse métropole.

Article 5

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 6

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme,

Résultat du vote :

- *Pour* *13*
- *Contre* *0*
- *Abstention* *0*
- *Non participation au vote* *0*

Le Maire,

MAIRIE DE PIN BALMA (Hte-Gne)

J. DIFFIS

Affiché le 28 NOV. 2012

Conseil de Communauté du lundi 19 décembre 2011

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-11-596

Révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin-Balma : Bilan de la Concertation et Arrêt du projet de PLU

REÇU le 21 DEC. 2011 PREFECTURE de la Haute-Garonne

L'an deux mille onze le lundi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	104
Procurations :	12
Date de convocation :	13 décembre 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN	M. Philippe GUERIN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX
	M. Jean-Marc BARES	Mme Monique DURRIEU
	Mme Michèle BLEUSE	M. Jean-Charles VALADIER
	M. René BOUSCATEL	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES

	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	M. Thierry COTELLE	Mme Isabelle HARDY
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Christian SEMPE
	M. Pierre LACAZE	M. Bernard MARQUIE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	Mme Monique COMBES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Toulouse	Mme Vincentella DE COMARMOND
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-11-596

Révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin-Balma : Bilan de la Concertation et Arrêt du projet de PLU

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse rappelle que par délibération du 20 mars 2009, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, pour la commune de Pin-Balma, et a défini les modalités de concertation publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets du Grand Toulouse, a été proposé, dans ses grandes orientations, au débat du Conseil de Communauté le 30 septembre 2010 puis le 30 novembre 2010 au Conseil Municipal de Pin-Balma.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse – Commune de Pin-Balma. En application des dispositions de l'article L123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune de Pin-Balma son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :

- La consultation des Personnes Publiques, dont la commune de Pin-Balma
- Une enquête publique,
- L'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU prêt à être approuvé après enquête publique
- L'approbation du PLU par le Conseil Communautaire.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision :
Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription sont les suivantes :

- Mise à disposition pour le public d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- Exposition de panneaux informatifs en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé des ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- Organisation de deux réunions publiques au minimum, au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.

La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en Mairie de Pin-Balma ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision, et jusqu'à 15 jours avant l'arrêt du projet de PLU.

Au terme de l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Une réunion publique animée par les élus du Grand Toulouse et de la commune et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 09 septembre 2010, à la salle des fêtes de Pin-Balma. 90 à 100 personnes ont assisté à cette réunion. Ont été présentés, dans le nouveau contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les enjeux dégagés ainsi que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, à l'échelle du secteur et de la Commune.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :

- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet du Grand Toulouse, à la rubrique « PLU ».
- par publication dans les annonces légales d'un journal local (« La Dépêche ») dans l'édition du Mercredi 01 septembre 2010, dans laquelle il est rappelé la tenue d'une exposition de panneaux à compter du 06 septembre 2010, afin que le public puisse ne prendre connaissance avant la réunion publique.

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.

5 panneaux d'information sur le déroulement de la procédure, sur les objectifs de la révision, le diagnostic et les enjeux, les orientations du PADD, ont été exposés à compter du 06 septembre 2010 :

- pour une durée d'un mois au siège du Grand Toulouse et sur le site Internet du Grand Toulouse
- et de manière permanente jusqu'à la fin de la concertation à la Mairie de Pin-Balma.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement :

Les modalités et dispositifs de concertation ont été similaires à ceux des étapes précédentes. Une deuxième réunion publique s'est déroulée le 20 octobre 2011, à la salle des fêtes de Pin-Balma, également animée par les élus du Grand Toulouse et de la commune. Environ 80 personnes y ont assisté.

Au cours de celle-ci ont été :

- rappelés les grands objectifs des documents supra-communaux qui s'imposent aux PLU (SCoT en cours d'approbation, PDU, PLH), ainsi que les grandes orientations du PADD débattu en Conseil Communautaire du 30 septembre 2010,
- présentés les principales évolutions entre les documents du Plan d'Occupation des Sols et ceux du PLU objet de la présente procédure, les 2 Orientations d'Aménagement, sur les secteurs Pastoureau et Fillaul, ainsi qu'une synthèse du projet de règlements graphique et écrit.
- rappelés les principaux axes du projet de Parc Naturel Urbain (PNU) de maîtrise d'ouvrage Grand Toulouse, qui constitue le projet majeur de la commune et dont les répercussions réglementaires ont été explicitées.
- fait un focus sur les Emplacements Réservés et les Espaces Boisés classés qui impactent le territoire.
- présentée une évaluation théorique des capacités constructives découlant du règlement des zones à urbaniser, afin de démontrer la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT en cours d'approbation.

La publicité de cette réunion a été réalisée par :

- affichage en mairie et au Grand Toulouse, et sur le site Internet du Grand Toulouse,
- annonce dans le bulletin municipal du mois d'octobre 2011 (la Brève de Pin-Balma), distribué dans les boîtes aux lettres.

Une seconde exposition de panneaux, présentant la traduction règlementaire du PADD s'est tenue en mairie et au Grand Toulouse, à compter du 17 octobre 2011, ainsi que sur le site internet du Grand Toulouse.

Trois réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires (les Personnes publiques) sur le diagnostic et le PADD (23 septembre 2010), sur le projet de traduction règlementaire (17 mai 2011) et enfin sur le projet de PLU (27 septembre 2011).

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées par courriers, sur le registre ou au cours des débats lors des réunions publiques ont permis l'expression des préoccupations des habitants de Pin-Balma quant à l'évolution de leur cadre de vie. Les principaux sujets abordés sont regroupés sous les thématiques suivantes :

La création du Parc Naturel Urbain

La création d'un Parc Naturel Urbain de maîtrise d'ouvrage Grand Toulouse a fait l'objet de beaucoup de remarques :

Quel est le projet envisagé concernant le PNU ? Quelle est la fréquentation attendue dans le Parc Naturel Urbain ? Les acquisitions foncières sont-elles avancées ? Y-a-aura-t-il un arboretum ? Pourquoi des associations telles que APBE, le Pin Vert n'ont pas été sollicitées pour l'élaboration du PNU ?

La création du PNU est un projet pilote de 223 hectares majeur à l'échelle du Grand Toulouse, identifié au SCoT en cours d'approbation comme « espace récréatif en projet ». Au-delà de son envergure intercommunale, il est au cœur du projet de développement communal, et largement repris dans le PADD :

- Axe 1.4 « un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie ». Le maintien d'un équilibre entre territoire agricole et développement urbain est un objectif majeur du PADD. Dans ce contexte, les espaces « ordinaires » aussi bien que les espaces « remarquables » sont à valoriser et à protéger. Cet axe rappelle également la nécessité de lier ces espaces de nature en fonction de leur type et leurs fonctions par un maillage « vert et bleu ».
- Axe 2.4 « en matière d'environnement et de cadre de vie », le PADD confirme la volonté du Grand Toulouse de créer un projet de Parc Naturel Urbain en collaboration avec la commune, dont le principe est d'offrir à la population urbaine un lieu de détente, de valorisation et de découverte de l'agriculture.
- Axe 4 du volet communal : « préserver et valoriser l'espace naturel et agricole » : cet axe met l'accent sur la vocation attendue de ce parc (économique sociale, paysagère…), rappelle ses principes et les premières orientations envisagées (accueil, cheminements, animations…). Il définit également les contours des différentes zones prévues dans le parc (périmètre de projet agricole en partenariat avec les agriculteurs, périmètre d'exploitation agricole, périmètre d'accueil du parc).

Pour l'heure ce projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir définir son contenu. Il s'agit bien d'un projet agricole de territoire qui permettra de valoriser les paysages et la profession, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les professionnels, mais aussi d'animer le village. Des études d'opportunité sont en cours, au cours desquelles une concertation sera engagée avec les partenaires institutionnels, les associations, les représentants de la profession, les agriculteurs concernés, les clubs hippiques, les porteurs de projet. La Chambre d'Agriculture est associée, ainsi que des associations.

Le contenu du parc n'étant pas encore connu, et afin de préserver les terrains de toute nouvelle construction ou installation susceptible de porter préjudice au développement futur du parc, le Grand Toulouse (en accord avec les Personnes Publiques Associées) a pris le parti de classer les terrains identifiés par délibération du Conseil de Communauté dans le périmètre du parc en Ap inconstructible, dans l'attente de précisions sur les projets

de constructions. Dès lors une révision simplifiée ou une mise en compatibilité du PLU seront opérées pour permettre sa mise en œuvre.
Suite à la remarque d'un propriétaire d'une ruine anciennement à vocation agricole située en Ap, il est signalé que conformément à l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des dispositions de l'article L 421-5 du Code de l'Urbanisme, que le PLU n'interdit pas la restauration des bâtiments dont il reste les murs porteurs. Les bâtiments pourront donc être réhabilités sous réserve de respecter leurs principales caractéristiques, et de conserver l'affectation initiale à vocation agricole, les changements de destination étant interdits en Ap.

Le propriétaire de l'exploitation agricole située au cœur du PNU souhaiterait que son chemin d'accès, que les bâtiments et qu'une partie de la superficie agricole soient exclus du PNU. Ils proposent un nouveau tracé du périmètre du PNU.

Le périmètre d'étude du PNU a été fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2010.
Le PLU prévoit le classement de ces terrains en Ap, pour permettre la mise en œuvre, dans le futur, du PNU. Lors de l'élaboration des études et de la concertation sur le projet, les conditions permettant d'assurer la préservation de la vie privée des habitants de cette zone et la cohabitation avec l'activité agricole seront étudiées.
Par ailleurs, afin de permettre d'isoler les groupes de bâtiments à l'intérieur du parc, des EBC et zones N ont été positionnés tout autour pour créer une zone « tampon ».
Enfin, les bâtiments pourront changer de destination et évoluer de manière limitée.

Les déplacements et la circulation

Les interrogations ou observations lors des réunions de concertation ont, en matière de déplacements, essentiellement porté sur les problèmes de l'intensité du trafic sur le territoire communal et intercommunal (projet de Liaison Urbaine de Balma Est -LUBE- et engorgement de Balma Gramont, surtout aux heures de pointe), les problèmes de sécurité routière et les nuisances qui en découlent.
Si le PLU n'a pas vocation directe ni à fixer les échéances et la programmation des travaux, les orientations du PADD et les outils règlementaires proposés témoignent de la prise en compte de ces problématiques, en cohérence avec les autres échelles de planification.

Où en est le projet de LUBE, quelles seront ses caractéristiques (gabarit, mesure anti-bruit), la qualité environnementale sera-t-elle prise en compte ?

Le projet de LUBE est prévu au SCoT au-delà de 2020, à savoir au-delà de l'échéance du PLU, ses caractéristiques ne sont donc pas connues. Toutefois, le projet de PLU prend en considération l'existence de ce projet pour le développement à long terme de la commune et du secteur Est de l'agglomération, et afin de ne pas compromettre sa réalisation future :

- Au PADD, dans l'axe 2.3, « voirie » et dans l'axe 3 du volet communal, les fonctions attendues de la LUBE sont signifiées dans le cadre de l'organisation des déplacements à l'échelle de la commune, et son tracé approximatif a été reporté sur la carte regroupant les axes 2 et 3 du volet communal.
- Au règlement graphique, en classant les terrains non bâtis concernés par le fuseau en zone Ap inconstructible.

Le secteur Balma Gramont devient impraticable notamment aux heures de pointe, la circulation est dense, y compris les transports en commun sont bloqués. Le Grand Contournement n'était-il pas une solution ? La suppression du péage sur l'autoroute d'Albi ?

Il a été indiqué que des études sont en cours pour étudier la possibilité de désenclaver ce secteur, dans un souci de circulation. Ces problèmes sont connus, le Grand Toulouse met tout en œuvre pour tenter de les régler (questionnement sur les échangeurs), et le Plan de Déplacements Urbains est en cours d'élaboration. Le rachat d'un péage est quant à lui particulièrement onéreux, tandis que le Grand Contournement a fait l'objet d'un débat public ayant conclu à l'absence de besoin.

A l'échelle de la commune, la cohérence Urbanisme-Transport a été particulièrement recherchée (Axe 1.3 du PADD et 1.4 « l'organisation du développement urbain au regard d'une cohérence entre l'urbanisme et les déplacements »), en privilégiant notamment la densification du centre-bourg, à proximité des équipements publics et du cœur urbain, dans les secteurs desservis par les réseaux et identifiés comme secteurs d'extension urbaine au SCoT. Par ailleurs, un phasage du développement a été opéré, afin de répondre aux objectifs du SCoT, mais également de veiller à un développement mesuré en attenant une meilleure desserte du secteur.
Il est rappelé que le développement des transports en commun est une réponse à cet engorgement, reprise dans le PADD dans l'axe 1.3 (« favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire »), 1.4 (« un système de déplacements qui doit pouvoir répondre en termes qualificatifs et quantitatifs aux objectifs d'accueil, de rayonnement et de densification de la métropole »). Une ligne de « Transports à la Demande » a déjà été organisée pour assurer les liaisons avec le métro de Balma Gramont.
Par ailleurs la LUBE servira de support au développement des transports en commun, en cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Urbain qui pourra donner lieu à un renforcement des transports en commun (Axe 3 du PADD volet communal). La ligne n°35, qui dessert actuellement ce secteur, pourra s'en trouver renforcée.

Les habitants se questionnent sur les élargissements des voies (RD64, route de Flourens), sur la signalétique qui n'est pas suffisamment développée, sur la sécurité qui est insuffisante sur certaines voies (route de Toulouse) et la vitesse trop élevée.

La grande majorité de ces points relèvent de législations autres que celle de l'urbanisme ou de collectivités autres que la commune ou le Grand Toulouse, les questions portant généralement sur les routes départementales.
Toutefois, le PLU soulève cette problématique dans le PADD, à l'axe 1.3 « vers une meilleure organisation des transports de personne et de marchandises, de la circulation et du stationnement ». Il met ainsi l'accent sur le développement des voies cyclables, piétonnes et équestres, qui permettront à terme de sécuriser les déplacements (Emplacements Réservés), et sur la création d'une nouvelle voie structurante au secteur du Pastoureau, qui permettra de renforcer le maillage viaire de manière sécurisée et de desservir le futur PNU. Des Emplacements Réservés au profit du Conseil Général ont également été maintenus, pour l'élargissement et la sécurisation de certaines voies.
Par ailleurs, l'aménagement du secteur du Fillaul, ayant fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement, donnera lieu à la création d'accès sécurisés sur la RD70.

Comment seront organisés les déplacements piétons et cyclables ? La piste cyclable sur la Route de Balma va-t-elle être poursuivie sur la commune de Balma ? Comment le PLU prend-il en compte les déplacements équestres, compte tenu du nombre important de centres équestres et du nombre de cavaliers ? Quelle est la nature et le régime juridique des emplacements réservés pour les cheminements équestres le long de la Seillonne ?

La problématique des déplacements doux est centrale dans le projet de PLU, et reprises aussi bien au niveau du PADD (axe 1.3 « vers un meilleur partage de l'espace public » et 2.3 « réseau cyclable et piétonnier », axe 3 du volet communal « organiser les déplacements à l'échelle de la commune). Le PLU répond ainsi aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma directeur du réseau cyclable et vert du Grand Toulouse (approuvé par le Conseil de Communauté du 29 Mars 2004), en identifiant les continuités communautaires à créer poursuivre et améliorer, et en inscrivant en Emplacements Réservés les terrains nécessaires à la mise en œuvre du réseau cyclable et piétonnier du Grand Toulouse.
Ce développement se fera de pair avec la création du PNU, qui sera ainsi desservi par des liaisons douces compatibles avec sa vocation, et permettra la création de liaisons intercommunales, y compris vers Balma.
Par ailleurs, compte tenu du nombre élevé de centres équestres sur la commune, et du nombre de déplacements équestres que cela génère, la création de cheminements spécifiques et sécurisés a été décidée par la commune. Des Emplacements Réservés ont été instaurés en partenariat avec les propriétaires des centres, afin de constituer un véritable circuit équestre reliant les centres entre eux, permettant de découvrir le

patrimoine et le paysage communal notamment les abords de la Seillone, et desservant le futur PNU.
Concernant le régime juridique de ces Emplacements Réservés, ils répondent à la définition de l'article R 123-11d du Code de l'Urbanisme. L'inscription de ces Emplacements permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public (d'un réseau de cheminements équestres crée par la commune dans le cas présent) ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Des questionnements ont été émis concernant les risques d'inondation dans le cadre des réunions publiques, mais également du registre de concertation :

La constructibilité dans les zones inondables va-t-elle changer ? Des habitants demandent à ce qu'une réflexion soit menée dans le cadre du PLU, demandant à ce que les parcelles situées en amont du pont de la RD70 soit inconstructibles, mettant en cause la responsabilité des responsables institutionnels en cas de non respect de la demande, et de nouvelle crue de la Seillonne.

La prise en compte du risque d'inondation a bien été intégrée à la démarche de PLU. L'axe 1.4 du PADD confirme cette préoccupation dans la thématique « Réduction des pollutions et prise en compte des risques et des nuisances », en rappelant que l'espace doit être organisé et les règles d'urbanisme instaurées de manière à limiter l'exposition des populations aux risques.
Ainsi la délimitation des zones inondables a été reportée au règlement graphique, et est assise sur la Carte Informative des Zones Inondables (CIZI) affinée en 2007, référence communiquée par l'Etat.
En outre, afin de protéger les habitants des zones concernées du risque d'inondation, les mesures suivantes ont été prises dans le cadre du PLU :

- Globalement, les secteurs compris dans les zones identifiées par la CIZI devront se référer à la Doctrine de l'Etat en matière de zone inondable, qui est annexé au projet de PLU. Cette règle est rappelée dans le règlement écrit à l'article 1 des zones concernées et toutes les constructions nouvelles devront répondre aux prescriptions édictées dans ce document (notamment plancher bas situé à 1 mètre au dessus des plus hautes eaux connues).
- Les secteurs déjà bâtis en centre-bourg ont été strictement délimités à l'existant.
- Les secteurs peu urbanisés ou pouvant être densifiés de par la taille importante des parcelles ont été classés en UBc, limitant les possibilités de densifier (COS de 0,1, coefficient d'emprise au sol de 10 %)
- Les secteurs inondables non urbanisés sont classés en N ou en A.

Par ailleurs, des Emplacements Réservés au bénéfice de la commune ont été instaurés au règlement graphique, afin de créer des zones de stockage et d'expansion des crues aménageables en espaces récréatifs.
Au-delà du PLU, il est à noter que l'élargissement effectué sur le Pont de la Seillonne route de Balma va permettre d'abaisser le niveau de la crue centennale. Toutefois, la CIZI ne prend pas en compte cette donnée, et par mesure de précaution le PLU reste basé sur la définition des courbes CIZI. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) est en cours d'élaboration par les services de l'Etat, ce document sera intégré au PLU dès son approbation.

Les questions relatives au cadre de vie, à l'environnement et au niveau d'équipements en lien avec l'accueil de nouveaux habitants ont porté sur :

Quelles sont les perspectives démographiques envisagées pour la commune ? Pourra-t-on urbaniser en dehors des pixels du SCoT ? Les typologies urbaines et la taille des constructions seront-elles imposées dans le cadre du PLU ? La conception de la zone du Cyprié à Balma a été conçue de façon remarquable, si bien que la densité ne se ressent pas.

Le PLU s'inscrit dans la hiérarchie des normes. Il respecte ainsi les prescriptions et recommandations du SCoT en cours d'approbation en matière :

- de densité, avec une moyenne évaluée à 14 logements par hectares,

- la règle des 50 % en territoire d'extension mesurée en n'ouvrant que 8,89 hectares pour un usage d'habitat à l'horizon 2020 (soit moins de la moitié des pixels identifiés au SCoT)
- le principe de recentrer l'urbanisation autour du noyau villageois, les zones AU ouvertes se situant à proximité du bourg et constituant un renforcement de la centralité, et d'éviter l'étalement urbain et le mitage,
- l'ouverture à l'urbanisation uniquement dans les secteurs couverts par un pixel au SCoT.

Cette volonté de densifier et de diversifier l'offre en logement répond également aux objectifs fixés par le PLH, qui sont de 10 à 12 logements sociaux à l'horizon 2015.
Le PADD répond à ces préoccupations dans l'Axe 1.1 « satisfaire les besoins en matière de logements dans un objectif de mixité sociale, de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles », qui préconise de diversifier les fonctions urbaines, de favoriser un habitat solidaire, de permettre aussi bien l'extension urbain que le renouvellement urbain.
Comme le confirme l'Axe 2 du PADD à l'échelle communale, la maîtrise de l'accueil de nouveaux habitants est une préoccupation majeure de ce PLU, l'agglomération toulousaine devant en effet absorber 15.000 habitants supplémentaires par an, ce qui justifie que Pin-Balma concentre ses efforts sur la densification et la diversification de ses logements, notamment dans les zones AU.
Les capacités constructives du PLU on été estimée, sur la base de ratio et du règlement des zones AU, à environ 128 logement à horizon 2020, soit environ 320 habitants supplémentaires.
En matière de renouvellement urbain, les secteurs déjà construits (UA et UB) ont vu leur COS augmenter par rapport au POS, ce qui doit là encore permettre une densification à long terme.
La typologie des constructions et leur taille n'est pas imposée, mais la forme urbaine a été étudiée dans le cadre du projet de PLU, et traduite dans les Orientations d'Aménagement du Fillaul et du Pastoureau, qui sont les 2 seuls secteurs de développement majeur de la commune à horizon 2020 et qui constituent donc des enjeux majeurs. La volonté affichée est d'y favoriser la mixité sociale et urbaine, en permettant des formes d'habitat diversifiée par le biais du règlement, en instaurant des secteurs de mixité sociale au titre de l'article L 123-1-5-16°, et en supprimant (hormis en UBc et UBb) par rapport au POS, la taille minimale des parcelles afin de permettre un accès au foncier à une large majorité de la population. Le développement de l'urbanisation sera donc encadré pour favoriser la qualité urbaine, le lien social par la création d'espaces collectifs, la circulation par la création d'un maillage viaire. En outre, les outils règlementaires prévus au PLU devraient permettre de réaliser environ 16 logements sociaux à l'horizon 2020.

Un habitant demande qu'une sortie et des équipements soit aménagés à partir du chemin de Redonnet pour desservir la zone AUS0.
La zone AUS0 est une zone à l'heure actuelle insuffisamment équipées qui ne sera ouverte que par modification du PLU, lorsque les conditions d'équipements seront connues.

Deux demandes portent sur les impacts d'un classement en zone N des abords boisés de la route des Ecoles, en terme de prescriptions et de responsabilités pour le propriétaire, et sur les raisons d'un tel classement.
Ces parcelles ont été classées en N pour des raisons paysagères afin de conserver un alignement d'arbres dans cette partie du village. Le règlement de la zone prévoit que les espaces boisés, arbres isolés ou alignements d'arbres existants sont à conserver et à protéger. Tout arbre abattu et détérioré, pour des raisons justifiées, doit être remplacé.
En outre, un Espace Boisé Classé a été institué sur cette zone, lequel a notamment pour effet de soumettre à déclaration préalable toute coupe ou abattage d'arbres, et d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Des habitants s'interrogent sur la notion de « corridors écologiques » indiquée dans le PADD.

Il est rappelé que le corridor écologique est une notion issue du SCoT en cours d'approbation, qui prescrit de maintenir des bandes inconstructibles d'une certaine largeur

dans des fuseaux identifiés, afin de permettre le maintien de continuités écologiques. Sur Pin-Balma, le PLU retranscrit ces fuseaux dans le PADD dans la carte de synthèse, lesquels sont traduits dans le règlement graphique par un classement en zones A, Ap ou N permettant leur préservation dans les secteurs non-bâtis.

Un habitant se questionne sur la nature et le régime juridique de l'Emplacement Réservé pour la création d'un réservoir d'eau.

Cet Emplacement Réservé répond à la définition de l'article R 123-11d du Code de l'Urbanisme et permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public (d'un futur château d'eau dans le cas présent) ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cet ER est au bénéfice du Grand Toulouse du fait du transfert de la compétence eau potable. Il s'impose du fait de la nécessité de relever les pressions sur les zones déficitaires, qui impliquerait la création d'un nouveau château d'eau, lequel a besoin d'une surface de 3000 m². Le site choisi est le plus élevé de la commune (site actuel du réservoir) qui est desservi par le réseau de transport haute pression de l'usine de la Montagne Noire.

Dans le registre de concertation et au cours des réunions publiques, les habitants de constructions isolées se sont inquiétés de la possibilité de changer de destination ou étendre leurs constructions en zone N ou A. Quelle différence entre le Ah et le Nh ?

Les constructions isolées à usage d'habitation ou pouvant changer de destination ont toutes été classées en Nh ou Ah, au règlement graphique, classement autorisant les extensions limitées et le changement de destination. La différence de classement relève uniquement de l'environnement immédiat dans lequel se trouve la construction, et du caractère général de la zone environnante. Les dispositions sont les mêmes en matière d'évolutions des constructions (extensions et changements de destination).
Les zones Ah et Nh ont été strictement délimitées aux constructions existantes et leurs parcelles, afin de limiter la consommation foncière de zones agricoles. Les terres actuellement utilisées à des fins agricoles ou susceptibles de l'être ont été classées en A, y compris aux pourtours des constructions.

Le propriétaire d'une ancienne construction agricole classée en A au lieu-dit Les Barthes demande à ce que la ruine soit restaurable pour un usage agricole. Les constructions à vocation agricole sont admises en zone A.

Certains bâtiments remarquables ont été identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7° au règlement graphique, afin de préserver leur patrimoine architectural ou paysager.

Une demande de classement en zone constructible de terrains proches du centre équestre le long de la Seillonne a fait l'objet d'un maintien en zone A, afin d'assurer l'unité de la zone agricole dans ce secteur, conformément aux prescriptions du SCoT qui classe ce site en zone agricole protégée.

Enfin, une demande a été formulée pour le passage en constructible de terrains en arrière de la route des Ecoles et du centre des Placynes. Ce secteur n'a pas été retenu afin de maintenir l'unité de la zone agricole et d'éviter son morcellement, mais aussi de privilégier le développement de zones proches du noyau villageois, conformément aux préconisations du SCoT.

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants pourront également s'exprimer sur le projet de révision du PLU-arrêté.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable du PLU du Grand Toulouse – Commune de Pin-Balma, ont été présentées au débat du Conseil de Communauté le 30 septembre 2010, et au Conseil municipal le 30 novembre 2010.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 3 grandes parties :

1 - Objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire

1.1. Satisfaire les besoins en matière de logement dans un objectif de mixité sociale de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles .....

1.2. Conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine ..

1.3. Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire.....

1.4. Un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie.....

2 - Les enjeux communautaires à l'échelle du secteur de projet et de la commune

2.1. En matière de développement urbain, un « pôle » important pour le Sud-Ouest de l'Agglomération et le Grand Toulouse.....

2.2. En matière d'habitat, et plus particulièrement d'équilibre social de l'habitat .....

2.3. En matière de transportset plus particulièrement de cohérence urbanisme et transport .....

2.4. En matière d'environnement et de cadre de vie.....

3 - Les orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la commune

Les quatre orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD ....

. Axe 1 : Dynamiser le noyau villageois.....

. Axe 2 : Accueillir de nouveaux habitants et éviter l'étalement urbain.....

. Axe 3 : Organiser les déplacements à l'échelle de la commune.....

. Axe 4 : Créer un Parc Naturel Urbain, facteur d'attractivité pour la commune et projet d'intérêt d'agglomération.....

. Synthèse des 4 axes.....

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mise en exergue.

- L'inscription en zone Ap protégée, inconstructible, du périmètre de Parc Naturel Urbain, dans l'attente de la définition du projet et afin d'éviter que des projets de constructions ne viennent compromettre sa mise en œuvre future. Une révision simplifiée ou une mise en compatibilité seront réalisée lorsque le projet de PNU sera suffisamment abouti.

- La réintégration à la zone Ap d'une partie de l'ancienne zone 2NA du POS, afin de créer la zone d'interface entre noyau villageois et entrée du PNU.

- La création en centre-bourg d'un « Carré Vert », espace préservé de toute urbanisation car soumis au risque d'inondation, dans lequel un Emplacement Réservé a été positionné pour la valorisation de cette zone d'expansion des crues en espace récréatif.

- Le classement en zone 1AU et 2AU ouvertes à l'urbanisation de 8,89 hectares dans la continuité de l'urbanisation existante, dont la zone centrale du Pastoureau d'environ 7

hectares (déjà identifiées en 2NA au POS), qui constitue la création d'un véritable nouveau quartier pour la commune. Ces 2 secteurs font l'objet :

- d'Orientations d'Aménagement ayant donné lieu à une réflexion en terme de projet urbain, permettant d'encadrer l'aménagement de ce secteur en proposant une forme urbaine en cohérence avec le village en lien avec les objectifs du PADD et en indiquant, les principes d'aménagement, et le maillage viaire.
- d'instauration de secteurs de mixité sociale au titre de l'article L 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme dans lesquels tout programme de logement devra comprendre 40% de la SHON dédiée à du logement locatif social. Ceci devrait permettre de réaliser environ 16 logements sociaux l'horizon du PLU, pour un objectif de 12 logements sociaux dans le PLH du Grand Toulouse à horizon 2020.
- d'instauration pour le secteur du Pastoureau d'une servitude L 123-2c pour la création d'une voirie structurante destinée à parfaire le maillage du village, et à desservir 'entrée « urbaine » du PNU.

- La diversification des formes urbaines et la mixité sociale, en augmentant dans les secteurs urbains (UA et UB) le COS (0.25 en UA et 0.2 en UB au lieu de 0,15 au POS), en supprimant les tailles minimales de parcelles dans les principales zones U.

- La protection des espaces naturels et agricoles par le classement en A et N, et l'instauration d'Espaces Boisés Classés, qui permettent de respecter les corridors écologiques et liaisons vertes et bleues définis dans le SCoT.

- L'inscription des zones de développement à très long terme (2020-2030), au-delà de l'échéance du PLU, dans le PADD sans traduction règlementaire, afin de respecter la règle d'ouverture de 50% des pixels définis dans le SCoT dans les territoires d'extension mesurée.

- La création d'un secteur AUS0 à moyen-long terme, pour permettre le développement et l'extension des centres de santé et pôles médico-sociaux, pourvoyeurs d'emplois sur la commune et service d'intérêt collectif.

- Le projet de création de circuits de cheminements équestres reliant les centres équestres de la commune avec le futur PNU, et permettant d'établir des liaisons sur els communes voisines.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement du Pastoureau et du Fillaul,
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU Grand Toulouse – Commune de Pin-Balma

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la commune de Pin-Balma, aux personnes publiques associées à son élaboration et, à leur demande, à toutes les personnes publiques consultées mentionnées par le code de l'urbanisme.

- Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables (sauf dispositions spécifiques du Code de l'Urbanisme ramenant ce délai à deux mois).

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Municipal de la commune de Pin-Balma pour avis puis au Conseil Communautaire pour approbation, à la suite de quoi il sera tenu à la disposition du public.
Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, L123-18, L.300-2, R123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 et mis en révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 septembre 2005,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols devenu Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) du Grand Toulouse - Commune de Pin-Balma approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2000, révisé de manière simplifiée le 15 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2009 prescrivant la mise en révision du PLU de Pin-Balma, devenu PLU du Grand Toulouse – commune de Pin-Balma et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu le débat qui a eu lieu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil de Communauté du 30 septembre 2010,

Vu le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal de Pin-Balma sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 30 novembre 2010 ,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 23 novembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté

Article 3

D'arrêter le Projet de révision du PLU Grand Toulouse – Commune de Pin-Balma, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La commune de Pin-Balma

- Pour les personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

- Pour les personnes publiques consultées :

- Le Groupement départemental HLM
- Le Centre national de la propriété forestière
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ERDF / GRDF
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Haute Garonne (SDEGH)
- Monsieur Le Président du Syndicat pour l'Accueil des Gens du Voyage (SIEANAT)
- Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN)
- le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Messieurs les Maires des communes voisines de la Communauté Urbaine n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Castelnau d'Estretefonds, Saint-Sauveur, Cépet, Labastide Saint-Sernin, Rouffiac-Tolosan,Lavalette, Gauré, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

- Ainsi qu'aux communes limitrophes de la Commune de Pin-Balma :

- Monsieur le Maire de Balma
- Monsieur le Maire de Montrabé
- Monsieur le Maire de Mons
- Monsieur le Maire de Mondouzil
- Monsieur le Maire de Flourens
- Madame le Maire de Dremil-Lafage

Article 5

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le Projet de révision du PLU Grand Toulouse – Commune de Pin-Balma arrêté.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du Projet de révision du PLU du Grand Toulouse – Commune de Pin-Balma.

Article 7

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Pin-Balma, Place de la Mairie 31 130 Pin-Balma - durant un mois.

Article 8

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 9

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 9.

Résultat du vote :

- Pour 116
- Contre 0
- Abstentions 0
- Non participation au vote 0

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

Publié par affichage
le 26 MARS 2009
et déposé à la Préfecture
le 26/03/2009

Grand Toulouse
communauté urbaine

Conseil de communauté du 20 mars 2009

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2009-03-URB-05

POS de la commune de Pin-Balma devenu POS du Grand Toulouse, commune de Pin-Balma : Prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des modalités de concertation

L'an deux mille neuf le vingt mars à quinze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	82
Procurations :	13
Date de convocation :	13 mars 2009

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Pierre COHEN Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Hélène BERGES
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	M. Georges BEYNEY
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIÉ Mme Cécile RAMOS	M. Pierre COHEN M. Joël CARREIRAS Mme Christine COURADE Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. François BRIANÇON Mme Martine CROQUETTE Mme Maryse JARDIN-LADAM
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Henri LEVRAT	Mme Marie-Hélène BERGES

Délégués excusés

Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN

Délibération n° 2009-03-URB-05

POS de la commune de Pin-Balma devenu POS du Grand Toulouse, commune de Pin-Balma : Prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des modalités de concertation

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et dans la continuité la loi Urbanisme et Habitat, la loi portant Engagement National pour le Logement dite loi E.N.L. et son décret d'application ont rénové le cadre juridique et règlementaire des documents et autorisations d'urbanisme.

La commune de Pin-Balma est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été approuvé le 21 juillet 2000 et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 novembre 2006. Ce POS, depuis la prise de compétence du Grand Toulouse en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu le 19 Septembre 2008, est devenu POS du Grand Toulouse, commune de Pin-Balma.

La révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme est rendu nécessaire notamment pour mettre ce document d'urbanisme en cohérence avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, notamment en le dotant d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les objectifs poursuivis par la révision du POS sont les suivants :

- Mettre en cohérence du document d'urbanisme avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, qui modifie sensiblement ce document en le transformant en PLU et en le dotant d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- Appréhender la situation géographique de la commune et son rôle de charnière entre l'urbain et le rural au sein de l'agglomération en :
  - Plaçant l'environnement au cœur du projet de territoire (atout majeur et source d'attractivité, le territoire présente une richesse des paysages naturels, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur),
  - Assurant un développement de l'habitat équilibré, diversifié,
  - Renforçant la centralité du noyau villageois.

- Conforter les vocations particulières de certains secteurs (pôle santé par exemple).

Cette procédure se déroulera en concertation avec la commune de Pin-Balma, conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme. Une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis pour avis, au conseil municipal de la commune de Pin-Balma.

Il est précisé que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du POS, en vue sa transformation en PLU, pendant toute la durée des études.

A l'issue de cette concertation, qui interviendra 15 jours avant la délibération de l'arrêt du projet de PLU, un bilan sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les décrets d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, portant transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De lancer la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Pin-Balma conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-15 et suivants.

Article 2

De mener la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à 15 jours avant la délibération qui arrêtera le projet de PLU et qui présentera le bilan de la concertation.

Article 3

De mener la concertation avec les modalités suivantes :

- Informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile,
- Mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- Exposition de panneaux informatifs en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- Organisation de deux réunions publiques au minimum, au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.

Article 4

De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L.123-6 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :

- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN)
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne (SIAHS),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de réalisation DECOSET

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hers et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Monsieur le Maire de Pin-Balma,
- Monsieur le Maire de Balma,
- Monsieur le Maire de Montrabé,
- Monsieur le Maire de Mondouzil,
- Monsieur le Maire de Mons,
- Monsieur le Maire de Flourens,
- Monsieur le Maire de Lespinasse,
- Monsieur le Maire de Sain-Jean,
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage,
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du P.O.S.

De solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS.

Dit :

- Qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de communauté du Grand Toulouse et du Conseil municipal de Pin-Balma sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune conformément à l'article L. 123-9 et L. 123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que, d'une part, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU et, d'autre part, les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,

- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU,
- que la présente délibération sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

• Pour :	95
• Contre :	0
• Abstentions :	0
• Non participations au vote :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 NOVEMBRE 2010 à 20 h 30

Date de la convocation : 18 Novembre 2010.

PRÉSENTS : Mmes BOUDOU, GALINIER, BARTHAS, BRUNIQUEL, JEANMART, GEZE,
MM. DIFFIS, DUMOULIN, MONTI, FILAIRE, BEZERRA, CYPRIEN.

EXCUSES Mme DONNNWIRTH, MM FREXINOS et de VALROGER

Secrétaire de séance : Mme GALINIER.

Ordre du jour :

- Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 -2015,
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou »,
- Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de ZAE et de ZAC dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté urbaine,
- Questions diverses

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2010-2015 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose : par délibération du 20 mars 2009, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a pris la décision d'engager l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2010-2015.

Trois phases successives ont guidé l'élaboration de ce PLH : la réalisation d'un diagnostic, la traduction des enjeux issus du diagnostic en orientations stratégiques et la définition d'un programme d'actions.

La phase 1 de diagnostic de l'habitat sur le territoire du Grand Toulouse, dont la réalisation à été confiée pour l'essentiel à l'AUAT, a été validée par le comité de pilotage du PLH du 13 novembre 2009 et a été partagée avec l'Etat, les communes et les partenaires et acteurs lors des rencontres de l'habitat qui se sont tenues le 4 décembre 2009.
Le diagnostic a rappelé que le contexte de l'agglomération toulousaine était marqué par une forte dynamique d'attractivité et d'étalement urbain, ainsi que par un marché du logement devenu très sélectif, de moins en moins accessible aux ménages. L'analyse a montré également que de multiples évolutions socio-démographiques en cours influent sur les besoins en logements : évolution des modes de vie, vieillissement de la population, étudiants ou jeunes en difficultés accrues d'accès au logement, décohabitations et familles monoparentales dans des conditions de fragilité, situations de

précarité de plus en plus nombreuses et sévères,… Cette situation conduit à un territoire communautaire fragmenté, marqué par des déséquilibres sociaux et territoriaux qui perdurent, un parc de logements sociaux globalement insuffisant et inégalement réparti, à l'heure où de nouveaux enjeux de qualité environnementale et de préservation de la planète défient l'habitat comme tous les autres secteurs de l'activité humaine.

En articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine et le Plan de Déplacement Urbain qui incitent à développer l'habitat prioritairement dans la ville « intense » bien desservie en équipements, transports et services, les orientations stratégiques du PLH 2010-2015 replacent l'habitat au cœur des politiques publiques. Pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, cinq grandes orientations ont été validées par le comité de pilotage du PLH du 23 avril 2010 et la Conférence des Maires du 12 juillet 2010 :

Orientation 1 : Produire plus pour répondre aux besoins : s'organiser et innover pour passer progressivement de 4 550 à 6 200 logements par an au terme du PLH (soit une moyenne de 6 000 logements par an), en cohérence avec les analyses prospectives du SCoT.

Orientation 2 : Produire mieux : des logements de qualité, répondant aux attentes des ménages.

Orientation 3 : Construire une agglomération durable, solidaire et qui répond aux enjeux climatiques.

Orientation 4 : Proposer des réponses pour tous, en adaptant ces réponses à la diversité des besoins de la population et aux capacités financières des ménages pour favoriser les parcours résidentiels.

Orientation 5 : Faire vivre, co-produire et animer le PLH avec tous : communes, Etat, partenaires, habitants.

A partir de ces cinq orientations, un programme d'actions a été défini, comportant deux volets qui répondent chacun à la volonté de la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 de rendre plus opérationnels les PLH :

- un programme d'actions thématique décliné en « fiches-actions » elles-mêmes transcrites en « traductions opérationnelles ».
- un programme d'actions territorialisé sous forme de « feuilles de route » communales, qui définissent quantitativement et qualitativement la participation de chaque commune aux objectifs du PLH.

Le programme d'actions thématique est composé de 10 actions principales, déclinées en traductions opérationnelles (entre deux et six traductions opérationnelles par action – cf. programme d'actions joint en annexe à la présente délibération). Ces 10 actions sont les suivantes :

Action 1 : La traduction des objectifs du PLH dans les PLU
Action 2 : Une politique foncière au service de l'habitat
Action 3 : Une politique d'aménagement renforcée à l'échelle communautaire
Action 4 : Une production de logements ambitieuse et diversifiée
Action 5 : Un principe de mixité sociale pour un peuplement équilibré du territoire
Action 6 : Une réhabilitation accélérée de l'habitat existant
Action 7 : Des solutions de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins
Action 8 : Innover pour créer des « logements à vivre »
Action 9 : Un programme d'actions piloté et évalué en permanence
Action 10 : L'information et la communication tout au long du PLH

MAIRIE DE PIN BALMA

ons ne relèvent pas toutes de la seule responsabilité de la Communauté urbaine et des es membres. C'est pourquoi seul un positionnement renforcé de l'Etat, du Département, des sociaux, des promoteurs, permettra d'aboutir à des résultats probants.

rence avec les prescriptions du SCoT en secteur de « ville intense », le programme d'actions alisé, joint en annexe à la présente délibération, répartit l'objectif de production de 6 000 ts par an en moyenne sur la durée du PLH par un scénario de développement de l'habitat par es concentriques :
ur la ville de Toulouse,
our la première couronne (Cugnaux, Tournefeuille, Colomiers, Blagnac, Aucamville, uet, L'Union, Balma, St-Orens-de-Gameville),
ur la deuxième couronne (Villeneuve-Tolosane, Pibrac, Cornebarrieu, Aussonne, Beauzelle, let, St-Alban, Castelginest, Quint-Fonsegrives)
our la troisième couronne (Brax, Mondonville, Seilh, Gagnac-sur-Garonne, Fonbeauzard, ma).

ario ajusté en fonction des capacités des communes a été validé par le Comité de Pilotage du 5 juillet 2010 et la Conférence des Maires du 12 juillet 2010.

ectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements par commune ont fait l'objet de s et d'échanges entre les délégués du Grand Toulouse et les maires, qui se sont déroulés de ctobre 2010.

objectifs de production de logements locatifs sociaux qu'il assigne aux communes, le mme d'actions territorialisé incite chacune d'entre elles à atteindre dès la fin de ce PLH if de 20%, ou à s'en rapprocher, afin d'être en conformité avec l'article 55 de la loi SRU au d en 2020.

ibération du 19 novembre 2010, le Conseil de Communauté du Grand Toulouse a procédé à du projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015. Conformément aux dispositions entaires en vigueur (art. R302-9 à R302-11 du CCH), ce projet de PLH est maintenant soumis vis à chacune des 25 communes du Grand Toulouse et au SMEAT.

des communes et du SMEAT sera pris en compte et intégré au PLH pour une nouvelle ation du Conseil de Communauté le 16 décembre 2010.

jet sera ensuite transmis à l'Etat pour présentation au Conseil Régional de l'Habitat. tion définitive du PLH est prévue pour le premier trimestre 2011.

oration de la « feuille de route » de PIN-BALMA, qui définit la participation de la commune jectifs du PLH, a fait l'objet d'une démarche concertée avec la Communauté Urbaine et les communes. Dans cette démarche, la commune de PIN-BALMA s'engage sur une production ne annuelle de logements, avec un pourcentage de logements locatifs sociaux, tels qu'indiqués a feuille de route annexée au dossier du Conseil.

e pour toutes les autres communes du Grand Toulouse, la participation de la commune pourra llicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des ltés d'accès au logement, si des besoins s'expriment et si le territoire de la commune est en té d'y répondre de manière satisfaisante.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat, comportant le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions thématique et la « feuille de route » de PIN-BALMA, déclinaison du programme d'actions territorial,

- De mobiliser aux côtés de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2010-2015,

- De formuler d'éventuelles observations,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le projet d'Aménagement et de Développent Durable (PADD) du PLU du Grand Toulouse/Commune de Pin Balma a été débattu au conseil de communauté du 30 septembre 2010, il est nécessaire maintenant qu'il soit débattu en conseil Municipal de Pin Balma.

Le débat porte sur les orientations générales du PADD et non sur le projet définitif.
Le PADD définit et expose les objectifs de la collectivité en matière d'aménagement et de développement qui seront traduits sur le plan de zonage et dans le règlement.

Le document annexé constitue une communication au conseil, qui doit permettre à ses membres de débattre des orientations générales sur le projet, sans entrer dans les détails techniques du règlement et du zonage et de pouvoir émettre leurs observations avant que ne soit présenté le projet définitif.
Le débat ne donne lieu à aucune délibération du conseil municipal, ni à aucun vote.

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil de communauté a prescrit la révision du POS du Grand Toulouse/Commune de Pin-Balma, en vue de sa transformation en PLU.

Ce PADD est élaboré à partir du diagnostic territorial, qui a été présenté aux personnes publiques associées en juin 2010 et en réunion publique en commune en septembre 2010.

L'exposé des objectifs et enjeux communautaires constitue la première partie du PADD, ces objectifs sont ensuite déclinés dans une 2ème partie à l'échelle de la commune : on retrouve ici le projet de Parc Naturel Urbain et les 4 orientations majeures qui ont été retenues :
- Dynamiser le noyau villageois,
- Accueillir de nouveaux habitants et éviter l'étalement urbain,
- organiser les déplacements à l'échelle de la commune,
- Préserver et valoriser l'espace naturel et agricole.

VIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « HERS IORT GIROU »,

e conseil général de Haute-Garonne, en concertation avec les services de l'Etat et les partenaires oncernés, a établi le dossier de consultation de périmètre du SAGE « Hers Mort Girou ».
e SAGE doit être conçu comme un outil efficace de la gestion de l'eau conciliant environnement et éveloppement économique, mais également être l'expression d'une volonté locale. Selon ces principes, procédure d'élaboration prévoit une large concertation des acteurs locaux pour des unités ydrographiques cohérentes.

n conséquence, conformément au code de l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer, pour vis, sur le dossier comportant le projet de périmètre du SAGE « Hers Mort Girou ».
Ce périmètre concerne 182 communes dont 140 en Haute-Garonne, 22 dans l'Aude et 20 dans le Tarn. Il uit une logique hydrographique qui doit permettre d'envisager une gestion cohérente des différents njeux qualitatifs et quantitatifs de l'eau sur son territoire.
Guy DUMOULIN, délégué SIAH, présente le projet.

Avis favorable à l'unanimité

APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZAE ET DE ZAC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Lors de sa séance du 19 novembre dernier, le Conseil de communauté a accepté les demandes d'adhésion à compter du 1er janvier 2011 des communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LANTA, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABE, SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, SAINT JEAN, SAINT JORY, VALESVILLES.
Dans le cadre de ces demandes d'adhésion, il convient d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté urbaine des biens immobiliers en matière de ZAE et de ZAC.

Il est rappelé que la Communauté urbaine est compétente de plein droit pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
Ces zones d'activité économique peuvent être réalisées notamment sous forme de zones d'aménagement concerté.

Les modalités de transfert de ces zones ont été définies, par délibérations concordantes du Grand Toulouse et des communes membres lors de la procédure de transformation en Communauté urbaine, de la manière suivante :

Concernant les zones d'activité économique achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :
Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales
Mise à disposition à titre gratuit ;
Substitution de la Communauté urbaine dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;

A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté urbaine et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :
Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;
Après saisine des Domaines, pour avis, sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété, la cession de ces derniers donnera lieu, par zone d'activité économique, à une convention de transfert entre le Grand Toulouse et la ou les communes concernées, afin de régler, au cas par cas, les modalités précises de cession.

Dans le cadre de leur demande d'adhésion, les communes candidates précitées ont approuvé ces conditions.
Le Conseil de communauté s'est également prononcé dans les mêmes termes le 19 novembre dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son tour.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver, dans le cadre de leur demande d'adhésion à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011, les conditions financières et patrimoniales, telles que décrites ci-dessus, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'activité économique, réalisées notamment sous forme de zones d'aménagement concerté et concernant les communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LANTA, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABE, SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, SAINT JEAN, SAINT JORY, VALESVILLES.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe l'assemblé que le village départ du ***fil vert 2011*** sera basé à Pin Balma les 4 et 5 juin.

* Des travaux d'extension du réseau gaz, sur la route de Toulouse, sont prévus pour le mois de décembre 2010. Cette extension permettra notamment d'alimenter l'EPHAD des Placynes dont l'ouverture est prévue pour Mars 2011.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du jeudi 30 septembre 2010 à 10h00
Salons Marengo - Toulouse

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix le trente septembre à quinze heures trente, sous la Présidence de M Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	75
Procurations :	19
Date de convocation :	24 septembre 2010

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN

	Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	Mme Arlette SYLVESTRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	M. Raymond-Roger STRAMARE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Claude BENOIT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Georges BEYNEY
Seilh	M. Guy LOZANO	M. Bernard KELLLER
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Elisabeth BELAUBRE	M. Antoine MAURICE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	M. Bernard MARQUIE	M. Pierre LACAZE
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Dominique PY
	M. Jean-Luc MOUDENC	M. François CHOLLET
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Philippe GOIRAND
	Mme Gisèle VERNIOL	Mme Anne CRAYSSAC

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN

Mme RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2010

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

3 RESSOURCES HUMAINES

RHU 01 Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'emploi « CAE Passerelle »
RHU 02 Participation du Grand Toulouse au dispositif d'insertion « Egalité des chances »
RHU 03 Prise en charge partielle des frais de déplacement domicile/travail pour les agents du Grand Toulouse

4 ADMINISTRATION

ADM 01 Proposition de transfert à la Communauté urbaine du Grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires
ADM 02 Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de BRUGUIERES, St JORY et GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011
ADM 03 Retrait de l'intérêt communautaire de certains équipements : Bases de loisirs de Pech David et des Argoulets (Toulouse), de Pinot (Blagnac) ; « Aéroscopia » ; « Skate Park »
ADM 04 Election d'un membre du Bureau
ADM 05 Indemnités de fonction des élus
ADM 06 Composition des Commissions du Grand Toulouse
ADM 07 Désignation de représentants au SMEAT
ADM 08 Désignation d'un représentant à l'association de coopération de l'aire métropolitaine
ADM 09 Désignation d'un représentant à l'Institut Polytechnique de Toulouse
ADM 10 Désignation d'un représentant à l'Université du Mirail (UT2)
ADM 11 Club de la Com – Organisation de la Fête des 30 ans, sept 2010 à Toulouse : Attribution d'une subvention exceptionnelle
ADM 12 Groupement de commande entre la ville de Toulouse et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour répondre aux besoins en fournitures et services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Adoption de l'avenant n°1 à la convention

5 FINANCES

FIN 01 Budgets supplémentaires 2010 (budget principal et budgets annexes)
FIN 02 Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (3)
FIN 03 Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010
FIN 04 Financement des transports publics : Attribution de compensation de la ville de Toulouse
FIN 05 Dotation de solidarité communautaire 2010
FIN 06 Abattements de la taxe d'habitation
FIN 07 Modification de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
FIN 08 Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans pour constructions nouvelles (annule et remplace la délibération du 18 juin 2010)
FIN 09 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des librairies indépendantes de référence
FIN 10 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
FIN 11 Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
FIN 12 ZAC Andromède - CPA : Adoption d'une nouvelle convention d'avance avec la SEM Constellation
FIN 13 Amortissement des biens transférés sur le budget principal et budgets annexes
FIN 14 Parking Catalogne (Blagnac) : Adoption de tarifs

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEE 01 Salons de l'Immobilier d'entreprises (SIMI et MIPIM) – Participation du Grand Toulouse : Adoption de conventions triennales 2011-2013 pour les MIPIM et SIMI et soutien du Grand Toulouse à l'édition SIMI 2010
DEE 02 Aeromart 2010 – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 03 International RFID Congress – sept 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 04 La Mêlée numérique – 14ème édition, avril 2010 à Labège : Soutien du Grand Toulouse
DEE 05 FNILL – Organisation de l'Open Source Software Industry Forum », mai 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 06 PRES – Structure de valorisation de la recherche de l'Université de Toulouse : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 07 Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : Adoption d'une convention de partenariat au titre de l'année 2010
DEE 08 Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Action : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 09 Maison de l'Initiative : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 10 1er Congrès des Jeunes entreprises innovantes – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 11 Quinzaine de l'économie solidaire –oct 2010 : Soutien du Grand Toulouse (La Gargouille)
DEE 12 Conditions d'occupation des hôtels d'entreprises Canal Biotech 1 et 2 : Adoption de nouveaux tarifs

7 URBANISME ET PROJETS URBAINS

URB 01 Avis du Grand Toulouse sur le projet de ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté
URB 02 GPV – Définition d'un projet de rénovation urbaine (Reynerie Toulouse) : Information sur la désignation du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre
URB 03 Aménagement Izards Trois Cocus (Toulouse) – Consultation par voie de procédure négociée en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine - Constitution d'un Jury : Election au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
URB 04 Projet urbain Pôle d'échanges multimodal Toulouse Matabiau – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L111-10 du CU) : Instauration du périmètre d'études correspondant
URB 05 Association « Conférence permanente des sciences sociales de l'urbanisme et de la construction » : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010
URB 06 Lancement de la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, sur le site de l'UT1 Capitole (construction de Toulouse School of Economics)
URB 07 Révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : réouverture de la concertation
URB 08 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : retrait de la délibération du 9 avril 2010

URB 09 Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : modalités de la mise à disposition du public
URB 10 Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne
URB 11 Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint Fonsegrives
URB 12 Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane
URB 13 Dispositions relatives au PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : approbation de la majoration de COS
URB 14 Projet de PADD du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin Balma (information)

8 AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE
APF 01 Constitution de la SEML Grand Toulouse
APF 02 ZAC Cancéropôle (Toulouse) : Approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation
APF 03 Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures
APF 04 Projet urbain partenarial (PUP) entre le Grand Toulouse et l'aménageur Garona (Cugnaux) : Adoption d'une convention
APF 05 ZAD AéroConstellation (Aussonne) – Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncière : Lancement de l'enquête parcellaire
APF 06 Opérations foncières – Commune de Toulouse secteur Atlanta : Acquisition d'un terrain (Mmes GAY MASSONNIER)
APF 07 Opérations foncières – Commune de Toulouse 20 rue de Belfort : Cession d'un ensemble immobilier à Habitat Toulouse
APF 08 Opérations foncières – Commune de Toulouse rte de Bayonne : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM Cité Jardins
APF 09 Opérations foncières – Commune de Toulouse rue Germinal : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM des Chalets
APF 10 Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains (Sté Carnaud Metalbox)

9 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
TRA 01 Plan de mobilité des employés (PME)
TRA 02 Institut de Technologie des Transports et des Communications (ITTC) : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 et désignation de représentants à l'association
TRA 03 Association Sécurité routière : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010
TRA 04 Association TGV Sud-Ouest : Attribution d'une subvention exceptionnelle
TRA 05 Association Urgence Ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) : Adhésion du Grand Toulouse et désignation d'un représentant

10 HABITAT ET COHESION SOCIALE
HAB 01 Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux
COS 01 GIP Réussite éducative : Contribution du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
COS 02 PLIE de l'agglomération toulousaine – assistance technique et animation : Adoption de conventions de régularisation (2008 et 2009)
COS 03 PLIE de l'agglomération toulousaine – Mise en œuvre 2010 : Adoption de conventions internes

11 EAU - ASSAINISSEMENT
EAU 01 Adoption d'une convention tripartite de fourniture d'eau potable (commune de Pin Balma) entre le Grand Toulouse, le SIEMN et l'IEMN
ASS 01 Approbation du projet « Garonne nord » de raccordement des effluents des communes de Fenouillet et Gagnac sur l'usine d'épuration des eaux de Ginestous Garonne

12 VOIRIE – PROPRETE
VOI 01 Boulevard Urbain Nord et Voie de liaison des Ramassiers : Demande de subvention au titre du 2e appel à projets dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
VOI 02 Grand Projet de Ville – Bagatelle – Prolongement de la rue du Lot (Toulouse) : Déclaration de projet
VOI 03 Desserte sud du Quartier de Bellefontaine (Toulouse) : Lancement de l'enquête publique
VOI 04 Réalisation de 2 emplacements réservés rue Alaric II (Toulouse) : Adoption d'une convention d'offre de concours avec la DREAL
VOI 05 Programme 2010 Travaux électriques et génie civil : Adoption de la 13ème Convention locale GT/ERDF
VOI 06 Voie des Graves (Castelginest) : Lancement de la concertation

13 DECHETS URBAINS
DUA 01 Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre de colonnes enterrées sur le territoire du Grand Toulouse
DUA 02 Compostage individuel : Adoption des modalités de mise en œuvre de l'opération de valorisation sur le territoire du Grand Toulouse

14 VŒUX DES GROUPES DE DELEGUES

15 QUESTIONS DIVERSES

Le 1er Vice-Président invite Cécile Ramos, benjamine de l'Assemblée, à procéder à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, M. SICARD ouvre la séance.

Je vous informe de la remise en séance de trois points :

- FIN 03 - Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010 (annuel et remplace le document précédent)
- URB 01- Avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté (version définitive)
- APF 03- Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures *(annule et remplace le document précédent)*

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2010

Le procès-verbal du Conseil du 18 juin 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le compte rendu des décisions prises par le Président est soumis à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

M. CHOLLET
Je souhaiterais intervenir sur une question de forme : la délibération URB 01 sur le SCoT nous est remise aujourd'hui en séance. C'est une délibération importante, l'avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT à l'horizon 2030 de notre aire urbaine. La remise d'une telle délibération en séance entraîne des difficultés.
Par ailleurs, toujours sur le mode de fonctionnement de nos assemblées, lors du dernier Conseil, a été instauré un Bureau avec une composante exécutive. La séquence Bureau - Conseil de Communauté à laquelle nous étions habitués est donc rompue puisque notre séance d'aujourd'hui n'est pas précédée d'un Bureau. Nous sommes passés, finalement, à une déconnexion entre ces deux assemblées et il nous semble que cela pose problème. Dans notre idée, nous n'étions pas opposés à un Bureau délibératif qui permettait de traiter des éléments techniques et d'alléger l'ordre du jour du Conseil de Communauté, mais nous souhaitions que le Bureau garde une composante de préparation du Conseil. Nous avions souligné que la séparation des deux assemblées entraînerait une difficulté de représentation, en particulier de la minorité. Aussi, nous réitérons la demande d'augmentation de notre représentation au Bureau et j'insiste sur la fait que nous sommes attachés au maintien de la séquence Bureau / Conseil de Communauté.

M. SICARD
Je rends la présidence au Président, mais, avec sa permission, je donne auparavant la parole à Daniel Benyahia pour répondre à la remise tardive des documents du SCoT sur lesquels les services et les élus travaillaient encore lundi.

M. BENYAHIA
Monsieur Chollet, nous avons reçu du SMEAT le projet du SCoT - l'ensemble PADD/DOG - en août. La Communauté urbaine a pris l'initiative de l'envoyer aux communes concernées pour qu'elles puissent réagir. Les communes ont commencé à répondre à la rentrée. Un groupe au sein de la Commission Urbanisme s'est réuni plusieurs fois pour examiner les observations des communes et éventuellement en tenir compte dans la délibération qui vous est proposée aujourd'hui. Ces va-et-vient ont pris un certain temps et malgré la bonne volonté des élus qui se sont réunis récemment et plusieurs fois, nous avons encore dû faire quelques modifications ces derniers jours ce qui explique la remise tardive du texte final. De plus, j'annoncerai encore une modification tout à l'heure, lors de la présentation de ce point, afin de proposer une délibération conforme au maximum aux vœux des communes.

M. RAYNAL
Je suis d'accord avec l'intervention de François Chollet, sur le fait de maintenir une séance Bureau avant le Conseil de Communauté. Je voudrais m'en excuser puisque d'une certaine façon ma Commission en est pour partie responsable et le Gouvernement l'est également puisque nous avons une obligation de voter une politique d'abattement en ce qui concerne la taxe d'habitation, avant le 30 septembre. Ce n'est que depuis dix jours que le Gouvernement, en catastrophe, à la demande de l'Association des maires a proposé de proroger d'un mois la date limite pour voter une politique d'abattement. Or, cette politique est extrêmement importante, vous le verrez tout à l'heure. Avoir un Conseil avant un Bureau n'est en aucun cas une méthode, et nous en avons parlé avec Pierre Cohen, dès la prochaine fois et de manière définitive, nous ne bougeons plus ce rythme auquel nous sommes tous attachés.

M. BRIANÇON
Mes chers collègues, François Chollet nous parlait de méthode, je voudrais vous parler de météo. La météo des mauvaises nouvelles qui s'accumulent encore une fois dans le ciel des collectivités locales. Vous avez sûrement été attentifs hier aux propositions budgétaires faites au cours de l'examen du budget en Conseil des ministres, propositions qui viennent s'ajouter aux conséquences que l'on connaît tous de la réforme territoriale, actuellement envisagée par le gouvernement. Augmentation des impôts de 10 milliards d'euros, 7 milliards d'euros en baisse aveugle des dépenses publiques, gel des salaires des fonctionnaires et des dotations aux collectivités locales : encore une fois les collectivités locales et, à travers nous, tous nos concitoyens, vont payer la facture du Sarkozysme, d'une politique irresponsable qui a creusé les déficits avec des cadeaux fiscaux aux plus fortunés de nos concitoyens, quand tous nos partenaires profitaient de la croissance pour essayer de réduire les difficultés.
La deuxième mauvaise nouvelle, c'est le débat qui a lieu aujourd'hui au congrès HLM ; le gouvernement propose une taxe de 2,5 % sur le loyer des logements sociaux, ce qui veut dire que ce sera une ponction importante dans le budget des organismes si la mobilisation pour faire reculer cette proposition ne s'accentue pas. Cela aura des conséquences à la fois sur la globalité des constructions et la capacité d'entretien des organismes des logements en question.
C'est aussi une mauvaise nouvelle, à la fois pour les collectivités locales et nos concitoyens.

M. MAURICE
Je voudrais profiter des propos liminaires pour revenir sur un dossier qui nous occupe à la Communauté urbaine, ou qui doit nous occuper, il s'agit du dossier de Francazal, notamment suite à la manifestation qui a eu lieu samedi et qui a réuni 500 personnes.
Les élus écologistes restent profondément insatisfaits du processus qui a abouti à la situation actuelle. Les discussions sont restées confinées dans un huis clos entre l'État, des représentants d'intérêts économiques et quelques élus locaux, sans débat préalable au sein des collectivités, en dépit des demandes multiples en direction de la préfecture mais aussi au sein de nos assemblées, notamment lors du Conseil municipal de Toulouse du 30 avril. Les différentes options de reconversion du site n'ont jamais été mises en débat avec les collectifs citoyens et les riverains du site. Dans ce climat d'opacité, nous considérons donc qu'un examen objectif de l'ensemble de ces options n'a pas été assuré. Avec le choix de faire de Francazal une place forte de l'aviation d'affaire, ce sont les urgences sociales et écologiques qui tombent aux oubliettes. La décision de l'État témoigne une nouvelle fois de son renoncement à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Grenelle, mais surtout l'État feint d'ignorer que la monoculture industrielle ainsi entretenue génère une redoutable fragilité pour nos économies locales.
Il est permis de s'interroger, au moment où nous devons préparer une société post-pétrole, sur le toujours plus qui pourrait en résulter. Aujourd'hui l'aviation d'affaires et demain le fret, le low-cost ; des choix plus novateurs, imaginatifs et écologiques s'imposent et doivent se concrétiser.
La planification urbaine doit aujourd'hui plus que jamais promouvoir une urbanisation raisonnée, économe en espace, avec un habitat de qualité, des espaces de nature et agricoles, une mixité sociale et une diversification des activités économiques. C'était et c'est toujours précisément l'opportunité qu'offre la reconversion de la base de Francazal.
Pour toutes ces raisons il est plus que temps de faire machine arrière en lançant un véritable débat sur l'avenir de ce site. Nous ne pouvons pas nous contenter d'acter les décisions de l'État ou de les soutenir par notre silence. Il s'agit de 290 hectares au cœur de notre agglomération et il nous semble que la Fabrique Toulousaine, qui se donne pour ambition de construire un projet urbain de la métropole est un bon outil pour engager au sein de notre collectivité, avec l'ensemble des citoyens du Grand Toulouse, une réflexion sur le devenir de Francazal et nous vous demandons, ou redemandons plutôt aujourd'hui de lancer ce débat au sein de notre collectivité.

M. RAYNAL
Je voudrais dire à mon collègue Antoine Maurice que j'ai été étonné de deux choses. Premièrement, de sa prise de parole nouvelle sur ce sujet qui est, pour une part, bouclé aujourd'hui, au moins dans sa première phase. Deuxièmement, j'ai été étonné de lire certains propos dans le compte rendu de cette petite manifestation qui a eu lieu devant les portes de Francazal, autour d'un slogan assez curieux, pour ne pas dire totalement fallacieux, qui est « non au deuxième aéroport », comme s'il s'agissait de créer un nouvel aéroport à Toulouse sur Francazal, avec la piste que l'on connaît ! Aussi, soit on traite le sujet sérieusement, soit on veut le traiter par des grands slogans de ce type et à ce moment-là il n'y a même plus à discuter parce

que ça ne correspond à rien.
Pour parler de façon plus constructive, la question de l'avenir de Francazal n'est tout simplement pas posée aujourd'hui. On peut en vouloir à l'État d'avoir eu cette vision de fermeture. Il reconnaît lui-même avoir été rapide et maladroit sur ce dossier, pour avoir annoncé d'une part la fermeture de Francazal avec la fermeture de la base aérienne, et d'autre part, aujourd'hui, l'Armée de Terre veut reprendre quasi-totalement cette opération. Il est question en fait d'une structure militaire qui demain restera militaire pour une large part et sur laquelle l'essentiel des activités de l'Armée de Terre de l'agglomération toulousaine serait reconcentré. Nous n'avons rien à dire à l'État à ce propos car il a déjà une base militaire sur ce terrain. Le seul objectif de l'État, comme malheureusement nous le voyons dans tous les dossiers, est de se désengager du coût de gestion de la piste, qu'il souhaite donc partager. Voilà ce dont il est question.
On ne parle absolument pas d'une relance d'un aéroport important, mais de quelques mouvements d'avions qui peuvent permettre de rentabiliser la piste. Ce projet peut-il aller jusqu'au bout et fonctionner ? Nous n'en savons rien, nous ne prenons pas partie mais nous laissons l'État sur une base militaire où l'Armée de Terre a décidé de s'investir, de continuer à travailler sereinement. Il est donc inutile pour l'instant de parler d'autre chose, nous suivons de près cette affaire, nous regardons les propositions qui sont faites, qui ne sont absolument pas celles que vous avez décrites à ce stade. En effet, il s'agit uniquement d'implantation d'entreprises qui pourraient utiliser cette piste pour des avions qui viendraient faire de l'entretien sur place. Voilà où en est le dossier aujourd'hui : il est limité et logique du point de vue des besoins de l'État, aussi il me semble qu'il faut laisser une chance à cette opération. Si par la suite l'État, l'Armée de Terre se retiraient, nous pourrions alors réouvrir toutes les possibilités et les étudier ensemble.

M. KELLER
C'est évidemment un sujet suivi de près par le maire de Blagnac, car les transals sont venus voler au-dessus de notre aéroport pendant quelque temps et en alourdir un peu le trafic, compte tenu des hésitations que vient de rapporter Claude Raynal. Je ne veux pas aller plus loin aujourd'hui, puisque ce point n'aurait pas dû être abordé, sauf à dire effectivement qu'une fois que l'État aura pris ses orientations plus fermement et qu'elles seront également discutées au sein du Conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac dans lequel nous sommes représentés, le moment sera venu d'en discuter entre nous. Ce n'est pas la peine d'en faire une affaire avant qu'elle n'en soit une.
Permettez-moi juste un petit rapport de chiffres : 340 personnes ont manifesté il y a quelques jours ; 145 000 Toulousains sont venus au Family Days d'Airbus, qui étaient contingentés aux seules relations des personnels d'Airbus.

M. GUERIN
J'approuve ce qu'ont dit Claude Raynal et Bernard Keller. La base de Francazal est située pour l'essentiel sur la commune de Cugnaux depuis 75 ans et en partie sur Portet et sur Toulouse. Jusque dans les années 2005, nous en étions à 33 000 rotations d'avions par an, dont un tiers de nuit. Nous n'avons eu aucune contestation, aucune revendication pour demander à l'Armée de baisser et de réduire cette fréquentation et aucun élu Vert n'a bougé pendant cette période. Aujourd'hui, nous sommes à moins de 10 000 rotations par an ; les perspectives font état au mieux dans les années 2015 à 2020 de 15 000 rotations par an, avec quasiment pas de vols de nuit.
La population de Cugnaux, directement et principalement concernée et impactée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), n'a pas revendiqué pendant toutes ces années la suppression, l'arrêt ou la diminution du trafic. Nous avons un PEB qui a été ramené à un maximum de 20 000 rotations par an alors qu'il était supérieur à 35 000 avant 2006-2007. Donc aujourd'hui nous sommes dans un secteur où l'État a tenu compte de l'urbanisation, compatible avec la fréquentation aérienne. Je ne vois donc pas pourquoi on agite le spectre d'un deuxième aéroport de l'agglomération toulousaine, car ce n'est absolument pas le cas.

M. LACAZE
Je voudrais dire deux mots au nom du groupe des élus communistes républicains et citoyens.
Concernant les points d'ordre évoqués par Monsieur Chollet, je suppose donc qu'il n'y a pas d'autre préoccupation aujourd'hui pour la minorité. Nous partageons ce qui a été dit et nous sommes nous aussi soucieux que le rythme dont nous avons convenu ensemble, soit rétabli.
Par ailleurs, j'entends ce qui est dit sur Francazal, je crois qu'Antoine Maurice a ciblé la responsabilité de l'État. Nous demandons de continuer à suivre ce dossier pour voir l'évolution de la position de la Communauté urbaine au fur et à mesure des éléments nouveaux.

Il y a aussi dans l'actualité des éléments encourageants, c'est la mobilisation sociale dans ce pays sur la question de la réforme des retraites, mais aussi celle à l'échelle européenne (120 000 personnes hier à Bruxelles) contre les plans d'austérité et de rigueur, même si le Gouvernement ne souhaite pas utiliser ces termes, qu'ils s'appliquent avec force sur l'ensemble de nos concitoyens.
J'ai cru comprendre, au travers de l'intervention du groupe socialiste, qu'il y a une position forte contre ce que vient de décider l'État : gel des dotations sur trois ans vis-à-vis des collectivités locales, taxation des logements sociaux, et d'autres choses encore… Monsieur le Président, nous sommes à la veille d'accueillir l'ensemble des Communautés urbaines de France et vous participerez avec l'ensemble des présidents de la Communauté urbaine à une discussion sur une motion votée lors de cette réunion des communautés urbaines pour que soit envisagé un positionnement très fort de notre institution. Je sais bien que le gouvernement passe outre les avis syndicaux, les avis d'institutions religieuses, les avis de l'ONU, on l'a vécu cet été… Il me semble que l'Association des Régions de France vient d'évoquer l'idée d'un recours au Conseil d'État, je crois qu'il faudrait, à l'occasion de la réunion des communautés urbaines d'ici quinze jours, que nous ayons une position très forte là-dessus et qu'effectivement tous les recours qui pourraient être utilisés le soient pour empêcher une casse des services publics et une asphyxie budgétaire des collectivités territoriales dont chacun sait qu'elles représentent 70 % de l'investissement public dans ce pays. Cela mettrait à mal l'ensemble des services que nous rendons à nos concitoyens, c'est pourquoi nous demandons qu'effectivement les propos tenus par plusieurs groupes de la majorité dans cette communauté urbaine, se retrouvent lors de la réunion des communautés urbaines de France.

M. CHOLLET
Simplement, je parle au nom de la minorité, nous avons toujours privilégié les questions et les débats locaux par rapport aux débats nationaux, je voudrais dire à François Briançon que je n'ai pas sa lecture des éléments budgétaires dont il a parlé. Dans notre esprit, le budget qui est présenté actuellement au niveau national est un budget difficile, un budget courageux, un budget qui vise à réduire les déficits, à limiter les niches fiscales, à accroître la crédibilité de notre pays, et c'est probablement l'une des différences qui existent entre nous, nous croyons que c'est en maintenant cette crédibilité, en diminuant le déficit, qu'on protège les plus faibles et c'est là je pense une différence importante avec vous.

M. COHEN
J'aurais certainement l'occasion à un moment ou à un autre de vous répondre. Je vous prie d'abord de m'excuser pour le retard puisque j'étais à Perpignan, pour le Sommet des lignes de grande vitesse avec les maires de Barcelone, Perpignan, Carcassonne, Narbonne, pour réaffirmer la nécessité d'aller très vite sur ce tronçon-là et faire que le prolongement de Paris-Bordeaux-Toulouse puisse très rapidement voir le jour, de Toulouse à Narbonne-Perpignan-Barcelone.
Je vais passer la parole aux rapporteurs, en passant la Voirie en premier, Martine Croquette ayant l'obligation d'être présente au débat sur la voie des Ramassiers.

12 – VOIRIE ET PROPRETE

Mme CROQUETTE, Présidente de la Commission Voirie et Propreté, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Mme DAMIN
Ma remarque porte sur le Boulevard Urbain Nord. Je voudrais rappeler très rapidement l'historique parce que c'est important et c'est un sujet qui n'est vraiment pas nouveau. Par délibération du 27 juin 2005, le Grand Toulouse a approuvé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du BUN, donc vous voyez que cela ne date pas d'hier, plutôt d'avant-hier ! Nous savons que le principe de mise en programmation de l'échangeur de Borderouge a enfin été acquis après de multiples retards, ce qui a permis par délibération du 16 octobre 2008 l'ouverture de la première phase de concertation.
Où en sommes-nous actuellement ? Au même point : rien n'avance. Et je ne suis pas provocatrice. Les tracés ne sont pas fixés ; les concertations, mal menées, doivent être reprises ; les réunions publiques sont à refaire, je suis déjà intervenue dans notre assemblée, ainsi qu'au Conseil municipal de Toulouse, pour rappeler qu'il y a eu une quarantaine de participants aux réunions publiques sur Toulouse. Le projet n'avance pas, il patine

sur place. Et pourtant, la ville de Toulouse a tenu ses engagements. La station terminus du métro Borderouge est réalisée depuis longtemps, le parking est réalisé depuis longtemps, les liaisons bus réalisées aussi ; mais de l'autre côté de la rocade, rien ! Nous prenons des années de retard sur un projet qui est essentiel pour désenclaver le nord-est toulousain, pour sinon résoudre totalement, au moins améliorer considérablement les graves problèmes de l'engorgement de la RN88 et des transports, l'urbanisme et le développement de tout le nord-est toulousain.
Il se trouve qu'à la commission Voirie du 8 septembre dernier à laquelle j'ai assisté, j'ai appris la mise en place d'une commission spéciale, qui d'ailleurs s'est réunie, d'après ce que je sais, le 15 septembre, et dont l'ordre du jour était la validation des tracés et variantes soumises à la concertation. D'autres projets du comité de pilotage suivront. J'ai alors posé une question ingénue, Monsieur le Président : suis-je dans ce comité, en tant que membre bien sûr de l'opposition, la minorité, et puis peut-être aussi quand même pour avoir travaillé sur ce dossier près de dix ans. Il y a quand même une partie importante du BUN, vous le savez, qui va passer dans Toulouse, dans le quartier dont j'ai été maire déléguée pendant douze ans, je connais donc ce dossier. Je crois que vous pouvez au moins me faire l'hommage de travailler sur ce dossier sans aucune déviation politique, dans l'intérêt global. On m'a répondu que je ne serai pas dans ce comité ; alors je pose la question : est-ce que franchement la minorité de Toulouse, pour qui ce projet est également parmi les plus importants actuellement, est-ce que la minorité ne peut pas être représentée dans ce comité restreint ? En tout cas, c'est un dossier sur lequel nous restons attentifs, mais j'ai découvert les tracés, le dossier, lundi soir seulement ! J'ai beau connaître le dossier, la dimension des photographies, des dessins, des montages… font que je ne sais pas comment on peut travailler sérieusement là-dessus ?

Mme CROQUETTE
Je pense qu'en plus d'être ingénue, Mme Damin a des trous de mémoire importants : les tracés qui vous ont été remis ne sont pas nouveaux, vous connaissez depuis longtemps les différentes possibilités et hypothèses qui sont dans ce dossier. Je rappelle ensuite que pour les premières concertations que nous avons tenues, la communication a été partout la même et si sur celle de Toulouse il y a eu moins de personnes que sur d'autres communes, c'est parce que le tracé impacte beaucoup moins Toulouse que le reste du nord de l'agglomération, donc les Toulousains s'y sentent moins concernés, c'est une réalité. On a eu moins de monde à Toulouse mais on a eu beaucoup de monde dans les autres réunions et les maires qui sont ici peuvent en témoigner. Les concertations vont reprendre puisque nous avons un nouvel appel d'offres qui est arrivé à terme, le premier ayant échoué. Nous avons dépeint au cours de la Commission, au travers de cette situation maintenant, une nouvelle démarche qui comprend deux choses : d'abord la Commission Voirie reste souveraine, vous en êtes membre et vous vous y exprimez. Ensuite le comité en question a été formé avec les maires concernés pour arrêter un certain nombre de possibilités de tracés, mais ce n'est pas les maires qui vont décider seuls puisque ça reviendra devant la commission et ensuite nous reprendrons le chemin des concertations. Je ne vois pas là de zone obscure en votre direction et enfin, vous serez présente dans les commissions Voirie dans lesquelles vous vous exprimerez et également au cours des concertations.

M. COHEN
Ce qui a été dit reflète l'état d'esprit dans lequel on est, c'est-à-dire que depuis le début, qu'on soit d'accord ou pas, les intercommunalités vivent sous une double légitimité : la légitimité démocratique des communes, avec un égard assez important vis-à-vis de ce que représentent les maires dans le cadre d'une concertation et sur l'avancée des dossiers et des projets, et la légitimité de l'Assemblée communautaire elle-même, avec les commissions et l'ensemble des lieux de décision. Le fait qu'on puisse avoir à un moment des comités où les maires sont appelés à discuter autour d'un projet, cela permet d'avoir un avis utile pour améliorer la façon d'avancer après en Commission ou en Conseil de Communauté. Donc je crois qu'il ne faut pas se sentir exclu, à partir du moment où le sujet est évidemment évoqué en commission, ce dont je ne doute pas.

M. CARNEIRO
Concernant le Boulevard Urbain, nous n'avons rien à cacher sur ce sujet, j'ai participé à des Commissions que Martine Croquette a organisées avec des maires. Les maires sont les plus à même d'apprécier le développement du territoire local et ils vont faire des propositions avec ténacité sur leurs communes. En revanche, ce qui est intéressant, c'est qu'on puisse ouvrir le débat, et si vraiment un problème se posait dans telle ou telle commune, il faut que le maire ait l'intelligence de poser la question devant tout le monde ici et qu'il y ait alors éventuellement un débat. Le fait de travailler entre maires n'est pas à mon sens vécu comme une exclusion. Si la Commission décide d'inclure d'autres personnes, je ne suis pas contre, mais ce n'est pas

à moi de me prononcer sur ce sujet. L'essentiel est d'aboutir sur ce sujet d'autant plus que je suis le seul qui, en 2005, réclamait lors d'un Conseil l'ajout de l'étude du boulevard urbain suite à un projet de délibération relatif à un échangeur. Donc ce sujet nous tient effectivement très à cœur, on peut le voir dans tous les procès verbaux.

M. COHEN
Je précise que ce n'est pas la Commission qui décide non plus. Aujourd'hui, nous savons qu'il est nécessaire de faire progresser les choses. Les décisions sont prises en Bureau, qui a maintenant une capacité délibérative, et en Conseil. En Commission, il y a bien une visibilité, on prépare, on examine les dossiers et on donne un avis et si la confrontation avec les maires est nécessaire c'est pour bien préparer la Commission.

Mme CROQUETTE
Nous avons essayé de trouver un équilibre dans le fonctionnement : pour les communes directement concernées et impactées, un travail spécifique est réalisé avec les maires, puis il y a le travail de la Commission. Cet équilibre sera respecté.

Mme SYLVESTRE
Je pensais que Madame Damin allait reprendre l'histoire là où elle avait commencé ; comme elle ne l'a pas fait je vais le faire, puisque la première fois où on a parlé de Boulevard Urbain, c'était en 1996, avec la première étude et il y a eu la première manifestation contre en 1997. Je dois dire que de 1996 à 2005 c'est beaucoup plus long que de 2005 à aujourd'hui.

2010-09-VOI-01 - Boulevard Urbain Nord et Voie de liaison des Ramassiers : Demande de subvention au titre du 2e appel à projets dans le cadre du Grenelle de l'Environnement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-02 - Grand Projet de Ville – Bagatelle – Prolongement de la rue du Lot (Toulouse) : Déclaration de projet

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-03 - Desserte sud du Quartier de Bellefontaine (Toulouse) : Lancement de l'enquête publique

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-04 - Réalisation de 2 emplacements réservés rue Alaric II (Toulouse) : Adoption d'une convention d'offre de concours avec la DREAL

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-05 - Programme 2010 Travaux électriques et génie civil : Adoption de la 13ème Convention locale GT/ERDF

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-06 - Voie des Graves (Castelginest) : Lancement de la concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

3 - RESSOURCES HUMAINES

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-RHU-01 - Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'emploi « CAE Passerelle »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-RHU-02 - Participation du Grand Toulouse au dispositif d'insertion « Egalité des chances »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-RHU-03 - Prise en charge partielle des frais de déplacement domicile/travail pour les agents du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

4 - ADMINISTRATION

M. COHEN présente les trois premiers points inscrits à l'ordre du jour :
La première délibération s'inscrit après la transformation en Communauté urbaine et un an de mise en place. Avant un éventuel débat autour de la prochaine réforme des collectivités territoriales concernant les évolutions possibles sur le thème de « métropole », il nous a semblé important de passer par une étape d'élargissement des compétences. Nous étions passés en Communauté urbaine avec le choix très strict des compétences purement obligatoires. Aujourd'hui, nous avons pensé qu'il était opportun, à la fois de réfléchir sur du transfert de compétences nouvelles et surtout, c'est l'objet de la deuxième délibération, d'accueillir des communes qui attendent pour certaines depuis très longtemps.
Dans les compétences supplémentaires, nous proposons les aires de grand passage des Gens du Voyage. Nous avons eu un débat beaucoup plus sain et plus utile que celui qu'on entend malheureusement sur le plan national : il consiste à se mettre au regard de la loi sur deux niveaux, celui des communes pour les aires obligatoires et celui de la Communauté urbaine sur les aires de grand passage. Nous devons aller très vite sur ce sujet car le problème se pose pratiquement chaque été et il serait utile d'être maintenant clair au regard de nos responsabilités et de nos devoirs.
Ensuite, nous aurons un certain nombre de réajustements par rapport à des espaces naturels de loisirs, Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne qui seront communautaires.
En matière culturelle, le débat a montré une certaine frilosité de la part d'un grand nombre de maires concernant l'éventuel passage sur le plan culturel et sportif de grands équipements, que la ville de Toulouse pouvait transférer, sachant que les financements - fonctionnement et investissement – suivaient. Nous sommes donc restés sur l'idée, au-delà des territoires de culture émergente c'est-à-dire Mix'Art Myris, la Grainerie et l'Usine, de donner à la Communauté urbaine une compétence pour pouvoir à la fois créer, coordonner certaines activités et surtout participer à des manifestations ayant une dimension d'agglomération, régionale ou nationale. Ceci nous permettra d'avoir une capacité de travail pour les communes qui ont des projets à monter et qui parfois sont dans l'incapacité de le faire seules, sachant que le financement reviendra aux communes.
Ensuite, la compétence en matière culturelle et sportive prévoit l'engagement d'un certain nombre d'études pour le développement d'actions intercommunales sur l'ensemble du territoire, une mise en réseau de l'offre de services et d'équipements culturels et la mise en commun de moyens.
Il a également été décidé d'englober les relations internationales, mais je ne vois rien d'inscrit à ce sujet…

M. RAYNAL
Ce n'est pas dans la délibération parce que ce n'est pas une compétence en tant que telle, il s'agit pour cette compétence d'une mutualisation de service entre la ville centre et le Grand Toulouse.

M. COHEN
Nous avons débattu sur le fait de bien distinguer d'une part les relations internationales qui tournent autour de l'économique, de la recherche, de l'innovation et de la coopération décentralisée, et d'autre part des jumelages qui restent propres aux communes et pour lesquels elles ont à la fois l'expérience et surtout un attachement naturel.
La deuxième délibération concerne l'extension du périmètre et le vœu d'un certain nombre de communes, qui ont affiché une position de principe avec une délibération de leur Conseil municipal, d'adhérer à la Communauté urbaine. A ce jour, il y en a dix-sept, je dirais 16+1 puisqu'il y en a 16 qui sont dans la capacité de le faire et une, qui est la commune de Ramonville, qui dépend du Sicoval qui a donné un avis négatif, elle ne pourra donc pas adhérer à la Communauté urbaine.
Sur les 16 communes, 13 sont complètement dans l'esprit de la loi, tout le monde considère effectivement qu'il faut réellement que le processus de construction de l'intercommunalité s'achève et que toutes les communes isolées soient, d'ici les prochaines élections municipales, membres d'une intercommunalité. Certaines demandaient leur adhésion depuis longtemps, d'autres souhaitaient se mettre en conformité avant que la loi ne soit effective et que le préfet décide de leur affectation. Sur ces 13 communes, certaines complètent le canton de Balma, d'autres sont sur une partie du canton de Lanta et les trois qui font l'objet d'une délibération aujourd'hui faisaient partie d'une communauté de communes. Après débats, elles ont toutes les trois décidé de dissoudre la Communauté de Communes pour redevenir isolées et demander l'adhésion à la Communauté urbaine du Grand Toulouse. Nous devons donc délibérer à ce sujet pour que le Préfet puisse dissoudre la Communauté de Communes et leur permettre ensuite d'adhérer.

La troisième délibération s'inscrit dans le cadre des compétences, il s'agit de retirer de l'intérêt communautaire certains équipements. Nous en avons débattu plusieurs fois, en particulier sur les Argoulets où il y avait quelques difficultés de lisibilité et difficultés d'ordre technique car nous avions des morceaux de terrain, des moitiés de vestiaires… qui étaient soit ville de Toulouse, soit Communauté urbaine. L'idée est donc de rendre un peu plus de cohérence sur certaines Bases de Loisirs.
Concernant Aéroscopia, je précise que nous continuons d'assurer un soutien financier, même si cet équipement n'est plus d'intérêt communautaire. En ce moment, la Communauté urbaine doit afficher ses priorités, en particulier avec la création du Parc des Expositions. Nous comprenons que pour Blagnac et AéroConstellation il y ait la volonté d'aller beaucoup plus vite sur Aéroscopia, c'est pourquoi il nous a semblé que nous pouvions rester conformes à nos engagements en soutenant le projet par notre engagement financier tout en donnant la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac, afin d'accélérer le rythme de la réalisation de ce projet.

M. KELLER
Merci d'avoir eu ce souci de l'efficacité, puisque effectivement c'est un dossier qui est porté depuis de longues années, notamment par l'association Terre d'Envol qui fédère tous ceux qui militent pour la réalisation d'un véritable parcours aéronautique, plus qu'un musée. Donc ce dossier a été bien avancé. Aujourd'hui on en est à l'Avant Projet Définitif, il suffisait de boucler le financement, ce qui n'est pas complètement fait, et nous pourrons poser la première pierre pour démarrer le projet. Nous avons ensemble jugé que la reprise de maîtrise d'ouvrage par la ville de Blagnac allait faciliter cela, dans la mesure où la Communauté urbaine maintient son effort à la fois financier et d'expertise, où elle est impliquée depuis plusieurs années. Le projet va à présent avancer très vite et nous arriverons à boucler les financements de telle sorte notamment que les crédits européens du Feder puissent être apportés dans ce dossier, avec un objectif de réalisation à l'horizon fin 2013.

Mme DEQUE
Monsieur le Président, je reviens à la première délibération, vous avez évoqué le sujet vous-même, en rappelant votre engagement que je connais par ailleurs dans la thématique Culture, vous avez souvent l'occasion de nous rappeler votre engagement dans ce domaine et le choix que vous avez fait pour la commune de Toulouse. Effectivement, quand j'ai lu la délibération j'ai trouvé une faiblesse réelle dans cette proposition de transfert de compétences culturelles, et un manque de vision, à l'échéance d'une métropole en 2014, donc un manque de volonté politique certain.
A l'époque, la Communauté d'Agglomération avait réfléchi à l'établissement d'un schéma directeur qui n'a pas vu le jour mais en tout cas qui a été nourri par la réflexion de toutes les personnes impliquées dans ce projet. Certains maires ont très vite su comprendre l'intérêt de se doter de cette compétence et cela les a bien sûr conduits à accompagner de façon ambitieuse et visionnaire la création de certains lieux. C'est ensemble que nous avons su faire que les Nouveaux Territoires de l'Art, l'Usine et la Grainerie existent, n'est-ce pas Monsieur le Vice-président, maire de Tournefeuille, Monsieur le vice-président, maire de Balma, Messieurs les maires de Blagnac et de Colomiers ? Chacun sait, en tout cas ceux qui l'ont choisi, ce que culture veut dire ! D'autres pensent que c'est juste un lieu où on se rend pour assister à un spectacle. Mais c'est l'aménagement du territoire, le développement économique, le lien social, c'est aussi un outil de développement durable au sens du « vivre ensemble ». C'est donc un enjeu très important pour chaque commune et je crois que chaque maire - même ceux qui vous semblent frileux - , peut attendre ce type de réponse, en tout cas en cohérence et avec l'existant, parce que le schéma directeur n'était établi que dans ce sens : pour avoir une réponse cohérente par rapport à ce qui existait déjà.
Nous avons eu l'occasion, avec ma collègue première adjointe de Tournefeuille, de nous rendre au Sénat, pour témoigner de la qualité de cette visibilité, de ce fléchage dans le domaine que vous venez de citer, les Nouveaux Territoires de l'Art, nous avions osé le faire et surtout le faire ensemble, c'est-à-dire dans la configuration politique que vous connaissez de la Communauté d'Agglomération. Cela a donné lieu à l'édition d'un petit ouvrage qui a fait référence pour les autres Communautés urbaines. Il est donc impératif à mon avis que l'ambition soit le maître mot de la compétence culturelle dont doit se doter la Communauté urbaine en 2011. C'est un enjeu social d'abord, un enjeu urbain bien évidemment, et c'est aussi un enjeu culturel. Vous connaissez ma passion dans ce domaine et je crois que chacun qui comme moi l'a choisi, y a trouvé les avantages et les intérêts que je viens de citer.

Mme BUYS
Je voudrais quand même rappeler à Marie Déqué que lorsqu'on a parlé des Nouveaux Territoires de l'Art à cette époque, il a fallu convaincre très fortement la ville de Toulouse qui était très frileuse sur la reconnaissance de ces nouveaux territoires, sans parler de Mix-Art-Myris qui posait un vrai problème que la ville de Toulouse aurait préférer évacuer.
De plus, il a fallu attendre aujourd'hui pour prendre la compétence Culture alors que nous aurions pu en parler bien avant. Il faut donc souligner que c'est quand même grâce à vous Président que nous prenons la compétence Culture en 2011.

M. Raynal
Je souhaite rappeler à Marie Déqué, puisqu'elle soutenait effectivement au sein de la ville de Toulouse, une position parallèle à celle qu'un certain nombre de maires et d'élus de l'agglomération avait souhaitée, combien il a été difficile d'avancer sur ce dossier des Nouveaux Territoires de l'Art et en particulier d'en trouver la concrétisation financière. C'est effectivement quelque chose qui est à mettre au crédit de la Communauté d'Agglomération, indiscutablement.
Sur le dossier culturel, Pierre Cohen avait une ambition plus forte pour la Communauté urbaine que celle qui est aujourd'hui retranscrite dans les délibérations ; il a bien voulu écouter les réflexions et les débats qui ont eu lieu entre les maires et passer d'abord par une phase d'ingénierie, qui nous soit commune pendant quelques années, pour qu'éventuellement, en 2014, aller plus loin éventuellement et franchir une nouvelle étape.
La question n'est jamais simple dans ces domaines-là où les sommes en jeu sont extrêmement importantes et où l'évolution des charges dans le temps est aussi un sujet important. Tous les maires avaient besoin d'être solidement informés, de partager l'objectif et trouver les solutions de financement et de moyens nécessaires à cette opération. J'indique et j'insiste sur le fait que Pierre Cohen était prêt à aller beaucoup plus loin dès 2011.

Mme DEQUE
J'ai effectivement donné crédit à Monsieur le Président dans mon propos liminaire… Je rappelle qu'en 2000, nous avions promis à Mix'Art Myris de les reloger, cela a été fait en 2002, même si cela été difficile ; et dans le domaine des Nouveaux Territoires de l'Art, je rappelle que la ville de Toulouse a fait naître le Lido, l'école du cirque à visibilité et rayonnement européen, et qu'elle l'a installé en plein milieu de la ville.

M. COHEN
Lorsque j'ai parlé de frilosité, c'était par rapport à une méthode qui aurait pu être un affichage fort mais qui pour moi n'était pas obligatoirement la meilleure manière d'avoir un vrai projet culturel d'agglomération. L'idée était de transférer des équipements, nous aurions pu transférer l'Orchestre du Capitole, le Théâtre, un certain nombre d'équipements culturels, mais il y a eu quelques inquiétudes et je considérais que ce n'était peut-être pas la meilleure manière d'afficher un vrai projet. Comme l'a dit Dany Buys, il faut prendre la compétence culture et la construire. L'important aujourd'hui est de savoir comment, d'ici 2014, pendant les trois ans et demi qui restent, nous aurons construit un vrai projet. Dès que nous aurons la compétence en 2011, le débat sera largement ouvert. Effectivement, ce n'est pas un affichage sur de grands équipements mais plutôt une volonté de travailler ensemble, qui aurait certes pu être plus visible mais dont l'ambition reste pleine et entière.

M. COPPEY
Chers collègues, les élus écologistes sont, d'une manière générale, favorables au principe des Communautés d'Agglomération et Communautés urbaines et à leur éventuel élargissement. Cependant, il semble que nous allons actuellement un peu vite en besogne, concernant les deux projets qui nous sont soumis.
Sur la question de l'élargissement des compétences, un minimum de travail a été effectué et des réunions ont amené effectivement à la position qui vient d'être rappelée et discutée à l'instant.
Concernant l'élargissement géographique, je ne me souviens pas que nous ayons eu, à part peut-être en Conférence des maires, un quelconque débat sur ce sujet. Nous avons abordé les conséquences de l'élargissement sur le fonctionnement de notre agglomération et sur ses pôles territoriaux. Plus nous nous élargissons et plus nous aurons des missions complémentaires, des emplois et des services supplémentaires à créer, qui ne sont pas forcément de même nature que ceux qui existaient auparavant, sur certains territoires relativement ruraux ou éloignés. Nous aurions souhaité, en particulier, que l'avis du préfet sur l'adhésion de

certaines de ces communes à la Communauté urbaine soit porté à connaissance avant qu'on ait à se prononcer sur cet élargissement.
Mais plus profondément, il nous semble nécessaire, avant d'aller plus loin, d'avoir un véritable projet communautaire, une véritable vision de ce que nous souhaitons pour notre agglomération, une vision politique, économique, environnementale, sociale. Il nous semble que nous ne sommes qu'à l'aube de l'élaboration de ce projet communautaire ; pour preuve, la première réunion seulement hier soir du comité de pilotage de l'Agenda 21 et du Plan Climat territorial alors que ce type de démarche peut être l'élément structurant d'une vision territoriale, d'une vision politique d'un territoire, comme c'est le cas dans certaines communes de l'agglomération. Donc il eut été préférable d'avancer sur ce projet communautaire, sur cette vision, avant d'aller plus loin.
En prolongement de ce propos, au débouché de cette vision et de ce projet communautaire, il faut se poser la question de la gouvernance. Chaque collectivité, chaque responsable politique doit voir comment il travaillera au sein de cette agglomération et comment seront traités les différents sujets qui deviendront de la compétence de la Communauté urbaine pour les communes concernées. Je veux parler de la répartition équitable et efficace des responsabilités au sein de ce grand ensemble, nous savons que beaucoup de choses sont encore à revoir sur cette question de gouvernance politique.

M. COHEN
Je crois qu'il y a une erreur d'appréciation : par rapport à l'élargissement, nous avons eu l'occasion de débattre sur la méthode. S'il s'agit d'un débat sur la pertinence d'un périmètre, alors nous nous inscrivons à l'inverse de ce qui s'est fait depuis vingt ou trente ans si on remonte jusqu'à la création du Sicoval, puisque jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucun vrai débat sur la pertinence du périmètre de l'intercommunalité dans ces agglomérations. L'histoire a été presque déterminante et c'est plutôt de l'adaptation à l'histoire. J'englobe également les préfets ! J'ai assisté pendant vingt ans à des réunions de commissions départementales de coopération intercommunale où personne ne prenait ses responsabilités vis-à-vis de la pertinence, ou pas, des périmètres. Aussi, aujourd'hui nous sommes dans une situation particulière qui a amené tout le monde à cautionner et accepter ce périmètre. En tout cas je n'ai jamais eu de débat contradictoire même au moment où Ramonville aurait pu éventuellement intégrer le District lorsqu'il s'est créé, au moment de l'entrée de Ramonville au Sicoval.
Dans le choix de notre méthode sur l'élargissement, nous avons laissé libre toute commune qui le souhaitait de demander son adhésion, avec le critère classique sur le plan technique d'avoir une continuité territoriale. Pour Ramonville, le problème est ailleurs puisqu'elle fait partie d'une autre intercommunalité, mais 13 communes sur 16 sont des communes isolées. Aujourd'hui, contrairement à ce qui vient d'être dit, la délibération soumise à votre approbation ne porte pas sur l'adhésion de toutes les communes, elle porte sur la possibilité d'adhésion future pour les 3 communes qui faisaient partie de la Communauté de communes Hers et Garonne, qui pourra être dissoute dans cette éventualité. Nous n'en sommes donc pas à l'étape de demander l'avis du Préfet sur cet élargissement, même s'il se pose quelques questions par rapport à certaines communes, c'est légitime, nous aurons ensuite ce débat en Conseil de Communauté.
Tout le monde connaît à peu près les communes candidates ; sinon, nous enverrons un petit dossier pour vous dire où nous en sommes. Aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas de confusion, nous ne sommes pas en une marche forcée, nous sommes dans le timing défini depuis le début de l'année. Nous savons quelles communes sont candidates puisqu'elles ont délibéré une première fois. Nous verrons ensuite l'avis du Préfet car il est fondamental, puisqu'il peut interdire l'adhésion d'une commune à la Communauté urbaine.

Mme ARADJ
Je m'interroge par rapport au transfert de compétences, concernant notamment les aires pour l'accueil des gens du voyage : sommes-nous en conformité avec la loi aujourd'hui au niveau des communes de la Communauté urbaine ? Si oui, tant mieux, sinon combien d'aires supplémentaires faudrait-il créer au sein de la Communauté urbaine pour l'être ?

M. COHEN
Sur le territoire de la Communauté urbaine, toutes les communes ne sont pas au rendez-vous de leurs responsabilités vis-à-vis de la loi car il s'agit bien de leur responsabilité. Dans la délibération, nous ne prenons pas la responsabilité des aires d'accueil. Dans le plan départemental, il y a un certain nombre d'orientations sur les aires de grand passage et nous pensons que la Communauté urbaine va avoir une responsabilité pour un certain nombre, qui sera à discuter avec la Préfecture. L'idée est de prendre tout de

suite la compétence et d'engager le dossier car c'est un problème récurrent. Je sais que Toulouse n'est pas en conformité avec la loi sur ce plan là, je ne connais pas la situation de chaque commune.

M. CHOLLET
A propos de la délibération n°3 et notamment sur Aéroscopia : j'ai bien compris que c'est le pragmatisme finalement qui vous amène à en transférer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac. Je voudrais redire notre attachement à la réalisation de ce projet, sur lequel nous avions travaillé en son temps. Ce qui avait séduit la Communauté d'Agglomération à l'époque, c'était la cohérence qu'il pouvait y avoir entre ce projet et une offre différente à la Cité de l'Espace, à Montaudran ; il y avait là une cohérence d'ensemble que nous avions soutenue. Maintenez-vous cette perspective d'une offre culturelle, touristique, commune, étalée sur l'ensemble de l'agglomération qui justifie en elle-même le fait qu'Aéroscopia soit intégré dans une maîtrise d'ouvrage communautaire ou pas ? Et qu'en est-il du fonctionnement si on transfère la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac ? Va-t-il peser sur la ville de Blagnac ou sur la Communauté urbaine ?

M. COHEN
Je suis un peu étonné de votre propos, notamment sur le souci de cohérence. La première approche que j'ai eue vis-à-vis du dossier Aéroscopia est fondamentalement par rapport à la Cité de l'Espace. D'abord j'étais encore assez intéressé par l'idée d'une cohérence territoriale, autour de la Cité de l'Espace, même si on m'a fait comprendre que ce n'était pas possible. Ensuite, je me rends bien compte que pour le moment il n'est pas possible d'avoir une cohérence structurelle, sachant que la Cité de l'Espace, c'est une SEM, avec des partenaires très engagés autour de l'Espace, des partenaires indispensables auxquels Airbus n'apparaissait pas comme un partenariat très fort alors qu'il l'est absolument pour Aéroscopia. Factuellement, il y avait incohérence entre ces deux entités. Là où vous avez raison, et c'est tout le souci que nous allons peut-être avoir dans l'évolution de la compétence « culture scientifique et technique » que pourrait prendre la Communauté urbaine, c'est ce patchwork avec d'un côté une SEM, de l'autre une régie directe comme le Muséum, puis le Quartier des Sciences, et ce qu'il peut exister autour d'Aéroscopia qui est fortement imbriqué avec Airbus. Il faudra réfléchir à la façon dont nous allons donner une visibilité de cette culture scientifique et technique sur tout le territoire, en termes d'offres et d'orientations, sur le plan pédagogique et de mode d'accueil. J'aurais bien aimé trouver un dossier avec déjà cette cohérence et j'aurais été ravi si en plus cela avait été cohérent avec le lieu de mémoire de Montaudran, mais vous savez que cela n'est pas possible, avec les dossiers tels qu'ils sont. J'espère que tout ce qui fait la force de la culture scientifique et technique, avec ces équipements et ces événements autour de la Novela, fera naître véritablement quelque chose de visible et cohérent.

M. FILLOLA
Juste un point d'histoire pour François Chollet. Nous avions, à l'époque, mené des études poussées pour tenter d'implanter le projet Aéroscopia dans l'environnement immédiat de la Cité de l'Espace et notamment autour de l'aérodrome de Lasbordes. Nous avons, dans les archives, une étude détaillée, notre ami ex-délégué de l'agglomération Georges Estibal peut en témoigner. Ce projet a capoté parce que la ville de Toulouse, et notamment l'élu de quartier de l'époque qui s'appelle Monsieur Moudenc - il n'était pas maire, mais adjoint à l'urbanisme - a refusé que les terrains situés sur la Grand Plaine, donc à proximité de la Cité de l'Espace, soient inclus dans le périmètre du projet, ce qui aurait permis de le finaliser. Comme la ville de Toulouse a refusé cela, nous avons réorienté le projet dans une nouvelle cohérence, avec les usines d'Airbus pour installer le musée à proximité d'Airbus et essayer de mutualiser le tourisme industriel d'Airbus avec le tourisme culturel de ce projet.

M. COHEN
Merci, il manquait ce petit maillon de la chaîne.

M. KELLER
Juste pour préciser encore un petit peu la recherche de cohérence, bien évidemment on aura le souci de conforter l'attractivité en termes de tourisme d'affaires aéronautique et spatial de notre agglomération et donc on veillera à ce qu'il y ait une billetterie unique ou partagée, de telle sorte qu'on puisse visiter tout à la fois la Cité de l'Espace et Aéroscopia. S'agissant plus précisément de la gestion du circuit, nous allons faire en sorte que cela puisse être en synergie avec ce qu'Airbus a déjà mis en place avec son circuit de tourisme industriel qui s'appelle Airbus Visite, de telle sorte que la visite du musée Aéroscopia soit un peu la cerise

sur le gâteau et donne une plus grande consistance à la visite des chaînes d'assemblage de l'Airbus A380 et également à cette culture, ce parcours scientifique et technique autour de l'aérospatial.

2010-09-ADM-01 - Proposition de transfert à la Communauté urbaine du Grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-ADM-02 - Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de BRUGUIERES, St JORY et GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-ADM-03 - Retrait de l'intérêt communautaire de certains équipements : Bases de loisirs de Pech David et des Argoulets (Toulouse), de Pinot (Blagnac) ; « Aéroscopia » ; « Skate Park »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les autres points inscrits à l'ordre du jour.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que le nombre des membres du Bureau a été fixé à 50 par le Conseil de Communauté. Suite aux changements intervenus dans la composition du Conseil en juin dernier, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Est déclarée candidate au poste de membre du Bureau : Mme Anne CRAYSSAC
Il est procédé aux opérations de vote, dans les conditions réglementaires, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Premier tour de scrutin
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
89 votants - 9 bulletins blancs ou nuls – 80 suffrages exprimés – majorité absolue égale à 41
A obtenu :
Anne CRAYSSAC : 80 voix - est élue membre du Bureau

2010-09-ADM-05 - Indemnités de fonction des élus

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-06 - Composition des Commissions du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-07 - Désignation de représentants au SMEAT

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-08 - Désignation d'un représentant à l'association de coopération de l'aire métropolitaine

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-09 - Désignation d'un représentant à l'Institut Polytechnique de Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-10 - Désignation d'un représentant à l'Université du Mirail (UT2)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-11 - Club de la Com – Organisation de la Fête des 30 ans, sept 2010 à Toulouse : Attribution d'une subvention exceptionnelle

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-12 - Groupement de commande entre la ville de Toulouse et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour répondre aux besoins en fournitures et services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Adoption de l'avenant n°1 à la convention

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

5 - FINANCES

M. RAYNAL, Président de la Commission Finances, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Le budget supplémentaire a deux fonctions : la reprise des résultats de l'année précédente et l'ajustement du budget pour tenir compte d'événements nouveaux

I – LE BUDGET PRINCIPAL

La part du budget supplémentaire dans le budget 2010 :
Le budget supplémentaire est essentiellement un budget de reprise des résultats.
En dépenses totales, investissement et fonctionnement confondus :
La part des restes à réaliser représente 11% du budget total, soit 120 M€
La part des ajustements nouveaux est de moins de 1% soit 0.7M€

Compte tenu des 2 décisions modificatives qui ont été adoptées depuis le vote du budget primitif, le budget du Grand Toulouse est passé de 1021 M€ à 1263 M€.
Les deux premières décisions modificatives ont augmenté le budget primitif de 2%. Le budget supplémentaire, compte tenu de la reprise des reports le fait varier de 15%.

Les inscriptions budgétaires
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent – 1 M€ en dépenses et – 10,4 M€ en recettes.
Les restes à réaliser du Grand Toulouse représentent 120,2 M€ en dépenses et 26,6 M€ en recettes hors emprunt, 116,1 M€ si on inclut l'emprunt reporté de 2009.

En section de fonctionnement, le montant des demandes des directions est de 1,7 M€ en dépenses et de 68 339 euros en recettes.
Les résultats de 2009 sont repris de la manière suivante :
Le besoin de financement de la section d'investissement de 38.6 M€ est couvert par une affectation de 42.7M€.
Le solde de 83.7 M€ est reporté en fonctionnement

Le montant total des ajustements budgétaires est donc de:

- 157.8 M€ en investissement
- 83.8 M€ en fonctionnement

L'impact du budget supplémentaire sur l'équilibre financier du budget 2010 :
L'accroissement total du budget en mouvements réels est de 158 M€, ce qui porte le montant des inscriptions budgétaires totales à 964 M€.

La reprise de l'excédent reporté de 83 694 463.79 euros permet de financer les demandes et d'augmenter l'autofinancement de 82 056 203.79 euros.

L'emprunt reporté est de 89.5 M€ et celui résultant des nouvelles propositions budgétaires et de la reprise des résultats de 2009 s'élève à – 72 .6 M€. Au total, l'emprunt « budgétaire » augmente de 16 M€.

Au total, l'autofinancement prévisionnel du budget est de 119.8 M€ et l'emprunt final inscrit de 85.7 M€.
Hors mouvements d'ordre et reversements aux communes, investissement et fonctionnement confondus, le budget réel du Grand Toulouse se répartit désormais de la manière suivante :
Administration générale : 80 M€
Développement économique et urbain : 66 M€

Habitat et cohésion sociale : 59 M€
Transports : 91 M€
Services urbains : 328 M€
Incendie : 17 M€

Les dépenses par secteurs représentent désormais :
Services urbains : 52% du budget du Grand Toulouse
Développement économique et urbain : 10%
Habitat et cohésion sociale : 9%
Transports : 14%
Incendie : 3%
Administration générale : 12%

La répartition des dépenses par nature :
Le budget réel (hors reversements aux communes) se décompose désormais de la manière suivante :
En fonctionnement :
Les fournitures représentent 22%
Les contributions au SMTC, Incendie… 43%
Le personnel 34%
Les frais financiers 1%
En investissement:
Les dépenses d'équipement occupent une part de 54%
Les fonds de concours 20%
Les participations et avances 23%
La dette 3%

II LES BUDGETS ANNEXES
Les budgets supplémentaires des budgets annexes sont semblables au budget principal. Les inscriptions complémentaires sont de faible importance. Ils sont donc essentiellement des budgets de reprise des restes à réaliser et des résultats de 2009.

1 - Budget assainissement - Equilibre global
En section d'exploitation, le montant des demandes des directions est de 0,5 M€ en dépenses et l'excédent reporté est de 2,4 M€
Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 22 M€ et des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 1,9 M€.
2 - Budget activités immobilières - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des demandes des directions est de 0,5 M€ en dépenses, et le montant de l'excédent reporté de 1,5 M€.
En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser de 1,7 M€ en dépenses et de 2,7 M€ en recettes, des résultats de 2009 de – 3,3 M€ couvert par une affectation de 2,4 M€ ainsi que par de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de 1 M€, l'emprunt diminue de 1 M€.
3- Budget IMT - Equilibre global
En section de fonctionnement, ce budget présente un déficit en 2009 de 0,2 M€ qui sera couvert par une subvention du budget principal.
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent 78 000 €. Compte tenu des restes à réaliser et des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 0,1 M€.
- Budget Cancéropole - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des inscriptions nouvelles est de 2,3 M€ en dépenses.
Ce budget a un déficit de 28 900 €.
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent 2,2 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes.
Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement de 2009 de 1 M€, l'emprunt diminue de 3,2 M€.
- Budget Bordelongue - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des inscriptions budgétaires nouvelles est de –1 M€ en dépenses.

Les recettes sont également en diminution de 1,2 M€ au titre des ajustements. L'excédent reporté est de 0,2 M€.
En section d'investissement, les inscriptions budgétaires nouvelles représentent 0,5 M€ en dépenses. Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 1,9 M€, de recettes d'investissement en diminution de 1 M€, de l'affectation du résultat de 2009 de 1,9 M€, l'emprunt augmente de 0,5 M€.
- Budget Lasbordes - Equilibre global
En section d'exploitation, le montant des demandes des directions est de 10 000 euros en dépenses.
Compte tenu d'un excédent reporté de 75 259.01 €, ce budget est voté en sur équilibre de 65 259 .01 euros
En section d'investissement le déficit de la section d'investissement de 98 350 .21 euros est couvert par l'affectation du résultat de même montant.
- Budget Quatre saisons Fonbeauzard - Equilibre global
En section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires de 0,2 M€ sont financées par des recettes nouvelles de montant équivalent.
En section d'investissement, les dépenses nouvelles de 0,1 M€ et les résultats de 2009 déficitaires de 0,1 M€ sont couverts par des recettes de 0,2 M€.
- Budget Aéroscopia - Equilibre global
En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1,2 M€ et des résultats de 2009 de – 0,1 M€, l'emprunt augmente de 1,3 M€.
- Budget de l'eau - Equilibre global
Les dépenses supplémentaires de la section d'exploitation, s'élèvent à 0,9 M€. L'excédent reporté est de 0,9M€.
En investissement, compte tenu des restes à réaliser de 5,2 M€ en dépenses et de 4,1 M€ en recettes, de la reprise des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 51 354,42 €.

Sur la politique d'abattement de la fiscalité : le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation se traduit dans la dans la loi de finances par un transfert du taux d'imposition essentiellement. Les réductions de base d'imposition du fait des abattements votés par le conseil général ne sont pas reprises de manière automatique. Comme le Grand Toulouse n'a pas délibéré pour l'instant sur cette question, ce sont les abattements des communes qui s'appliquent. Or, si le Grand Toulouse ne délibère pas, les contribuables vont gagner ou perdre selon la commune dans laquelle ils résident.
Globalement les contribuables vont verser 2 M€ supplémentaires sans gain pour le Grand Toulouse.
En effet, l'Etat tiendra compte du produit global perçu de TH y compris les 2 M€ pour le calcul de la compensation financière globale versée aux collectivités dans le cadre de la réforme. Effet d'aubaine pour certains (jusqu'à 40 euros de moins), pénalisation pour d'autres (jusqu'à 75 euros de plus), le Grand Toulouse a souhaité intervenir pour corriger les effets mécaniques du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation. Après l'examen de différents scénarii, le Grand Toulouse propose l'instauration d'une politique maximale en faveur des contribuables.
La coût de la mesure est de 6.4 M€.
Dans le scénario volontaire, choisi par le Grand Toulouse, les variations sont resserrées y compris si le Grand Toulouse instaure un rattrapage du manque-à-gagner sur la taxe foncière soit 11 euros par contribuable.
Cette politique volontariste a donc été retenue pour trois raisons :
C'est celle qui limite le plus les effets néfastes de la réforme
La part de la fiscalité ménage dans les produits fiscaux du Grand Toulouse va passer de 20% en 2009 à 47 % en 2011 tandis que la part de la fiscalité professionnelle passe de 80% en 2009 à 53% en 2011. Les allègements en faveur des contribuables « ménages » diminuent le poids de la fiscalité ménage de 2 points.
Le Grand Toulouse poursuit la convergence de la fiscalité locale en harmonisant sur son territoire certaines mesures fiscales.

M. CHOLLET
Sur le budget supplémentaire, il y a 126 millions d'euros d'excédent, c'est beaucoup et cela peut dénoter d'une particulière santé financière. Vous avez dit que ce sont des reports, cela signifie-t-il que nous n'avons pas bien dépensé l'argent, que certaines choses n'ont pu être réalisées l'an dernier ? Pouvez-vous analyser cet excédent ?

M. RAYNAL
Oui, effectivement on est sur des montants qui sont des reports cumulés d'opérations aujourd'hui encore non

réalisées et qui viennent grever ce budget. La procédure d'APCP que nous avons mise en place dès cette année va désormais éviter cet effet. Donc dans les années futures, petit à petit, cet excédent diminuera.

Mme CHARLES
Pourquoi exonère-t-on des entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?

M. RAYNAL
Ce sont des choix historiques communaux, avant le transfert au Grand Toulouse. En fait, nous reprenons les exonérations qui avaient été décidées pour certaines entreprises, pour des raisons diverses, généralement parce que le service n'était pas assuré pour ces entreprises et donc les communes les avaient exonérées. Il n'y a pas d'exonération nouvelle.

M. SEMPE
Je souhaite souligner ce qu'a pointé Claude Raynal lors de sa présentation, c'est-à-dire le transfert d'une partie de la fiscalité des entreprises vers les ménages, ce qui avait déjà été craint par ceux qui s'étaient exprimés pour dénoncer cette réforme de la TP. Effectivement, ce qu'on rétablit, avec une croissance de 9,2 millions sur les entreprises, ce n'est qu'une fois, ce n'est pas quelque chose qui se reproduira chaque année ; donc ayons bien à l'esprit que la progression de la TP telle qu'on la connaissait sera épuisée au bout de deux à trois ans. Par contre, là où j'attire quand même l'attention de notre assemblée, c'est qu'il s'agit peut-être aussi, avec cette mise en place de la fiscalité sur les entreprises, de veiller à entamer une véritable politique foncière à laquelle il faut donner des moyens, notamment à travers l'Etablissement public foncier local. C'est un débat qu'on doit avoir, à travers également toutes les opérations de ZAC en cours.
Enfin, et pour cela je me tourne plutôt vers le député Pierre Cohen, lors de l'installation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les communes qui étaient à la redevance, on a eu un débat très important avec les habitants, surtout lorsqu'ils étaient isolés et leur mécontentement est toujours là. Je ne comprends pas que le législateur n'ait pas intégré une mixité entre la redevance basée sur le nombre d'habitants et la taxe qui est basée uniquement sur le foncier bâti, de manière à faire quelque chose de mixte qui serait plus juste que ce qui existe actuellement. Bien sûr il y a les conséquences du Grenelle à prendre en compte et qui peut-être amèneront d'autres solutions mais nous restons avec une situation difficile sur St-Orens, où nous devons apporter des explications à une population où le nombre de personnes par maison est souvent de un voire de deux.

M. BENOIT
Dans le cadre du transfert de la TH du Département vers la communauté urbaine, est-ce que nous pourrions avoir le relevé de ce que ça représenterait pour nos administrés, dans la mesure où il y a plusieurs taux, 15, 20 et 25. Peut-on avoir une idée du coût supplémentaire que ça pourrait représenter pour nos administrés. Au jour d'aujourd'hui je n'en ai aucune idée.

M. RAYNAL
Bien sûr, mais aujourd'hui cela ne représente justement pas un coût ; avec cette politique d'abattement, c'est le Grand Toulouse qui absorbe 9 millions d'euros et qui fait en sorte qu'il y ait des diminutions pour les habitants.

M. BENOIT
Néanmoins il y a quelques communes qui auront un coût supplémentaire, si j'ai bien compris.

M. RAYNAL
Très peu ! Quatre.

M. COHEN
On peut le dire autrement, si vous n'étiez pas dans une intercommunalité, combien auriez-vous été obligé de diminuer la TH pour que les habitants ne prennent pas d'augmentation de plein fouet ?

M. BENOIT
Nettement plus !

M. COHEN
C'est ce qui se passe pour toutes les communes qui ne sont pas dans une intercommunalité, il faut le savoir. C'est important et ça peut être un bon argument pour convaincre du bien fondé d'être dans une intercommunalité ! Pour ceux qui encore en doutent.

M. CARLES
Je voudrais simplement me féliciter de cette proposition, au regard notamment des autres modifications de fiscalité et notamment de la fiscalité départementale, dont on sait effectivement qu'on l'appauvrit en lui donnant la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire qu'en fait c'est encore un impôt ménages qui va venir et que si nous ne faisions pas l'effort au niveau de la TH, compte tenu de ce qui peut se passer sur la fiscalité ménages, compte tenu de la situation du Département, je pense effectivement que les ménages allaient encore être beaucoup plus taxés qu'ils ne le seront déjà. Donc je me félicite de cette proposition qui consiste à annihiler l'effet des non-abattements de taxe d'habitation ; ça montre aussi tout l'intérêt de la solidarité financière que représente l'intercommunalité et tous les mérites de l'intercommunalité.

M. FILLOLA
Et puis il faudra peut-être qu'un jour on se pose la question du résultat, sur les entreprises, en termes de développement, de croissance et de création d'emploi, de la suppression de la Taxe Professionnelle dans sa forme actuelle et son remplacement par des contributions territoriales, par des contributions sur le foncier bâti, etc ... Moi je suis persuadé que le résultat est absolument nul, par rapport aux objectifs qui avaient été affichés ; par contre les conséquences sur nos collectivités sont dramatiques.

M. FABRE
Le grand mot des différentes réformes des collectivités locales et des réformes de la fiscalité c'était la « simplification » et ça le reste aujourd'hui encore. Malgré le talent de Claude Raynal, on vient d'avoir la démonstration que la simplification n'est pas le maître mot de ce qui se passe. Et donc pour reprendre ce qui a été dit sur les abattements de la taxe d'habitation, si non ne faisions rien, il y a des habitants qui payent plus, le Grand Toulouse qui ne gagne rien, l'État qui économise la différence et c'est vraiment un beau tour de passe-passe. Donc il ne s'agit pas de simplification, mais de mystification. Je tiens donc à remercier nos collègues de la commission des Finances, pour le travail qui a été fait, dont l'objectif vise avant tout à limiter les conséquences néfastes de la réforme. Sachant qu'à travers ça, c'est le transfert de la fiscalité des entreprises vers les ménages qui se pose, se rajoute à l'heure actuelle et en ce moment même au congrès des HLM une taxe sur les loyers ; de tout ça je pense qu'on peut retenir qu'il y a d'un côté le bouclier fiscal qui protège les plus riches, et de l'autre la guérilla fiscale pour tous les autres.

M. COHEN
Je crois qu'on peut rajouter à ces remerciements le personnel parce qu'il y a eu un énorme travail qui a été fait pour minimiser l'impact désastreux.

2010-09-FIN-01 - Budgets supplémentaires 2010 (budget principal et budgets annexes)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 80 ; ABSTENTIONS : 10 (MMES ARADJ, DAMIN, DEQUE, DOUNOT-SOBRAQUES, TOUTUT, MM. ATSARIAS, CHOLLET, DIDIER, LAGLEIZE, MOUDENC)]

2010-09-FIN-02 - Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (3)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-03 - Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-04 - Financement des transports publics : Attribution de compensation de la ville de Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-05 - Dotation de solidarité communautaire 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-06 - Abattements de la taxe d'habitation

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-07 - Modification de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-08 - Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans pour constructions nouvelles (annule et remplace la délibération du 18 juin 2010)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-09 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des librairies indépendantes de référence
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-10 - Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN 11 - Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN 12 - ZAC Andromède - CPA : Adoption d'une nouvelle convention d'avance avec la SEM Constellation
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN- 13 - Amortissement des biens transférés sur le budget principal et budgets annexes
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN- 14 - Parking Catalogne (Blagnac) : Adoption de tarifs
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

7 – URBANISME ET PROJETS URBAINS

M. BENYAHIA, Président de la Commission Urbanisme et Projets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour :
Je voudrais attirer votre attention sur la délibération relative à l'avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine. Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté par le SMEAT le 9 juillet 2010 et transmis au Grand Toulouse le 3 août dernier pour avis. Cet avis doit être rendu avant le 3 novembre, c'est pourquoi nous avons travaillé dans des délais assez serrés.
Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de SCoT. La Commission Urbanisme élargie s'est réunie, les communes concernées ont toutes donné leur avis et l'ensemble des élus a participé à la rédaction de cette délibération. Cet avis est favorable, avec réserve. Les communes pourront bien entendu faire des remarques auprès de la commission d'enquête, dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu entre décembre et janvier 2011.
Je voudrais également attirer votre attention sur les quelques modifications qui vous ont été remises et qui méritent quelques commentaires. Je précise également qu'il y a eu des modifications que vous n'avez pas dans le document mais que je vais vous lire, pour qu'elles soient au compte rendu.
Page 4, il est demandé le reclassement en espaces naturels préservés des espaces boisés classés supérieurs ou égaux à 2 ha situés en milieu urbain, ces espaces boisés classés étant susceptibles d'accueillir des constructions à vocation d'équipement public aux services collectifs intégrés à ces espaces ainsi que le site de la caserne Ballon à Balma. Pour plus de souplesse dans le traitement des espaces boisés classés, il s'agit de les reclasser en « espaces naturels préservés » de façon à ne pas interdire éventuellement un aménagement mineur.
Sur le point 4 : il s'agit de tracés concernant les continuités écologiques, ces aménagements sont proposés pour cadrer avec les considérations liées au terrain.
Sur le point 5 : la rédaction faisait apparaître une distance de cent mètres, ce qui interdisait à la ville de Toulouse de construire par exemple une ginguette, tout le long de la Garonne, dans cette limite de cent mètres et cela gênait aussi d'autres communes, donc il est proposé le mot « suffisant » au lieu de « cent mètres ».
Sur le point 10, il sera ajouté sur la commune de Balma, ce qui était prévu, la suppression de deux pixels déjà construits et un demi pixel sur la zone de la plaine.
Sur le point 11 qui concerne la promotion du vélo, il est demandé que soit suffisamment affiché dans les

prescriptions et recommandations la question du vélo et que le mot vélo ou cycle apparaisse clairement. Voici les quelques points particuliers de cette délibération que je voulais évoquer.

M. COHEN
J'ouvre le débat évidemment sur les délibérations qui relèvent de l'urbanisme en général mais je présume qu'il va y avoir des interventions sur le SCoT.

M. DE FALETANS
Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet de SCoT sur lequel nous sommes consultés engagera le développement de notre grande agglomération pour de très nombreuses années. Ne nous y trompons pas, une fois adopté, ce document ne sera pas aisément modifiable. Il s'imposera à tous nos règlements d'urbanisme, à commencer par notre PLU communautaire.
Ce projet de SCoT n'est pas contestable dans les objectifs et les orientations qui nous sont proposés. Mais malheureusement, ce schéma de cohérence est, dans bien des aspects, très - pour ne pas dire trop - prescriptif. Nous avons là en réalité un document réglementaire dont la précision constituera demain un frein pour le développement de notre territoire.
En réalité, de nombreux points inscrits - prescrits dirais-je - dans le SCoT, relèvent des PLU. Le toilettage de dernière minute auquel nous avons dû nous livrer pour exprimer un certain nombre de réserves et de nécessaires ajustements ne doit pas nous rassurer. Si notre précédent SCoT avait été de la même veine, jamais AéroConstellation n'aurait vu le jour dans notre agglomération et l'histoire de l'aéronautique s'écrirait aujourd'hui ailleurs !
A ceux qui pensent qu'il suffira d'adapter le SCoT pour répondre rapidement à de nombreux projets, je tiens à dire qu'ils se trompent ; modifier un SCoT ce n'est pas modifier un PLU !
Les conditions matérielles dans lesquelles nous avons dû travailler n'étaient pas, loin s'en faut, à la hauteur des enjeux et expliquent peut-être en partie les défauts de ce document.
Je n'émettrai pas un avis défavorable sur ce projet de SCoT avec les nombreuses et nécessaires réserves qui l'accompagnent. Mais c'est uniquement par solidarité comme Vice-président du Grand Toulouse et parce que j'ai pu vérifier, comme c'est mon devoir de maire, que les intérêts vitaux de ma commune et de ses habitants n'étaient pas compromis, que j'approuverai ce document, que je persiste à considérer comme dangereux pour le devenir de notre territoire métropolitain.

M. COHEN
En ce qui concerne la méthode, je retiens qu'au niveau du SMEAT, le temps a été largement pris pour débattre et il me semble regrettable qu'un certain nombre de communes se soient aperçu très tard de l'importance du fonds du débat et donc de l'impact qu'il pouvait y avoir sur leurs communes. Et alors que Dominique Coquart, Etienne Morin, et d'autres avaient largement animé le débat, ils se sont retrouvés à faire des sessions de rattrapage, de discussions dans le détail avec certains maires et Arlette Sylvestre évoquera certainement tout le débat sur la trame verte.
Je vais également faire un petit rappel sur la façon dont nous avons été obligés de revisiter le schéma directeur à l'époque, pour AéroConstellation et l'A380. Il faut savoir que nous venions juste de voter le schéma directeur, et il a fallu que, du niveau national au niveau local, tous les élus acceptent de le réviser en quelques mois et avec une certaine complaisance alors même que cela remettait en cause l'équilibre qui avait été chèrement et très fortement discuté dans le premier schéma directeur. Cela a été fait dans l'intérêt communautaire, et même plus puisque c'était à l'époque du District, avec le Département et la Région.
Cela montre que quand il y a nécessité, on peut y arriver. Cela peut être aussi une réponse pour savoir comment faire figurer dans le cadre du SCoT quelque chose qui aujourd'hui ne nous semble pas clair, comme tout l'espace concernant Francazal, ce dont vous débattiez tout à l'heure. Aujourd'hui, si nous attendions réellement les éléments nécessaires à ce projet, nous serions encore à retarder le SCoT d'un an ou deux. Je suis convaincu que quand le débat qui est initié par l'État verra le jour, nous saurons, si nécessaire, transformer le SCoT pour l'intérêt global de la grande agglomération.

M. MAURICE
Le débat qui s'engage montre qu'effectivement, l'enjeu du SCoT est que les principes qu'il pose soient appliqués ensuite. Les décisions que nous avons prises dans le cadre du SCoT que nous avons approuvé - les élus écologistes - nous engagent donc pour les vingt ans à venir. Le projet de SCoT nous a donné l'opportunité de repenser un urbanisme différent qui lutte contre l'étalement urbain, qui préserve les espaces

naturels agricoles. Ces principes se retrouve dans le SCoT, c'est pourquoi nous l'avons approuvé au SMEAT. Aujourd'hui, les amendements qui sont proposés dans l'avis du Grand Toulouse nous interpellent. Certains amendements, comme l'a dit Daniel Benyahia, vont dans le bon sens, notamment l'intégration de l'accessibilité que l'on avait demandée, la promotion du vélo également, même s'il serait intéressant d'aller plus loin pour afficher l'objectif prioritaire d'une meilleure sécurité pour les cyclistes, déclinés en objectifs de continuité cyclable notamment. Mais certains amendements nous paraissent inacceptables et, surtout, rognent sur les grands principes du SCoT, notamment sur le principe de la préservation de la biodiversité au cœur de nos territoires et sur le fait d'assurer la continuité d'espaces naturels et des continuités biologiques. En effet, pour réaliser certains projets de communes ou encore le projet du Parc des Expositions sur lequel nous nous étions déjà prononcés contre, sont modifiées les continuités écologiques en fonction de nos projets ce qui donne l'image, que j'espérais dépassée, que l'homme décide un peu de la nature et que la nature ne s'impose pas à nous. Nous avions d'ailleurs utilisé cet argument contre le projet de Parc des Expositions qui, là où il est situé et avec l'ampleur qu'on lui donne, n'est pas cohérent avec les orientations défendues dans le SCoT. Les amendements qui sont proposés aujourd'hui le démontrent et nous posent un souci, donc si nous sommes vraiment favorables aux principes énumérés dans le SCoT, nous voulons justement qu'ils soient préservés pour que demain soit assurée l'effectivité de leur application. Nous nous opposons donc aux amendements qui remettent en cause certaines continuités écologiques et nous ne pourrons pas voter cet avis du Grand Toulouse aujourd'hui.

M. COHEN
Je suis un peu étonné de votre réaction, vu que j'ai participé au débat au sein du SMEAT, où les grands principes étaient largement mis en avant par le groupe des élus Verts. Aujourd'hui je peux comprendre l'aspect tactique par rapport à un combat que vous menez contre le Parc des Expositions, vous assumez votre responsabilité. Mais je ne peux pas entendre qu'aujourd'hui, sous couvert de quelques amendements mineurs, vous ne puissiez pas voter pour cet avis sur le SCoT, alors que vous l'avez fait au sein du SMEAT. Je suis donc très étonné de ce positionnement purement tactique, qui peut-être conforte un positionnement au sein de notre Assemblée contre le Parc des expositions, mais il ne s'agit pas de voter sur un projet mais sur un ensemble avec un fonds, une philosophie et puis surtout des principes de base extrêmement courageux à l'heure où l'étalement urbain est tellement prôné par ailleurs. Je trouvais que c'était plutôt une marque de courage de voter ce SCoT. Maintenant nous prenons acte de votre responsabilité.

M. KELLER
Je suis un peu désolé d'être le contradicteur d'Antoine Maurice, un peu systématique aujourd'hui, alors que nous réalisons des choses intéressantes ensemble, notamment dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire. Dans le cas précis du Parc des Expositions, loin de nous l'idée de tordre le cou au principe de maintenir des coulées vertes ; ce qui a été regardé au plus près, c'est la cartographie. C'est vrai que la coulée verte telle qu'elle était cartographiée dans le projet de base, impactait les 50 ha du Parc des Expositions en plein milieu. Et c'est justement pour aller dans le sens qui est le vôtre, qui est celui de respecter la nature, qu'il nous a semblé de bon sens de maintenir cette coulée verte mais le long, naturellement, du Garossos, qui est le ruisseau qui passe au nord de cette zone. Donc c'est exactement aller dans le sens du principe naturel que l'on a demandé cette modification et non pas du tout pour tordre le cou à ces principes et ceci bien sûr tout en permettant de réaliser ce Parc des expositions, certes que vous ne voulez pas mais que nous voulons.

M. BEYNEY
Je comprends aussi la position d'Antoine Maurice, mais chacun de nous ici, à des degrés divers, a pour le moins des remarques à faire sur le SCoT. Je comprends la réserve de Gilles de Faletans, mais j'ai noté surtout qu'il allait donner malgré tout son avis favorable. Je voulais simplement signaler un point : la différence d'interprétation. Nous allons donner avis favorable au SCoT parce que les principes fondamentaux y sont. Mais nous aurons des difficultés d'application très importantes, compte tenu simplement des délais de validité de divers documents qui semblent s'opposer : vingt ans pour le SCoT, le PDU je crois que c'est dix ans, le PLH six ans et le DAC cinq ans ! Je suis d'accord, le DAC par exemple a été revu en catastrophe puisqu'il n'avait pas reçu un avis très favorable du commissaire enquêteur. Nous voterons donc le SCoT, nous avons déjà communiqué les remarques que nous avions à faire, nous les réitèrerons éventuellement au cours de l'enquête, mais je crois que de voter le SCoT aujourd'hui est très important. Nous avons appris de la Préfecture que les SCoT qui ne seraient pas votés d'ici le 11 janvier, se verraient imposer des contraintes supplémentaires qu'il faudra intégrer, autrement dit, on repartirait

pratiquement à zéro. Personnellement, je pense que ce serait une erreur fondamentale.

M. COHEN
Je souhaiterais faire une dernière remarque : quand on souhaite apporter des amendements à un texte et qu'on les obtient, c'est qu'on est d'accord pour voter le texte. Ce n'est pas la peine de déposer des amendements si on considère qu'on ne doit pas voter le texte !

M. MAURICE
Je veux préciser que les amendements critiqués aujourd'hui nous ont été donnés ce matin, donc si nous les avions eus avant, nous aurions fait part de notre avis !

M. COHEN
La même méthode a été adoptée pour celui que vous avez demandé et que nous avons accepté !

M. MAURICE
J'ai bien expliqué que c'est l'ambition du SCoT qui de notre point de vue est remise en cause par ces amendements.

M. BENYAHIA
Je regrette cette situation parce qu'au sein de la Commission Urbanisme qui, je crois, fonctionne de façon apaisée et sereine, nous avions tout loisir d'examiner le texte et de l'amender. Il est vrai que nous avons été pris par le temps, mais la réunion qui s'est tenue avec de nombreux membres de la Commission a permis d'examiner un certain nombre de points. Le seul point semblant poser problème par rapport à ce que dit Antoine Maurice était l'annexion d'une carte ou pas. Et il semblait, comme le dit le Président, que le texte proposé amenait une satisfaction par rapport à certaines demandes. Sur le reste, cela relève de questions techniques, afin de ne pas bloquer certaines installations et rien de plus.

2010-09-URB-01 - Avis du Grand Toulouse sur le projet de ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 82 ; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, IMELHAINE, GOIRAND, MAURICE, VALADIER]

2010-09-URB- 02 -GPV – Définition d'un projet de rénovation urbaine (Reynerie Toulouse) : Information sur la désignation du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-URB-03 - Aménagement Izards Trois Cocus (Toulouse) – Consultation par voie de procédure négociée en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine - Constitution d'un Jury : Election au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Monsieur le Président lance un appel à candidatures. L'ensemble des candidatures ayant été présenté, il s'avère qu'une seule liste est proposée
La liste précitée ayant obtenu 90 voix, sont élus pour siéger au sein du jury, outre Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, les membres titulaires et suppléants suivants :
Cinq membres titulaires :

- Martine CROQUETTE
- Arlette SYLVESTRE
- Jean-Michel FABRE
- Danièle DAMIN
- Jean-Charles VALADIER

Cinq membres suppléants :

- Grégoire CARNEIRO
- Stéphane CARASSOU
- Antoine MAURICE
- Christine COURADE

- Etienne MORIN

qui ont déclaré accepter leur mandat.

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-04 - Projet urbain Pôle d'échanges multimodal Toulouse Matabiau – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L111-10 du CU) : Instauration du périmètre d'études correspondant

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-05 - Association « Conférence permanente des sciences sociales de l'urbanisme et de la construction » : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB- 06 -Lancement de la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, sur le site de l'UT1 Capitole (construction de Toulouse School of Economics)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 07 - Révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : réouverture de la concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB- 08 - 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : retrait de la délibération du 9 avril 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 09 - Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : modalités de la mise à disposition du public

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 10 - Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-11 - Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint Fonsegrives

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-12 - Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 13 - Dispositions relatives au PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : approbation de la majoration de COS

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-14 - Projet de PADD du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin Balma (information)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

M. KELLER, Président de la Commission Développement économique et Emploi, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. MAURICE

Pour montrer à Bernard Keller que nous pouvons aussi avoir des interventions positives, nous nous félicitons de ce transfert des délibérations relatives au soutien à des coopératives d'activités de l'économie solidaire de la Cohésion sociale au Développement économique, ce qui démontre la volonté de notre majorité de mettre l'économie solidaire au cœur du développement économique. Aussi, je remercie Stéphane Carassou d'avoir permis ce travail transversal pour afficher la nouvelle politique menée par notre majorité.

M. KELLER
J'étais bien sûr que nous serions d'accord sur ce point !

Mme DURRIEU
Le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'interroge par rapport aux trois premières délibérations sur l'opportunité de contribuer, à ce niveau-là, puisqu'il s'agit de subventions importantes, à des salons professionnels immobiliers et aéronautiques. Nous nous interrogeons sur le choix de la collectivité et surtout sur le montant de ces subventions dans le contexte budgétaire dont nous avons largement discuté tout à l'heure. Nous demandons également, au nom du groupe, que l'ensemble des sommes votées en Conseil destinées à ces salons professionnels, nous soit communiqué pour un suivi des fonds publics et pour plus de transparence, afin de pouvoir évaluer l'ensemble.

M. KELLER
Sur la transparence il n'y a pas de problème, elle existe aussi en Commission et je n'ai pas eu vent d'une position particulière sur ces points à ce moment-là. Mais il nous a semblé, en tout cas à la grande majorité, qu'il était extrêmement important d'être au MIPIM à Cannes, pour conforter l'image et la volonté de positionnement européen, voire mondial, de l'attraction de notre métropole toulousaine. On y est ou on n'y est pas. Quant aux détails du montant des participations, oui, c'est élevé, nous le regarderons attentivement, mais cela relève du travail de la Commission.
S'agissant d'Aeromart, il s'agit d'une manifestation qui a été initiée à Toulouse, et qui est aujourd'hui exportée au Canada, bientôt en Chine. Il s'agit là d'une manifestation qui est plein cœur dans le pôle de compétitivité Aéronautique, Espace et Systèmes embarqués ; on peut ne pas être d'accord, mais outre le fait que cela va permettre de fixer ou de participer à fixer le pôle d'excellence dans ce domaine-là, c'est aussi une manifestation qui va renforcer l'attractivité du tourisme d'affaires de notre agglomération. C'est aussi un axe sur lequel on veut aller. Alors, on peut le contester, on peut regarder le détail, mais si on ne fait pas cela quand on a la responsabilité du développement économique, j'ai envie de retourner la question à votre groupe : que devons-nous faire ?

M. CARASSOU
Suite à la remarque sur le travail transversal, je voulais souligner que cette évolution est liée à un aspect de cohérence, auquel toute la majorité adhère, à cette idée que l'économie sociale et solidaire n'est pas simplement de l'insertion mais a vocation à devenir réellement une part de développement du mode de développement économique.

2010-09-DEE-01 - Salons de l'Immobilier d'entreprises (SIMI et MIPIM) – Participation du Grand Toulouse : Adoption de conventions triennales 2011-2013 pour les MIPIM et SIMI et soutien du Grand Toulouse à l'édition SIMI 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE-02 - Aeromart 2010 – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE- 03 - International RFID Congress – sept 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE- 04 - La Mêlée numérique – 14ème édition, avril 2010 à Labège : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE-05 - FNILL – Organisation de l'Open Source Software Industry Forum », mai 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE-06 - PRES – Structure de valorisation de la recherche de l'Université de Toulouse : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE- 07 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : Adoption d'une convention de partenariat au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE- 08 - Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Action : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-09 - Maison de l'Initiative : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-10 - 1er Congrès des Jeunes entreprises innovantes – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-11 - Quinzaine de l'économie solidaire –oct 2010 : Soutien du Grand Toulouse (La Gargouille)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-12 - Conditions d'occupation des hôtels d'entreprises Canal Biotech 1 et 2 : Adoption de nouveaux tarifs

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

8 – AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE

M. FILLOLA, Président de la Commission Aménagement et Politique Foncière, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. MAURICE
Le groupe des élus Verts ne votera pas la cinquième délibération, en cohérence avec notre positionnement sur le choix du lieu de déménagement du Parc des Expositions.

Mme ARADJ
J'avais juste une question par rapport effectivement à la délibération n°5, je voulais rappeler que nous avions demandé à plusieurs reprises d'avoir copie du rapport d'audit sur le choix du site du Parc des Expositions, on nous l'a promis à plusieurs reprises et nous ne l'avons toujours pas reçu.

M. COHEN
L'étude de l'Agence d'Urbanisme a été remise en Commission mais il faudra également l'envoyer.

Mme MAUREL
Je rappelle simplement que la DUP c'est sur la commune d'Aussonne et non pas sur la commune de Beauzelle, comme indiqué !

M. FILLOLA
Oui, c'est Aussonne bien sûr !

2010-09-APF-01 - Constitution de la SEML Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-02 - ZAC Cancéropôle (Toulouse) : Approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-03 - Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-04 - Projet urbain partenarial (PUP) entre le Grand Toulouse et l'aménageur Garona (Cugnaux) : Adoption d'une convention

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-05 - ZAD AéroConstellation (Aussonne) – Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncière : Lancement de l'enquête parcellaire

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 80; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, IMELHAINE, GOIRAND, MAURICE, VALADIER ; CONTRE : 2 (MME ARADJ, M. LAGLEIZE)]***

2010-09-APF – 06 - Opérations foncières – Commune de Toulouse secteur Atlanta : Acquisition d'un terrain (Mmes GAY MASSONNIER)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF- 07 - Opérations foncières – Commune de Toulouse 20 rue de Belfort : Cession d'un ensemble immobilier à Habitat Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF- 08 - Opérations foncières – Commune de Toulouse rte de Bayonne : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM Cité Jardins

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF–09 - Opérations foncières – Commune de Toulouse rue Germinal : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM des Chalets

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-10 - Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains (Sté Carnaud Metalbox)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

9 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

M. CARREIRAS, Président de la Commission Transports et Déplacements, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. GOIRAND
Désolé de me répéter par rapport au Conseil municipal de Toulouse. Je voulais, au nom des Verts, revenir sur le Plan de Mobilité des Employés (PME) que nous allons voter, que nous trouvons très intéressant en nombreux points, en particulier l'incitation à l'usage des transports collectifs, le covoiturage, l'auto-partage, la mutualisation des voitures de service, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication, en alternative aux déplacements… Ce n'est pas encore le PME d'un Grand Toulouse post-carbone mais cela va dans le bon sens. De plus, nous apprécions particulièrement la place qu'occupe le vélo dans ce plan. Un petit bémol cependant : nous aurions souhaité que les moyens financiers soient affichés et surtout les objectifs, en lien avec un état des lieux qui aurait pu être fait, en préliminaire de ce plan. Il nous semble aussi qu'un comité de suivi aurait pu être intéressant. L'idée étant d'avoir une vraie méthodologie d'action pour ce PME communautaire, qui de ce fait aurait pu être de bon augure avant le lancement du Plan Climat Territorial.

2010-09-TRA-01 - Plan de mobilité des employés (PME)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-02 - Institut de Technologie des Transports et des Communications (ITTC) : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 et désignation de représentants à l'association

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-03 - Association Sécurité routière : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-04 - Association TGV Sud-Ouest : Attribution d'une subvention exceptionnelle

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-05 - Association Urgence Ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) : Adhésion du Grand Toulouse et désignation d'un représentant

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

10 – HABITAT ET COHESION SOCIALE

M. CARASSOU, Président de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-HAB-01 - Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-01 - GIP Réussite éducative : Contribution du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-02 - PLIE de l'agglomération toulousaine – assistance technique et animation : Adoption de conventions de régularisation (2008 et 2009)

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-03 - PLIE de l'agglomération toulousaine – Mise en œuvre 2010 : Adoption de conventions internes

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

11 – EAU ET ASSAINISSEMENT

M. MATEOS, Président de la Commission Eau et Assainissement, présente les points relatifs à l'assainissement inscrits à l'ordre du jour.

M. SEMPE
Concernant les suites de l'audit sur l'eau, je voulais juste signaler notre impatience, à Saint-Orens, pour que cela débouche sur quelque chose, je sais que les choses avancent, puisque nous sommes en Commission de conciliation. Par ailleurs, je pense que la question de la Montagne Noire est importante dans l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ; cette source d'approvisionnement sera j'espère valorisée au niveau de la Communauté urbaine, comme une solution complémentaire de l'existante.

M. COHEN
On aura l'occasion d'en débattre mais je partage complètement ce point de vue.

2010-09-EAU-01 - Adoption d'une convention tripartite de fourniture d'eau potable (commune de Pin Balma) entre le Grand Toulouse, le SIEMN et l'IEMN

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-ASS-01 - Approbation du projet « Garonne nord » de raccordement des effluents des communes de Fenouillet et Gagnac sur l'usine d'épuration des eaux de Ginestous Garonne

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

13 – DECHETS URBAINS

M. BEYNEY, Président de la Commission Déchets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-DUA-01 - Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre de colonnes enterrées sur le territoire du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-DUA-02 - Compostage individuel : Adoption des modalités de mise en œuvre de l'opération de valorisation sur le territoire du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

La séance est levée à 19h00

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du jeudi 30 septembre 2010 à 10h00
Salons Marengo - Toulouse

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix le trente septembre à quinze heures trente, sous la Présidence de M Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	75
Procurations :	19
Date de convocation :	24 septembre 2010

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN

	Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	Mme Arlette SYLVESTRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	M. Raymond-Roger STRAMARE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Claude BENOIT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Georges BEYNEY
Seilh	M. Guy LOZANO	M. Bernard KELLLER
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Elisabeth BELAUBRE	M. Antoine MAURICE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	M. Bernard MARQUIE	M. Pierre LACAZE
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Dominique PY
	M. Jean-Luc MOUDENC	M. François CHOLLET
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Philippe GOIRAND
	Mme Gisèle VERNIOL	Mme Anne CRAYSSAC

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN

Mme RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2010

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

3 RESSOURCES HUMAINES

RHU 01 Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'emploi « CAE Passerelle »
RHU 02 Participation du Grand Toulouse au dispositif d'insertion « Egalité des chances »
RHU 03 Prise en charge partielle des frais de déplacement domicile/travail pour les agents du Grand Toulouse

4 ADMINISTRATION

ADM 01 Proposition de transfert à la Communauté urbaine du Grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires
ADM 02 Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de BRUGUIERES, St JORY et GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011
ADM 03 Retrait de l'intérêt communautaire de certains équipements : Bases de loisirs de Pech David et des Argoulets (Toulouse), de Pinot (Blagnac) ; « Aéroscopia » ; « Skate Park »
ADM 04 Election d'un membre du Bureau
ADM 05 Indemnités de fonction des élus
ADM 06 Composition des Commissions du Grand Toulouse
ADM 07 Désignation de représentants au SMEAT
ADM 08 Désignation d'un représentant à l'association de coopération de l'aire métropolitaine
ADM 09 Désignation d'un représentant à l'Institut Polytechnique de Toulouse
ADM 10 Désignation d'un représentant à l'Université du Mirail (UT2)
ADM 11 Club de la Com – Organisation de la Fête des 30 ans, sept 2010 à Toulouse : Attribution d'une subvention exceptionnelle
ADM 12 Groupement de commande entre la ville de Toulouse et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour répondre aux besoins en fournitures et services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Adoption de l'avenant n°1 à la convention

5 FINANCES

FIN 01 Budgets supplémentaires 2010 (budget principal et budgets annexes)
FIN 02 Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (3)
FIN 03 Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010
FIN 04 Financement des transports publics : Attribution de compensation de la ville de Toulouse
FIN 05 Dotation de solidarité communautaire 2010
FIN 06 Abattements de la taxe d'habitation
FIN 07 Modification de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
FIN 08 Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans pour constructions nouvelles (annule et remplace la délibération du 18 juin 2010)
FIN 09 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des librairies indépendantes de référence
FIN 10 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
FIN 11 Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
FIN 12 ZAC Andromède - CPA : Adoption d'une nouvelle convention d'avance avec la SEM Constellation
FIN 13 Amortissement des biens transférés sur le budget principal et budgets annexes
FIN 14 Parking Catalogne (Blagnac) : Adoption de tarifs

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEE 01 Salons de l'Immobilier d'entreprises (SIMI et MIPIM) – Participation du Grand Toulouse : Adoption de conventions triennales 2011-2013 pour les MIPIM et SIMI et soutien du Grand Toulouse à l'édition SIMI 2010
DEE 02 Aeromart 2010 – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 03 International RFID Congress – sept 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 04 La Mêlée numérique – 14ème édition, avril 2010 à Labège : Soutien du Grand Toulouse
DEE 05 FNILL – Organisation de l'Open Source Software Industry Forum », mai 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 06 PRES – Structure de valorisation de la recherche de l'Université de Toulouse : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 07 Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : Adoption d'une convention de partenariat au titre de l'année 2010
DEE 08 Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Action : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 09 Maison de l'Initiative : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 10 1er Congrès des Jeunes entreprises innovantes – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 11 Quinzaine de l'économie solidaire –oct 2010 : Soutien du Grand Toulouse (La Gargouille)
DEE 12 Conditions d'occupation des hôtels d'entreprises Canal Biotech 1 et 2 : Adoption de nouveaux tarifs

7 URBANISME ET PROJETS URBAINS

URB 01 Avis du Grand Toulouse sur le projet de ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté
URB 02 GPV – Définition d'un projet de rénovation urbaine (Reynerie Toulouse) : Information sur la désignation du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre
URB 03 Aménagement Izards Trois Cocus (Toulouse) – Consultation par voie de procédure négociée en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine - Constitution d'un Jury : Election au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
URB 04 Projet urbain Pôle d'échanges multimodal Toulouse Matabiau – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L111-10 du CU) : Instauration du périmètre d'études correspondant
URB 05 Association « Conférence permanente des sciences sociales de l'urbanisme et de la construction » : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010
URB 06 Lancement de la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, sur le site de l'UT1 Capitole (construction de Toulouse School of Economics)
URB 07 Révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : réouverture de la concertation
URB 08 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : retrait de la délibération du 9 avril 2010

URB 09 Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : modalités de la mise à disposition du public
URB 10 Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne
URB 11 Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint Fonsegrives
URB 12 Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane
URB 13 Dispositions relatives au PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : approbation de la majoration de COS
URB 14 Projet de PADD du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin Balma (information)

8 AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE
APF 01 Constitution de la SEML Grand Toulouse
APF 02 ZAC Cancéropôle (Toulouse) : Approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation
APF 03 Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures
APF 04 Projet urbain partenarial (PUP) entre le Grand Toulouse et l'aménageur Garona (Cugnaux) : Adoption d'une convention
APF 05 ZAD AéroConstellation (Aussonne) – Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncière : Lancement de l'enquête parcellaire
APF 06 Opérations foncières – Commune de Toulouse secteur Atlanta : Acquisition d'un terrain (Mmes GAY MASSONNIER)
APF 07 Opérations foncières – Commune de Toulouse 20 rue de Belfort : Cession d'un ensemble immobilier à Habitat Toulouse
APF 08 Opérations foncières – Commune de Toulouse rte de Bayonne : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM Cité Jardins
APF 09 Opérations foncières – Commune de Toulouse rue Germinal : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM des Chalets
APF 10 Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains (Sté Carnaud Metalbox)

9 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
TRA 01 Plan de mobilité des employés (PME)
TRA 02 Institut de Technologie des Transports et des Communications (ITTC) : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 et désignation de représentants à l'association
TRA 03 Association Sécurité routière : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010
TRA 04 Association TGV Sud-Ouest : Attribution d'une subvention exceptionnelle
TRA 05 Association Urgence Ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) : Adhésion du Grand Toulouse et désignation d'un représentant

10 HABITAT ET COHESION SOCIALE
HAB 01 Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux
COS 01 GIP Réussite éducative : Contribution du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
COS 02 PLIE de l'agglomération toulousaine – assistance technique et animation : Adoption de conventions de régularisation (2008 et 2009)
COS 03 PLIE de l'agglomération toulousaine – Mise en œuvre 2010 : Adoption de conventions internes

11 EAU - ASSAINISSEMENT
EAU 01 Adoption d'une convention tripartite de fourniture d'eau potable (commune de Pin Balma) entre le Grand Toulouse, le SIEMN et l'IEMN
ASS 01 Approbation du projet « Garonne nord » de raccordement des effluents des communes de Fenouillet et Gagnac sur l'usine d'épuration des eaux de Ginestous Garonne

12 VOIRIE – PROPRETE
VOI 01 Boulevard Urbain Nord et Voie de liaison des Ramassiers : Demande de subvention au titre du 2e appel à projets dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
VOI 02 Grand Projet de Ville – Bagatelle – Prolongement de la rue du Lot (Toulouse) : Déclaration de projet
VOI 03 Desserte sud du Quartier de Bellefontaine (Toulouse) : Lancement de l'enquête publique
VOI 04 Réalisation de 2 emplacements réservés rue Alaric II (Toulouse) : Adoption d'une convention d'offre de concours avec la DREAL
VOI 05 Programme 2010 Travaux électriques et génie civil : Adoption de la 13ème Convention locale GT/ERDF
VOI 06 Voie des Graves (Castelginest) : Lancement de la concertation

13 DECHETS URBAINS
DUA 01 Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre de colonnes enterrées sur le territoire du Grand Toulouse
DUA 02 Compostage individuel : Adoption des modalités de mise en œuvre de l'opération de valorisation sur le territoire du Grand Toulouse

14 VŒUX DES GROUPES DE DELEGUES

15 QUESTIONS DIVERSES

Le 1er Vice-Président invite Cécile Ramos, benjamine de l'Assemblée, à procéder à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, M. SICARD ouvre la séance.

Je vous informe de la remise en séance de trois points :

- FIN 03 - Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010 (annuel et remplace le document précédent)
- URB 01- Avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté (version définitive)
- APF 03- Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures *(annule et remplace le document précédent)*

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2010

Le procès-verbal du Conseil du 18 juin 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le compte rendu des décisions prises par le Président est soumis à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

M. CHOLLET
Je souhaiterais intervenir sur une question de forme : la délibération URB 01 sur le SCoT nous est remise aujourd'hui en séance. C'est une délibération importante, l'avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT à l'horizon 2030 de notre aire urbaine. La remise d'une telle délibération en séance entraîne des difficultés.
Par ailleurs, toujours sur le mode de fonctionnement de nos assemblées, lors du dernier Conseil, a été instauré un Bureau avec une composante exécutive. La séquence Bureau - Conseil de Communauté à laquelle nous étions habitués est donc rompue puisque notre séance d'aujourd'hui n'est pas précédée d'un Bureau. Nous sommes passés, finalement, à une déconnexion entre ces deux assemblées et il nous semble que cela pose problème. Dans notre idée, nous n'étions pas opposés à un Bureau délibératif qui permettait de traiter des éléments techniques et d'alléger l'ordre du jour du Conseil de Communauté, mais nous souhaitions que le Bureau garde une composante de préparation du Conseil. Nous avions souligné que la séparation des deux assemblées entraînerait une difficulté de représentation, en particulier de la minorité. Aussi, nous réitérons la demande d'augmentation de notre représentation au Bureau et j'insiste sur la fait que nous sommes attachés au maintien de la séquence Bureau / Conseil de Communauté.

M. SICARD
Je rends la présidence au Président, mais, avec sa permission, je donne auparavant la parole à Daniel Benyahia pour répondre à la remise tardive des documents du SCoT sur lesquels les services et les élus travaillaient encore lundi.

M. BENYAHIA
Monsieur Chollet, nous avons reçu du SMEAT le projet du SCoT - l'ensemble PADD/DOG - en août. La Communauté urbaine a pris l'initiative de l'envoyer aux communes concernées pour qu'elles puissent réagir. Les communes ont commencé à répondre à la rentrée. Un groupe au sein de la Commission Urbanisme s'est réuni plusieurs fois pour examiner les observations des communes et éventuellement en tenir compte dans la délibération qui vous est proposée aujourd'hui. Ces va-et-vient ont pris un certain temps et malgré la bonne volonté des élus qui se sont réunis récemment et plusieurs fois, nous avons encore dû faire quelques modifications ces derniers jours ce qui explique la remise tardive du texte final. De plus, j'annoncerai encore une modification tout à l'heure, lors de la présentation de ce point, afin de proposer une délibération conforme au maximum aux vœux des communes.

M. RAYNAL
Je suis d'accord avec l'intervention de François Chollet, sur le fait de maintenir une séance Bureau avant le Conseil de Communauté. Je voudrais m'en excuser puisque d'une certaine façon ma Commission en est pour partie responsable et le Gouvernement l'est également puisque nous avons une obligation de voter une politique d'abattement en ce qui concerne la taxe d'habitation, avant le 30 septembre. Ce n'est que depuis dix jours que le Gouvernement, en catastrophe, à la demande de l'Association des maires a proposé de proroger d'un mois la date limite pour voter une politique d'abattement. Or, cette politique est extrêmement importante, vous le verrez tout à l'heure. Avoir un Conseil avant un Bureau n'est en aucun cas une méthode, et nous en avons parlé avec Pierre Cohen, dès la prochaine fois et de manière définitive, nous ne bougeons plus ce rythme auquel nous sommes tous attachés.

M. BRIANÇON
Mes chers collègues, François Chollet nous parlait de méthode, je voudrais vous parler de météo. La météo des mauvaises nouvelles qui s'accumulent encore une fois dans le ciel des collectivités locales. Vous avez sûrement été attentifs hier aux propositions budgétaires faites au cours de l'examen du budget en Conseil des ministres, propositions qui viennent s'ajouter aux conséquences que l'on connaît tous de la réforme territoriale, actuellement envisagée par le gouvernement. Augmentation des impôts de 10 milliards d'euros, 7 milliards d'euros en baisse aveugle des dépenses publiques, gel des salaires des fonctionnaires et des dotations aux collectivités locales : encore une fois les collectivités locales et, à travers nous, tous nos concitoyens, vont payer la facture du Sarkozysme, d'une politique irresponsable qui a creusé les déficits avec des cadeaux fiscaux aux plus fortunés de nos concitoyens, quand tous nos partenaires profitaient de la croissance pour essayer de réduire les difficultés.
La deuxième mauvaise nouvelle, c'est le débat qui a lieu aujourd'hui au congrès HLM ; le gouvernement propose une taxe de 2,5 % sur le loyer des logements sociaux, ce qui veut dire que ce sera une ponction importante dans le budget des organismes si la mobilisation pour faire reculer cette proposition ne s'accentue pas. Cela aura des conséquences à la fois sur la globalité des constructions et la capacité d'entretien des organismes des logements en question.
C'est aussi une mauvaise nouvelle, à la fois pour les collectivités locales et nos concitoyens.

M. MAURICE
Je voudrais profiter des propos liminaires pour revenir sur un dossier qui nous occupe à la Communauté urbaine, ou qui doit nous occuper, il s'agit du dossier de Francazal, notamment suite à la manifestation qui a eu lieu samedi et qui a réuni 500 personnes.
Les élus écologistes restent profondément insatisfaits du processus qui a abouti à la situation actuelle. Les discussions sont restées confinées dans un huis clos entre l'État, des représentants d'intérêts économiques et quelques élus locaux, sans débat préalable au sein des collectivités, en dépit des demandes multiples en direction de la préfecture mais aussi au sein de nos assemblées, notamment lors du Conseil municipal de Toulouse du 30 avril. Les différentes options de reconversion du site n'ont jamais été mises en débat avec les collectifs citoyens et les riverains du site. Dans ce climat d'opacité, nous considérons donc qu'un examen objectif de l'ensemble de ces options n'a pas été assuré. Avec le choix de faire de Francazal une place forte de l'aviation d'affaire, ce sont les urgences sociales et écologiques qui tombent aux oubliettes. La décision de l'État témoigne une nouvelle fois de son renoncement à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Grenelle, mais surtout l'État feint d'ignorer que la monoculture industrielle ainsi entretenue génère une redoutable fragilité pour nos économies locales.
Il est permis de s'interroger, au moment où nous devons préparer une société post-pétrole, sur le toujours plus qui pourrait en résulter. Aujourd'hui l'aviation d'affaires et demain le fret, le low-cost ; des choix plus novateurs, imaginatifs et écologiques s'imposent et doivent se concrétiser.
La planification urbaine doit aujourd'hui plus que jamais promouvoir une urbanisation raisonnée, économe en espace, avec un habitat de qualité, des espaces de nature et agricoles, une mixité sociale et une diversification des activités économiques. C'était et c'est toujours précisément l'opportunité qu'offre la reconversion de la base de Francazal.
Pour toutes ces raisons il est plus que temps de faire machine arrière en lançant un véritable débat sur l'avenir de ce site. Nous ne pouvons pas nous contenter d'acter les décisions de l'État ou de les soutenir par notre silence. Il s'agit de 290 hectares au cœur de notre agglomération et il nous semble que la Fabrique Toulousaine, qui se donne pour ambition de construire un projet urbain de la métropole est un bon outil pour engager au sein de notre collectivité, avec l'ensemble des citoyens du Grand Toulouse, une réflexion sur le devenir de Francazal et nous vous demandons, ou redemandons plutôt aujourd'hui de lancer ce débat au sein de notre collectivité.

M. RAYNAL
Je voudrais dire à mon collègue Antoine Maurice que j'ai été étonné de deux choses. Premièrement, de sa prise de parole nouvelle sur ce sujet qui est, pour une part, bouclé aujourd'hui, au moins dans sa première phase. Deuxièmement, j'ai été étonné de lire certains propos dans le compte rendu de cette petite manifestation qui a eu lieu devant les portes de Francazal, autour d'un slogan assez curieux, pour ne pas dire totalement fallacieux, qui est « non au deuxième aéroport », comme s'il s'agissait de créer un nouvel aéroport à Toulouse sur Francazal, avec la piste que l'on connaît ! Aussi, soit on traite le sujet sérieusement, soit on veut le traiter par des grands slogans de ce type et à ce moment-là il n'y a même plus à discuter parce

que ça ne correspond à rien.
Pour parler de façon plus constructive, la question de l'avenir de Francazal n'est tout simplement pas posée aujourd'hui. On peut en vouloir à l'État d'avoir eu cette vision de fermeture. Il reconnaît lui-même avoir été rapide et maladroit sur ce dossier, pour avoir annoncé d'une part la fermeture de Francazal avec la fermeture de la base aérienne, et d'autre part, aujourd'hui, l'Armée de Terre veut reprendre quasi-totalement cette opération. Il est question en fait d'une structure militaire qui demain restera militaire pour une large part et sur laquelle l'essentiel des activités de l'Armée de Terre de l'agglomération toulousaine serait reconcentré. Nous n'avons rien à dire à l'État à ce propos car il a déjà une base militaire sur ce terrain. Le seul objectif de l'État, comme malheureusement nous le voyons dans tous les dossiers, est de se désengager du coût de gestion de la piste, qu'il souhaite donc partager. Voilà ce dont il est question.
On ne parle absolument pas d'une relance d'un aéroport important, mais de quelques mouvements d'avions qui peuvent permettre de rentabiliser la piste. Ce projet peut-il aller jusqu'au bout et fonctionner ? Nous n'en savons rien, nous ne prenons pas partie mais nous laissons l'État sur une base militaire où l'Armée de Terre a décidé de s'investir, de continuer à travailler sereinement. Il est donc inutile pour l'instant de parler d'autre chose, nous suivons de près cette affaire, nous regardons les propositions qui sont faites, qui ne sont absolument pas celles que vous avez décrites à ce stade. En effet, il s'agit uniquement d'implantation d'entreprises qui pourraient utiliser cette piste pour des avions qui viendraient faire de l'entretien sur place. Voilà où en est le dossier aujourd'hui : il est limité et logique du point de vue des besoins de l'État, aussi il me semble qu'il faut laisser une chance à cette opération. Si par la suite l'État, l'Armée de Terre se retiraient, nous pourrions alors réouvrir toutes les possibilités et les étudier ensemble.

M. KELLER
C'est évidemment un sujet suivi de près par le maire de Blagnac, car les transals sont venus voler au-dessus de notre aéroport pendant quelque temps et en alourdir un peu le trafic, compte tenu des hésitations que vient de rapporter Claude Raynal. Je ne veux pas aller plus loin aujourd'hui, puisque ce point n'aurait pas dû être abordé, sauf à dire effectivement qu'une fois que l'État aura pris ses orientations plus fermement et qu'elles seront également discutées au sein du Conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac dans lequel nous sommes représentés, le moment sera venu d'en discuter entre nous. Ce n'est pas la peine d'en faire une affaire avant qu'elle n'en soit une.
Permettez-moi juste un petit rapport de chiffres : 340 personnes ont manifesté il y a quelques jours ; 145 000 Toulousains sont venus au Family Days d'Airbus, qui étaient contingentés aux seules relations des personnels d'Airbus.

M. GUERIN
J'approuve ce qu'ont dit Claude Raynal et Bernard Keller. La base de Francazal est située pour l'essentiel sur la commune de Cugnaux depuis 75 ans et en partie sur Portet et sur Toulouse. Jusque dans les années 2005, nous en étions à 33 000 rotations d'avions par an, dont un tiers de nuit. Nous n'avons eu aucune contestation, aucune revendication pour demander à l'Armée de baisser et de réduire cette fréquentation et aucun élu Vert n'a bougé pendant cette période. Aujourd'hui, nous sommes à moins de 10 000 rotations par an ; les perspectives font état au mieux dans les années 2015 à 2020 de 15 000 rotations par an, avec quasiment pas de vols de nuit.
La population de Cugnaux, directement et principalement concernée et impactée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), n'a pas revendiqué pendant toutes ces années la suppression, l'arrêt ou la diminution du trafic. Nous avons un PEB qui a été ramené à un maximum de 20 000 rotations par an alors qu'il était supérieur à 35 000 avant 2006-2007. Donc aujourd'hui nous sommes dans un secteur où l'État a tenu compte de l'urbanisation, compatible avec la fréquentation aérienne. Je ne vois donc pas pourquoi on agite le spectre d'un deuxième aéroport de l'agglomération toulousaine, car ce n'est absolument pas le cas.

M. LACAZE
Je voudrais dire deux mots au nom du groupe des élus communistes républicains et citoyens.
Concernant les points d'ordre évoqués par Monsieur Chollet, je suppose donc qu'il n'y a pas d'autre préoccupation aujourd'hui pour la minorité. Nous partageons ce qui a été dit et nous sommes nous aussi soucieux que le rythme dont nous avons convenu ensemble, soit rétabli.
Par ailleurs, j'entends ce qui est dit sur Francazal, je crois qu'Antoine Maurice a ciblé la responsabilité de l'État. Nous demandons de continuer à suivre ce dossier pour voir l'évolution de la position de la Communauté urbaine au fur et à mesure des éléments nouveaux.

Il y a aussi dans l'actualité des éléments encourageants, c'est la mobilisation sociale dans ce pays sur la question de la réforme des retraites, mais aussi celle à l'échelle européenne (120 000 personnes hier à Bruxelles) contre les plans d'austérité et de rigueur, même si le Gouvernement ne souhaite pas utiliser ces termes, qu'ils s'appliquent avec force sur l'ensemble de nos concitoyens.
J'ai cru comprendre, au travers de l'intervention du groupe socialiste, qu'il y a une position forte contre ce que vient de décider l'État : gel des dotations sur trois ans vis-à-vis des collectivités locales, taxation des logements sociaux, et d'autres choses encore… Monsieur le Président, nous sommes à la veille d'accueillir l'ensemble des Communautés urbaines de France et vous participerez avec l'ensemble des présidents de la Communauté urbaine à une discussion sur une motion votée lors de cette réunion des communautés urbaines pour que soit envisagé un positionnement très fort de notre institution. Je sais bien que le gouvernement passe outre les avis syndicaux, les avis d'institutions religieuses, les avis de l'ONU, on l'a vécu cet été… Il me semble que l'Association des Régions de France vient d'évoquer l'idée d'un recours au Conseil d'État, je crois qu'il faudrait, à l'occasion de la réunion des communautés urbaines d'ici quinze jours, que nous ayons une position très forte là-dessus et qu'effectivement tous les recours qui pourraient être utilisés le soient pour empêcher une casse des services publics et une asphyxie budgétaire des collectivités territoriales dont chacun sait qu'elles représentent 70 % de l'investissement public dans ce pays. Cela mettrait à mal l'ensemble des services que nous rendons à nos concitoyens, c'est pourquoi nous demandons qu'effectivement les propos tenus par plusieurs groupes de la majorité dans cette communauté urbaine, se retrouvent lors de la réunion des communautés urbaines de France.

M. CHOLLET
Simplement, je parle au nom de la minorité, nous avons toujours privilégié les questions et les débats locaux par rapport aux débats nationaux, je voudrais dire à François Briançon que je n'ai pas sa lecture des éléments budgétaires dont il a parlé. Dans notre esprit, le budget qui est présenté actuellement au niveau national est un budget difficile, un budget courageux, un budget qui vise à réduire les déficits, à limiter les niches fiscales, à accroître la crédibilité de notre pays, et c'est probablement l'une des différences qui existent entre nous, nous croyons que c'est en maintenant cette crédibilité, en diminuant le déficit, qu'on protège les plus faibles et c'est là je pense une différence importante avec vous.

M. COHEN
J'aurais certainement l'occasion à un moment ou à un autre de vous répondre. Je vous prie d'abord de m'excuser pour le retard puisque j'étais à Perpignan, pour le Sommet des lignes de grande vitesse avec les maires de Barcelone, Perpignan, Carcassonne, Narbonne, pour réaffirmer la nécessité d'aller très vite sur ce tronçon-là et faire que le prolongement de Paris-Bordeaux-Toulouse puisse très rapidement voir le jour, de Toulouse à Narbonne-Perpignan-Barcelone.
Je vais passer la parole aux rapporteurs, en passant la Voirie en premier, Martine Croquette ayant l'obligation d'être présente au débat sur la voie des Ramassiers.

12 – VOIRIE ET PROPRETE

Mme CROQUETTE, Présidente de la Commission Voirie et Propreté, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Mme DAMIN
Ma remarque porte sur le Boulevard Urbain Nord. Je voudrais rappeler très rapidement l'historique parce que c'est important et c'est un sujet qui n'est vraiment pas nouveau. Par délibération du 27 juin 2005, le Grand Toulouse a approuvé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du BUN, donc vous voyez que cela ne date pas d'hier, plutôt d'avant-hier ! Nous savons que le principe de mise en programmation de l'échangeur de Borderouge a enfin été acquis après de multiples retards, ce qui a permis par délibération du 16 octobre 2008 l'ouverture de la première phase de concertation.
Où en sommes-nous actuellement ? Au même point : rien n'avance. Et je ne suis pas provocatrice. Les tracés ne sont pas fixés ; les concertations, mal menées, doivent être reprises ; les réunions publiques sont à refaire, je suis déjà intervenue dans notre assemblée, ainsi qu'au Conseil municipal de Toulouse, pour rappeler qu'il y a eu une quarantaine de participants aux réunions publiques sur Toulouse. Le projet n'avance pas, il patine

sur place. Et pourtant, la ville de Toulouse a tenu ses engagements. La station terminus du métro Borderouge est réalisée depuis longtemps, le parking est réalisé depuis longtemps, les liaisons bus réalisées aussi ; mais de l'autre côté de la rocade, rien ! Nous prenons des années de retard sur un projet qui est essentiel pour désenclaver le nord-est toulousain, pour sinon résoudre totalement, au moins améliorer considérablement les graves problèmes de l'engorgement de la RN88 et des transports, l'urbanisme et le développement de tout le nord-est toulousain.
Il se trouve qu'à la commission Voirie du 8 septembre dernier à laquelle j'ai assisté, j'ai appris la mise en place d'une commission spéciale, qui d'ailleurs s'est réunie, d'après ce que je sais, le 15 septembre, et dont l'ordre du jour était la validation des tracés et variantes soumises à la concertation. D'autres projets du comité de pilotage suivront. J'ai alors posé une question ingénue, Monsieur le Président : suis-je dans ce comité, en tant que membre bien sûr de l'opposition, la minorité, et puis peut-être aussi quand même pour avoir travaillé sur ce dossier près de dix ans. Il y a quand même une partie importante du BUN, vous le savez, qui va passer dans Toulouse, dans le quartier dont j'ai été maire déléguée pendant douze ans, je connais donc ce dossier. Je crois que vous pouvez au moins me faire l'hommage de travailler sur ce dossier sans aucune déviation politique, dans l'intérêt global. On m'a répondu que je ne serai pas dans ce comité ; alors je pose la question : est-ce que franchement la minorité de Toulouse, pour qui ce projet est également parmi les plus importants actuellement, est-ce que la minorité ne peut pas être représentée dans ce comité restreint ? En tout cas, c'est un dossier sur lequel nous restons attentifs, mais j'ai découvert les tracés, le dossier, lundi soir seulement ! J'ai beau connaître le dossier, la dimension des photographies, des dessins, des montages… font que je ne sais pas comment on peut travailler sérieusement là-dessus ?

Mme CROQUETTE
Je pense qu'en plus d'être ingénue, Mme Damin a des trous de mémoire importants : les tracés qui vous ont été remis ne sont pas nouveaux, vous connaissez depuis longtemps les différentes possibilités et hypothèses qui sont dans ce dossier. Je rappelle ensuite que pour les premières concertations que nous avons tenues, la communication a été partout la même et si sur celle de Toulouse il y a eu moins de personnes que sur d'autres communes, c'est parce que le tracé impacte beaucoup moins Toulouse que le reste du nord de l'agglomération, donc les Toulousains s'y sentent moins concernés, c'est une réalité. On a eu moins de monde à Toulouse mais on a eu beaucoup de monde dans les autres réunions et les maires qui sont ici peuvent en témoigner. Les concertations vont reprendre puisque nous avons un nouvel appel d'offres qui est arrivé à terme, le premier ayant échoué. Nous avons dépeint au cours de la Commission, au travers de cette situation maintenant, une nouvelle démarche qui comprend deux choses : d'abord la Commission Voirie reste souveraine, vous en êtes membre et vous vous y exprimez. Ensuite le comité en question a été formé avec les maires concernés pour arrêter un certain nombre de possibilités de tracés, mais ce n'est pas les maires qui vont décider seuls puisque ça reviendra devant la commission et ensuite nous reprendrons le chemin des concertations. Je ne vois pas là de zone obscure en votre direction et enfin, vous serez présente dans les commissions Voirie dans lesquelles vous vous exprimerez et également au cours des concertations.

M. COHEN
Ce qui a été dit reflète l'état d'esprit dans lequel on est, c'est-à-dire que depuis le début, qu'on soit d'accord ou pas, les intercommunalités vivent sous une double légitimité : la légitimité démocratique des communes, avec un égard assez important vis-à-vis de ce que représentent les maires dans le cadre d'une concertation et sur l'avancée des dossiers et des projets, et la légitimité de l'Assemblée communautaire elle-même, avec les commissions et l'ensemble des lieux de décision. Le fait qu'on puisse avoir à un moment des comités où les maires sont appelés à discuter autour d'un projet, cela permet d'avoir un avis utile pour améliorer la façon d'avancer après en Commission ou en Conseil de Communauté. Donc je crois qu'il ne faut pas se sentir exclu, à partir du moment où le sujet est évidemment évoqué en commission, ce dont je ne doute pas.

M. CARNEIRO
Concernant le Boulevard Urbain, nous n'avons rien à cacher sur ce sujet, j'ai participé à des Commissions que Martine Croquette a organisées avec des maires. Les maires sont les plus à même d'apprécier le développement du territoire local et ils vont faire des propositions avec ténacité sur leurs communes. En revanche, ce qui est intéressant, c'est qu'on puisse ouvrir le débat, et si vraiment un problème se posait dans telle ou telle commune, il faut que le maire ait l'intelligence de poser la question devant tout le monde ici et qu'il y ait alors éventuellement un débat. Le fait de travailler entre maires n'est pas à mon sens vécu comme une exclusion. Si la Commission décide d'inclure d'autres personnes, je ne suis pas contre, mais ce n'est pas

à moi de me prononcer sur ce sujet. L'essentiel est d'aboutir sur ce sujet d'autant plus que je suis le seul qui, en 2005, réclamait lors d'un Conseil l'ajout de l'étude du boulevard urbain suite à un projet de délibération relatif à un échangeur. Donc ce sujet nous tient effectivement très à cœur, on peut le voir dans tous les procès verbaux.

M. COHEN
Je précise que ce n'est pas la Commission qui décide non plus. Aujourd'hui, nous savons qu'il est nécessaire de faire progresser les choses. Les décisions sont prises en Bureau, qui a maintenant une capacité délibérative, et en Conseil. En Commission, il y a bien une visibilité, on prépare, on examine les dossiers et on donne un avis et si la confrontation avec les maires est nécessaire c'est pour bien préparer la Commission.

Mme CROQUETTE
Nous avons essayé de trouver un équilibre dans le fonctionnement : pour les communes directement concernées et impactées, un travail spécifique est réalisé avec les maires, puis il y a le travail de la Commission. Cet équilibre sera respecté.

Mme SYLVESTRE
Je pensais que Madame Damin allait reprendre l'histoire là où elle avait commencé ; comme elle ne l'a pas fait je vais le faire, puisque la première fois où on a parlé de Boulevard Urbain, c'était en 1996, avec la première étude et il y a eu la première manifestation contre en 1997. Je dois dire que de 1996 à 2005 c'est beaucoup plus long que de 2005 à aujourd'hui.

2010-09-VOI-01 - Boulevard Urbain Nord et Voie de liaison des Ramassiers : Demande de subvention au titre du 2e appel à projets dans le cadre du Grenelle de l'Environnement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-02 - Grand Projet de Ville – Bagatelle – Prolongement de la rue du Lot (Toulouse) : Déclaration de projet

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-03 - Desserte sud du Quartier de Bellefontaine (Toulouse) : Lancement de l'enquête publique

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-04 - Réalisation de 2 emplacements réservés rue Alaric II (Toulouse) : Adoption d'une convention d'offre de concours avec la DREAL

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-05 - Programme 2010 Travaux électriques et génie civil : Adoption de la 13ème Convention locale GT/ERDF

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-06 - Voie des Graves (Castelginest) : Lancement de la concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

3 - RESSOURCES HUMAINES

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-RHU-01 - Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'emploi « CAE Passerelle »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-RHU-02 - Participation du Grand Toulouse au dispositif d'insertion « Egalité des chances »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-RHU-03 - Prise en charge partielle des frais de déplacement domicile/travail pour les agents du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

4 - ADMINISTRATION

M. COHEN présente les trois premiers points inscrits à l'ordre du jour :
La première délibération s'inscrit après la transformation en Communauté urbaine et un an de mise en place. Avant un éventuel débat autour de la prochaine réforme des collectivités territoriales concernant les évolutions possibles sur le thème de « métropole », il nous a semblé important de passer par une étape d'élargissement des compétences. Nous étions passés en Communauté urbaine avec le choix très strict des compétences purement obligatoires. Aujourd'hui, nous avons pensé qu'il était opportun, à la fois de réfléchir sur du transfert de compétences nouvelles et surtout, c'est l'objet de la deuxième délibération, d'accueillir des communes qui attendent pour certaines depuis très longtemps.
Dans les compétences supplémentaires, nous proposons les aires de grand passage des Gens du Voyage. Nous avons eu un débat beaucoup plus sain et plus utile que celui qu'on entend malheureusement sur le plan national : il consiste à se mettre au regard de la loi sur deux niveaux, celui des communes pour les aires obligatoires et celui de la Communauté urbaine sur les aires de grand passage. Nous devons aller très vite sur ce sujet car le problème se pose pratiquement chaque été et il serait utile d'être maintenant clair au regard de nos responsabilités et de nos devoirs.
Ensuite, nous aurons un certain nombre de réajustements par rapport à des espaces naturels de loisirs, Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne qui seront communautaires.
En matière culturelle, le débat a montré une certaine frilosité de la part d'un grand nombre de maires concernant l'éventuel passage sur le plan culturel et sportif de grands équipements, que la ville de Toulouse pouvait transférer, sachant que les financements - fonctionnement et investissement – suivaient. Nous sommes donc restés sur l'idée, au-delà des territoires de culture émergente c'est-à-dire Mix'Art Myris, la Grainerie et l'Usine, de donner à la Communauté urbaine une compétence pour pouvoir à la fois créer, coordonner certaines activités et surtout participer à des manifestations ayant une dimension d'agglomération, régionale ou nationale. Ceci nous permettra d'avoir une capacité de travail pour les communes qui ont des projets à monter et qui parfois sont dans l'incapacité de le faire seules, sachant que le financement reviendra aux communes.
Ensuite, la compétence en matière culturelle et sportive prévoit l'engagement d'un certain nombre d'études pour le développement d'actions intercommunales sur l'ensemble du territoire, une mise en réseau de l'offre de services et d'équipements culturels et la mise en commun de moyens.
Il a également été décidé d'englober les relations internationales, mais je ne vois rien d'inscrit à ce sujet…

M. RAYNAL
Ce n'est pas dans la délibération parce que ce n'est pas une compétence en tant que telle, il s'agit pour cette compétence d'une mutualisation de service entre la ville centre et le Grand Toulouse.

M. COHEN
Nous avons débattu sur le fait de bien distinguer d'une part les relations internationales qui tournent autour de l'économique, de la recherche, de l'innovation et de la coopération décentralisée, et d'autre part des jumelages qui restent propres aux communes et pour lesquels elles ont à la fois l'expérience et surtout un attachement naturel.
La deuxième délibération concerne l'extension du périmètre et le vœu d'un certain nombre de communes, qui ont affiché une position de principe avec une délibération de leur Conseil municipal, d'adhérer à la Communauté urbaine. A ce jour, il y en a dix-sept, je dirais 16+1 puisqu'il y en a 16 qui sont dans la capacité de le faire et une, qui est la commune de Ramonville, qui dépend du Sicoval qui a donné un avis négatif, elle ne pourra donc pas adhérer à la Communauté urbaine.
Sur les 16 communes, 13 sont complètement dans l'esprit de la loi, tout le monde considère effectivement qu'il faut réellement que le processus de construction de l'intercommunalité s'achève et que toutes les communes isolées soient, d'ici les prochaines élections municipales, membres d'une intercommunalité. Certaines demandaient leur adhésion depuis longtemps, d'autres souhaitaient se mettre en conformité avant que la loi ne soit effective et que le préfet décide de leur affectation. Sur ces 13 communes, certaines complètent le canton de Balma, d'autres sont sur une partie du canton de Lanta et les trois qui font l'objet d'une délibération aujourd'hui faisaient partie d'une communauté de communes. Après débats, elles ont toutes les trois décidé de dissoudre la Communauté de Communes pour redevenir isolées et demander l'adhésion à la Communauté urbaine du Grand Toulouse. Nous devons donc délibérer à ce sujet pour que le Préfet puisse dissoudre la Communauté de Communes et leur permettre ensuite d'adhérer.

La troisième délibération s'inscrit dans le cadre des compétences, il s'agit de retirer de l'intérêt communautaire certains équipements. Nous en avons débattu plusieurs fois, en particulier sur les Argoulets où il y avait quelques difficultés de lisibilité et difficultés d'ordre technique car nous avions des morceaux de terrain, des moitiés de vestiaires… qui étaient soit ville de Toulouse, soit Communauté urbaine. L'idée est donc de rendre un peu plus de cohérence sur certaines Bases de Loisirs.
Concernant Aéroscopia, je précise que nous continuons d'assurer un soutien financier, même si cet équipement n'est plus d'intérêt communautaire. En ce moment, la Communauté urbaine doit afficher ses priorités, en particulier avec la création du Parc des Expositions. Nous comprenons que pour Blagnac et AéroConstellation il y ait la volonté d'aller beaucoup plus vite sur Aéroscopia, c'est pourquoi il nous a semblé que nous pouvions rester conformes à nos engagements en soutenant le projet par notre engagement financier tout en donnant la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac, afin d'accélérer le rythme de la réalisation de ce projet.

M. KELLER
Merci d'avoir eu ce souci de l'efficacité, puisque effectivement c'est un dossier qui est porté depuis de longues années, notamment par l'association Terre d'Envol qui fédère tous ceux qui militent pour la réalisation d'un véritable parcours aéronautique, plus qu'un musée. Donc ce dossier a été bien avancé. Aujourd'hui on en est à l'Avant Projet Définitif, il suffisait de boucler le financement, ce qui n'est pas complètement fait, et nous pourrons poser la première pierre pour démarrer le projet. Nous avons ensemble jugé que la reprise de maîtrise d'ouvrage par la ville de Blagnac allait faciliter cela, dans la mesure où la Communauté urbaine maintient son effort à la fois financier et d'expertise, où elle est impliquée depuis plusieurs années. Le projet va à présent avancer très vite et nous arriverons à boucler les financements de telle sorte notamment que les crédits européens du Feder puissent être apportés dans ce dossier, avec un objectif de réalisation à l'horizon fin 2013.

Mme DEQUE
Monsieur le Président, je reviens à la première délibération, vous avez évoqué le sujet vous-même, en rappelant votre engagement que je connais par ailleurs dans la thématique Culture, vous avez souvent l'occasion de nous rappeler votre engagement dans ce domaine et le choix que vous avez fait pour la commune de Toulouse. Effectivement, quand j'ai lu la délibération j'ai trouvé une faiblesse réelle dans cette proposition de transfert de compétences culturelles, et un manque de vision, à l'échéance d'une métropole en 2014, donc un manque de volonté politique certain.
A l'époque, la Communauté d'Agglomération avait réfléchi à l'établissement d'un schéma directeur qui n'a pas vu le jour mais en tout cas qui a été nourri par la réflexion de toutes les personnes impliquées dans ce projet. Certains maires ont très vite su comprendre l'intérêt de se doter de cette compétence et cela les a bien sûr conduits à accompagner de façon ambitieuse et visionnaire la création de certains lieux. C'est ensemble que nous avons su faire que les Nouveaux Territoires de l'Art, l'Usine et la Grainerie existent, n'est-ce pas Monsieur le Vice-président, maire de Tournefeuille, Monsieur le vice-président, maire de Balma, Messieurs les maires de Blagnac et de Colomiers ? Chacun sait, en tout cas ceux qui l'ont choisi, ce que culture veut dire ! D'autres pensent que c'est juste un lieu où on se rend pour assister à un spectacle. Mais c'est l'aménagement du territoire, le développement économique, le lien social, c'est aussi un outil de développement durable au sens du « vivre ensemble ». C'est donc un enjeu très important pour chaque commune et je crois que chaque maire - même ceux qui vous semblent frileux - , peut attendre ce type de réponse, en tout cas en cohérence et avec l'existant, parce que le schéma directeur n'était établi que dans ce sens : pour avoir une réponse cohérente par rapport à ce qui existait déjà.
Nous avons eu l'occasion, avec ma collègue première adjointe de Tournefeuille, de nous rendre au Sénat, pour témoigner de la qualité de cette visibilité, de ce fléchage dans le domaine que vous venez de citer, les Nouveaux Territoires de l'Art, nous avions osé le faire et surtout le faire ensemble, c'est-à-dire dans la configuration politique que vous connaissez de la Communauté d'Agglomération. Cela a donné lieu à l'édition d'un petit ouvrage qui a fait référence pour les autres Communautés urbaines. Il est donc impératif à mon avis que l'ambition soit le maître mot de la compétence culturelle dont doit se doter la Communauté urbaine en 2011. C'est un enjeu social d'abord, un enjeu urbain bien évidemment, et c'est aussi un enjeu culturel. Vous connaissez ma passion dans ce domaine et je crois que chacun qui comme moi l'a choisi, y a trouvé les avantages et les intérêts que je viens de citer.

Mme BUYS
Je voudrais quand même rappeler à Marie Déqué que lorsqu'on a parlé des Nouveaux Territoires de l'Art à cette époque, il a fallu convaincre très fortement la ville de Toulouse qui était très frileuse sur la reconnaissance de ces nouveaux territoires, sans parler de Mix-Art-Myris qui posait un vrai problème que la ville de Toulouse aurait préférer évacuer.
De plus, il a fallu attendre aujourd'hui pour prendre la compétence Culture alors que nous aurions pu en parler bien avant. Il faut donc souligner que c'est quand même grâce à vous Président que nous prenons la compétence Culture en 2011.

M. Raynal
Je souhaite rappeler à Marie Déqué, puisqu'elle soutenait effectivement au sein de la ville de Toulouse, une position parallèle à celle qu'un certain nombre de maires et d'élus de l'agglomération avait souhaitée, combien il a été difficile d'avancer sur ce dossier des Nouveaux Territoires de l'Art et en particulier d'en trouver la concrétisation financière. C'est effectivement quelque chose qui est à mettre au crédit de la Communauté d'Agglomération, indiscutablement.
Sur le dossier culturel, Pierre Cohen avait une ambition plus forte pour la Communauté urbaine que celle qui est aujourd'hui retranscrite dans les délibérations ; il a bien voulu écouter les réflexions et les débats qui ont eu lieu entre les maires et passer d'abord par une phase d'ingénierie, qui nous soit commune pendant quelques années, pour qu'éventuellement, en 2014, aller plus loin éventuellement et franchir une nouvelle étape.
La question n'est jamais simple dans ces domaines-là où les sommes en jeu sont extrêmement importantes et où l'évolution des charges dans le temps est aussi un sujet important. Tous les maires avaient besoin d'être solidement informés, de partager l'objectif et trouver les solutions de financement et de moyens nécessaires à cette opération. J'indique et j'insiste sur le fait que Pierre Cohen était prêt à aller beaucoup plus loin dès 2011.

Mme DEQUE
J'ai effectivement donné crédit à Monsieur le Président dans mon propos liminaire… Je rappelle qu'en 2000, nous avions promis à Mix'Art Myris de les reloger, cela a été fait en 2002, même si cela été difficile ; et dans le domaine des Nouveaux Territoires de l'Art, je rappelle que la ville de Toulouse a fait naître le Lido, l'école du cirque à visibilité et rayonnement européen, et qu'elle l'a installé en plein milieu de la ville.

M. COHEN
Lorsque j'ai parlé de frilosité, c'était par rapport à une méthode qui aurait pu être un affichage fort mais qui pour moi n'était pas obligatoirement la meilleure manière d'avoir un vrai projet culturel d'agglomération. L'idée était de transférer des équipements, nous aurions pu transférer l'Orchestre du Capitole, le Théâtre, un certain nombre d'équipements culturels, mais il y a eu quelques inquiétudes et je considérais que ce n'était peut-être pas la meilleure manière d'afficher un vrai projet. Comme l'a dit Dany Buys, il faut prendre la compétence culture et la construire. L'important aujourd'hui est de savoir comment, d'ici 2014, pendant les trois ans et demi qui restent, nous aurons construit un vrai projet. Dès que nous aurons la compétence en 2011, le débat sera largement ouvert. Effectivement, ce n'est pas un affichage sur de grands équipements mais plutôt une volonté de travailler ensemble, qui aurait certes pu être plus visible mais dont l'ambition reste pleine et entière.

M. COPPEY
Chers collègues, les élus écologistes sont, d'une manière générale, favorables au principe des Communautés d'Agglomération et Communautés urbaines et à leur éventuel élargissement. Cependant, il semble que nous allons actuellement un peu vite en besogne, concernant les deux projets qui nous sont soumis.
Sur la question de l'élargissement des compétences, un minimum de travail a été effectué et des réunions ont amené effectivement à la position qui vient d'être rappelée et discutée à l'instant.
Concernant l'élargissement géographique, je ne me souviens pas que nous ayons eu, à part peut-être en Conférence des maires, un quelconque débat sur ce sujet. Nous avons abordé les conséquences de l'élargissement sur le fonctionnement de notre agglomération et sur ses pôles territoriaux. Plus nous nous élargissons et plus nous aurons des missions complémentaires, des emplois et des services supplémentaires à créer, qui ne sont pas forcément de même nature que ceux qui existaient auparavant, sur certains territoires relativement ruraux ou éloignés. Nous aurions souhaité, en particulier, que l'avis du préfet sur l'adhésion de

certaines de ces communes à la Communauté urbaine soit porté à connaissance avant qu'on ait à se prononcer sur cet élargissement.
Mais plus profondément, il nous semble nécessaire, avant d'aller plus loin, d'avoir un véritable projet communautaire, une véritable vision de ce que nous souhaitons pour notre agglomération, une vision politique, économique, environnementale, sociale. Il nous semble que nous ne sommes qu'à l'aube de l'élaboration de ce projet communautaire ; pour preuve, la première réunion seulement hier soir du comité de pilotage de l'Agenda 21 et du Plan Climat territorial alors que ce type de démarche peut être l'élément structurant d'une vision territoriale, d'une vision politique d'un territoire, comme c'est le cas dans certaines communes de l'agglomération. Donc il eut été préférable d'avancer sur ce projet communautaire, sur cette vision, avant d'aller plus loin.
En prolongement de ce propos, au débouché de cette vision et de ce projet communautaire, il faut se poser la question de la gouvernance. Chaque collectivité, chaque responsable politique doit voir comment il travaillera au sein de cette agglomération et comment seront traités les différents sujets qui deviendront de la compétence de la Communauté urbaine pour les communes concernées. Je veux parler de la répartition équitable et efficace des responsabilités au sein de ce grand ensemble, nous savons que beaucoup de choses sont encore à revoir sur cette question de gouvernance politique.

M. COHEN
Je crois qu'il y a une erreur d'appréciation : par rapport à l'élargissement, nous avons eu l'occasion de débattre sur la méthode. S'il s'agit d'un débat sur la pertinence d'un périmètre, alors nous nous inscrivons à l'inverse de ce qui s'est fait depuis vingt ou trente ans si on remonte jusqu'à la création du Sicoval, puisque jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucun vrai débat sur la pertinence du périmètre de l'intercommunalité dans ces agglomérations. L'histoire a été presque déterminante et c'est plutôt de l'adaptation à l'histoire. J'englobe également les préfets ! J'ai assisté pendant vingt ans à des réunions de commissions départementales de coopération intercommunale où personne ne prenait ses responsabilités vis-à-vis de la pertinence, ou pas, des périmètres. Aussi, aujourd'hui nous sommes dans une situation particulière qui a amené tout le monde à cautionner et accepter ce périmètre. En tout cas je n'ai jamais eu de débat contradictoire même au moment où Ramonville aurait pu éventuellement intégrer le District lorsqu'il s'est créé, au moment de l'entrée de Ramonville au Sicoval.
Dans le choix de notre méthode sur l'élargissement, nous avons laissé libre toute commune qui le souhaitait de demander son adhésion, avec le critère classique sur le plan technique d'avoir une continuité territoriale. Pour Ramonville, le problème est ailleurs puisqu'elle fait partie d'une autre intercommunalité, mais 13 communes sur 16 sont des communes isolées. Aujourd'hui, contrairement à ce qui vient d'être dit, la délibération soumise à votre approbation ne porte pas sur l'adhésion de toutes les communes, elle porte sur la possibilité d'adhésion future pour les 3 communes qui faisaient partie de la Communauté de communes Hers et Garonne, qui pourra être dissoute dans cette éventualité. Nous n'en sommes donc pas à l'étape de demander l'avis du Préfet sur cet élargissement, même s'il se pose quelques questions par rapport à certaines communes, c'est légitime, nous aurons ensuite ce débat en Conseil de Communauté.
Tout le monde connaît à peu près les communes candidates ; sinon, nous enverrons un petit dossier pour vous dire où nous en sommes. Aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas de confusion, nous ne sommes pas en une marche forcée, nous sommes dans le timing défini depuis le début de l'année. Nous savons quelles communes sont candidates puisqu'elles ont délibéré une première fois. Nous verrons ensuite l'avis du Préfet car il est fondamental, puisqu'il peut interdire l'adhésion d'une commune à la Communauté urbaine.

Mme ARADJ
Je m'interroge par rapport au transfert de compétences, concernant notamment les aires pour l'accueil des gens du voyage : sommes-nous en conformité avec la loi aujourd'hui au niveau des communes de la Communauté urbaine ? Si oui, tant mieux, sinon combien d'aires supplémentaires faudrait-il créer au sein de la Communauté urbaine pour l'être ?

M. COHEN
Sur le territoire de la Communauté urbaine, toutes les communes ne sont pas au rendez-vous de leurs responsabilités vis-à-vis de la loi car il s'agit bien de leur responsabilité. Dans la délibération, nous ne prenons pas la responsabilité des aires d'accueil. Dans le plan départemental, il y a un certain nombre d'orientations sur les aires de grand passage et nous pensons que la Communauté urbaine va avoir une responsabilité pour un certain nombre, qui sera à discuter avec la Préfecture. L'idée est de prendre tout de

suite la compétence et d'engager le dossier car c'est un problème récurrent. Je sais que Toulouse n'est pas en conformité avec la loi sur ce plan là, je ne connais pas la situation de chaque commune.

M. CHOLLET
A propos de la délibération n°3 et notamment sur Aéroscopia : j'ai bien compris que c'est le pragmatisme finalement qui vous amène à en transférer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac. Je voudrais redire notre attachement à la réalisation de ce projet, sur lequel nous avions travaillé en son temps. Ce qui avait séduit la Communauté d'Agglomération à l'époque, c'était la cohérence qu'il pouvait y avoir entre ce projet et une offre différente à la Cité de l'Espace, à Montaudran ; il y avait là une cohérence d'ensemble que nous avions soutenue. Maintenez-vous cette perspective d'une offre culturelle, touristique, commune, étalée sur l'ensemble de l'agglomération qui justifie en elle-même le fait qu'Aéroscopia soit intégré dans une maîtrise d'ouvrage communautaire ou pas ? Et qu'en est-il du fonctionnement si on transfère la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac ? Va-t-il peser sur la ville de Blagnac ou sur la Communauté urbaine ?

M. COHEN
Je suis un peu étonné de votre propos, notamment sur le souci de cohérence. La première approche que j'ai eue vis-à-vis du dossier Aéroscopia est fondamentalement par rapport à la Cité de l'Espace. D'abord j'étais encore assez intéressé par l'idée d'une cohérence territoriale, autour de la Cité de l'Espace, même si on m'a fait comprendre que ce n'était pas possible. Ensuite, je me rends bien compte que pour le moment il n'est pas possible d'avoir une cohérence structurelle, sachant que la Cité de l'Espace, c'est une SEM, avec des partenaires très engagés autour de l'Espace, des partenaires indispensables auxquels Airbus n'apparaissait pas comme un partenariat très fort alors qu'il l'est absolument pour Aéroscopia. Factuellement, il y avait incohérence entre ces deux entités. Là où vous avez raison, et c'est tout le souci que nous allons peut-être avoir dans l'évolution de la compétence « culture scientifique et technique » que pourrait prendre la Communauté urbaine, c'est ce patchwork avec d'un côté une SEM, de l'autre une régie directe comme le Muséum, puis le Quartier des Sciences, et ce qu'il peut exister autour d'Aéroscopia qui est fortement imbriqué avec Airbus. Il faudra réfléchir à la façon dont nous allons donner une visibilité de cette culture scientifique et technique sur tout le territoire, en termes d'offres et d'orientations, sur le plan pédagogique et de mode d'accueil. J'aurais bien aimé trouver un dossier avec déjà cette cohérence et j'aurais été ravi si en plus cela avait été cohérent avec le lieu de mémoire de Montaudran, mais vous savez que cela n'est pas possible, avec les dossiers tels qu'ils sont. J'espère que tout ce qui fait la force de la culture scientifique et technique, avec ces équipements et ces événements autour de la Novela, fera naître véritablement quelque chose de visible et cohérent.

M. FILLOLA
Juste un point d'histoire pour François Chollet. Nous avions, à l'époque, mené des études poussées pour tenter d'implanter le projet Aéroscopia dans l'environnement immédiat de la Cité de l'Espace et notamment autour de l'aérodrome de Lasbordes. Nous avons, dans les archives, une étude détaillée, notre ami ex-délégué de l'agglomération Georges Estibal peut en témoigner. Ce projet a capoté parce que la ville de Toulouse, et notamment l'élu de quartier de l'époque qui s'appelle Monsieur Moudenc - il n'était pas maire, mais adjoint à l'urbanisme - a refusé que les terrains situés sur la Grand Plaine, donc à proximité de la Cité de l'Espace, soient inclus dans le périmètre du projet, ce qui aurait permis de le finaliser. Comme la ville de Toulouse a refusé cela, nous avons réorienté le projet dans une nouvelle cohérence, avec les usines d'Airbus pour installer le musée à proximité d'Airbus et essayer de mutualiser le tourisme industriel d'Airbus avec le tourisme culturel de ce projet.

M. COHEN
Merci, il manquait ce petit maillon de la chaîne.

M. KELLER
Juste pour préciser encore un petit peu la recherche de cohérence, bien évidemment on aura le souci de conforter l'attractivité en termes de tourisme d'affaires aéronautique et spatial de notre agglomération et donc on veillera à ce qu'il y ait une billetterie unique ou partagée, de telle sorte qu'on puisse visiter tout à la fois la Cité de l'Espace et Aéroscopia. S'agissant plus précisément de la gestion du circuit, nous allons faire en sorte que cela puisse être en synergie avec ce qu'Airbus a déjà mis en place avec son circuit de tourisme industriel qui s'appelle Airbus Visite, de telle sorte que la visite du musée Aéroscopia soit un peu la cerise

sur le gâteau et donne une plus grande consistance à la visite des chaînes d'assemblage de l'Airbus A380 et également à cette culture, ce parcours scientifique et technique autour de l'aérospatial.

2010-09-ADM-01 - Proposition de transfert à la Communauté urbaine du Grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-ADM-02 - Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de BRUGUIERES, St JORY et GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-ADM-03 - Retrait de l'intérêt communautaire de certains équipements : Bases de loisirs de Pech David et des Argoulets (Toulouse), de Pinot (Blagnac) ; « Aéroscopia » ; « Skate Park »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les autres points inscrits à l'ordre du jour.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que le nombre des membres du Bureau a été fixé à 50 par le Conseil de Communauté. Suite aux changements intervenus dans la composition du Conseil en juin dernier, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Est déclarée candidate au poste de membre du Bureau : Mme Anne CRAYSSAC
Il est procédé aux opérations de vote, dans les conditions réglementaires, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Premier tour de scrutin
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
89 votants - 9 bulletins blancs ou nuls – 80 suffrages exprimés – majorité absolue égale à 41
A obtenu :
Anne CRAYSSAC : 80 voix - est élue membre du Bureau

2010-09-ADM-05 - Indemnités de fonction des élus

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-06 - Composition des Commissions du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-07 - Désignation de représentants au SMEAT

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-08 - Désignation d'un représentant à l'association de coopération de l'aire métropolitaine

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-09 - Désignation d'un représentant à l'Institut Polytechnique de Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-10 - Désignation d'un représentant à l'Université du Mirail (UT2)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-11 - Club de la Com – Organisation de la Fête des 30 ans, sept 2010 à Toulouse : Attribution d'une subvention exceptionnelle

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-12 - Groupement de commande entre la ville de Toulouse et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour répondre aux besoins en fournitures et services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Adoption de l'avenant n°1 à la convention

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

5 - FINANCES

M. RAYNAL, Président de la Commission Finances, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Le budget supplémentaire a deux fonctions : la reprise des résultats de l'année précédente et l'ajustement du budget pour tenir compte d'événements nouveaux

I – LE BUDGET PRINCIPAL

La part du budget supplémentaire dans le budget 2010 :
Le budget supplémentaire est essentiellement un budget de reprise des résultats.
En dépenses totales, investissement et fonctionnement confondus :
La part des restes à réaliser représente 11% du budget total, soit 120 M€
La part des ajustements nouveaux est de moins de 1% soit 0.7M€

Compte tenu des 2 décisions modificatives qui ont été adoptées depuis le vote du budget primitif, le budget du Grand Toulouse est passé de 1021 M€ à 1263 M€.
Les deux premières décisions modificatives ont augmenté le budget primitif de 2%. Le budget supplémentaire, compte tenu de la reprise des reports le fait varier de 15%.

Les inscriptions budgétaires
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent – 1 M€ en dépenses et – 10,4 M€ en recettes.
Les restes à réaliser du Grand Toulouse représentent 120,2 M€ en dépenses et 26,6 M€ en recettes hors emprunt, 116,1 M€ si on inclut l'emprunt reporté de 2009.

En section de fonctionnement, le montant des demandes des directions est de 1,7 M€ en dépenses et de 68 339 euros en recettes.
Les résultats de 2009 sont repris de la manière suivante :
Le besoin de financement de la section d'investissement de 38.6 M€ est couvert par une affectation de 42.7M€.
Le solde de 83.7 M€ est reporté en fonctionnement

Le montant total des ajustements budgétaires est donc de:

- 157.8 M€ en investissement
- 83.8 M€ en fonctionnement

L'impact du budget supplémentaire sur l'équilibre financier du budget 2010 :
L'accroissement total du budget en mouvements réels est de 158 M€, ce qui porte le montant des inscriptions budgétaires totales à 964 M€.

La reprise de l'excédent reporté de 83 694 463.79 euros permet de financer les demandes et d'augmenter l'autofinancement de 82 056 203.79 euros.

L'emprunt reporté est de 89.5 M€ et celui résultant des nouvelles propositions budgétaires et de la reprise des résultats de 2009 s'élève à – 72 .6 M€. Au total, l'emprunt « budgétaire » augmente de 16 M€.

Au total, l'autofinancement prévisionnel du budget est de 119.8 M€ et l'emprunt final inscrit de 85.7 M€.
Hors mouvements d'ordre et reversements aux communes, investissement et fonctionnement confondus, le budget réel du Grand Toulouse se répartit désormais de la manière suivante :
Administration générale : 80 M€
Développement économique et urbain : 66 M€

Habitat et cohésion sociale : 59 M€
Transports : 91 M€
Services urbains : 328 M€
Incendie : 17 M€

Les dépenses par secteurs représentent désormais :
Services urbains : 52% du budget du Grand Toulouse
Développement économique et urbain : 10%
Habitat et cohésion sociale : 9%
Transports : 14%
Incendie : 3%
Administration générale : 12%

La répartition des dépenses par nature :
Le budget réel (hors reversements aux communes) se décompose désormais de la manière suivante :
En fonctionnement :
Les fournitures représentent 22%
Les contributions au SMTC, Incendie… 43%
Le personnel 34%
Les frais financiers 1%
En investissement:
Les dépenses d'équipement occupent une part de 54%
Les fonds de concours 20%
Les participations et avances 23%
La dette 3%

II LES BUDGETS ANNEXES
Les budgets supplémentaires des budgets annexes sont semblables au budget principal. Les inscriptions complémentaires sont de faible importance. Ils sont donc essentiellement des budgets de reprise des restes à réaliser et des résultats de 2009.

1 - Budget assainissement - Equilibre global
En section d'exploitation, le montant des demandes des directions est de 0,5 M€ en dépenses et l'excédent reporté est de 2,4 M€
Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 22 M€ et des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 1,9 M€.
2 - Budget activités immobilières - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des demandes des directions est de 0,5 M€ en dépenses, et le montant de l'excédent reporté de 1,5 M€.
En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser de 1,7 M€ en dépenses et de 2,7 M€ en recettes, des résultats de 2009 de – 3,3 M€ couvert par une affectation de 2,4 M€ ainsi que par de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de 1 M€, l'emprunt diminue de 1 M€.
3- Budget IMT - Equilibre global
En section de fonctionnement, ce budget présente un déficit en 2009 de 0,2 M€ qui sera couvert par une subvention du budget principal.
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent 78 000 €. Compte tenu des restes à réaliser et des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 0,1 M€.
- Budget Cancéropole - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des inscriptions nouvelles est de 2,3 M€ en dépenses.
Ce budget a un déficit de 28 900 €.
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent 2,2 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes.
Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement de 2009 de 1 M€, l'emprunt diminue de 3,2 M€.
- Budget Bordelongue - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des inscriptions budgétaires nouvelles est de –1 M€ en dépenses.

Les recettes sont également en diminution de 1,2 M€ au titre des ajustements. L'excédent reporté est de 0,2 M€.
En section d'investissement, les inscriptions budgétaires nouvelles représentent 0,5 M€ en dépenses. Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 1,9 M€, de recettes d'investissement en diminution de 1 M€, de l'affectation du résultat de 2009 de 1,9 M€, l'emprunt augmente de 0,5 M€.
- Budget Lasbordes - Equilibre global
En section d'exploitation, le montant des demandes des directions est de 10 000 euros en dépenses.
Compte tenu d'un excédent reporté de 75 259.01 €, ce budget est voté en sur équilibre de 65 259 .01 euros
En section d'investissement le déficit de la section d'investissement de 98 350 .21 euros est couvert par l'affectation du résultat de même montant.
- Budget Quatre saisons Fonbeauzard - Equilibre global
En section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires de 0,2 M€ sont financées par des recettes nouvelles de montant équivalent.
En section d'investissement, les dépenses nouvelles de 0,1 M€ et les résultats de 2009 déficitaires de 0,1 M€ sont couverts par des recettes de 0,2 M€.
- Budget Aéroscopia - Equilibre global
En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1,2 M€ et des résultats de 2009 de – 0,1 M€, l'emprunt augmente de 1,3 M€.
- Budget de l'eau - Equilibre global
Les dépenses supplémentaires de la section d'exploitation, s'élèvent à 0,9 M€. L'excédent reporté est de 0,9M€.
En investissement, compte tenu des restes à réaliser de 5,2 M€ en dépenses et de 4,1 M€ en recettes, de la reprise des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 51 354,42 €.

Sur la politique d'abattement de la fiscalité : le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation se traduit dans la dans la loi de finances par un transfert du taux d'imposition essentiellement. Les réductions de base d'imposition du fait des abattements votés par le conseil général ne sont pas reprises de manière automatique. Comme le Grand Toulouse n'a pas délibéré pour l'instant sur cette question, ce sont les abattements des communes qui s'appliquent. Or, si le Grand Toulouse ne délibère pas, les contribuables vont gagner ou perdre selon la commune dans laquelle ils résident.
Globalement les contribuables vont verser 2 M€ supplémentaires sans gain pour le Grand Toulouse.
En effet, l'Etat tiendra compte du produit global perçu de TH y compris les 2 M€ pour le calcul de la compensation financière globale versée aux collectivités dans le cadre de la réforme. Effet d'aubaine pour certains (jusqu'à 40 euros de moins), pénalisation pour d'autres (jusqu'à 75 euros de plus), le Grand Toulouse a souhaité intervenir pour corriger les effets mécaniques du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation. Après l'examen de différents scénarii, le Grand Toulouse propose l'instauration d'une politique maximale en faveur des contribuables.
La coût de la mesure est de 6.4 M€.
Dans le scénario volontaire, choisi par le Grand Toulouse, les variations sont resserrées y compris si le Grand Toulouse instaure un rattrapage du manque-à-gagner sur la taxe foncière soit 11 euros par contribuable.
Cette politique volontariste a donc été retenue pour trois raisons :
C'est celle qui limite le plus les effets néfastes de la réforme
La part de la fiscalité ménage dans les produits fiscaux du Grand Toulouse va passer de 20% en 2009 à 47 % en 2011 tandis que la part de la fiscalité professionnelle passe de 80% en 2009 à 53% en 2011. Les allègements en faveur des contribuables « ménages » diminuent le poids de la fiscalité ménage de 2 points.
Le Grand Toulouse poursuit la convergence de la fiscalité locale en harmonisant sur son territoire certaines mesures fiscales.

M. CHOLLET
Sur le budget supplémentaire, il y a 126 millions d'euros d'excédent, c'est beaucoup et cela peut dénoter d'une particulière santé financière. Vous avez dit que ce sont des reports, cela signifie-t-il que nous n'avons pas bien dépensé l'argent, que certaines choses n'ont pu être réalisées l'an dernier ? Pouvez-vous analyser cet excédent ?

M. RAYNAL
Oui, effectivement on est sur des montants qui sont des reports cumulés d'opérations aujourd'hui encore non

réalisées et qui viennent grever ce budget. La procédure d'APCP que nous avons mise en place dès cette année va désormais éviter cet effet. Donc dans les années futures, petit à petit, cet excédent diminuera.

Mme CHARLES
Pourquoi exonère-t-on des entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?

M. RAYNAL
Ce sont des choix historiques communaux, avant le transfert au Grand Toulouse. En fait, nous reprenons les exonérations qui avaient été décidées pour certaines entreprises, pour des raisons diverses, généralement parce que le service n'était pas assuré pour ces entreprises et donc les communes les avaient exonérées. Il n'y a pas d'exonération nouvelle.

M. SEMPE
Je souhaite souligner ce qu'a pointé Claude Raynal lors de sa présentation, c'est-à-dire le transfert d'une partie de la fiscalité des entreprises vers les ménages, ce qui avait déjà été craint par ceux qui s'étaient exprimés pour dénoncer cette réforme de la TP. Effectivement, ce qu'on rétablit, avec une croissance de 9,2 millions sur les entreprises, ce n'est qu'une fois, ce n'est pas quelque chose qui se reproduira chaque année ; donc ayons bien à l'esprit que la progression de la TP telle qu'on la connaissait sera épuisée au bout de deux à trois ans. Par contre, là où j'attire quand même l'attention de notre assemblée, c'est qu'il s'agit peut-être aussi, avec cette mise en place de la fiscalité sur les entreprises, de veiller à entamer une véritable politique foncière à laquelle il faut donner des moyens, notamment à travers l'Etablissement public foncier local. C'est un débat qu'on doit avoir, à travers également toutes les opérations de ZAC en cours.
Enfin, et pour cela je me tourne plutôt vers le député Pierre Cohen, lors de l'installation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les communes qui étaient à la redevance, on a eu un débat très important avec les habitants, surtout lorsqu'ils étaient isolés et leur mécontentement est toujours là. Je ne comprends pas que le législateur n'ait pas intégré une mixité entre la redevance basée sur le nombre d'habitants et la taxe qui est basée uniquement sur le foncier bâti, de manière à faire quelque chose de mixte qui serait plus juste que ce qui existe actuellement. Bien sûr il y a les conséquences du Grenelle à prendre en compte et qui peut-être amèneront d'autres solutions mais nous restons avec une situation difficile sur St-Orens, où nous devons apporter des explications à une population où le nombre de personnes par maison est souvent de un voire de deux.

M. BENOIT
Dans le cadre du transfert de la TH du Département vers la communauté urbaine, est-ce que nous pourrions avoir le relevé de ce que ça représenterait pour nos administrés, dans la mesure où il y a plusieurs taux, 15, 20 et 25. Peut-on avoir une idée du coût supplémentaire que ça pourrait représenter pour nos administrés. Au jour d'aujourd'hui je n'en ai aucune idée.

M. RAYNAL
Bien sûr, mais aujourd'hui cela ne représente justement pas un coût ; avec cette politique d'abattement, c'est le Grand Toulouse qui absorbe 9 millions d'euros et qui fait en sorte qu'il y ait des diminutions pour les habitants.

M. BENOIT
Néanmoins il y a quelques communes qui auront un coût supplémentaire, si j'ai bien compris.

M. RAYNAL
Très peu ! Quatre.

M. COHEN
On peut le dire autrement, si vous n'étiez pas dans une intercommunalité, combien auriez-vous été obligé de diminuer la TH pour que les habitants ne prennent pas d'augmentation de plein fouet ?

M. BENOIT
Nettement plus !

M. COHEN
C'est ce qui se passe pour toutes les communes qui ne sont pas dans une intercommunalité, il faut le savoir. C'est important et ça peut être un bon argument pour convaincre du bien fondé d'être dans une intercommunalité ! Pour ceux qui encore en doutent.

M. CARLES
Je voudrais simplement me féliciter de cette proposition, au regard notamment des autres modifications de fiscalité et notamment de la fiscalité départementale, dont on sait effectivement qu'on l'appauvrit en lui donnant la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire qu'en fait c'est encore un impôt ménages qui va venir et que si nous ne faisions pas l'effort au niveau de la TH, compte tenu de ce qui peut se passer sur la fiscalité ménages, compte tenu de la situation du Département, je pense effectivement que les ménages allaient encore être beaucoup plus taxés qu'ils ne le seront déjà. Donc je me félicite de cette proposition qui consiste à annihiler l'effet des non-abattements de taxe d'habitation ; ça montre aussi tout l'intérêt de la solidarité financière que représente l'intercommunalité et tous les mérites de l'intercommunalité.

M. FILLOLA
Et puis il faudra peut-être qu'un jour on se pose la question du résultat, sur les entreprises, en termes de développement, de croissance et de création d'emploi, de la suppression de la Taxe Professionnelle dans sa forme actuelle et son remplacement par des contributions territoriales, par des contributions sur le foncier bâti, etc ... Moi je suis persuadé que le résultat est absolument nul, par rapport aux objectifs qui avaient été affichés ; par contre les conséquences sur nos collectivités sont dramatiques.

M. FABRE
Le grand mot des différentes réformes des collectivités locales et des réformes de la fiscalité c'était la « simplification » et ça le reste aujourd'hui encore. Malgré le talent de Claude Raynal, on vient d'avoir la démonstration que la simplification n'est pas le maître mot de ce qui se passe. Et donc pour reprendre ce qui a été dit sur les abattements de la taxe d'habitation, si non ne faisions rien, il y a des habitants qui payent plus, le Grand Toulouse qui ne gagne rien, l'État qui économise la différence et c'est vraiment un beau tour de passe-passe. Donc il ne s'agit pas de simplification, mais de mystification. Je tiens donc à remercier nos collègues de la commission des Finances, pour le travail qui a été fait, dont l'objectif vise avant tout à limiter les conséquences néfastes de la réforme. Sachant qu'à travers ça, c'est le transfert de la fiscalité des entreprises vers les ménages qui se pose, se rajoute à l'heure actuelle et en ce moment même au congrès des HLM une taxe sur les loyers ; de tout ça je pense qu'on peut retenir qu'il y a d'un côté le bouclier fiscal qui protège les plus riches, et de l'autre la guérilla fiscale pour tous les autres.

M. COHEN
Je crois qu'on peut rajouter à ces remerciements le personnel parce qu'il y a eu un énorme travail qui a été fait pour minimiser l'impact désastreux.

2010-09-FIN-01 - Budgets supplémentaires 2010 (budget principal et budgets annexes)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 80 ; ABSTENTIONS : 10 (MMES ARADJ, DAMIN, DEQUE, DOUNOT-SOBRAQUES, TOUTUT, MM. ATSARIAS, CHOLLET, DIDIER, LAGLEIZE, MOUDENC)]

2010-09-FIN-02 - Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (3)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-03 - Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-04 - Financement des transports publics : Attribution de compensation de la ville de Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-05 - Dotation de solidarité communautaire 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-06 - Abattements de la taxe d'habitation

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-07 - Modification de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-08 - Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans pour constructions nouvelles (annule et remplace la délibération du 18 juin 2010)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-09 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des librairies indépendantes de référence
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-10 - Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN 11 - Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN 12 - ZAC Andromède - CPA : Adoption d'une nouvelle convention d'avance avec la SEM Constellation
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN- 13 - Amortissement des biens transférés sur le budget principal et budgets annexes
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN- 14 - Parking Catalogne (Blagnac) : Adoption de tarifs
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

7 – URBANISME ET PROJETS URBAINS

M. BENYAHIA, Président de la Commission Urbanisme et Projets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour :
Je voudrais attirer votre attention sur la délibération relative à l'avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine. Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté par le SMEAT le 9 juillet 2010 et transmis au Grand Toulouse le 3 août dernier pour avis. Cet avis doit être rendu avant le 3 novembre, c'est pourquoi nous avons travaillé dans des délais assez serrés.
Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de SCoT. La Commission Urbanisme élargie s'est réunie, les communes concernées ont toutes donné leur avis et l'ensemble des élus a participé à la rédaction de cette délibération. Cet avis est favorable, avec réserve. Les communes pourront bien entendu faire des remarques auprès de la commission d'enquête, dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu entre décembre et janvier 2011.
Je voudrais également attirer votre attention sur les quelques modifications qui vous ont été remises et qui méritent quelques commentaires. Je précise également qu'il y a eu des modifications que vous n'avez pas dans le document mais que je vais vous lire, pour qu'elles soient au compte rendu.
Page 4, il est demandé le reclassement en espaces naturels préservés des espaces boisés classés supérieurs ou égaux à 2 ha situés en milieu urbain, ces espaces boisés classés étant susceptibles d'accueillir des constructions à vocation d'équipement public aux services collectifs intégrés à ces espaces ainsi que le site de la caserne Ballon à Balma. Pour plus de souplesse dans le traitement des espaces boisés classés, il s'agit de les reclasser en « espaces naturels préservés » de façon à ne pas interdire éventuellement un aménagement mineur.
Sur le point 4 : il s'agit de tracés concernant les continuités écologiques, ces aménagements sont proposés pour cadrer avec les considérations liées au terrain.
Sur le point 5 : la rédaction faisait apparaître une distance de cent mètres, ce qui interdisait à la ville de Toulouse de construire par exemple une ginguette, tout le long de la Garonne, dans cette limite de cent mètres et cela gênait aussi d'autres communes, donc il est proposé le mot « suffisant » au lieu de « cent mètres ».
Sur le point 10, il sera ajouté sur la commune de Balma, ce qui était prévu, la suppression de deux pixels déjà construits et un demi pixel sur la zone de la plaine.
Sur le point 11 qui concerne la promotion du vélo, il est demandé que soit suffisamment affiché dans les

prescriptions et recommandations la question du vélo et que le mot vélo ou cycle apparaisse clairement. Voici les quelques points particuliers de cette délibération que je voulais évoquer.

M. COHEN
J'ouvre le débat évidemment sur les délibérations qui relèvent de l'urbanisme en général mais je présume qu'il va y avoir des interventions sur le SCoT.

M. DE FALETANS
Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet de SCoT sur lequel nous sommes consultés engagera le développement de notre grande agglomération pour de très nombreuses années. Ne nous y trompons pas, une fois adopté, ce document ne sera pas aisément modifiable. Il s'imposera à tous nos règlements d'urbanisme, à commencer par notre PLU communautaire.
Ce projet de SCoT n'est pas contestable dans les objectifs et les orientations qui nous sont proposés. Mais malheureusement, ce schéma de cohérence est, dans bien des aspects, très - pour ne pas dire trop - prescriptif. Nous avons là en réalité un document réglementaire dont la précision constituera demain un frein pour le développement de notre territoire.
En réalité, de nombreux points inscrits - prescrits dirais-je - dans le SCoT, relèvent des PLU. Le toilettage de dernière minute auquel nous avons dû nous livrer pour exprimer un certain nombre de réserves et de nécessaires ajustements ne doit pas nous rassurer. Si notre précédent SCoT avait été de la même veine, jamais AéroConstellation n'aurait vu le jour dans notre agglomération et l'histoire de l'aéronautique s'écrirait aujourd'hui ailleurs !
A ceux qui pensent qu'il suffira d'adapter le SCoT pour répondre rapidement à de nombreux projets, je tiens à dire qu'ils se trompent ; modifier un SCoT ce n'est pas modifier un PLU !
Les conditions matérielles dans lesquelles nous avons dû travailler n'étaient pas, loin s'en faut, à la hauteur des enjeux et expliquent peut-être en partie les défauts de ce document.
Je n'émettrai pas un avis défavorable sur ce projet de SCoT avec les nombreuses et nécessaires réserves qui l'accompagnent. Mais c'est uniquement par solidarité comme Vice-président du Grand Toulouse et parce que j'ai pu vérifier, comme c'est mon devoir de maire, que les intérêts vitaux de ma commune et de ses habitants n'étaient pas compromis, que j'approuverai ce document, que je persiste à considérer comme dangereux pour le devenir de notre territoire métropolitain.

M. COHEN
En ce qui concerne la méthode, je retiens qu'au niveau du SMEAT, le temps a été largement pris pour débattre et il me semble regrettable qu'un certain nombre de communes se soient aperçu très tard de l'importance du fonds du débat et donc de l'impact qu'il pouvait y avoir sur leurs communes. Et alors que Dominique Coquart, Etienne Morin, et d'autres avaient largement animé le débat, ils se sont retrouvés à faire des sessions de rattrapage, de discussions dans le détail avec certains maires et Arlette Sylvestre évoquera certainement tout le débat sur la trame verte.
Je vais également faire un petit rappel sur la façon dont nous avons été obligés de revisiter le schéma directeur à l'époque, pour AéroConstellation et l'A380. Il faut savoir que nous venions juste de voter le schéma directeur, et il a fallu que, du niveau national au niveau local, tous les élus acceptent de le réviser en quelques mois et avec une certaine complaisance alors même que cela remettait en cause l'équilibre qui avait été chèrement et très fortement discuté dans le premier schéma directeur. Cela a été fait dans l'intérêt communautaire, et même plus puisque c'était à l'époque du District, avec le Département et la Région.
Cela montre que quand il y a nécessité, on peut y arriver. Cela peut être aussi une réponse pour savoir comment faire figurer dans le cadre du SCoT quelque chose qui aujourd'hui ne nous semble pas clair, comme tout l'espace concernant Francazal, ce dont vous débattiez tout à l'heure. Aujourd'hui, si nous attendions réellement les éléments nécessaires à ce projet, nous serions encore à retarder le SCoT d'un an ou deux. Je suis convaincu que quand le débat qui est initié par l'État verra le jour, nous saurons, si nécessaire, transformer le SCoT pour l'intérêt global de la grande agglomération.

M. MAURICE
Le débat qui s'engage montre qu'effectivement, l'enjeu du SCoT est que les principes qu'il pose soient appliqués ensuite. Les décisions que nous avons prises dans le cadre du SCoT que nous avons approuvé - les élus écologistes - nous engagent donc pour les vingt ans à venir. Le projet de SCoT nous a donné l'opportunité de repenser un urbanisme différent qui lutte contre l'étalement urbain, qui préserve les espaces

naturels agricoles. Ces principes se retrouve dans le SCoT, c'est pourquoi nous l'avons approuvé au SMEAT. Aujourd'hui, les amendements qui sont proposés dans l'avis du Grand Toulouse nous interpellent. Certains amendements, comme l'a dit Daniel Benyahia, vont dans le bon sens, notamment l'intégration de l'accessibilité que l'on avait demandée, la promotion du vélo également, même s'il serait intéressant d'aller plus loin pour afficher l'objectif prioritaire d'une meilleure sécurité pour les cyclistes, déclinés en objectifs de continuité cyclable notamment. Mais certains amendements nous paraissent inacceptables et, surtout, rognent sur les grands principes du SCoT, notamment sur le principe de la préservation de la biodiversité au cœur de nos territoires et sur le fait d'assurer la continuité d'espaces naturels et des continuités biologiques. En effet, pour réaliser certains projets de communes ou encore le projet du Parc des Expositions sur lequel nous nous étions déjà prononcés contre, sont modifiées les continuités écologiques en fonction de nos projets ce qui donne l'image, que j'espérais dépassée, que l'homme décide un peu de la nature et que la nature ne s'impose pas à nous. Nous avions d'ailleurs utilisé cet argument contre le projet de Parc des Expositions qui, là où il est situé et avec l'ampleur qu'on lui donne, n'est pas cohérent avec les orientations défendues dans le SCoT. Les amendements qui sont proposés aujourd'hui le démontrent et nous posent un souci, donc si nous sommes vraiment favorables aux principes énumérés dans le SCoT, nous voulons justement qu'ils soient préservés pour que demain soit assurée l'effectivité de leur application. Nous nous opposons donc aux amendements qui remettent en cause certaines continuités écologiques et nous ne pourrons pas voter cet avis du Grand Toulouse aujourd'hui.

M. COHEN
Je suis un peu étonné de votre réaction, vu que j'ai participé au débat au sein du SMEAT, où les grands principes étaient largement mis en avant par le groupe des élus Verts. Aujourd'hui je peux comprendre l'aspect tactique par rapport à un combat que vous menez contre le Parc des Expositions, vous assumez votre responsabilité. Mais je ne peux pas entendre qu'aujourd'hui, sous couvert de quelques amendements mineurs, vous ne puissiez pas voter pour cet avis sur le SCoT, alors que vous l'avez fait au sein du SMEAT. Je suis donc très étonné de ce positionnement purement tactique, qui peut-être conforte un positionnement au sein de notre Assemblée contre le Parc des expositions, mais il ne s'agit pas de voter sur un projet mais sur un ensemble avec un fonds, une philosophie et puis surtout des principes de base extrêmement courageux à l'heure où l'étalement urbain est tellement prôné par ailleurs. Je trouvais que c'était plutôt une marque de courage de voter ce SCoT. Maintenant nous prenons acte de votre responsabilité.

M. KELLER
Je suis un peu désolé d'être le contradicteur d'Antoine Maurice, un peu systématique aujourd'hui, alors que nous réalisons des choses intéressantes ensemble, notamment dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire. Dans le cas précis du Parc des Expositions, loin de nous l'idée de tordre le cou au principe de maintenir des coulées vertes ; ce qui a été regardé au plus près, c'est la cartographie. C'est vrai que la coulée verte telle qu'elle était cartographiée dans le projet de base, impactait les 50 ha du Parc des Expositions en plein milieu. Et c'est justement pour aller dans le sens qui est le vôtre, qui est celui de respecter la nature, qu'il nous a semblé de bon sens de maintenir cette coulée verte mais le long, naturellement, du Garossos, qui est le ruisseau qui passe au nord de cette zone. Donc c'est exactement aller dans le sens du principe naturel que l'on a demandé cette modification et non pas du tout pour tordre le cou à ces principes et ceci bien sûr tout en permettant de réaliser ce Parc des expositions, certes que vous ne voulez pas mais que nous voulons.

M. BEYNEY
Je comprends aussi la position d'Antoine Maurice, mais chacun de nous ici, à des degrés divers, a pour le moins des remarques à faire sur le SCoT. Je comprends la réserve de Gilles de Faletans, mais j'ai noté surtout qu'il allait donner malgré tout son avis favorable. Je voulais simplement signaler un point : la différence d'interprétation. Nous allons donner avis favorable au SCoT parce que les principes fondamentaux y sont. Mais nous aurons des difficultés d'application très importantes, compte tenu simplement des délais de validité de divers documents qui semblent s'opposer : vingt ans pour le SCoT, le PDU je crois que c'est dix ans, le PLH six ans et le DAC cinq ans ! Je suis d'accord, le DAC par exemple a été revu en catastrophe puisqu'il n'avait pas reçu un avis très favorable du commissaire enquêteur. Nous voterons donc le SCoT, nous avons déjà communiqué les remarques que nous avions à faire, nous les réitèrerons éventuellement au cours de l'enquête, mais je crois que de voter le SCoT aujourd'hui est très important. Nous avons appris de la Préfecture que les SCoT qui ne seraient pas votés d'ici le 11 janvier, se verraient imposer des contraintes supplémentaires qu'il faudra intégrer, autrement dit, on repartirait

pratiquement à zéro. Personnellement, je pense que ce serait une erreur fondamentale.

M. COHEN
Je souhaiterais faire une dernière remarque : quand on souhaite apporter des amendements à un texte et qu'on les obtient, c'est qu'on est d'accord pour voter le texte. Ce n'est pas la peine de déposer des amendements si on considère qu'on ne doit pas voter le texte !

M. MAURICE
Je veux préciser que les amendements critiqués aujourd'hui nous ont été donnés ce matin, donc si nous les avions eus avant, nous aurions fait part de notre avis !

M. COHEN
La même méthode a été adoptée pour celui que vous avez demandé et que nous avons accepté !

M. MAURICE
J'ai bien expliqué que c'est l'ambition du SCoT qui de notre point de vue est remise en cause par ces amendements.

M. BENYAHIA
Je regrette cette situation parce qu'au sein de la Commission Urbanisme qui, je crois, fonctionne de façon apaisée et sereine, nous avions tout loisir d'examiner le texte et de l'amender. Il est vrai que nous avons été pris par le temps, mais la réunion qui s'est tenue avec de nombreux membres de la Commission a permis d'examiner un certain nombre de points. Le seul point semblant poser problème par rapport à ce que dit Antoine Maurice était l'annexion d'une carte ou pas. Et il semblait, comme le dit le Président, que le texte proposé amenait une satisfaction par rapport à certaines demandes. Sur le reste, cela relève de questions techniques, afin de ne pas bloquer certaines installations et rien de plus.

2010-09-URB-01 - Avis du Grand Toulouse sur le projet de ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 82 ; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, IMELHAINE, GOIRAND, MAURICE, VALADIER]

2010-09-URB- 02 -GPV – Définition d'un projet de rénovation urbaine (Reynerie Toulouse) : Information sur la désignation du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-URB-03 - Aménagement Izards Trois Cocus (Toulouse) – Consultation par voie de procédure négociée en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine - Constitution d'un Jury : Election au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Monsieur le Président lance un appel à candidatures. L'ensemble des candidatures ayant été présenté, il s'avère qu'une seule liste est proposée
La liste précitée ayant obtenu 90 voix, sont élus pour siéger au sein du jury, outre Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, les membres titulaires et suppléants suivants :
Cinq membres titulaires :

- Martine CROQUETTE
- Arlette SYLVESTRE
- Jean-Michel FABRE
- Danièle DAMIN
- Jean-Charles VALADIER

Cinq membres suppléants :

- Grégoire CARNEIRO
- Stéphane CARASSOU
- Antoine MAURICE
- Christine COURADE

- Etienne MORIN

qui ont déclaré accepter leur mandat.

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-04 - Projet urbain Pôle d'échanges multimodal Toulouse Matabiau – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L111-10 du CU) : Instauration du périmètre d'études correspondant

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-05 - Association « Conférence permanente des sciences sociales de l'urbanisme et de la construction » : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB- 06 -Lancement de la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, sur le site de l'UT1 Capitole (construction de Toulouse School of Economics)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 07 - Révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : réouverture de la concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB- 08 - 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : retrait de la délibération du 9 avril 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 09 - Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : modalités de la mise à disposition du public

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 10 - Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-11 - Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint Fonsegrives

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-12 - Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 13 - Dispositions relatives au PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : approbation de la majoration de COS

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-14 - Projet de PADD du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin Balma (information)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

M. KELLER, Président de la Commission Développement économique et Emploi, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. MAURICE

Pour montrer à Bernard Keller que nous pouvons aussi avoir des interventions positives, nous nous félicitons de ce transfert des délibérations relatives au soutien à des coopératives d'activités de l'économie solidaire de la Cohésion sociale au Développement économique, ce qui démontre la volonté de notre majorité de mettre l'économie solidaire au cœur du développement économique. Aussi, je remercie Stéphane Carassou d'avoir permis ce travail transversal pour afficher la nouvelle politique menée par notre majorité.

M. KELLER
J'étais bien sûr que nous serions d'accord sur ce point !

Mme DURRIEU
Le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'interroge par rapport aux trois premières délibérations sur l'opportunité de contribuer, à ce niveau-là, puisqu'il s'agit de subventions importantes, à des salons professionnels immobiliers et aéronautiques. Nous nous interrogeons sur le choix de la collectivité et surtout sur le montant de ces subventions dans le contexte budgétaire dont nous avons largement discuté tout à l'heure. Nous demandons également, au nom du groupe, que l'ensemble des sommes votées en Conseil destinées à ces salons professionnels, nous soit communiqué pour un suivi des fonds publics et pour plus de transparence, afin de pouvoir évaluer l'ensemble.

M. KELLER
Sur la transparence il n'y a pas de problème, elle existe aussi en Commission et je n'ai pas eu vent d'une position particulière sur ces points à ce moment-là. Mais il nous a semblé, en tout cas à la grande majorité, qu'il était extrêmement important d'être au MIPIM à Cannes, pour conforter l'image et la volonté de positionnement européen, voire mondial, de l'attraction de notre métropole toulousaine. On y est ou on n'y est pas. Quant aux détails du montant des participations, oui, c'est élevé, nous le regarderons attentivement, mais cela relève du travail de la Commission.
S'agissant d'Aeromart, il s'agit d'une manifestation qui a été initiée à Toulouse, et qui est aujourd'hui exportée au Canada, bientôt en Chine. Il s'agit là d'une manifestation qui est plein cœur dans le pôle de compétitivité Aéronautique, Espace et Systèmes embarqués ; on peut ne pas être d'accord, mais outre le fait que cela va permettre de fixer ou de participer à fixer le pôle d'excellence dans ce domaine-là, c'est aussi une manifestation qui va renforcer l'attractivité du tourisme d'affaires de notre agglomération. C'est aussi un axe sur lequel on veut aller. Alors, on peut le contester, on peut regarder le détail, mais si on ne fait pas cela quand on a la responsabilité du développement économique, j'ai envie de retourner la question à votre groupe : que devons-nous faire ?

M. CARASSOU
Suite à la remarque sur le travail transversal, je voulais souligner que cette évolution est liée à un aspect de cohérence, auquel toute la majorité adhère, à cette idée que l'économie sociale et solidaire n'est pas simplement de l'insertion mais a vocation à devenir réellement une part de développement du mode de développement économique.

2010-09-DEE-01 - Salons de l'Immobilier d'entreprises (SIMI et MIPIM) – Participation du Grand Toulouse : Adoption de conventions triennales 2011-2013 pour les MIPIM et SIMI et soutien du Grand Toulouse à l'édition SIMI 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE-02 - Aeromart 2010 – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE- 03 - International RFID Congress – sept 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE- 04 - La Mêlée numérique – 14ème édition, avril 2010 à Labège : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE-05 - FNILL – Organisation de l'Open Source Software Industry Forum », mai 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE-06 - PRES – Structure de valorisation de la recherche de l'Université de Toulouse : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE- 07 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : Adoption d'une convention de partenariat au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE- 08 - Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Action : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-09 - Maison de l'Initiative : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-10 - 1er Congrès des Jeunes entreprises innovantes – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-11 - Quinzaine de l'économie solidaire –oct 2010 : Soutien du Grand Toulouse (La Gargouille)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-12 - Conditions d'occupation des hôtels d'entreprises Canal Biotech 1 et 2 : Adoption de nouveaux tarifs

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

8 – AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE

M. FILLOLA, Président de la Commission Aménagement et Politique Foncière, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. MAURICE
Le groupe des élus Verts ne votera pas la cinquième délibération, en cohérence avec notre positionnement sur le choix du lieu de déménagement du Parc des Expositions.

Mme ARADJ
J'avais juste une question par rapport effectivement à la délibération n°5, je voulais rappeler que nous avions demandé à plusieurs reprises d'avoir copie du rapport d'audit sur le choix du site du Parc des Expositions, on nous l'a promis à plusieurs reprises et nous ne l'avons toujours pas reçu.

M. COHEN
L'étude de l'Agence d'Urbanisme a été remise en Commission mais il faudra également l'envoyer.

Mme MAUREL
Je rappelle simplement que la DUP c'est sur la commune d'Aussonne et non pas sur la commune de Beauzelle, comme indiqué !

M. FILLOLA
Oui, c'est Aussonne bien sûr !

2010-09-APF-01 - Constitution de la SEML Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-02 - ZAC Cancéropôle (Toulouse) : Approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-03 - Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-04 - Projet urbain partenarial (PUP) entre le Grand Toulouse et l'aménageur Garona (Cugnaux) : Adoption d'une convention

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-05 - ZAD AéroConstellation (Aussonne) – Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncière : Lancement de l'enquête parcellaire

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 80; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, IMELHAINE, GOIRAND, MAURICE, VALADIER ; CONTRE : 2 (MME ARADJ, M. LAGLEIZE)]***

2010-09-APF – 06 - Opérations foncières – Commune de Toulouse secteur Atlanta : Acquisition d'un terrain (Mmes GAY MASSONNIER)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF- 07 - Opérations foncières – Commune de Toulouse 20 rue de Belfort : Cession d'un ensemble immobilier à Habitat Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF- 08 - Opérations foncières – Commune de Toulouse rte de Bayonne : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM Cité Jardins

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF–09 - Opérations foncières – Commune de Toulouse rue Germinal : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM des Chalets

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-10 - Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains (Sté Carnaud Metalbox)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

9 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

M. CARREIRAS, Président de la Commission Transports et Déplacements, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. GOIRAND
Désolé de me répéter par rapport au Conseil municipal de Toulouse. Je voulais, au nom des Verts, revenir sur le Plan de Mobilité des Employés (PME) que nous allons voter, que nous trouvons très intéressant en nombreux points, en particulier l'incitation à l'usage des transports collectifs, le covoiturage, l'auto-partage, la mutualisation des voitures de service, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication, en alternative aux déplacements… Ce n'est pas encore le PME d'un Grand Toulouse post-carbone mais cela va dans le bon sens. De plus, nous apprécions particulièrement la place qu'occupe le vélo dans ce plan. Un petit bémol cependant : nous aurions souhaité que les moyens financiers soient affichés et surtout les objectifs, en lien avec un état des lieux qui aurait pu être fait, en préliminaire de ce plan. Il nous semble aussi qu'un comité de suivi aurait pu être intéressant. L'idée étant d'avoir une vraie méthodologie d'action pour ce PME communautaire, qui de ce fait aurait pu être de bon augure avant le lancement du Plan Climat Territorial.

2010-09-TRA-01 - Plan de mobilité des employés (PME)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-02 - Institut de Technologie des Transports et des Communications (ITTC) : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 et désignation de représentants à l'association

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-03 - Association Sécurité routière : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-04 - Association TGV Sud-Ouest : Attribution d'une subvention exceptionnelle

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-05 - Association Urgence Ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) : Adhésion du Grand Toulouse et désignation d'un représentant

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

10 – HABITAT ET COHESION SOCIALE

M. CARASSOU, Président de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-HAB-01 - Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-01 - GIP Réussite éducative : Contribution du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-02 - PLIE de l'agglomération toulousaine – assistance technique et animation : Adoption de conventions de régularisation (2008 et 2009)

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-03 - PLIE de l'agglomération toulousaine – Mise en œuvre 2010 : Adoption de conventions internes

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

11 – EAU ET ASSAINISSEMENT

M. MATEOS, Président de la Commission Eau et Assainissement, présente les points relatifs à l'assainissement inscrits à l'ordre du jour.

M. SEMPE
Concernant les suites de l'audit sur l'eau, je voulais juste signaler notre impatience, à Saint-Orens, pour que cela débouche sur quelque chose, je sais que les choses avancent, puisque nous sommes en Commission de conciliation. Par ailleurs, je pense que la question de la Montagne Noire est importante dans l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ; cette source d'approvisionnement sera j'espère valorisée au niveau de la Communauté urbaine, comme une solution complémentaire de l'existante.

M. COHEN
On aura l'occasion d'en débattre mais je partage complètement ce point de vue.

2010-09-EAU-01 - Adoption d'une convention tripartite de fourniture d'eau potable (commune de Pin Balma) entre le Grand Toulouse, le SIEMN et l'IEMN

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-ASS-01 - Approbation du projet « Garonne nord » de raccordement des effluents des communes de Fenouillet et Gagnac sur l'usine d'épuration des eaux de Ginestous Garonne

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

13 – DECHETS URBAINS

M. BEYNEY, Président de la Commission Déchets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-DUA-01 - Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre de colonnes enterrées sur le territoire du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-DUA-02 - Compostage individuel : Adoption des modalités de mise en œuvre de l'opération de valorisation sur le territoire du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

La séance est levée à 19h00

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du jeudi 30 septembre 2010 à 10h00
Salons Marengo - Toulouse

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix le trente septembre à quinze heures trente, sous la Présidence de M Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	75
Procurations :	19
Date de convocation :	24 septembre 2010

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN

	Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	Mme Arlette SYLVESTRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	M. Raymond-Roger STRAMARE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Claude BENOIT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Georges BEYNEY
Seilh	M. Guy LOZANO	M. Bernard KELLLER
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Elisabeth BELAUBRE	M. Antoine MAURICE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	M. Bernard MARQUIE	M. Pierre LACAZE
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Dominique PY
	M. Jean-Luc MOUDENC	M. François CHOLLET
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Philippe GOIRAND
	Mme Gisèle VERNIOL	Mme Anne CRAYSSAC

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN

Mme RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2010

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

3 RESSOURCES HUMAINES

RHU 01 Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'emploi « CAE Passerelle »
RHU 02 Participation du Grand Toulouse au dispositif d'insertion « Egalité des chances »
RHU 03 Prise en charge partielle des frais de déplacement domicile/travail pour les agents du Grand Toulouse

4 ADMINISTRATION

ADM 01 Proposition de transfert à la Communauté urbaine du Grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires
ADM 02 Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de BRUGUIERES, St JORY et GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011
ADM 03 Retrait de l'intérêt communautaire de certains équipements : Bases de loisirs de Pech David et des Argoulets (Toulouse), de Pinot (Blagnac) ; « Aéroscopia » ; « Skate Park »
ADM 04 Election d'un membre du Bureau
ADM 05 Indemnités de fonction des élus
ADM 06 Composition des Commissions du Grand Toulouse
ADM 07 Désignation de représentants au SMEAT
ADM 08 Désignation d'un représentant à l'association de coopération de l'aire métropolitaine
ADM 09 Désignation d'un représentant à l'Institut Polytechnique de Toulouse
ADM 10 Désignation d'un représentant à l'Université du Mirail (UT2)
ADM 11 Club de la Com – Organisation de la Fête des 30 ans, sept 2010 à Toulouse : Attribution d'une subvention exceptionnelle
ADM 12 Groupement de commande entre la ville de Toulouse et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour répondre aux besoins en fournitures et services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Adoption de l'avenant n°1 à la convention

5 FINANCES

FIN 01 Budgets supplémentaires 2010 (budget principal et budgets annexes)
FIN 02 Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (3)
FIN 03 Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010
FIN 04 Financement des transports publics : Attribution de compensation de la ville de Toulouse
FIN 05 Dotation de solidarité communautaire 2010
FIN 06 Abattements de la taxe d'habitation
FIN 07 Modification de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
FIN 08 Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans pour constructions nouvelles (annule et remplace la délibération du 18 juin 2010)
FIN 09 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des librairies indépendantes de référence
FIN 10 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
FIN 11 Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
FIN 12 ZAC Andromède - CPA : Adoption d'une nouvelle convention d'avance avec la SEM Constellation
FIN 13 Amortissement des biens transférés sur le budget principal et budgets annexes
FIN 14 Parking Catalogne (Blagnac) : Adoption de tarifs

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEE 01 Salons de l'Immobilier d'entreprises (SIMI et MIPIM) – Participation du Grand Toulouse : Adoption de conventions triennales 2011-2013 pour les MIPIM et SIMI et soutien du Grand Toulouse à l'édition SIMI 2010
DEE 02 Aeromart 2010 – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 03 International RFID Congress – sept 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 04 La Mêlée numérique – 14ème édition, avril 2010 à Labège : Soutien du Grand Toulouse
DEE 05 FNILL – Organisation de l'Open Source Software Industry Forum », mai 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 06 PRES – Structure de valorisation de la recherche de l'Université de Toulouse : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 07 Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : Adoption d'une convention de partenariat au titre de l'année 2010
DEE 08 Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Action : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 09 Maison de l'Initiative : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 10 1er Congrès des Jeunes entreprises innovantes – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 11 Quinzaine de l'économie solidaire –oct 2010 : Soutien du Grand Toulouse (La Gargouille)
DEE 12 Conditions d'occupation des hôtels d'entreprises Canal Biotech 1 et 2 : Adoption de nouveaux tarifs

7 URBANISME ET PROJETS URBAINS

URB 01 Avis du Grand Toulouse sur le projet de ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté
URB 02 GPV – Définition d'un projet de rénovation urbaine (Reynerie Toulouse) : Information sur la désignation du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre
URB 03 Aménagement Izards Trois Cocus (Toulouse) – Consultation par voie de procédure négociée en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine - Constitution d'un Jury : Election au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
URB 04 Projet urbain Pôle d'échanges multimodal Toulouse Matabiau – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L111-10 du CU) : Instauration du périmètre d'études correspondant
URB 05 Association « Conférence permanente des sciences sociales de l'urbanisme et de la construction » : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010
URB 06 Lancement de la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, sur le site de l'UT1 Capitole (construction de Toulouse School of Economics)
URB 07 Révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : réouverture de la concertation
URB 08 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : retrait de la délibération du 9 avril 2010

URB 09 Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : modalités de la mise à disposition du public
URB 10 Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne
URB 11 Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint Fonsegrives
URB 12 Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane
URB 13 Dispositions relatives au PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : approbation de la majoration de COS
URB 14 Projet de PADD du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin Balma (information)

8 AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE
APF 01 Constitution de la SEML Grand Toulouse
APF 02 ZAC Cancéropôle (Toulouse) : Approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation
APF 03 Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures
APF 04 Projet urbain partenarial (PUP) entre le Grand Toulouse et l'aménageur Garona (Cugnaux) : Adoption d'une convention
APF 05 ZAD AéroConstellation (Aussonne) – Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncière : Lancement de l'enquête parcellaire
APF 06 Opérations foncières – Commune de Toulouse secteur Atlanta : Acquisition d'un terrain (Mmes GAY MASSONNIER)
APF 07 Opérations foncières – Commune de Toulouse 20 rue de Belfort : Cession d'un ensemble immobilier à Habitat Toulouse
APF 08 Opérations foncières – Commune de Toulouse rte de Bayonne : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM Cité Jardins
APF 09 Opérations foncières – Commune de Toulouse rue Germinal : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM des Chalets
APF 10 Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains (Sté Carnaud Metalbox)

9 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
TRA 01 Plan de mobilité des employés (PME)
TRA 02 Institut de Technologie des Transports et des Communications (ITTC) : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 et désignation de représentants à l'association
TRA 03 Association Sécurité routière : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010
TRA 04 Association TGV Sud-Ouest : Attribution d'une subvention exceptionnelle
TRA 05 Association Urgence Ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) : Adhésion du Grand Toulouse et désignation d'un représentant

10 HABITAT ET COHESION SOCIALE
HAB 01 Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux
COS 01 GIP Réussite éducative : Contribution du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
COS 02 PLIE de l'agglomération toulousaine – assistance technique et animation : Adoption de conventions de régularisation (2008 et 2009)
COS 03 PLIE de l'agglomération toulousaine – Mise en œuvre 2010 : Adoption de conventions internes

11 EAU - ASSAINISSEMENT
EAU 01 Adoption d'une convention tripartite de fourniture d'eau potable (commune de Pin Balma) entre le Grand Toulouse, le SIEMN et l'IEMN
ASS 01 Approbation du projet « Garonne nord » de raccordement des effluents des communes de Fenouillet et Gagnac sur l'usine d'épuration des eaux de Ginestous Garonne

12 VOIRIE – PROPRETE
VOI 01 Boulevard Urbain Nord et Voie de liaison des Ramassiers : Demande de subvention au titre du 2e appel à projets dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
VOI 02 Grand Projet de Ville – Bagatelle – Prolongement de la rue du Lot (Toulouse) : Déclaration de projet
VOI 03 Desserte sud du Quartier de Bellefontaine (Toulouse) : Lancement de l'enquête publique
VOI 04 Réalisation de 2 emplacements réservés rue Alaric II (Toulouse) : Adoption d'une convention d'offre de concours avec la DREAL
VOI 05 Programme 2010 Travaux électriques et génie civil : Adoption de la 13ème Convention locale GT/ERDF
VOI 06 Voie des Graves (Castelginest) : Lancement de la concertation

13 DECHETS URBAINS
DUA 01 Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre de colonnes enterrées sur le territoire du Grand Toulouse
DUA 02 Compostage individuel : Adoption des modalités de mise en œuvre de l'opération de valorisation sur le territoire du Grand Toulouse

14 VŒUX DES GROUPES DE DELEGUES

15 QUESTIONS DIVERSES

Le 1er Vice-Président invite Cécile Ramos, benjamine de l'Assemblée, à procéder à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, M. SICARD ouvre la séance.

Je vous informe de la remise en séance de trois points :

- FIN 03 - Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010 (annuel et remplace le document précédent)
- URB 01- Avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté (version définitive)
- APF 03- Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures *(annule et remplace le document précédent)*

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2010

Le procès-verbal du Conseil du 18 juin 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le compte rendu des décisions prises par le Président est soumis à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

M. CHOLLET
Je souhaiterais intervenir sur une question de forme : la délibération URB 01 sur le SCoT nous est remise aujourd'hui en séance. C'est une délibération importante, l'avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT à l'horizon 2030 de notre aire urbaine. La remise d'une telle délibération en séance entraîne des difficultés.
Par ailleurs, toujours sur le mode de fonctionnement de nos assemblées, lors du dernier Conseil, a été instauré un Bureau avec une composante exécutive. La séquence Bureau - Conseil de Communauté à laquelle nous étions habitués est donc rompue puisque notre séance d'aujourd'hui n'est pas précédée d'un Bureau. Nous sommes passés, finalement, à une déconnexion entre ces deux assemblées et il nous semble que cela pose problème. Dans notre idée, nous n'étions pas opposés à un Bureau délibératif qui permettait de traiter des éléments techniques et d'alléger l'ordre du jour du Conseil de Communauté, mais nous souhaitions que le Bureau garde une composante de préparation du Conseil. Nous avions souligné que la séparation des deux assemblées entraînerait une difficulté de représentation, en particulier de la minorité. Aussi, nous réitérons la demande d'augmentation de notre représentation au Bureau et j'insiste sur la fait que nous sommes attachés au maintien de la séquence Bureau / Conseil de Communauté.

M. SICARD
Je rends la présidence au Président, mais, avec sa permission, je donne auparavant la parole à Daniel Benyahia pour répondre à la remise tardive des documents du SCoT sur lesquels les services et les élus travaillaient encore lundi.

M. BENYAHIA
Monsieur Chollet, nous avons reçu du SMEAT le projet du SCoT - l'ensemble PADD/DOG - en août. La Communauté urbaine a pris l'initiative de l'envoyer aux communes concernées pour qu'elles puissent réagir. Les communes ont commencé à répondre à la rentrée. Un groupe au sein de la Commission Urbanisme s'est réuni plusieurs fois pour examiner les observations des communes et éventuellement en tenir compte dans la délibération qui vous est proposée aujourd'hui. Ces va-et-vient ont pris un certain temps et malgré la bonne volonté des élus qui se sont réunis récemment et plusieurs fois, nous avons encore dû faire quelques modifications ces derniers jours ce qui explique la remise tardive du texte final. De plus, j'annoncerai encore une modification tout à l'heure, lors de la présentation de ce point, afin de proposer une délibération conforme au maximum aux vœux des communes.

M. RAYNAL
Je suis d'accord avec l'intervention de François Chollet, sur le fait de maintenir une séance Bureau avant le Conseil de Communauté. Je voudrais m'en excuser puisque d'une certaine façon ma Commission en est pour partie responsable et le Gouvernement l'est également puisque nous avons une obligation de voter une politique d'abattement en ce qui concerne la taxe d'habitation, avant le 30 septembre. Ce n'est que depuis dix jours que le Gouvernement, en catastrophe, à la demande de l'Association des maires a proposé de proroger d'un mois la date limite pour voter une politique d'abattement. Or, cette politique est extrêmement importante, vous le verrez tout à l'heure. Avoir un Conseil avant un Bureau n'est en aucun cas une méthode, et nous en avons parlé avec Pierre Cohen, dès la prochaine fois et de manière définitive, nous ne bougeons plus ce rythme auquel nous sommes tous attachés.

M. BRIANÇON
Mes chers collègues, François Chollet nous parlait de méthode, je voudrais vous parler de météo. La météo des mauvaises nouvelles qui s'accumulent encore une fois dans le ciel des collectivités locales. Vous avez sûrement été attentifs hier aux propositions budgétaires faites au cours de l'examen du budget en Conseil des ministres, propositions qui viennent s'ajouter aux conséquences que l'on connaît tous de la réforme territoriale, actuellement envisagée par le gouvernement. Augmentation des impôts de 10 milliards d'euros, 7 milliards d'euros en baisse aveugle des dépenses publiques, gel des salaires des fonctionnaires et des dotations aux collectivités locales : encore une fois les collectivités locales et, à travers nous, tous nos concitoyens, vont payer la facture du Sarkozysme, d'une politique irresponsable qui a creusé les déficits avec des cadeaux fiscaux aux plus fortunés de nos concitoyens, quand tous nos partenaires profitaient de la croissance pour essayer de réduire les difficultés.
La deuxième mauvaise nouvelle, c'est le débat qui a lieu aujourd'hui au congrès HLM ; le gouvernement propose une taxe de 2,5 % sur le loyer des logements sociaux, ce qui veut dire que ce sera une ponction importante dans le budget des organismes si la mobilisation pour faire reculer cette proposition ne s'accentue pas. Cela aura des conséquences à la fois sur la globalité des constructions et la capacité d'entretien des organismes des logements en question.
C'est aussi une mauvaise nouvelle, à la fois pour les collectivités locales et nos concitoyens.

M. MAURICE
Je voudrais profiter des propos liminaires pour revenir sur un dossier qui nous occupe à la Communauté urbaine, ou qui doit nous occuper, il s'agit du dossier de Francazal, notamment suite à la manifestation qui a eu lieu samedi et qui a réuni 500 personnes.
Les élus écologistes restent profondément insatisfaits du processus qui a abouti à la situation actuelle. Les discussions sont restées confinées dans un huis clos entre l'État, des représentants d'intérêts économiques et quelques élus locaux, sans débat préalable au sein des collectivités, en dépit des demandes multiples en direction de la préfecture mais aussi au sein de nos assemblées, notamment lors du Conseil municipal de Toulouse du 30 avril. Les différentes options de reconversion du site n'ont jamais été mises en débat avec les collectifs citoyens et les riverains du site. Dans ce climat d'opacité, nous considérons donc qu'un examen objectif de l'ensemble de ces options n'a pas été assuré. Avec le choix de faire de Francazal une place forte de l'aviation d'affaire, ce sont les urgences sociales et écologiques qui tombent aux oubliettes. La décision de l'État témoigne une nouvelle fois de son renoncement à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Grenelle, mais surtout l'État feint d'ignorer que la monoculture industrielle ainsi entretenue génère une redoutable fragilité pour nos économies locales.
Il est permis de s'interroger, au moment où nous devons préparer une société post-pétrole, sur le toujours plus qui pourrait en résulter. Aujourd'hui l'aviation d'affaires et demain le fret, le low-cost ; des choix plus novateurs, imaginatifs et écologiques s'imposent et doivent se concrétiser.
La planification urbaine doit aujourd'hui plus que jamais promouvoir une urbanisation raisonnée, économe en espace, avec un habitat de qualité, des espaces de nature et agricoles, une mixité sociale et une diversification des activités économiques. C'était et c'est toujours précisément l'opportunité qu'offre la reconversion de la base de Francazal.
Pour toutes ces raisons il est plus que temps de faire machine arrière en lançant un véritable débat sur l'avenir de ce site. Nous ne pouvons pas nous contenter d'acter les décisions de l'État ou de les soutenir par notre silence. Il s'agit de 290 hectares au cœur de notre agglomération et il nous semble que la Fabrique Toulousaine, qui se donne pour ambition de construire un projet urbain de la métropole est un bon outil pour engager au sein de notre collectivité, avec l'ensemble des citoyens du Grand Toulouse, une réflexion sur le devenir de Francazal et nous vous demandons, ou redemandons plutôt aujourd'hui de lancer ce débat au sein de notre collectivité.

M. RAYNAL
Je voudrais dire à mon collègue Antoine Maurice que j'ai été étonné de deux choses. Premièrement, de sa prise de parole nouvelle sur ce sujet qui est, pour une part, bouclé aujourd'hui, au moins dans sa première phase. Deuxièmement, j'ai été étonné de lire certains propos dans le compte rendu de cette petite manifestation qui a eu lieu devant les portes de Francazal, autour d'un slogan assez curieux, pour ne pas dire totalement fallacieux, qui est « non au deuxième aéroport », comme s'il s'agissait de créer un nouvel aéroport à Toulouse sur Francazal, avec la piste que l'on connaît ! Aussi, soit on traite le sujet sérieusement, soit on veut le traiter par des grands slogans de ce type et à ce moment-là il n'y a même plus à discuter parce

que ça ne correspond à rien.
Pour parler de façon plus constructive, la question de l'avenir de Francazal n'est tout simplement pas posée aujourd'hui. On peut en vouloir à l'État d'avoir eu cette vision de fermeture. Il reconnaît lui-même avoir été rapide et maladroit sur ce dossier, pour avoir annoncé d'une part la fermeture de Francazal avec la fermeture de la base aérienne, et d'autre part, aujourd'hui, l'Armée de Terre veut reprendre quasi-totalement cette opération. Il est question en fait d'une structure militaire qui demain restera militaire pour une large part et sur laquelle l'essentiel des activités de l'Armée de Terre de l'agglomération toulousaine serait reconcentré. Nous n'avons rien à dire à l'État à ce propos car il a déjà une base militaire sur ce terrain. Le seul objectif de l'État, comme malheureusement nous le voyons dans tous les dossiers, est de se désengager du coût de gestion de la piste, qu'il souhaite donc partager. Voilà ce dont il est question.
On ne parle absolument pas d'une relance d'un aéroport important, mais de quelques mouvements d'avions qui peuvent permettre de rentabiliser la piste. Ce projet peut-il aller jusqu'au bout et fonctionner ? Nous n'en savons rien, nous ne prenons pas partie mais nous laissons l'État sur une base militaire où l'Armée de Terre a décidé de s'investir, de continuer à travailler sereinement. Il est donc inutile pour l'instant de parler d'autre chose, nous suivons de près cette affaire, nous regardons les propositions qui sont faites, qui ne sont absolument pas celles que vous avez décrites à ce stade. En effet, il s'agit uniquement d'implantation d'entreprises qui pourraient utiliser cette piste pour des avions qui viendraient faire de l'entretien sur place. Voilà où en est le dossier aujourd'hui : il est limité et logique du point de vue des besoins de l'État, aussi il me semble qu'il faut laisser une chance à cette opération. Si par la suite l'État, l'Armée de Terre se retiraient, nous pourrions alors réouvrir toutes les possibilités et les étudier ensemble.

M. KELLER
C'est évidemment un sujet suivi de près par le maire de Blagnac, car les transals sont venus voler au-dessus de notre aéroport pendant quelque temps et en alourdir un peu le trafic, compte tenu des hésitations que vient de rapporter Claude Raynal. Je ne veux pas aller plus loin aujourd'hui, puisque ce point n'aurait pas dû être abordé, sauf à dire effectivement qu'une fois que l'État aura pris ses orientations plus fermement et qu'elles seront également discutées au sein du Conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac dans lequel nous sommes représentés, le moment sera venu d'en discuter entre nous. Ce n'est pas la peine d'en faire une affaire avant qu'elle n'en soit une.
Permettez-moi juste un petit rapport de chiffres : 340 personnes ont manifesté il y a quelques jours ; 145 000 Toulousains sont venus au Family Days d'Airbus, qui étaient contingentés aux seules relations des personnels d'Airbus.

M. GUERIN
J'approuve ce qu'ont dit Claude Raynal et Bernard Keller. La base de Francazal est située pour l'essentiel sur la commune de Cugnaux depuis 75 ans et en partie sur Portet et sur Toulouse. Jusque dans les années 2005, nous en étions à 33 000 rotations d'avions par an, dont un tiers de nuit. Nous n'avons eu aucune contestation, aucune revendication pour demander à l'Armée de baisser et de réduire cette fréquentation et aucun élu Vert n'a bougé pendant cette période. Aujourd'hui, nous sommes à moins de 10 000 rotations par an ; les perspectives font état au mieux dans les années 2015 à 2020 de 15 000 rotations par an, avec quasiment pas de vols de nuit.
La population de Cugnaux, directement et principalement concernée et impactée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), n'a pas revendiqué pendant toutes ces années la suppression, l'arrêt ou la diminution du trafic. Nous avons un PEB qui a été ramené à un maximum de 20 000 rotations par an alors qu'il était supérieur à 35 000 avant 2006-2007. Donc aujourd'hui nous sommes dans un secteur où l'État a tenu compte de l'urbanisation, compatible avec la fréquentation aérienne. Je ne vois donc pas pourquoi on agite le spectre d'un deuxième aéroport de l'agglomération toulousaine, car ce n'est absolument pas le cas.

M. LACAZE
Je voudrais dire deux mots au nom du groupe des élus communistes républicains et citoyens.
Concernant les points d'ordre évoqués par Monsieur Chollet, je suppose donc qu'il n'y a pas d'autre préoccupation aujourd'hui pour la minorité. Nous partageons ce qui a été dit et nous sommes nous aussi soucieux que le rythme dont nous avons convenu ensemble, soit rétabli.
Par ailleurs, j'entends ce qui est dit sur Francazal, je crois qu'Antoine Maurice a ciblé la responsabilité de l'État. Nous demandons de continuer à suivre ce dossier pour voir l'évolution de la position de la Communauté urbaine au fur et à mesure des éléments nouveaux.

Il y a aussi dans l'actualité des éléments encourageants, c'est la mobilisation sociale dans ce pays sur la question de la réforme des retraites, mais aussi celle à l'échelle européenne (120 000 personnes hier à Bruxelles) contre les plans d'austérité et de rigueur, même si le Gouvernement ne souhaite pas utiliser ces termes, qu'ils s'appliquent avec force sur l'ensemble de nos concitoyens.
J'ai cru comprendre, au travers de l'intervention du groupe socialiste, qu'il y a une position forte contre ce que vient de décider l'État : gel des dotations sur trois ans vis-à-vis des collectivités locales, taxation des logements sociaux, et d'autres choses encore… Monsieur le Président, nous sommes à la veille d'accueillir l'ensemble des Communautés urbaines de France et vous participerez avec l'ensemble des présidents de la Communauté urbaine à une discussion sur une motion votée lors de cette réunion des communautés urbaines pour que soit envisagé un positionnement très fort de notre institution. Je sais bien que le gouvernement passe outre les avis syndicaux, les avis d'institutions religieuses, les avis de l'ONU, on l'a vécu cet été… Il me semble que l'Association des Régions de France vient d'évoquer l'idée d'un recours au Conseil d'État, je crois qu'il faudrait, à l'occasion de la réunion des communautés urbaines d'ici quinze jours, que nous ayons une position très forte là-dessus et qu'effectivement tous les recours qui pourraient être utilisés le soient pour empêcher une casse des services publics et une asphyxie budgétaire des collectivités territoriales dont chacun sait qu'elles représentent 70 % de l'investissement public dans ce pays. Cela mettrait à mal l'ensemble des services que nous rendons à nos concitoyens, c'est pourquoi nous demandons qu'effectivement les propos tenus par plusieurs groupes de la majorité dans cette communauté urbaine, se retrouvent lors de la réunion des communautés urbaines de France.

M. CHOLLET
Simplement, je parle au nom de la minorité, nous avons toujours privilégié les questions et les débats locaux par rapport aux débats nationaux, je voudrais dire à François Briançon que je n'ai pas sa lecture des éléments budgétaires dont il a parlé. Dans notre esprit, le budget qui est présenté actuellement au niveau national est un budget difficile, un budget courageux, un budget qui vise à réduire les déficits, à limiter les niches fiscales, à accroître la crédibilité de notre pays, et c'est probablement l'une des différences qui existent entre nous, nous croyons que c'est en maintenant cette crédibilité, en diminuant le déficit, qu'on protège les plus faibles et c'est là je pense une différence importante avec vous.

M. COHEN
J'aurais certainement l'occasion à un moment ou à un autre de vous répondre. Je vous prie d'abord de m'excuser pour le retard puisque j'étais à Perpignan, pour le Sommet des lignes de grande vitesse avec les maires de Barcelone, Perpignan, Carcassonne, Narbonne, pour réaffirmer la nécessité d'aller très vite sur ce tronçon-là et faire que le prolongement de Paris-Bordeaux-Toulouse puisse très rapidement voir le jour, de Toulouse à Narbonne-Perpignan-Barcelone.
Je vais passer la parole aux rapporteurs, en passant la Voirie en premier, Martine Croquette ayant l'obligation d'être présente au débat sur la voie des Ramassiers.

12 – VOIRIE ET PROPRETE

Mme CROQUETTE, Présidente de la Commission Voirie et Propreté, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Mme DAMIN
Ma remarque porte sur le Boulevard Urbain Nord. Je voudrais rappeler très rapidement l'historique parce que c'est important et c'est un sujet qui n'est vraiment pas nouveau. Par délibération du 27 juin 2005, le Grand Toulouse a approuvé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du BUN, donc vous voyez que cela ne date pas d'hier, plutôt d'avant-hier ! Nous savons que le principe de mise en programmation de l'échangeur de Borderouge a enfin été acquis après de multiples retards, ce qui a permis par délibération du 16 octobre 2008 l'ouverture de la première phase de concertation.
Où en sommes-nous actuellement ? Au même point : rien n'avance. Et je ne suis pas provocatrice. Les tracés ne sont pas fixés ; les concertations, mal menées, doivent être reprises ; les réunions publiques sont à refaire, je suis déjà intervenue dans notre assemblée, ainsi qu'au Conseil municipal de Toulouse, pour rappeler qu'il y a eu une quarantaine de participants aux réunions publiques sur Toulouse. Le projet n'avance pas, il patine

sur place. Et pourtant, la ville de Toulouse a tenu ses engagements. La station terminus du métro Borderouge est réalisée depuis longtemps, le parking est réalisé depuis longtemps, les liaisons bus réalisées aussi ; mais de l'autre côté de la rocade, rien ! Nous prenons des années de retard sur un projet qui est essentiel pour désenclaver le nord-est toulousain, pour sinon résoudre totalement, au moins améliorer considérablement les graves problèmes de l'engorgement de la RN88 et des transports, l'urbanisme et le développement de tout le nord-est toulousain.
Il se trouve qu'à la commission Voirie du 8 septembre dernier à laquelle j'ai assisté, j'ai appris la mise en place d'une commission spéciale, qui d'ailleurs s'est réunie, d'après ce que je sais, le 15 septembre, et dont l'ordre du jour était la validation des tracés et variantes soumises à la concertation. D'autres projets du comité de pilotage suivront. J'ai alors posé une question ingénue, Monsieur le Président : suis-je dans ce comité, en tant que membre bien sûr de l'opposition, la minorité, et puis peut-être aussi quand même pour avoir travaillé sur ce dossier près de dix ans. Il y a quand même une partie importante du BUN, vous le savez, qui va passer dans Toulouse, dans le quartier dont j'ai été maire déléguée pendant douze ans, je connais donc ce dossier. Je crois que vous pouvez au moins me faire l'hommage de travailler sur ce dossier sans aucune déviation politique, dans l'intérêt global. On m'a répondu que je ne serai pas dans ce comité ; alors je pose la question : est-ce que franchement la minorité de Toulouse, pour qui ce projet est également parmi les plus importants actuellement, est-ce que la minorité ne peut pas être représentée dans ce comité restreint ? En tout cas, c'est un dossier sur lequel nous restons attentifs, mais j'ai découvert les tracés, le dossier, lundi soir seulement ! J'ai beau connaître le dossier, la dimension des photographies, des dessins, des montages… font que je ne sais pas comment on peut travailler sérieusement là-dessus ?

Mme CROQUETTE
Je pense qu'en plus d'être ingénue, Mme Damin a des trous de mémoire importants : les tracés qui vous ont été remis ne sont pas nouveaux, vous connaissez depuis longtemps les différentes possibilités et hypothèses qui sont dans ce dossier. Je rappelle ensuite que pour les premières concertations que nous avons tenues, la communication a été partout la même et si sur celle de Toulouse il y a eu moins de personnes que sur d'autres communes, c'est parce que le tracé impacte beaucoup moins Toulouse que le reste du nord de l'agglomération, donc les Toulousains s'y sentent moins concernés, c'est une réalité. On a eu moins de monde à Toulouse mais on a eu beaucoup de monde dans les autres réunions et les maires qui sont ici peuvent en témoigner. Les concertations vont reprendre puisque nous avons un nouvel appel d'offres qui est arrivé à terme, le premier ayant échoué. Nous avons dépeint au cours de la Commission, au travers de cette situation maintenant, une nouvelle démarche qui comprend deux choses : d'abord la Commission Voirie reste souveraine, vous en êtes membre et vous vous y exprimez. Ensuite le comité en question a été formé avec les maires concernés pour arrêter un certain nombre de possibilités de tracés, mais ce n'est pas les maires qui vont décider seuls puisque ça reviendra devant la commission et ensuite nous reprendrons le chemin des concertations. Je ne vois pas là de zone obscure en votre direction et enfin, vous serez présente dans les commissions Voirie dans lesquelles vous vous exprimerez et également au cours des concertations.

M. COHEN
Ce qui a été dit reflète l'état d'esprit dans lequel on est, c'est-à-dire que depuis le début, qu'on soit d'accord ou pas, les intercommunalités vivent sous une double légitimité : la légitimité démocratique des communes, avec un égard assez important vis-à-vis de ce que représentent les maires dans le cadre d'une concertation et sur l'avancée des dossiers et des projets, et la légitimité de l'Assemblée communautaire elle-même, avec les commissions et l'ensemble des lieux de décision. Le fait qu'on puisse avoir à un moment des comités où les maires sont appelés à discuter autour d'un projet, cela permet d'avoir un avis utile pour améliorer la façon d'avancer après en Commission ou en Conseil de Communauté. Donc je crois qu'il ne faut pas se sentir exclu, à partir du moment où le sujet est évidemment évoqué en commission, ce dont je ne doute pas.

M. CARNEIRO
Concernant le Boulevard Urbain, nous n'avons rien à cacher sur ce sujet, j'ai participé à des Commissions que Martine Croquette a organisées avec des maires. Les maires sont les plus à même d'apprécier le développement du territoire local et ils vont faire des propositions avec ténacité sur leurs communes. En revanche, ce qui est intéressant, c'est qu'on puisse ouvrir le débat, et si vraiment un problème se posait dans telle ou telle commune, il faut que le maire ait l'intelligence de poser la question devant tout le monde ici et qu'il y ait alors éventuellement un débat. Le fait de travailler entre maires n'est pas à mon sens vécu comme une exclusion. Si la Commission décide d'inclure d'autres personnes, je ne suis pas contre, mais ce n'est pas

à moi de me prononcer sur ce sujet. L'essentiel est d'aboutir sur ce sujet d'autant plus que je suis le seul qui, en 2005, réclamait lors d'un Conseil l'ajout de l'étude du boulevard urbain suite à un projet de délibération relatif à un échangeur. Donc ce sujet nous tient effectivement très à cœur, on peut le voir dans tous les procès verbaux.

M. COHEN
Je précise que ce n'est pas la Commission qui décide non plus. Aujourd'hui, nous savons qu'il est nécessaire de faire progresser les choses. Les décisions sont prises en Bureau, qui a maintenant une capacité délibérative, et en Conseil. En Commission, il y a bien une visibilité, on prépare, on examine les dossiers et on donne un avis et si la confrontation avec les maires est nécessaire c'est pour bien préparer la Commission.

Mme CROQUETTE
Nous avons essayé de trouver un équilibre dans le fonctionnement : pour les communes directement concernées et impactées, un travail spécifique est réalisé avec les maires, puis il y a le travail de la Commission. Cet équilibre sera respecté.

Mme SYLVESTRE
Je pensais que Madame Damin allait reprendre l'histoire là où elle avait commencé ; comme elle ne l'a pas fait je vais le faire, puisque la première fois où on a parlé de Boulevard Urbain, c'était en 1996, avec la première étude et il y a eu la première manifestation contre en 1997. Je dois dire que de 1996 à 2005 c'est beaucoup plus long que de 2005 à aujourd'hui.

2010-09-VOI-01 - Boulevard Urbain Nord et Voie de liaison des Ramassiers : Demande de subvention au titre du 2e appel à projets dans le cadre du Grenelle de l'Environnement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-02 - Grand Projet de Ville – Bagatelle – Prolongement de la rue du Lot (Toulouse) : Déclaration de projet

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-03 - Desserte sud du Quartier de Bellefontaine (Toulouse) : Lancement de l'enquête publique

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-04 - Réalisation de 2 emplacements réservés rue Alaric II (Toulouse) : Adoption d'une convention d'offre de concours avec la DREAL

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-05 - Programme 2010 Travaux électriques et génie civil : Adoption de la 13ème Convention locale GT/ERDF

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-06 - Voie des Graves (Castelginest) : Lancement de la concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

3 - RESSOURCES HUMAINES

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-RHU-01 - Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'emploi « CAE Passerelle »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-RHU-02 - Participation du Grand Toulouse au dispositif d'insertion « Egalité des chances »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-RHU-03 - Prise en charge partielle des frais de déplacement domicile/travail pour les agents du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

4 - ADMINISTRATION

M. COHEN présente les trois premiers points inscrits à l'ordre du jour :
La première délibération s'inscrit après la transformation en Communauté urbaine et un an de mise en place. Avant un éventuel débat autour de la prochaine réforme des collectivités territoriales concernant les évolutions possibles sur le thème de « métropole », il nous a semblé important de passer par une étape d'élargissement des compétences. Nous étions passés en Communauté urbaine avec le choix très strict des compétences purement obligatoires. Aujourd'hui, nous avons pensé qu'il était opportun, à la fois de réfléchir sur du transfert de compétences nouvelles et surtout, c'est l'objet de la deuxième délibération, d'accueillir des communes qui attendent pour certaines depuis très longtemps.
Dans les compétences supplémentaires, nous proposons les aires de grand passage des Gens du Voyage. Nous avons eu un débat beaucoup plus sain et plus utile que celui qu'on entend malheureusement sur le plan national : il consiste à se mettre au regard de la loi sur deux niveaux, celui des communes pour les aires obligatoires et celui de la Communauté urbaine sur les aires de grand passage. Nous devons aller très vite sur ce sujet car le problème se pose pratiquement chaque été et il serait utile d'être maintenant clair au regard de nos responsabilités et de nos devoirs.
Ensuite, nous aurons un certain nombre de réajustements par rapport à des espaces naturels de loisirs, Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne qui seront communautaires.
En matière culturelle, le débat a montré une certaine frilosité de la part d'un grand nombre de maires concernant l'éventuel passage sur le plan culturel et sportif de grands équipements, que la ville de Toulouse pouvait transférer, sachant que les financements - fonctionnement et investissement – suivaient. Nous sommes donc restés sur l'idée, au-delà des territoires de culture émergente c'est-à-dire Mix'Art Myris, la Grainerie et l'Usine, de donner à la Communauté urbaine une compétence pour pouvoir à la fois créer, coordonner certaines activités et surtout participer à des manifestations ayant une dimension d'agglomération, régionale ou nationale. Ceci nous permettra d'avoir une capacité de travail pour les communes qui ont des projets à monter et qui parfois sont dans l'incapacité de le faire seules, sachant que le financement reviendra aux communes.
Ensuite, la compétence en matière culturelle et sportive prévoit l'engagement d'un certain nombre d'études pour le développement d'actions intercommunales sur l'ensemble du territoire, une mise en réseau de l'offre de services et d'équipements culturels et la mise en commun de moyens.
Il a également été décidé d'englober les relations internationales, mais je ne vois rien d'inscrit à ce sujet…

M. RAYNAL
Ce n'est pas dans la délibération parce que ce n'est pas une compétence en tant que telle, il s'agit pour cette compétence d'une mutualisation de service entre la ville centre et le Grand Toulouse.

M. COHEN
Nous avons débattu sur le fait de bien distinguer d'une part les relations internationales qui tournent autour de l'économique, de la recherche, de l'innovation et de la coopération décentralisée, et d'autre part des jumelages qui restent propres aux communes et pour lesquels elles ont à la fois l'expérience et surtout un attachement naturel.
La deuxième délibération concerne l'extension du périmètre et le vœu d'un certain nombre de communes, qui ont affiché une position de principe avec une délibération de leur Conseil municipal, d'adhérer à la Communauté urbaine. A ce jour, il y en a dix-sept, je dirais 16+1 puisqu'il y en a 16 qui sont dans la capacité de le faire et une, qui est la commune de Ramonville, qui dépend du Sicoval qui a donné un avis négatif, elle ne pourra donc pas adhérer à la Communauté urbaine.
Sur les 16 communes, 13 sont complètement dans l'esprit de la loi, tout le monde considère effectivement qu'il faut réellement que le processus de construction de l'intercommunalité s'achève et que toutes les communes isolées soient, d'ici les prochaines élections municipales, membres d'une intercommunalité. Certaines demandaient leur adhésion depuis longtemps, d'autres souhaitaient se mettre en conformité avant que la loi ne soit effective et que le préfet décide de leur affectation. Sur ces 13 communes, certaines complètent le canton de Balma, d'autres sont sur une partie du canton de Lanta et les trois qui font l'objet d'une délibération aujourd'hui faisaient partie d'une communauté de communes. Après débats, elles ont toutes les trois décidé de dissoudre la Communauté de Communes pour redevenir isolées et demander l'adhésion à la Communauté urbaine du Grand Toulouse. Nous devons donc délibérer à ce sujet pour que le Préfet puisse dissoudre la Communauté de Communes et leur permettre ensuite d'adhérer.

La troisième délibération s'inscrit dans le cadre des compétences, il s'agit de retirer de l'intérêt communautaire certains équipements. Nous en avons débattu plusieurs fois, en particulier sur les Argoulets où il y avait quelques difficultés de lisibilité et difficultés d'ordre technique car nous avions des morceaux de terrain, des moitiés de vestiaires… qui étaient soit ville de Toulouse, soit Communauté urbaine. L'idée est donc de rendre un peu plus de cohérence sur certaines Bases de Loisirs.
Concernant Aéroscopia, je précise que nous continuons d'assurer un soutien financier, même si cet équipement n'est plus d'intérêt communautaire. En ce moment, la Communauté urbaine doit afficher ses priorités, en particulier avec la création du Parc des Expositions. Nous comprenons que pour Blagnac et AéroConstellation il y ait la volonté d'aller beaucoup plus vite sur Aéroscopia, c'est pourquoi il nous a semblé que nous pouvions rester conformes à nos engagements en soutenant le projet par notre engagement financier tout en donnant la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac, afin d'accélérer le rythme de la réalisation de ce projet.

M. KELLER
Merci d'avoir eu ce souci de l'efficacité, puisque effectivement c'est un dossier qui est porté depuis de longues années, notamment par l'association Terre d'Envol qui fédère tous ceux qui militent pour la réalisation d'un véritable parcours aéronautique, plus qu'un musée. Donc ce dossier a été bien avancé. Aujourd'hui on en est à l'Avant Projet Définitif, il suffisait de boucler le financement, ce qui n'est pas complètement fait, et nous pourrons poser la première pierre pour démarrer le projet. Nous avons ensemble jugé que la reprise de maîtrise d'ouvrage par la ville de Blagnac allait faciliter cela, dans la mesure où la Communauté urbaine maintient son effort à la fois financier et d'expertise, où elle est impliquée depuis plusieurs années. Le projet va à présent avancer très vite et nous arriverons à boucler les financements de telle sorte notamment que les crédits européens du Feder puissent être apportés dans ce dossier, avec un objectif de réalisation à l'horizon fin 2013.

Mme DEQUE
Monsieur le Président, je reviens à la première délibération, vous avez évoqué le sujet vous-même, en rappelant votre engagement que je connais par ailleurs dans la thématique Culture, vous avez souvent l'occasion de nous rappeler votre engagement dans ce domaine et le choix que vous avez fait pour la commune de Toulouse. Effectivement, quand j'ai lu la délibération j'ai trouvé une faiblesse réelle dans cette proposition de transfert de compétences culturelles, et un manque de vision, à l'échéance d'une métropole en 2014, donc un manque de volonté politique certain.
A l'époque, la Communauté d'Agglomération avait réfléchi à l'établissement d'un schéma directeur qui n'a pas vu le jour mais en tout cas qui a été nourri par la réflexion de toutes les personnes impliquées dans ce projet. Certains maires ont très vite su comprendre l'intérêt de se doter de cette compétence et cela les a bien sûr conduits à accompagner de façon ambitieuse et visionnaire la création de certains lieux. C'est ensemble que nous avons su faire que les Nouveaux Territoires de l'Art, l'Usine et la Grainerie existent, n'est-ce pas Monsieur le Vice-président, maire de Tournefeuille, Monsieur le vice-président, maire de Balma, Messieurs les maires de Blagnac et de Colomiers ? Chacun sait, en tout cas ceux qui l'ont choisi, ce que culture veut dire ! D'autres pensent que c'est juste un lieu où on se rend pour assister à un spectacle. Mais c'est l'aménagement du territoire, le développement économique, le lien social, c'est aussi un outil de développement durable au sens du « vivre ensemble ». C'est donc un enjeu très important pour chaque commune et je crois que chaque maire - même ceux qui vous semblent frileux - , peut attendre ce type de réponse, en tout cas en cohérence et avec l'existant, parce que le schéma directeur n'était établi que dans ce sens : pour avoir une réponse cohérente par rapport à ce qui existait déjà.
Nous avons eu l'occasion, avec ma collègue première adjointe de Tournefeuille, de nous rendre au Sénat, pour témoigner de la qualité de cette visibilité, de ce fléchage dans le domaine que vous venez de citer, les Nouveaux Territoires de l'Art, nous avions osé le faire et surtout le faire ensemble, c'est-à-dire dans la configuration politique que vous connaissez de la Communauté d'Agglomération. Cela a donné lieu à l'édition d'un petit ouvrage qui a fait référence pour les autres Communautés urbaines. Il est donc impératif à mon avis que l'ambition soit le maître mot de la compétence culturelle dont doit se doter la Communauté urbaine en 2011. C'est un enjeu social d'abord, un enjeu urbain bien évidemment, et c'est aussi un enjeu culturel. Vous connaissez ma passion dans ce domaine et je crois que chacun qui comme moi l'a choisi, y a trouvé les avantages et les intérêts que je viens de citer.

Mme BUYS
Je voudrais quand même rappeler à Marie Déqué que lorsqu'on a parlé des Nouveaux Territoires de l'Art à cette époque, il a fallu convaincre très fortement la ville de Toulouse qui était très frileuse sur la reconnaissance de ces nouveaux territoires, sans parler de Mix-Art-Myris qui posait un vrai problème que la ville de Toulouse aurait préférer évacuer.
De plus, il a fallu attendre aujourd'hui pour prendre la compétence Culture alors que nous aurions pu en parler bien avant. Il faut donc souligner que c'est quand même grâce à vous Président que nous prenons la compétence Culture en 2011.

M. Raynal
Je souhaite rappeler à Marie Déqué, puisqu'elle soutenait effectivement au sein de la ville de Toulouse, une position parallèle à celle qu'un certain nombre de maires et d'élus de l'agglomération avait souhaitée, combien il a été difficile d'avancer sur ce dossier des Nouveaux Territoires de l'Art et en particulier d'en trouver la concrétisation financière. C'est effectivement quelque chose qui est à mettre au crédit de la Communauté d'Agglomération, indiscutablement.
Sur le dossier culturel, Pierre Cohen avait une ambition plus forte pour la Communauté urbaine que celle qui est aujourd'hui retranscrite dans les délibérations ; il a bien voulu écouter les réflexions et les débats qui ont eu lieu entre les maires et passer d'abord par une phase d'ingénierie, qui nous soit commune pendant quelques années, pour qu'éventuellement, en 2014, aller plus loin éventuellement et franchir une nouvelle étape.
La question n'est jamais simple dans ces domaines-là où les sommes en jeu sont extrêmement importantes et où l'évolution des charges dans le temps est aussi un sujet important. Tous les maires avaient besoin d'être solidement informés, de partager l'objectif et trouver les solutions de financement et de moyens nécessaires à cette opération. J'indique et j'insiste sur le fait que Pierre Cohen était prêt à aller beaucoup plus loin dès 2011.

Mme DEQUE
J'ai effectivement donné crédit à Monsieur le Président dans mon propos liminaire… Je rappelle qu'en 2000, nous avions promis à Mix'Art Myris de les reloger, cela a été fait en 2002, même si cela été difficile ; et dans le domaine des Nouveaux Territoires de l'Art, je rappelle que la ville de Toulouse a fait naître le Lido, l'école du cirque à visibilité et rayonnement européen, et qu'elle l'a installé en plein milieu de la ville.

M. COHEN
Lorsque j'ai parlé de frilosité, c'était par rapport à une méthode qui aurait pu être un affichage fort mais qui pour moi n'était pas obligatoirement la meilleure manière d'avoir un vrai projet culturel d'agglomération. L'idée était de transférer des équipements, nous aurions pu transférer l'Orchestre du Capitole, le Théâtre, un certain nombre d'équipements culturels, mais il y a eu quelques inquiétudes et je considérais que ce n'était peut-être pas la meilleure manière d'afficher un vrai projet. Comme l'a dit Dany Buys, il faut prendre la compétence culture et la construire. L'important aujourd'hui est de savoir comment, d'ici 2014, pendant les trois ans et demi qui restent, nous aurons construit un vrai projet. Dès que nous aurons la compétence en 2011, le débat sera largement ouvert. Effectivement, ce n'est pas un affichage sur de grands équipements mais plutôt une volonté de travailler ensemble, qui aurait certes pu être plus visible mais dont l'ambition reste pleine et entière.

M. COPPEY
Chers collègues, les élus écologistes sont, d'une manière générale, favorables au principe des Communautés d'Agglomération et Communautés urbaines et à leur éventuel élargissement. Cependant, il semble que nous allons actuellement un peu vite en besogne, concernant les deux projets qui nous sont soumis.
Sur la question de l'élargissement des compétences, un minimum de travail a été effectué et des réunions ont amené effectivement à la position qui vient d'être rappelée et discutée à l'instant.
Concernant l'élargissement géographique, je ne me souviens pas que nous ayons eu, à part peut-être en Conférence des maires, un quelconque débat sur ce sujet. Nous avons abordé les conséquences de l'élargissement sur le fonctionnement de notre agglomération et sur ses pôles territoriaux. Plus nous nous élargissons et plus nous aurons des missions complémentaires, des emplois et des services supplémentaires à créer, qui ne sont pas forcément de même nature que ceux qui existaient auparavant, sur certains territoires relativement ruraux ou éloignés. Nous aurions souhaité, en particulier, que l'avis du préfet sur l'adhésion de

certaines de ces communes à la Communauté urbaine soit porté à connaissance avant qu'on ait à se prononcer sur cet élargissement.
Mais plus profondément, il nous semble nécessaire, avant d'aller plus loin, d'avoir un véritable projet communautaire, une véritable vision de ce que nous souhaitons pour notre agglomération, une vision politique, économique, environnementale, sociale. Il nous semble que nous ne sommes qu'à l'aube de l'élaboration de ce projet communautaire ; pour preuve, la première réunion seulement hier soir du comité de pilotage de l'Agenda 21 et du Plan Climat territorial alors que ce type de démarche peut être l'élément structurant d'une vision territoriale, d'une vision politique d'un territoire, comme c'est le cas dans certaines communes de l'agglomération. Donc il eut été préférable d'avancer sur ce projet communautaire, sur cette vision, avant d'aller plus loin.
En prolongement de ce propos, au débouché de cette vision et de ce projet communautaire, il faut se poser la question de la gouvernance. Chaque collectivité, chaque responsable politique doit voir comment il travaillera au sein de cette agglomération et comment seront traités les différents sujets qui deviendront de la compétence de la Communauté urbaine pour les communes concernées. Je veux parler de la répartition équitable et efficace des responsabilités au sein de ce grand ensemble, nous savons que beaucoup de choses sont encore à revoir sur cette question de gouvernance politique.

M. COHEN
Je crois qu'il y a une erreur d'appréciation : par rapport à l'élargissement, nous avons eu l'occasion de débattre sur la méthode. S'il s'agit d'un débat sur la pertinence d'un périmètre, alors nous nous inscrivons à l'inverse de ce qui s'est fait depuis vingt ou trente ans si on remonte jusqu'à la création du Sicoval, puisque jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucun vrai débat sur la pertinence du périmètre de l'intercommunalité dans ces agglomérations. L'histoire a été presque déterminante et c'est plutôt de l'adaptation à l'histoire. J'englobe également les préfets ! J'ai assisté pendant vingt ans à des réunions de commissions départementales de coopération intercommunale où personne ne prenait ses responsabilités vis-à-vis de la pertinence, ou pas, des périmètres. Aussi, aujourd'hui nous sommes dans une situation particulière qui a amené tout le monde à cautionner et accepter ce périmètre. En tout cas je n'ai jamais eu de débat contradictoire même au moment où Ramonville aurait pu éventuellement intégrer le District lorsqu'il s'est créé, au moment de l'entrée de Ramonville au Sicoval.
Dans le choix de notre méthode sur l'élargissement, nous avons laissé libre toute commune qui le souhaitait de demander son adhésion, avec le critère classique sur le plan technique d'avoir une continuité territoriale. Pour Ramonville, le problème est ailleurs puisqu'elle fait partie d'une autre intercommunalité, mais 13 communes sur 16 sont des communes isolées. Aujourd'hui, contrairement à ce qui vient d'être dit, la délibération soumise à votre approbation ne porte pas sur l'adhésion de toutes les communes, elle porte sur la possibilité d'adhésion future pour les 3 communes qui faisaient partie de la Communauté de communes Hers et Garonne, qui pourra être dissoute dans cette éventualité. Nous n'en sommes donc pas à l'étape de demander l'avis du Préfet sur cet élargissement, même s'il se pose quelques questions par rapport à certaines communes, c'est légitime, nous aurons ensuite ce débat en Conseil de Communauté.
Tout le monde connaît à peu près les communes candidates ; sinon, nous enverrons un petit dossier pour vous dire où nous en sommes. Aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas de confusion, nous ne sommes pas en une marche forcée, nous sommes dans le timing défini depuis le début de l'année. Nous savons quelles communes sont candidates puisqu'elles ont délibéré une première fois. Nous verrons ensuite l'avis du Préfet car il est fondamental, puisqu'il peut interdire l'adhésion d'une commune à la Communauté urbaine.

Mme ARADJ
Je m'interroge par rapport au transfert de compétences, concernant notamment les aires pour l'accueil des gens du voyage : sommes-nous en conformité avec la loi aujourd'hui au niveau des communes de la Communauté urbaine ? Si oui, tant mieux, sinon combien d'aires supplémentaires faudrait-il créer au sein de la Communauté urbaine pour l'être ?

M. COHEN
Sur le territoire de la Communauté urbaine, toutes les communes ne sont pas au rendez-vous de leurs responsabilités vis-à-vis de la loi car il s'agit bien de leur responsabilité. Dans la délibération, nous ne prenons pas la responsabilité des aires d'accueil. Dans le plan départemental, il y a un certain nombre d'orientations sur les aires de grand passage et nous pensons que la Communauté urbaine va avoir une responsabilité pour un certain nombre, qui sera à discuter avec la Préfecture. L'idée est de prendre tout de

suite la compétence et d'engager le dossier car c'est un problème récurrent. Je sais que Toulouse n'est pas en conformité avec la loi sur ce plan là, je ne connais pas la situation de chaque commune.

M. CHOLLET
A propos de la délibération n°3 et notamment sur Aéroscopia : j'ai bien compris que c'est le pragmatisme finalement qui vous amène à en transférer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac. Je voudrais redire notre attachement à la réalisation de ce projet, sur lequel nous avions travaillé en son temps. Ce qui avait séduit la Communauté d'Agglomération à l'époque, c'était la cohérence qu'il pouvait y avoir entre ce projet et une offre différente à la Cité de l'Espace, à Montaudran ; il y avait là une cohérence d'ensemble que nous avions soutenue. Maintenez-vous cette perspective d'une offre culturelle, touristique, commune, étalée sur l'ensemble de l'agglomération qui justifie en elle-même le fait qu'Aéroscopia soit intégré dans une maîtrise d'ouvrage communautaire ou pas ? Et qu'en est-il du fonctionnement si on transfère la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac ? Va-t-il peser sur la ville de Blagnac ou sur la Communauté urbaine ?

M. COHEN
Je suis un peu étonné de votre propos, notamment sur le souci de cohérence. La première approche que j'ai eue vis-à-vis du dossier Aéroscopia est fondamentalement par rapport à la Cité de l'Espace. D'abord j'étais encore assez intéressé par l'idée d'une cohérence territoriale, autour de la Cité de l'Espace, même si on m'a fait comprendre que ce n'était pas possible. Ensuite, je me rends bien compte que pour le moment il n'est pas possible d'avoir une cohérence structurelle, sachant que la Cité de l'Espace, c'est une SEM, avec des partenaires très engagés autour de l'Espace, des partenaires indispensables auxquels Airbus n'apparaissait pas comme un partenariat très fort alors qu'il l'est absolument pour Aéroscopia. Factuellement, il y avait incohérence entre ces deux entités. Là où vous avez raison, et c'est tout le souci que nous allons peut-être avoir dans l'évolution de la compétence « culture scientifique et technique » que pourrait prendre la Communauté urbaine, c'est ce patchwork avec d'un côté une SEM, de l'autre une régie directe comme le Muséum, puis le Quartier des Sciences, et ce qu'il peut exister autour d'Aéroscopia qui est fortement imbriqué avec Airbus. Il faudra réfléchir à la façon dont nous allons donner une visibilité de cette culture scientifique et technique sur tout le territoire, en termes d'offres et d'orientations, sur le plan pédagogique et de mode d'accueil. J'aurais bien aimé trouver un dossier avec déjà cette cohérence et j'aurais été ravi si en plus cela avait été cohérent avec le lieu de mémoire de Montaudran, mais vous savez que cela n'est pas possible, avec les dossiers tels qu'ils sont. J'espère que tout ce qui fait la force de la culture scientifique et technique, avec ces équipements et ces événements autour de la Novela, fera naître véritablement quelque chose de visible et cohérent.

M. FILLOLA
Juste un point d'histoire pour François Chollet. Nous avions, à l'époque, mené des études poussées pour tenter d'implanter le projet Aéroscopia dans l'environnement immédiat de la Cité de l'Espace et notamment autour de l'aérodrome de Lasbordes. Nous avons, dans les archives, une étude détaillée, notre ami ex-délégué de l'agglomération Georges Estibal peut en témoigner. Ce projet a capoté parce que la ville de Toulouse, et notamment l'élu de quartier de l'époque qui s'appelle Monsieur Moudenc - il n'était pas maire, mais adjoint à l'urbanisme - a refusé que les terrains situés sur la Grand Plaine, donc à proximité de la Cité de l'Espace, soient inclus dans le périmètre du projet, ce qui aurait permis de le finaliser. Comme la ville de Toulouse a refusé cela, nous avons réorienté le projet dans une nouvelle cohérence, avec les usines d'Airbus pour installer le musée à proximité d'Airbus et essayer de mutualiser le tourisme industriel d'Airbus avec le tourisme culturel de ce projet.

M. COHEN
Merci, il manquait ce petit maillon de la chaîne.

M. KELLER
Juste pour préciser encore un petit peu la recherche de cohérence, bien évidemment on aura le souci de conforter l'attractivité en termes de tourisme d'affaires aéronautique et spatial de notre agglomération et donc on veillera à ce qu'il y ait une billetterie unique ou partagée, de telle sorte qu'on puisse visiter tout à la fois la Cité de l'Espace et Aéroscopia. S'agissant plus précisément de la gestion du circuit, nous allons faire en sorte que cela puisse être en synergie avec ce qu'Airbus a déjà mis en place avec son circuit de tourisme industriel qui s'appelle Airbus Visite, de telle sorte que la visite du musée Aéroscopia soit un peu la cerise

sur le gâteau et donne une plus grande consistance à la visite des chaînes d'assemblage de l'Airbus A380 et également à cette culture, ce parcours scientifique et technique autour de l'aérospatial.

2010-09-ADM-01 - Proposition de transfert à la Communauté urbaine du Grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-ADM-02 - Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de BRUGUIERES, St JORY et GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-ADM-03 - Retrait de l'intérêt communautaire de certains équipements : Bases de loisirs de Pech David et des Argoulets (Toulouse), de Pinot (Blagnac) ; « Aéroscopia » ; « Skate Park »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les autres points inscrits à l'ordre du jour.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que le nombre des membres du Bureau a été fixé à 50 par le Conseil de Communauté. Suite aux changements intervenus dans la composition du Conseil en juin dernier, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Est déclarée candidate au poste de membre du Bureau : Mme Anne CRAYSSAC
Il est procédé aux opérations de vote, dans les conditions réglementaires, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Premier tour de scrutin
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
89 votants - 9 bulletins blancs ou nuls – 80 suffrages exprimés – majorité absolue égale à 41
A obtenu :
Anne CRAYSSAC : 80 voix - est élue membre du Bureau

2010-09-ADM-05 - Indemnités de fonction des élus

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-06 - Composition des Commissions du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-07 - Désignation de représentants au SMEAT

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-08 - Désignation d'un représentant à l'association de coopération de l'aire métropolitaine

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-09 - Désignation d'un représentant à l'Institut Polytechnique de Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-10 - Désignation d'un représentant à l'Université du Mirail (UT2)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-11 - Club de la Com – Organisation de la Fête des 30 ans, sept 2010 à Toulouse : Attribution d'une subvention exceptionnelle

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-12 - Groupement de commande entre la ville de Toulouse et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour répondre aux besoins en fournitures et services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Adoption de l'avenant n°1 à la convention

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

5 - FINANCES

M. RAYNAL, Président de la Commission Finances, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Le budget supplémentaire a deux fonctions : la reprise des résultats de l'année précédente et l'ajustement du budget pour tenir compte d'événements nouveaux

I – LE BUDGET PRINCIPAL

La part du budget supplémentaire dans le budget 2010 :
Le budget supplémentaire est essentiellement un budget de reprise des résultats.
En dépenses totales, investissement et fonctionnement confondus :
La part des restes à réaliser représente 11% du budget total, soit 120 M€
La part des ajustements nouveaux est de moins de 1% soit 0.7M€

Compte tenu des 2 décisions modificatives qui ont été adoptées depuis le vote du budget primitif, le budget du Grand Toulouse est passé de 1021 M€ à 1263 M€.
Les deux premières décisions modificatives ont augmenté le budget primitif de 2%. Le budget supplémentaire, compte tenu de la reprise des reports le fait varier de 15%.

Les inscriptions budgétaires
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent – 1 M€ en dépenses et – 10,4 M€ en recettes.
Les restes à réaliser du Grand Toulouse représentent 120,2 M€ en dépenses et 26,6 M€ en recettes hors emprunt, 116,1 M€ si on inclut l'emprunt reporté de 2009.

En section de fonctionnement, le montant des demandes des directions est de 1,7 M€ en dépenses et de 68 339 euros en recettes.
Les résultats de 2009 sont repris de la manière suivante :
Le besoin de financement de la section d'investissement de 38.6 M€ est couvert par une affectation de 42.7M€.
Le solde de 83.7 M€ est reporté en fonctionnement

Le montant total des ajustements budgétaires est donc de:

- 157.8 M€ en investissement
- 83.8 M€ en fonctionnement

L'impact du budget supplémentaire sur l'équilibre financier du budget 2010 :
L'accroissement total du budget en mouvements réels est de 158 M€, ce qui porte le montant des inscriptions budgétaires totales à 964 M€.

La reprise de l'excédent reporté de 83 694 463.79 euros permet de financer les demandes et d'augmenter l'autofinancement de 82 056 203.79 euros.

L'emprunt reporté est de 89.5 M€ et celui résultant des nouvelles propositions budgétaires et de la reprise des résultats de 2009 s'élève à – 72 .6 M€. Au total, l'emprunt « budgétaire » augmente de 16 M€.

Au total, l'autofinancement prévisionnel du budget est de 119.8 M€ et l'emprunt final inscrit de 85.7 M€.
Hors mouvements d'ordre et reversements aux communes, investissement et fonctionnement confondus, le budget réel du Grand Toulouse se répartit désormais de la manière suivante :
Administration générale : 80 M€
Développement économique et urbain : 66 M€

Habitat et cohésion sociale : 59 M€
Transports : 91 M€
Services urbains : 328 M€
Incendie : 17 M€

Les dépenses par secteurs représentent désormais :
Services urbains : 52% du budget du Grand Toulouse
Développement économique et urbain : 10%
Habitat et cohésion sociale : 9%
Transports : 14%
Incendie : 3%
Administration générale : 12%

La répartition des dépenses par nature :
Le budget réel (hors reversements aux communes) se décompose désormais de la manière suivante :
En fonctionnement :
Les fournitures représentent 22%
Les contributions au SMTC, Incendie… 43%
Le personnel 34%
Les frais financiers 1%
En investissement:
Les dépenses d'équipement occupent une part de 54%
Les fonds de concours 20%
Les participations et avances 23%
La dette 3%

II LES BUDGETS ANNEXES
Les budgets supplémentaires des budgets annexes sont semblables au budget principal. Les inscriptions complémentaires sont de faible importance. Ils sont donc essentiellement des budgets de reprise des restes à réaliser et des résultats de 2009.

1 - Budget assainissement - Equilibre global
En section d'exploitation, le montant des demandes des directions est de 0,5 M€ en dépenses et l'excédent reporté est de 2,4 M€
Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 22 M€ et des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 1,9 M€.
2 - Budget activités immobilières - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des demandes des directions est de 0,5 M€ en dépenses, et le montant de l'excédent reporté de 1,5 M€.
En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser de 1,7 M€ en dépenses et de 2,7 M€ en recettes, des résultats de 2009 de – 3,3 M€ couvert par une affectation de 2,4 M€ ainsi que par de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de 1 M€, l'emprunt diminue de 1 M€.
3- Budget IMT - Equilibre global
En section de fonctionnement, ce budget présente un déficit en 2009 de 0,2 M€ qui sera couvert par une subvention du budget principal.
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent 78 000 €. Compte tenu des restes à réaliser et des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 0,1 M€.
- Budget Cancéropole - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des inscriptions nouvelles est de 2,3 M€ en dépenses.
Ce budget a un déficit de 28 900 €.
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent 2,2 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes.
Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement de 2009 de 1 M€, l'emprunt diminue de 3,2 M€.
- Budget Bordelongue - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des inscriptions budgétaires nouvelles est de –1 M€ en dépenses.

Les recettes sont également en diminution de 1,2 M€ au titre des ajustements. L'excédent reporté est de 0,2 M€.
En section d'investissement, les inscriptions budgétaires nouvelles représentent 0,5 M€ en dépenses. Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 1,9 M€, de recettes d'investissement en diminution de 1 M€, de l'affectation du résultat de 2009 de 1,9 M€, l'emprunt augmente de 0,5 M€.
- Budget Lasbordes - Equilibre global
En section d'exploitation, le montant des demandes des directions est de 10 000 euros en dépenses.
Compte tenu d'un excédent reporté de 75 259.01 €, ce budget est voté en sur équilibre de 65 259 .01 euros
En section d'investissement le déficit de la section d'investissement de 98 350 .21 euros est couvert par l'affectation du résultat de même montant.
- Budget Quatre saisons Fonbeauzard - Equilibre global
En section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires de 0,2 M€ sont financées par des recettes nouvelles de montant équivalent.
En section d'investissement, les dépenses nouvelles de 0,1 M€ et les résultats de 2009 déficitaires de 0,1 M€ sont couverts par des recettes de 0,2 M€.
- Budget Aéroscopia - Equilibre global
En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1,2 M€ et des résultats de 2009 de – 0,1 M€, l'emprunt augmente de 1,3 M€.
- Budget de l'eau - Equilibre global
Les dépenses supplémentaires de la section d'exploitation, s'élèvent à 0,9 M€. L'excédent reporté est de 0,9M€.
En investissement, compte tenu des restes à réaliser de 5,2 M€ en dépenses et de 4,1 M€ en recettes, de la reprise des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 51 354,42 €.

Sur la politique d'abattement de la fiscalité : le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation se traduit dans la dans la loi de finances par un transfert du taux d'imposition essentiellement. Les réductions de base d'imposition du fait des abattements votés par le conseil général ne sont pas reprises de manière automatique. Comme le Grand Toulouse n'a pas délibéré pour l'instant sur cette question, ce sont les abattements des communes qui s'appliquent. Or, si le Grand Toulouse ne délibère pas, les contribuables vont gagner ou perdre selon la commune dans laquelle ils résident.
Globalement les contribuables vont verser 2 M€ supplémentaires sans gain pour le Grand Toulouse.
En effet, l'Etat tiendra compte du produit global perçu de TH y compris les 2 M€ pour le calcul de la compensation financière globale versée aux collectivités dans le cadre de la réforme. Effet d'aubaine pour certains (jusqu'à 40 euros de moins), pénalisation pour d'autres (jusqu'à 75 euros de plus), le Grand Toulouse a souhaité intervenir pour corriger les effets mécaniques du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation. Après l'examen de différents scénarii, le Grand Toulouse propose l'instauration d'une politique maximale en faveur des contribuables.
La coût de la mesure est de 6.4 M€.
Dans le scénario volontaire, choisi par le Grand Toulouse, les variations sont resserrées y compris si le Grand Toulouse instaure un rattrapage du manque-à-gagner sur la taxe foncière soit 11 euros par contribuable.
Cette politique volontariste a donc été retenue pour trois raisons :
C'est celle qui limite le plus les effets néfastes de la réforme
La part de la fiscalité ménage dans les produits fiscaux du Grand Toulouse va passer de 20% en 2009 à 47 % en 2011 tandis que la part de la fiscalité professionnelle passe de 80% en 2009 à 53% en 2011. Les allègements en faveur des contribuables « ménages » diminuent le poids de la fiscalité ménage de 2 points.
Le Grand Toulouse poursuit la convergence de la fiscalité locale en harmonisant sur son territoire certaines mesures fiscales.

M. CHOLLET
Sur le budget supplémentaire, il y a 126 millions d'euros d'excédent, c'est beaucoup et cela peut dénoter d'une particulière santé financière. Vous avez dit que ce sont des reports, cela signifie-t-il que nous n'avons pas bien dépensé l'argent, que certaines choses n'ont pu être réalisées l'an dernier ? Pouvez-vous analyser cet excédent ?

M. RAYNAL
Oui, effectivement on est sur des montants qui sont des reports cumulés d'opérations aujourd'hui encore non

réalisées et qui viennent grever ce budget. La procédure d'APCP que nous avons mise en place dès cette année va désormais éviter cet effet. Donc dans les années futures, petit à petit, cet excédent diminuera.

Mme CHARLES
Pourquoi exonère-t-on des entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?

M. RAYNAL
Ce sont des choix historiques communaux, avant le transfert au Grand Toulouse. En fait, nous reprenons les exonérations qui avaient été décidées pour certaines entreprises, pour des raisons diverses, généralement parce que le service n'était pas assuré pour ces entreprises et donc les communes les avaient exonérées. Il n'y a pas d'exonération nouvelle.

M. SEMPE
Je souhaite souligner ce qu'a pointé Claude Raynal lors de sa présentation, c'est-à-dire le transfert d'une partie de la fiscalité des entreprises vers les ménages, ce qui avait déjà été craint par ceux qui s'étaient exprimés pour dénoncer cette réforme de la TP. Effectivement, ce qu'on rétablit, avec une croissance de 9,2 millions sur les entreprises, ce n'est qu'une fois, ce n'est pas quelque chose qui se reproduira chaque année ; donc ayons bien à l'esprit que la progression de la TP telle qu'on la connaissait sera épuisée au bout de deux à trois ans. Par contre, là où j'attire quand même l'attention de notre assemblée, c'est qu'il s'agit peut-être aussi, avec cette mise en place de la fiscalité sur les entreprises, de veiller à entamer une véritable politique foncière à laquelle il faut donner des moyens, notamment à travers l'Etablissement public foncier local. C'est un débat qu'on doit avoir, à travers également toutes les opérations de ZAC en cours.
Enfin, et pour cela je me tourne plutôt vers le député Pierre Cohen, lors de l'installation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les communes qui étaient à la redevance, on a eu un débat très important avec les habitants, surtout lorsqu'ils étaient isolés et leur mécontentement est toujours là. Je ne comprends pas que le législateur n'ait pas intégré une mixité entre la redevance basée sur le nombre d'habitants et la taxe qui est basée uniquement sur le foncier bâti, de manière à faire quelque chose de mixte qui serait plus juste que ce qui existe actuellement. Bien sûr il y a les conséquences du Grenelle à prendre en compte et qui peut-être amèneront d'autres solutions mais nous restons avec une situation difficile sur St-Orens, où nous devons apporter des explications à une population où le nombre de personnes par maison est souvent de un voire de deux.

M. BENOIT
Dans le cadre du transfert de la TH du Département vers la communauté urbaine, est-ce que nous pourrions avoir le relevé de ce que ça représenterait pour nos administrés, dans la mesure où il y a plusieurs taux, 15, 20 et 25. Peut-on avoir une idée du coût supplémentaire que ça pourrait représenter pour nos administrés. Au jour d'aujourd'hui je n'en ai aucune idée.

M. RAYNAL
Bien sûr, mais aujourd'hui cela ne représente justement pas un coût ; avec cette politique d'abattement, c'est le Grand Toulouse qui absorbe 9 millions d'euros et qui fait en sorte qu'il y ait des diminutions pour les habitants.

M. BENOIT
Néanmoins il y a quelques communes qui auront un coût supplémentaire, si j'ai bien compris.

M. RAYNAL
Très peu ! Quatre.

M. COHEN
On peut le dire autrement, si vous n'étiez pas dans une intercommunalité, combien auriez-vous été obligé de diminuer la TH pour que les habitants ne prennent pas d'augmentation de plein fouet ?

M. BENOIT
Nettement plus !

M. COHEN
C'est ce qui se passe pour toutes les communes qui ne sont pas dans une intercommunalité, il faut le savoir. C'est important et ça peut être un bon argument pour convaincre du bien fondé d'être dans une intercommunalité ! Pour ceux qui encore en doutent.

M. CARLES
Je voudrais simplement me féliciter de cette proposition, au regard notamment des autres modifications de fiscalité et notamment de la fiscalité départementale, dont on sait effectivement qu'on l'appauvrit en lui donnant la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire qu'en fait c'est encore un impôt ménages qui va venir et que si nous ne faisions pas l'effort au niveau de la TH, compte tenu de ce qui peut se passer sur la fiscalité ménages, compte tenu de la situation du Département, je pense effectivement que les ménages allaient encore être beaucoup plus taxés qu'ils ne le seront déjà. Donc je me félicite de cette proposition qui consiste à annihiler l'effet des non-abattements de taxe d'habitation ; ça montre aussi tout l'intérêt de la solidarité financière que représente l'intercommunalité et tous les mérites de l'intercommunalité.

M. FILLOLA
Et puis il faudra peut-être qu'un jour on se pose la question du résultat, sur les entreprises, en termes de développement, de croissance et de création d'emploi, de la suppression de la Taxe Professionnelle dans sa forme actuelle et son remplacement par des contributions territoriales, par des contributions sur le foncier bâti, etc ... Moi je suis persuadé que le résultat est absolument nul, par rapport aux objectifs qui avaient été affichés ; par contre les conséquences sur nos collectivités sont dramatiques.

M. FABRE
Le grand mot des différentes réformes des collectivités locales et des réformes de la fiscalité c'était la « simplification » et ça le reste aujourd'hui encore. Malgré le talent de Claude Raynal, on vient d'avoir la démonstration que la simplification n'est pas le maître mot de ce qui se passe. Et donc pour reprendre ce qui a été dit sur les abattements de la taxe d'habitation, si non ne faisions rien, il y a des habitants qui payent plus, le Grand Toulouse qui ne gagne rien, l'État qui économise la différence et c'est vraiment un beau tour de passe-passe. Donc il ne s'agit pas de simplification, mais de mystification. Je tiens donc à remercier nos collègues de la commission des Finances, pour le travail qui a été fait, dont l'objectif vise avant tout à limiter les conséquences néfastes de la réforme. Sachant qu'à travers ça, c'est le transfert de la fiscalité des entreprises vers les ménages qui se pose, se rajoute à l'heure actuelle et en ce moment même au congrès des HLM une taxe sur les loyers ; de tout ça je pense qu'on peut retenir qu'il y a d'un côté le bouclier fiscal qui protège les plus riches, et de l'autre la guérilla fiscale pour tous les autres.

M. COHEN
Je crois qu'on peut rajouter à ces remerciements le personnel parce qu'il y a eu un énorme travail qui a été fait pour minimiser l'impact désastreux.

2010-09-FIN-01 - Budgets supplémentaires 2010 (budget principal et budgets annexes)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 80 ; ABSTENTIONS : 10 (MMES ARADJ, DAMIN, DEQUE, DOUNOT-SOBRAQUES, TOUTUT, MM. ATSARIAS, CHOLLET, DIDIER, LAGLEIZE, MOUDENC)]

2010-09-FIN-02 - Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (3)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-03 - Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-04 - Financement des transports publics : Attribution de compensation de la ville de Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-05 - Dotation de solidarité communautaire 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-06 - Abattements de la taxe d'habitation

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-07 - Modification de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-08 - Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans pour constructions nouvelles (annule et remplace la délibération du 18 juin 2010)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-09 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des librairies indépendantes de référence
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-10 - Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN 11 - Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN 12 - ZAC Andromède - CPA : Adoption d'une nouvelle convention d'avance avec la SEM Constellation
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN- 13 - Amortissement des biens transférés sur le budget principal et budgets annexes
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN- 14 - Parking Catalogne (Blagnac) : Adoption de tarifs
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

7 – URBANISME ET PROJETS URBAINS

M. BENYAHIA, Président de la Commission Urbanisme et Projets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour :
Je voudrais attirer votre attention sur la délibération relative à l'avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine. Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté par le SMEAT le 9 juillet 2010 et transmis au Grand Toulouse le 3 août dernier pour avis. Cet avis doit être rendu avant le 3 novembre, c'est pourquoi nous avons travaillé dans des délais assez serrés.
Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de SCoT. La Commission Urbanisme élargie s'est réunie, les communes concernées ont toutes donné leur avis et l'ensemble des élus a participé à la rédaction de cette délibération. Cet avis est favorable, avec réserve. Les communes pourront bien entendu faire des remarques auprès de la commission d'enquête, dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu entre décembre et janvier 2011.
Je voudrais également attirer votre attention sur les quelques modifications qui vous ont été remises et qui méritent quelques commentaires. Je précise également qu'il y a eu des modifications que vous n'avez pas dans le document mais que je vais vous lire, pour qu'elles soient au compte rendu.
Page 4, il est demandé le reclassement en espaces naturels préservés des espaces boisés classés supérieurs ou égaux à 2 ha situés en milieu urbain, ces espaces boisés classés étant susceptibles d'accueillir des constructions à vocation d'équipement public aux services collectifs intégrés à ces espaces ainsi que le site de la caserne Ballon à Balma. Pour plus de souplesse dans le traitement des espaces boisés classés, il s'agit de les reclasser en « espaces naturels préservés » de façon à ne pas interdire éventuellement un aménagement mineur.
Sur le point 4 : il s'agit de tracés concernant les continuités écologiques, ces aménagements sont proposés pour cadrer avec les considérations liées au terrain.
Sur le point 5 : la rédaction faisait apparaître une distance de cent mètres, ce qui interdisait à la ville de Toulouse de construire par exemple une ginguette, tout le long de la Garonne, dans cette limite de cent mètres et cela gênait aussi d'autres communes, donc il est proposé le mot « suffisant » au lieu de « cent mètres ».
Sur le point 10, il sera ajouté sur la commune de Balma, ce qui était prévu, la suppression de deux pixels déjà construits et un demi pixel sur la zone de la plaine.
Sur le point 11 qui concerne la promotion du vélo, il est demandé que soit suffisamment affiché dans les

prescriptions et recommandations la question du vélo et que le mot vélo ou cycle apparaisse clairement. Voici les quelques points particuliers de cette délibération que je voulais évoquer.

M. COHEN
J'ouvre le débat évidemment sur les délibérations qui relèvent de l'urbanisme en général mais je présume qu'il va y avoir des interventions sur le SCoT.

M. DE FALETANS
Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet de SCoT sur lequel nous sommes consultés engagera le développement de notre grande agglomération pour de très nombreuses années. Ne nous y trompons pas, une fois adopté, ce document ne sera pas aisément modifiable. Il s'imposera à tous nos règlements d'urbanisme, à commencer par notre PLU communautaire.
Ce projet de SCoT n'est pas contestable dans les objectifs et les orientations qui nous sont proposés. Mais malheureusement, ce schéma de cohérence est, dans bien des aspects, très - pour ne pas dire trop - prescriptif. Nous avons là en réalité un document réglementaire dont la précision constituera demain un frein pour le développement de notre territoire.
En réalité, de nombreux points inscrits - prescrits dirais-je - dans le SCoT, relèvent des PLU. Le toilettage de dernière minute auquel nous avons dû nous livrer pour exprimer un certain nombre de réserves et de nécessaires ajustements ne doit pas nous rassurer. Si notre précédent SCoT avait été de la même veine, jamais AéroConstellation n'aurait vu le jour dans notre agglomération et l'histoire de l'aéronautique s'écrirait aujourd'hui ailleurs !
A ceux qui pensent qu'il suffira d'adapter le SCoT pour répondre rapidement à de nombreux projets, je tiens à dire qu'ils se trompent ; modifier un SCoT ce n'est pas modifier un PLU !
Les conditions matérielles dans lesquelles nous avons dû travailler n'étaient pas, loin s'en faut, à la hauteur des enjeux et expliquent peut-être en partie les défauts de ce document.
Je n'émettrai pas un avis défavorable sur ce projet de SCoT avec les nombreuses et nécessaires réserves qui l'accompagnent. Mais c'est uniquement par solidarité comme Vice-président du Grand Toulouse et parce que j'ai pu vérifier, comme c'est mon devoir de maire, que les intérêts vitaux de ma commune et de ses habitants n'étaient pas compromis, que j'approuverai ce document, que je persiste à considérer comme dangereux pour le devenir de notre territoire métropolitain.

M. COHEN
En ce qui concerne la méthode, je retiens qu'au niveau du SMEAT, le temps a été largement pris pour débattre et il me semble regrettable qu'un certain nombre de communes se soient aperçu très tard de l'importance du fonds du débat et donc de l'impact qu'il pouvait y avoir sur leurs communes. Et alors que Dominique Coquart, Etienne Morin, et d'autres avaient largement animé le débat, ils se sont retrouvés à faire des sessions de rattrapage, de discussions dans le détail avec certains maires et Arlette Sylvestre évoquera certainement tout le débat sur la trame verte.
Je vais également faire un petit rappel sur la façon dont nous avons été obligés de revisiter le schéma directeur à l'époque, pour AéroConstellation et l'A380. Il faut savoir que nous venions juste de voter le schéma directeur, et il a fallu que, du niveau national au niveau local, tous les élus acceptent de le réviser en quelques mois et avec une certaine complaisance alors même que cela remettait en cause l'équilibre qui avait été chèrement et très fortement discuté dans le premier schéma directeur. Cela a été fait dans l'intérêt communautaire, et même plus puisque c'était à l'époque du District, avec le Département et la Région.
Cela montre que quand il y a nécessité, on peut y arriver. Cela peut être aussi une réponse pour savoir comment faire figurer dans le cadre du SCoT quelque chose qui aujourd'hui ne nous semble pas clair, comme tout l'espace concernant Francazal, ce dont vous débattiez tout à l'heure. Aujourd'hui, si nous attendions réellement les éléments nécessaires à ce projet, nous serions encore à retarder le SCoT d'un an ou deux. Je suis convaincu que quand le débat qui est initié par l'État verra le jour, nous saurons, si nécessaire, transformer le SCoT pour l'intérêt global de la grande agglomération.

M. MAURICE
Le débat qui s'engage montre qu'effectivement, l'enjeu du SCoT est que les principes qu'il pose soient appliqués ensuite. Les décisions que nous avons prises dans le cadre du SCoT que nous avons approuvé - les élus écologistes - nous engagent donc pour les vingt ans à venir. Le projet de SCoT nous a donné l'opportunité de repenser un urbanisme différent qui lutte contre l'étalement urbain, qui préserve les espaces

naturels agricoles. Ces principes se retrouve dans le SCoT, c'est pourquoi nous l'avons approuvé au SMEAT. Aujourd'hui, les amendements qui sont proposés dans l'avis du Grand Toulouse nous interpellent. Certains amendements, comme l'a dit Daniel Benyahia, vont dans le bon sens, notamment l'intégration de l'accessibilité que l'on avait demandée, la promotion du vélo également, même s'il serait intéressant d'aller plus loin pour afficher l'objectif prioritaire d'une meilleure sécurité pour les cyclistes, déclinés en objectifs de continuité cyclable notamment. Mais certains amendements nous paraissent inacceptables et, surtout, rognent sur les grands principes du SCoT, notamment sur le principe de la préservation de la biodiversité au cœur de nos territoires et sur le fait d'assurer la continuité d'espaces naturels et des continuités biologiques. En effet, pour réaliser certains projets de communes ou encore le projet du Parc des Expositions sur lequel nous nous étions déjà prononcés contre, sont modifiées les continuités écologiques en fonction de nos projets ce qui donne l'image, que j'espérais dépassée, que l'homme décide un peu de la nature et que la nature ne s'impose pas à nous. Nous avions d'ailleurs utilisé cet argument contre le projet de Parc des Expositions qui, là où il est situé et avec l'ampleur qu'on lui donne, n'est pas cohérent avec les orientations défendues dans le SCoT. Les amendements qui sont proposés aujourd'hui le démontrent et nous posent un souci, donc si nous sommes vraiment favorables aux principes énumérés dans le SCoT, nous voulons justement qu'ils soient préservés pour que demain soit assurée l'effectivité de leur application. Nous nous opposons donc aux amendements qui remettent en cause certaines continuités écologiques et nous ne pourrons pas voter cet avis du Grand Toulouse aujourd'hui.

M. COHEN
Je suis un peu étonné de votre réaction, vu que j'ai participé au débat au sein du SMEAT, où les grands principes étaient largement mis en avant par le groupe des élus Verts. Aujourd'hui je peux comprendre l'aspect tactique par rapport à un combat que vous menez contre le Parc des Expositions, vous assumez votre responsabilité. Mais je ne peux pas entendre qu'aujourd'hui, sous couvert de quelques amendements mineurs, vous ne puissiez pas voter pour cet avis sur le SCoT, alors que vous l'avez fait au sein du SMEAT. Je suis donc très étonné de ce positionnement purement tactique, qui peut-être conforte un positionnement au sein de notre Assemblée contre le Parc des expositions, mais il ne s'agit pas de voter sur un projet mais sur un ensemble avec un fonds, une philosophie et puis surtout des principes de base extrêmement courageux à l'heure où l'étalement urbain est tellement prôné par ailleurs. Je trouvais que c'était plutôt une marque de courage de voter ce SCoT. Maintenant nous prenons acte de votre responsabilité.

M. KELLER
Je suis un peu désolé d'être le contradicteur d'Antoine Maurice, un peu systématique aujourd'hui, alors que nous réalisons des choses intéressantes ensemble, notamment dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire. Dans le cas précis du Parc des Expositions, loin de nous l'idée de tordre le cou au principe de maintenir des coulées vertes ; ce qui a été regardé au plus près, c'est la cartographie. C'est vrai que la coulée verte telle qu'elle était cartographiée dans le projet de base, impactait les 50 ha du Parc des Expositions en plein milieu. Et c'est justement pour aller dans le sens qui est le vôtre, qui est celui de respecter la nature, qu'il nous a semblé de bon sens de maintenir cette coulée verte mais le long, naturellement, du Garossos, qui est le ruisseau qui passe au nord de cette zone. Donc c'est exactement aller dans le sens du principe naturel que l'on a demandé cette modification et non pas du tout pour tordre le cou à ces principes et ceci bien sûr tout en permettant de réaliser ce Parc des expositions, certes que vous ne voulez pas mais que nous voulons.

M. BEYNEY
Je comprends aussi la position d'Antoine Maurice, mais chacun de nous ici, à des degrés divers, a pour le moins des remarques à faire sur le SCoT. Je comprends la réserve de Gilles de Faletans, mais j'ai noté surtout qu'il allait donner malgré tout son avis favorable. Je voulais simplement signaler un point : la différence d'interprétation. Nous allons donner avis favorable au SCoT parce que les principes fondamentaux y sont. Mais nous aurons des difficultés d'application très importantes, compte tenu simplement des délais de validité de divers documents qui semblent s'opposer : vingt ans pour le SCoT, le PDU je crois que c'est dix ans, le PLH six ans et le DAC cinq ans ! Je suis d'accord, le DAC par exemple a été revu en catastrophe puisqu'il n'avait pas reçu un avis très favorable du commissaire enquêteur. Nous voterons donc le SCoT, nous avons déjà communiqué les remarques que nous avions à faire, nous les réitèrerons éventuellement au cours de l'enquête, mais je crois que de voter le SCoT aujourd'hui est très important. Nous avons appris de la Préfecture que les SCoT qui ne seraient pas votés d'ici le 11 janvier, se verraient imposer des contraintes supplémentaires qu'il faudra intégrer, autrement dit, on repartirait

pratiquement à zéro. Personnellement, je pense que ce serait une erreur fondamentale.

M. COHEN
Je souhaiterais faire une dernière remarque : quand on souhaite apporter des amendements à un texte et qu'on les obtient, c'est qu'on est d'accord pour voter le texte. Ce n'est pas la peine de déposer des amendements si on considère qu'on ne doit pas voter le texte !

M. MAURICE
Je veux préciser que les amendements critiqués aujourd'hui nous ont été donnés ce matin, donc si nous les avions eus avant, nous aurions fait part de notre avis !

M. COHEN
La même méthode a été adoptée pour celui que vous avez demandé et que nous avons accepté !

M. MAURICE
J'ai bien expliqué que c'est l'ambition du SCoT qui de notre point de vue est remise en cause par ces amendements.

M. BENYAHIA
Je regrette cette situation parce qu'au sein de la Commission Urbanisme qui, je crois, fonctionne de façon apaisée et sereine, nous avions tout loisir d'examiner le texte et de l'amender. Il est vrai que nous avons été pris par le temps, mais la réunion qui s'est tenue avec de nombreux membres de la Commission a permis d'examiner un certain nombre de points. Le seul point semblant poser problème par rapport à ce que dit Antoine Maurice était l'annexion d'une carte ou pas. Et il semblait, comme le dit le Président, que le texte proposé amenait une satisfaction par rapport à certaines demandes. Sur le reste, cela relève de questions techniques, afin de ne pas bloquer certaines installations et rien de plus.

2010-09-URB-01 - Avis du Grand Toulouse sur le projet de ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 82 ; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, IMELHAINE, GOIRAND, MAURICE, VALADIER]

2010-09-URB- 02 -GPV – Définition d'un projet de rénovation urbaine (Reynerie Toulouse) : Information sur la désignation du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-URB-03 - Aménagement Izards Trois Cocus (Toulouse) – Consultation par voie de procédure négociée en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine - Constitution d'un Jury : Election au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Monsieur le Président lance un appel à candidatures. L'ensemble des candidatures ayant été présenté, il s'avère qu'une seule liste est proposée
La liste précitée ayant obtenu 90 voix, sont élus pour siéger au sein du jury, outre Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, les membres titulaires et suppléants suivants :
Cinq membres titulaires :

- Martine CROQUETTE
- Arlette SYLVESTRE
- Jean-Michel FABRE
- Danièle DAMIN
- Jean-Charles VALADIER

Cinq membres suppléants :

- Grégoire CARNEIRO
- Stéphane CARASSOU
- Antoine MAURICE
- Christine COURADE

- Etienne MORIN

qui ont déclaré accepter leur mandat.

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-04 - Projet urbain Pôle d'échanges multimodal Toulouse Matabiau – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L111-10 du CU) : Instauration du périmètre d'études correspondant

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-05 - Association « Conférence permanente des sciences sociales de l'urbanisme et de la construction » : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB- 06 -Lancement de la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, sur le site de l'UT1 Capitole (construction de Toulouse School of Economics)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 07 - Révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : réouverture de la concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB- 08 - 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : retrait de la délibération du 9 avril 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 09 - Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : modalités de la mise à disposition du public

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 10 - Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-11 - Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint Fonsegrives

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-12 - Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 13 - Dispositions relatives au PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : approbation de la majoration de COS

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-14 - Projet de PADD du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin Balma (information)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

M. KELLER, Président de la Commission Développement économique et Emploi, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. MAURICE

Pour montrer à Bernard Keller que nous pouvons aussi avoir des interventions positives, nous nous félicitons de ce transfert des délibérations relatives au soutien à des coopératives d'activités de l'économie solidaire de la Cohésion sociale au Développement économique, ce qui démontre la volonté de notre majorité de mettre l'économie solidaire au cœur du développement économique. Aussi, je remercie Stéphane Carassou d'avoir permis ce travail transversal pour afficher la nouvelle politique menée par notre majorité.

M. KELLER
J'étais bien sûr que nous serions d'accord sur ce point !

Mme DURRIEU
Le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'interroge par rapport aux trois premières délibérations sur l'opportunité de contribuer, à ce niveau-là, puisqu'il s'agit de subventions importantes, à des salons professionnels immobiliers et aéronautiques. Nous nous interrogeons sur le choix de la collectivité et surtout sur le montant de ces subventions dans le contexte budgétaire dont nous avons largement discuté tout à l'heure. Nous demandons également, au nom du groupe, que l'ensemble des sommes votées en Conseil destinées à ces salons professionnels, nous soit communiqué pour un suivi des fonds publics et pour plus de transparence, afin de pouvoir évaluer l'ensemble.

M. KELLER
Sur la transparence il n'y a pas de problème, elle existe aussi en Commission et je n'ai pas eu vent d'une position particulière sur ces points à ce moment-là. Mais il nous a semblé, en tout cas à la grande majorité, qu'il était extrêmement important d'être au MIPIM à Cannes, pour conforter l'image et la volonté de positionnement européen, voire mondial, de l'attraction de notre métropole toulousaine. On y est ou on n'y est pas. Quant aux détails du montant des participations, oui, c'est élevé, nous le regarderons attentivement, mais cela relève du travail de la Commission.
S'agissant d'Aeromart, il s'agit d'une manifestation qui a été initiée à Toulouse, et qui est aujourd'hui exportée au Canada, bientôt en Chine. Il s'agit là d'une manifestation qui est plein cœur dans le pôle de compétitivité Aéronautique, Espace et Systèmes embarqués ; on peut ne pas être d'accord, mais outre le fait que cela va permettre de fixer ou de participer à fixer le pôle d'excellence dans ce domaine-là, c'est aussi une manifestation qui va renforcer l'attractivité du tourisme d'affaires de notre agglomération. C'est aussi un axe sur lequel on veut aller. Alors, on peut le contester, on peut regarder le détail, mais si on ne fait pas cela quand on a la responsabilité du développement économique, j'ai envie de retourner la question à votre groupe : que devons-nous faire ?

M. CARASSOU
Suite à la remarque sur le travail transversal, je voulais souligner que cette évolution est liée à un aspect de cohérence, auquel toute la majorité adhère, à cette idée que l'économie sociale et solidaire n'est pas simplement de l'insertion mais a vocation à devenir réellement une part de développement du mode de développement économique.

2010-09-DEE-01 - Salons de l'Immobilier d'entreprises (SIMI et MIPIM) – Participation du Grand Toulouse : Adoption de conventions triennales 2011-2013 pour les MIPIM et SIMI et soutien du Grand Toulouse à l'édition SIMI 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE-02 - Aeromart 2010 – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE- 03 - International RFID Congress – sept 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE- 04 - La Mêlée numérique – 14ème édition, avril 2010 à Labège : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE-05 - FNILL – Organisation de l'Open Source Software Industry Forum », mai 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE-06 - PRES – Structure de valorisation de la recherche de l'Université de Toulouse : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE- 07 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : Adoption d'une convention de partenariat au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE- 08 - Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Action : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-09 - Maison de l'Initiative : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-10 - 1er Congrès des Jeunes entreprises innovantes – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-11 - Quinzaine de l'économie solidaire –oct 2010 : Soutien du Grand Toulouse (La Gargouille)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-12 - Conditions d'occupation des hôtels d'entreprises Canal Biotech 1 et 2 : Adoption de nouveaux tarifs

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

8 – AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE

M. FILLOLA, Président de la Commission Aménagement et Politique Foncière, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. MAURICE
Le groupe des élus Verts ne votera pas la cinquième délibération, en cohérence avec notre positionnement sur le choix du lieu de déménagement du Parc des Expositions.

Mme ARADJ
J'avais juste une question par rapport effectivement à la délibération n°5, je voulais rappeler que nous avions demandé à plusieurs reprises d'avoir copie du rapport d'audit sur le choix du site du Parc des Expositions, on nous l'a promis à plusieurs reprises et nous ne l'avons toujours pas reçu.

M. COHEN
L'étude de l'Agence d'Urbanisme a été remise en Commission mais il faudra également l'envoyer.

Mme MAUREL
Je rappelle simplement que la DUP c'est sur la commune d'Aussonne et non pas sur la commune de Beauzelle, comme indiqué !

M. FILLOLA
Oui, c'est Aussonne bien sûr !

2010-09-APF-01 - Constitution de la SEML Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-02 - ZAC Cancéropôle (Toulouse) : Approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-03 - Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-04 - Projet urbain partenarial (PUP) entre le Grand Toulouse et l'aménageur Garona (Cugnaux) : Adoption d'une convention

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-05 - ZAD AéroConstellation (Aussonne) – Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncière : Lancement de l'enquête parcellaire

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 80; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, IMELHAINE, GOIRAND, MAURICE, VALADIER ; CONTRE : 2 (MME ARADJ, M. LAGLEIZE)]***

2010-09-APF – 06 - Opérations foncières – Commune de Toulouse secteur Atlanta : Acquisition d'un terrain (Mmes GAY MASSONNIER)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF- 07 - Opérations foncières – Commune de Toulouse 20 rue de Belfort : Cession d'un ensemble immobilier à Habitat Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF- 08 - Opérations foncières – Commune de Toulouse rte de Bayonne : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM Cité Jardins

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF–09 - Opérations foncières – Commune de Toulouse rue Germinal : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM des Chalets

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-10 - Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains (Sté Carnaud Metalbox)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

9 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

M. CARREIRAS, Président de la Commission Transports et Déplacements, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. GOIRAND
Désolé de me répéter par rapport au Conseil municipal de Toulouse. Je voulais, au nom des Verts, revenir sur le Plan de Mobilité des Employés (PME) que nous allons voter, que nous trouvons très intéressant en nombreux points, en particulier l'incitation à l'usage des transports collectifs, le covoiturage, l'auto-partage, la mutualisation des voitures de service, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication, en alternative aux déplacements… Ce n'est pas encore le PME d'un Grand Toulouse post-carbone mais cela va dans le bon sens. De plus, nous apprécions particulièrement la place qu'occupe le vélo dans ce plan. Un petit bémol cependant : nous aurions souhaité que les moyens financiers soient affichés et surtout les objectifs, en lien avec un état des lieux qui aurait pu être fait, en préliminaire de ce plan. Il nous semble aussi qu'un comité de suivi aurait pu être intéressant. L'idée étant d'avoir une vraie méthodologie d'action pour ce PME communautaire, qui de ce fait aurait pu être de bon augure avant le lancement du Plan Climat Territorial.

2010-09-TRA-01 - Plan de mobilité des employés (PME)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-02 - Institut de Technologie des Transports et des Communications (ITTC) : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 et désignation de représentants à l'association

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-03 - Association Sécurité routière : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-04 - Association TGV Sud-Ouest : Attribution d'une subvention exceptionnelle

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-05 - Association Urgence Ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) : Adhésion du Grand Toulouse et désignation d'un représentant

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

10 – HABITAT ET COHESION SOCIALE

M. CARASSOU, Président de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-HAB-01 - Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-01 - GIP Réussite éducative : Contribution du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-02 - PLIE de l'agglomération toulousaine – assistance technique et animation : Adoption de conventions de régularisation (2008 et 2009)

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-03 - PLIE de l'agglomération toulousaine – Mise en œuvre 2010 : Adoption de conventions internes

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

11 – EAU ET ASSAINISSEMENT

M. MATEOS, Président de la Commission Eau et Assainissement, présente les points relatifs à l'assainissement inscrits à l'ordre du jour.

M. SEMPE
Concernant les suites de l'audit sur l'eau, je voulais juste signaler notre impatience, à Saint-Orens, pour que cela débouche sur quelque chose, je sais que les choses avancent, puisque nous sommes en Commission de conciliation. Par ailleurs, je pense que la question de la Montagne Noire est importante dans l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ; cette source d'approvisionnement sera j'espère valorisée au niveau de la Communauté urbaine, comme une solution complémentaire de l'existante.

M. COHEN
On aura l'occasion d'en débattre mais je partage complètement ce point de vue.

2010-09-EAU-01 - Adoption d'une convention tripartite de fourniture d'eau potable (commune de Pin Balma) entre le Grand Toulouse, le SIEMN et l'IEMN

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-ASS-01 - Approbation du projet « Garonne nord » de raccordement des effluents des communes de Fenouillet et Gagnac sur l'usine d'épuration des eaux de Ginestous Garonne

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

13 – DECHETS URBAINS

M. BEYNEY, Président de la Commission Déchets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-DUA-01 - Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre de colonnes enterrées sur le territoire du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-DUA-02 - Compostage individuel : Adoption des modalités de mise en œuvre de l'opération de valorisation sur le territoire du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

La séance est levée à 19h00

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du jeudi 30 septembre 2010 à 10h00
Salons Marengo - Toulouse

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix le trente septembre à quinze heures trente, sous la Présidence de M Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	75
Procurations :	19
Date de convocation :	24 septembre 2010

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN

	Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	Mme Arlette SYLVESTRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	M. Raymond-Roger STRAMARE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Claude BENOIT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Georges BEYNEY
Seilh	M. Guy LOZANO	M. Bernard KELLLER
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Elisabeth BELAUBRE	M. Antoine MAURICE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	M. Bernard MARQUIE	M. Pierre LACAZE
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Dominique PY
	M. Jean-Luc MOUDENC	M. François CHOLLET
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Philippe GOIRAND
	Mme Gisèle VERNIOL	Mme Anne CRAYSSAC

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN

Mme RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2010

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

3 RESSOURCES HUMAINES

RHU 01 Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'emploi « CAE Passerelle »
RHU 02 Participation du Grand Toulouse au dispositif d'insertion « Egalité des chances »
RHU 03 Prise en charge partielle des frais de déplacement domicile/travail pour les agents du Grand Toulouse

4 ADMINISTRATION

ADM 01 Proposition de transfert à la Communauté urbaine du Grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires
ADM 02 Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de BRUGUIERES, St JORY et GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011
ADM 03 Retrait de l'intérêt communautaire de certains équipements : Bases de loisirs de Pech David et des Argoulets (Toulouse), de Pinot (Blagnac) ; « Aéroscopia » ; « Skate Park »
ADM 04 Election d'un membre du Bureau
ADM 05 Indemnités de fonction des élus
ADM 06 Composition des Commissions du Grand Toulouse
ADM 07 Désignation de représentants au SMEAT
ADM 08 Désignation d'un représentant à l'association de coopération de l'aire métropolitaine
ADM 09 Désignation d'un représentant à l'Institut Polytechnique de Toulouse
ADM 10 Désignation d'un représentant à l'Université du Mirail (UT2)
ADM 11 Club de la Com – Organisation de la Fête des 30 ans, sept 2010 à Toulouse : Attribution d'une subvention exceptionnelle
ADM 12 Groupement de commande entre la ville de Toulouse et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour répondre aux besoins en fournitures et services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Adoption de l'avenant n°1 à la convention

5 FINANCES

FIN 01 Budgets supplémentaires 2010 (budget principal et budgets annexes)
FIN 02 Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (3)
FIN 03 Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010
FIN 04 Financement des transports publics : Attribution de compensation de la ville de Toulouse
FIN 05 Dotation de solidarité communautaire 2010
FIN 06 Abattements de la taxe d'habitation
FIN 07 Modification de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
FIN 08 Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans pour constructions nouvelles (annule et remplace la délibération du 18 juin 2010)
FIN 09 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des librairies indépendantes de référence
FIN 10 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
FIN 11 Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
FIN 12 ZAC Andromède - CPA : Adoption d'une nouvelle convention d'avance avec la SEM Constellation
FIN 13 Amortissement des biens transférés sur le budget principal et budgets annexes
FIN 14 Parking Catalogne (Blagnac) : Adoption de tarifs

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEE 01 Salons de l'Immobilier d'entreprises (SIMI et MIPIM) – Participation du Grand Toulouse : Adoption de conventions triennales 2011-2013 pour les MIPIM et SIMI et soutien du Grand Toulouse à l'édition SIMI 2010
DEE 02 Aeromart 2010 – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 03 International RFID Congress – sept 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 04 La Mêlée numérique – 14ème édition, avril 2010 à Labège : Soutien du Grand Toulouse
DEE 05 FNILL – Organisation de l'Open Source Software Industry Forum », mai 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 06 PRES – Structure de valorisation de la recherche de l'Université de Toulouse : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 07 Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : Adoption d'une convention de partenariat au titre de l'année 2010
DEE 08 Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Action : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 09 Maison de l'Initiative : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
DEE 10 1er Congrès des Jeunes entreprises innovantes – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse
DEE 11 Quinzaine de l'économie solidaire –oct 2010 : Soutien du Grand Toulouse (La Gargouille)
DEE 12 Conditions d'occupation des hôtels d'entreprises Canal Biotech 1 et 2 : Adoption de nouveaux tarifs

7 URBANISME ET PROJETS URBAINS

URB 01 Avis du Grand Toulouse sur le projet de ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté
URB 02 GPV – Définition d'un projet de rénovation urbaine (Reynerie Toulouse) : Information sur la désignation du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre
URB 03 Aménagement Izards Trois Cocus (Toulouse) – Consultation par voie de procédure négociée en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine - Constitution d'un Jury : Election au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
URB 04 Projet urbain Pôle d'échanges multimodal Toulouse Matabiau – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L111-10 du CU) : Instauration du périmètre d'études correspondant
URB 05 Association « Conférence permanente des sciences sociales de l'urbanisme et de la construction » : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010
URB 06 Lancement de la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, sur le site de l'UT1 Capitole (construction de Toulouse School of Economics)
URB 07 Révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : réouverture de la concertation
URB 08 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : retrait de la délibération du 9 avril 2010

URB 09 Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : modalités de la mise à disposition du public
URB 10 Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne
URB 11 Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint Fonsegrives
URB 12 Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane
URB 13 Dispositions relatives au PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : approbation de la majoration de COS
URB 14 Projet de PADD du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin Balma (information)

8 AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE
APF 01 Constitution de la SEML Grand Toulouse
APF 02 ZAC Cancéropôle (Toulouse) : Approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation
APF 03 Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures
APF 04 Projet urbain partenarial (PUP) entre le Grand Toulouse et l'aménageur Garona (Cugnaux) : Adoption d'une convention
APF 05 ZAD AéroConstellation (Aussonne) – Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncière : Lancement de l'enquête parcellaire
APF 06 Opérations foncières – Commune de Toulouse secteur Atlanta : Acquisition d'un terrain (Mmes GAY MASSONNIER)
APF 07 Opérations foncières – Commune de Toulouse 20 rue de Belfort : Cession d'un ensemble immobilier à Habitat Toulouse
APF 08 Opérations foncières – Commune de Toulouse rte de Bayonne : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM Cité Jardins
APF 09 Opérations foncières – Commune de Toulouse rue Germinal : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM des Chalets
APF 10 Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains (Sté Carnaud Metalbox)

9 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
TRA 01 Plan de mobilité des employés (PME)
TRA 02 Institut de Technologie des Transports et des Communications (ITTC) : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 et désignation de représentants à l'association
TRA 03 Association Sécurité routière : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010
TRA 04 Association TGV Sud-Ouest : Attribution d'une subvention exceptionnelle
TRA 05 Association Urgence Ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) : Adhésion du Grand Toulouse et désignation d'un représentant

10 HABITAT ET COHESION SOCIALE
HAB 01 Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux
COS 01 GIP Réussite éducative : Contribution du Grand Toulouse au titre de l'année 2010
COS 02 PLIE de l'agglomération toulousaine – assistance technique et animation : Adoption de conventions de régularisation (2008 et 2009)
COS 03 PLIE de l'agglomération toulousaine – Mise en œuvre 2010 : Adoption de conventions internes

11 EAU - ASSAINISSEMENT
EAU 01 Adoption d'une convention tripartite de fourniture d'eau potable (commune de Pin Balma) entre le Grand Toulouse, le SIEMN et l'IEMN
ASS 01 Approbation du projet « Garonne nord » de raccordement des effluents des communes de Fenouillet et Gagnac sur l'usine d'épuration des eaux de Ginestous Garonne

12 VOIRIE – PROPRETE
VOI 01 Boulevard Urbain Nord et Voie de liaison des Ramassiers : Demande de subvention au titre du 2e appel à projets dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
VOI 02 Grand Projet de Ville – Bagatelle – Prolongement de la rue du Lot (Toulouse) : Déclaration de projet
VOI 03 Desserte sud du Quartier de Bellefontaine (Toulouse) : Lancement de l'enquête publique
VOI 04 Réalisation de 2 emplacements réservés rue Alaric II (Toulouse) : Adoption d'une convention d'offre de concours avec la DREAL
VOI 05 Programme 2010 Travaux électriques et génie civil : Adoption de la 13ème Convention locale GT/ERDF
VOI 06 Voie des Graves (Castelginest) : Lancement de la concertation

13 DECHETS URBAINS
DUA 01 Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre de colonnes enterrées sur le territoire du Grand Toulouse
DUA 02 Compostage individuel : Adoption des modalités de mise en œuvre de l'opération de valorisation sur le territoire du Grand Toulouse

14 VŒUX DES GROUPES DE DELEGUES

15 QUESTIONS DIVERSES

Le 1er Vice-Président invite Cécile Ramos, benjamine de l'Assemblée, à procéder à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, M. SICARD ouvre la séance.

Je vous informe de la remise en séance de trois points :

- FIN 03 - Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010 (annuel et remplace le document précédent)
- URB 01- Avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté (version définitive)
- APF 03- Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures *(annule et remplace le document précédent)*

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2010

Le procès-verbal du Conseil du 18 juin 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le compte rendu des décisions prises par le Président est soumis à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

M. CHOLLET
Je souhaiterais intervenir sur une question de forme : la délibération URB 01 sur le SCoT nous est remise aujourd'hui en séance. C'est une délibération importante, l'avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT à l'horizon 2030 de notre aire urbaine. La remise d'une telle délibération en séance entraîne des difficultés.
Par ailleurs, toujours sur le mode de fonctionnement de nos assemblées, lors du dernier Conseil, a été instauré un Bureau avec une composante exécutive. La séquence Bureau - Conseil de Communauté à laquelle nous étions habitués est donc rompue puisque notre séance d'aujourd'hui n'est pas précédée d'un Bureau. Nous sommes passés, finalement, à une déconnexion entre ces deux assemblées et il nous semble que cela pose problème. Dans notre idée, nous n'étions pas opposés à un Bureau délibératif qui permettait de traiter des éléments techniques et d'alléger l'ordre du jour du Conseil de Communauté, mais nous souhaitions que le Bureau garde une composante de préparation du Conseil. Nous avions souligné que la séparation des deux assemblées entraînerait une difficulté de représentation, en particulier de la minorité. Aussi, nous réitérons la demande d'augmentation de notre représentation au Bureau et j'insiste sur la fait que nous sommes attachés au maintien de la séquence Bureau / Conseil de Communauté.

M. SICARD
Je rends la présidence au Président, mais, avec sa permission, je donne auparavant la parole à Daniel Benyahia pour répondre à la remise tardive des documents du SCoT sur lesquels les services et les élus travaillaient encore lundi.

M. BENYAHIA
Monsieur Chollet, nous avons reçu du SMEAT le projet du SCoT - l'ensemble PADD/DOG - en août. La Communauté urbaine a pris l'initiative de l'envoyer aux communes concernées pour qu'elles puissent réagir. Les communes ont commencé à répondre à la rentrée. Un groupe au sein de la Commission Urbanisme s'est réuni plusieurs fois pour examiner les observations des communes et éventuellement en tenir compte dans la délibération qui vous est proposée aujourd'hui. Ces va-et-vient ont pris un certain temps et malgré la bonne volonté des élus qui se sont réunis récemment et plusieurs fois, nous avons encore dû faire quelques modifications ces derniers jours ce qui explique la remise tardive du texte final. De plus, j'annoncerai encore une modification tout à l'heure, lors de la présentation de ce point, afin de proposer une délibération conforme au maximum aux vœux des communes.

M. RAYNAL
Je suis d'accord avec l'intervention de François Chollet, sur le fait de maintenir une séance Bureau avant le Conseil de Communauté. Je voudrais m'en excuser puisque d'une certaine façon ma Commission en est pour partie responsable et le Gouvernement l'est également puisque nous avons une obligation de voter une politique d'abattement en ce qui concerne la taxe d'habitation, avant le 30 septembre. Ce n'est que depuis dix jours que le Gouvernement, en catastrophe, à la demande de l'Association des maires a proposé de proroger d'un mois la date limite pour voter une politique d'abattement. Or, cette politique est extrêmement importante, vous le verrez tout à l'heure. Avoir un Conseil avant un Bureau n'est en aucun cas une méthode, et nous en avons parlé avec Pierre Cohen, dès la prochaine fois et de manière définitive, nous ne bougeons plus ce rythme auquel nous sommes tous attachés.

M. BRIANÇON
Mes chers collègues, François Chollet nous parlait de méthode, je voudrais vous parler de météo. La météo des mauvaises nouvelles qui s'accumulent encore une fois dans le ciel des collectivités locales. Vous avez sûrement été attentifs hier aux propositions budgétaires faites au cours de l'examen du budget en Conseil des ministres, propositions qui viennent s'ajouter aux conséquences que l'on connaît tous de la réforme territoriale, actuellement envisagée par le gouvernement. Augmentation des impôts de 10 milliards d'euros, 7 milliards d'euros en baisse aveugle des dépenses publiques, gel des salaires des fonctionnaires et des dotations aux collectivités locales : encore une fois les collectivités locales et, à travers nous, tous nos concitoyens, vont payer la facture du Sarkozysme, d'une politique irresponsable qui a creusé les déficits avec des cadeaux fiscaux aux plus fortunés de nos concitoyens, quand tous nos partenaires profitaient de la croissance pour essayer de réduire les difficultés.
La deuxième mauvaise nouvelle, c'est le débat qui a lieu aujourd'hui au congrès HLM ; le gouvernement propose une taxe de 2,5 % sur le loyer des logements sociaux, ce qui veut dire que ce sera une ponction importante dans le budget des organismes si la mobilisation pour faire reculer cette proposition ne s'accentue pas. Cela aura des conséquences à la fois sur la globalité des constructions et la capacité d'entretien des organismes des logements en question.
C'est aussi une mauvaise nouvelle, à la fois pour les collectivités locales et nos concitoyens.

M. MAURICE
Je voudrais profiter des propos liminaires pour revenir sur un dossier qui nous occupe à la Communauté urbaine, ou qui doit nous occuper, il s'agit du dossier de Francazal, notamment suite à la manifestation qui a eu lieu samedi et qui a réuni 500 personnes.
Les élus écologistes restent profondément insatisfaits du processus qui a abouti à la situation actuelle. Les discussions sont restées confinées dans un huis clos entre l'État, des représentants d'intérêts économiques et quelques élus locaux, sans débat préalable au sein des collectivités, en dépit des demandes multiples en direction de la préfecture mais aussi au sein de nos assemblées, notamment lors du Conseil municipal de Toulouse du 30 avril. Les différentes options de reconversion du site n'ont jamais été mises en débat avec les collectifs citoyens et les riverains du site. Dans ce climat d'opacité, nous considérons donc qu'un examen objectif de l'ensemble de ces options n'a pas été assuré. Avec le choix de faire de Francazal une place forte de l'aviation d'affaire, ce sont les urgences sociales et écologiques qui tombent aux oubliettes. La décision de l'État témoigne une nouvelle fois de son renoncement à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Grenelle, mais surtout l'État feint d'ignorer que la monoculture industrielle ainsi entretenue génère une redoutable fragilité pour nos économies locales.
Il est permis de s'interroger, au moment où nous devons préparer une société post-pétrole, sur le toujours plus qui pourrait en résulter. Aujourd'hui l'aviation d'affaires et demain le fret, le low-cost ; des choix plus novateurs, imaginatifs et écologiques s'imposent et doivent se concrétiser.
La planification urbaine doit aujourd'hui plus que jamais promouvoir une urbanisation raisonnée, économe en espace, avec un habitat de qualité, des espaces de nature et agricoles, une mixité sociale et une diversification des activités économiques. C'était et c'est toujours précisément l'opportunité qu'offre la reconversion de la base de Francazal.
Pour toutes ces raisons il est plus que temps de faire machine arrière en lançant un véritable débat sur l'avenir de ce site. Nous ne pouvons pas nous contenter d'acter les décisions de l'État ou de les soutenir par notre silence. Il s'agit de 290 hectares au cœur de notre agglomération et il nous semble que la Fabrique Toulousaine, qui se donne pour ambition de construire un projet urbain de la métropole est un bon outil pour engager au sein de notre collectivité, avec l'ensemble des citoyens du Grand Toulouse, une réflexion sur le devenir de Francazal et nous vous demandons, ou redemandons plutôt aujourd'hui de lancer ce débat au sein de notre collectivité.

M. RAYNAL
Je voudrais dire à mon collègue Antoine Maurice que j'ai été étonné de deux choses. Premièrement, de sa prise de parole nouvelle sur ce sujet qui est, pour une part, bouclé aujourd'hui, au moins dans sa première phase. Deuxièmement, j'ai été étonné de lire certains propos dans le compte rendu de cette petite manifestation qui a eu lieu devant les portes de Francazal, autour d'un slogan assez curieux, pour ne pas dire totalement fallacieux, qui est « non au deuxième aéroport », comme s'il s'agissait de créer un nouvel aéroport à Toulouse sur Francazal, avec la piste que l'on connaît ! Aussi, soit on traite le sujet sérieusement, soit on veut le traiter par des grands slogans de ce type et à ce moment-là il n'y a même plus à discuter parce

que ça ne correspond à rien.
Pour parler de façon plus constructive, la question de l'avenir de Francazal n'est tout simplement pas posée aujourd'hui. On peut en vouloir à l'État d'avoir eu cette vision de fermeture. Il reconnaît lui-même avoir été rapide et maladroit sur ce dossier, pour avoir annoncé d'une part la fermeture de Francazal avec la fermeture de la base aérienne, et d'autre part, aujourd'hui, l'Armée de Terre veut reprendre quasi-totalement cette opération. Il est question en fait d'une structure militaire qui demain restera militaire pour une large part et sur laquelle l'essentiel des activités de l'Armée de Terre de l'agglomération toulousaine serait reconcentré. Nous n'avons rien à dire à l'État à ce propos car il a déjà une base militaire sur ce terrain. Le seul objectif de l'État, comme malheureusement nous le voyons dans tous les dossiers, est de se désengager du coût de gestion de la piste, qu'il souhaite donc partager. Voilà ce dont il est question.
On ne parle absolument pas d'une relance d'un aéroport important, mais de quelques mouvements d'avions qui peuvent permettre de rentabiliser la piste. Ce projet peut-il aller jusqu'au bout et fonctionner ? Nous n'en savons rien, nous ne prenons pas partie mais nous laissons l'État sur une base militaire où l'Armée de Terre a décidé de s'investir, de continuer à travailler sereinement. Il est donc inutile pour l'instant de parler d'autre chose, nous suivons de près cette affaire, nous regardons les propositions qui sont faites, qui ne sont absolument pas celles que vous avez décrites à ce stade. En effet, il s'agit uniquement d'implantation d'entreprises qui pourraient utiliser cette piste pour des avions qui viendraient faire de l'entretien sur place. Voilà où en est le dossier aujourd'hui : il est limité et logique du point de vue des besoins de l'État, aussi il me semble qu'il faut laisser une chance à cette opération. Si par la suite l'État, l'Armée de Terre se retiraient, nous pourrions alors réouvrir toutes les possibilités et les étudier ensemble.

M. KELLER
C'est évidemment un sujet suivi de près par le maire de Blagnac, car les transals sont venus voler au-dessus de notre aéroport pendant quelque temps et en alourdir un peu le trafic, compte tenu des hésitations que vient de rapporter Claude Raynal. Je ne veux pas aller plus loin aujourd'hui, puisque ce point n'aurait pas dû être abordé, sauf à dire effectivement qu'une fois que l'État aura pris ses orientations plus fermement et qu'elles seront également discutées au sein du Conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac dans lequel nous sommes représentés, le moment sera venu d'en discuter entre nous. Ce n'est pas la peine d'en faire une affaire avant qu'elle n'en soit une.
Permettez-moi juste un petit rapport de chiffres : 340 personnes ont manifesté il y a quelques jours ; 145 000 Toulousains sont venus au Family Days d'Airbus, qui étaient contingentés aux seules relations des personnels d'Airbus.

M. GUERIN
J'approuve ce qu'ont dit Claude Raynal et Bernard Keller. La base de Francazal est située pour l'essentiel sur la commune de Cugnaux depuis 75 ans et en partie sur Portet et sur Toulouse. Jusque dans les années 2005, nous en étions à 33 000 rotations d'avions par an, dont un tiers de nuit. Nous n'avons eu aucune contestation, aucune revendication pour demander à l'Armée de baisser et de réduire cette fréquentation et aucun élu Vert n'a bougé pendant cette période. Aujourd'hui, nous sommes à moins de 10 000 rotations par an ; les perspectives font état au mieux dans les années 2015 à 2020 de 15 000 rotations par an, avec quasiment pas de vols de nuit.
La population de Cugnaux, directement et principalement concernée et impactée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), n'a pas revendiqué pendant toutes ces années la suppression, l'arrêt ou la diminution du trafic. Nous avons un PEB qui a été ramené à un maximum de 20 000 rotations par an alors qu'il était supérieur à 35 000 avant 2006-2007. Donc aujourd'hui nous sommes dans un secteur où l'État a tenu compte de l'urbanisation, compatible avec la fréquentation aérienne. Je ne vois donc pas pourquoi on agite le spectre d'un deuxième aéroport de l'agglomération toulousaine, car ce n'est absolument pas le cas.

M. LACAZE
Je voudrais dire deux mots au nom du groupe des élus communistes républicains et citoyens.
Concernant les points d'ordre évoqués par Monsieur Chollet, je suppose donc qu'il n'y a pas d'autre préoccupation aujourd'hui pour la minorité. Nous partageons ce qui a été dit et nous sommes nous aussi soucieux que le rythme dont nous avons convenu ensemble, soit rétabli.
Par ailleurs, j'entends ce qui est dit sur Francazal, je crois qu'Antoine Maurice a ciblé la responsabilité de l'État. Nous demandons de continuer à suivre ce dossier pour voir l'évolution de la position de la Communauté urbaine au fur et à mesure des éléments nouveaux.

Il y a aussi dans l'actualité des éléments encourageants, c'est la mobilisation sociale dans ce pays sur la question de la réforme des retraites, mais aussi celle à l'échelle européenne (120 000 personnes hier à Bruxelles) contre les plans d'austérité et de rigueur, même si le Gouvernement ne souhaite pas utiliser ces termes, qu'ils s'appliquent avec force sur l'ensemble de nos concitoyens.
J'ai cru comprendre, au travers de l'intervention du groupe socialiste, qu'il y a une position forte contre ce que vient de décider l'État : gel des dotations sur trois ans vis-à-vis des collectivités locales, taxation des logements sociaux, et d'autres choses encore… Monsieur le Président, nous sommes à la veille d'accueillir l'ensemble des Communautés urbaines de France et vous participerez avec l'ensemble des présidents de la Communauté urbaine à une discussion sur une motion votée lors de cette réunion des communautés urbaines pour que soit envisagé un positionnement très fort de notre institution. Je sais bien que le gouvernement passe outre les avis syndicaux, les avis d'institutions religieuses, les avis de l'ONU, on l'a vécu cet été… Il me semble que l'Association des Régions de France vient d'évoquer l'idée d'un recours au Conseil d'État, je crois qu'il faudrait, à l'occasion de la réunion des communautés urbaines d'ici quinze jours, que nous ayons une position très forte là-dessus et qu'effectivement tous les recours qui pourraient être utilisés le soient pour empêcher une casse des services publics et une asphyxie budgétaire des collectivités territoriales dont chacun sait qu'elles représentent 70 % de l'investissement public dans ce pays. Cela mettrait à mal l'ensemble des services que nous rendons à nos concitoyens, c'est pourquoi nous demandons qu'effectivement les propos tenus par plusieurs groupes de la majorité dans cette communauté urbaine, se retrouvent lors de la réunion des communautés urbaines de France.

M. CHOLLET
Simplement, je parle au nom de la minorité, nous avons toujours privilégié les questions et les débats locaux par rapport aux débats nationaux, je voudrais dire à François Briançon que je n'ai pas sa lecture des éléments budgétaires dont il a parlé. Dans notre esprit, le budget qui est présenté actuellement au niveau national est un budget difficile, un budget courageux, un budget qui vise à réduire les déficits, à limiter les niches fiscales, à accroître la crédibilité de notre pays, et c'est probablement l'une des différences qui existent entre nous, nous croyons que c'est en maintenant cette crédibilité, en diminuant le déficit, qu'on protège les plus faibles et c'est là je pense une différence importante avec vous.

M. COHEN
J'aurais certainement l'occasion à un moment ou à un autre de vous répondre. Je vous prie d'abord de m'excuser pour le retard puisque j'étais à Perpignan, pour le Sommet des lignes de grande vitesse avec les maires de Barcelone, Perpignan, Carcassonne, Narbonne, pour réaffirmer la nécessité d'aller très vite sur ce tronçon-là et faire que le prolongement de Paris-Bordeaux-Toulouse puisse très rapidement voir le jour, de Toulouse à Narbonne-Perpignan-Barcelone.
Je vais passer la parole aux rapporteurs, en passant la Voirie en premier, Martine Croquette ayant l'obligation d'être présente au débat sur la voie des Ramassiers.

12 – VOIRIE ET PROPRETE

Mme CROQUETTE, Présidente de la Commission Voirie et Propreté, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Mme DAMIN
Ma remarque porte sur le Boulevard Urbain Nord. Je voudrais rappeler très rapidement l'historique parce que c'est important et c'est un sujet qui n'est vraiment pas nouveau. Par délibération du 27 juin 2005, le Grand Toulouse a approuvé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du BUN, donc vous voyez que cela ne date pas d'hier, plutôt d'avant-hier ! Nous savons que le principe de mise en programmation de l'échangeur de Borderouge a enfin été acquis après de multiples retards, ce qui a permis par délibération du 16 octobre 2008 l'ouverture de la première phase de concertation.
Où en sommes-nous actuellement ? Au même point : rien n'avance. Et je ne suis pas provocatrice. Les tracés ne sont pas fixés ; les concertations, mal menées, doivent être reprises ; les réunions publiques sont à refaire, je suis déjà intervenue dans notre assemblée, ainsi qu'au Conseil municipal de Toulouse, pour rappeler qu'il y a eu une quarantaine de participants aux réunions publiques sur Toulouse. Le projet n'avance pas, il patine

sur place. Et pourtant, la ville de Toulouse a tenu ses engagements. La station terminus du métro Borderouge est réalisée depuis longtemps, le parking est réalisé depuis longtemps, les liaisons bus réalisées aussi ; mais de l'autre côté de la rocade, rien ! Nous prenons des années de retard sur un projet qui est essentiel pour désenclaver le nord-est toulousain, pour sinon résoudre totalement, au moins améliorer considérablement les graves problèmes de l'engorgement de la RN88 et des transports, l'urbanisme et le développement de tout le nord-est toulousain.
Il se trouve qu'à la commission Voirie du 8 septembre dernier à laquelle j'ai assisté, j'ai appris la mise en place d'une commission spéciale, qui d'ailleurs s'est réunie, d'après ce que je sais, le 15 septembre, et dont l'ordre du jour était la validation des tracés et variantes soumises à la concertation. D'autres projets du comité de pilotage suivront. J'ai alors posé une question ingénue, Monsieur le Président : suis-je dans ce comité, en tant que membre bien sûr de l'opposition, la minorité, et puis peut-être aussi quand même pour avoir travaillé sur ce dossier près de dix ans. Il y a quand même une partie importante du BUN, vous le savez, qui va passer dans Toulouse, dans le quartier dont j'ai été maire déléguée pendant douze ans, je connais donc ce dossier. Je crois que vous pouvez au moins me faire l'hommage de travailler sur ce dossier sans aucune déviation politique, dans l'intérêt global. On m'a répondu que je ne serai pas dans ce comité ; alors je pose la question : est-ce que franchement la minorité de Toulouse, pour qui ce projet est également parmi les plus importants actuellement, est-ce que la minorité ne peut pas être représentée dans ce comité restreint ? En tout cas, c'est un dossier sur lequel nous restons attentifs, mais j'ai découvert les tracés, le dossier, lundi soir seulement ! J'ai beau connaître le dossier, la dimension des photographies, des dessins, des montages… font que je ne sais pas comment on peut travailler sérieusement là-dessus ?

Mme CROQUETTE
Je pense qu'en plus d'être ingénue, Mme Damin a des trous de mémoire importants : les tracés qui vous ont été remis ne sont pas nouveaux, vous connaissez depuis longtemps les différentes possibilités et hypothèses qui sont dans ce dossier. Je rappelle ensuite que pour les premières concertations que nous avons tenues, la communication a été partout la même et si sur celle de Toulouse il y a eu moins de personnes que sur d'autres communes, c'est parce que le tracé impacte beaucoup moins Toulouse que le reste du nord de l'agglomération, donc les Toulousains s'y sentent moins concernés, c'est une réalité. On a eu moins de monde à Toulouse mais on a eu beaucoup de monde dans les autres réunions et les maires qui sont ici peuvent en témoigner. Les concertations vont reprendre puisque nous avons un nouvel appel d'offres qui est arrivé à terme, le premier ayant échoué. Nous avons dépeint au cours de la Commission, au travers de cette situation maintenant, une nouvelle démarche qui comprend deux choses : d'abord la Commission Voirie reste souveraine, vous en êtes membre et vous vous y exprimez. Ensuite le comité en question a été formé avec les maires concernés pour arrêter un certain nombre de possibilités de tracés, mais ce n'est pas les maires qui vont décider seuls puisque ça reviendra devant la commission et ensuite nous reprendrons le chemin des concertations. Je ne vois pas là de zone obscure en votre direction et enfin, vous serez présente dans les commissions Voirie dans lesquelles vous vous exprimerez et également au cours des concertations.

M. COHEN
Ce qui a été dit reflète l'état d'esprit dans lequel on est, c'est-à-dire que depuis le début, qu'on soit d'accord ou pas, les intercommunalités vivent sous une double légitimité : la légitimité démocratique des communes, avec un égard assez important vis-à-vis de ce que représentent les maires dans le cadre d'une concertation et sur l'avancée des dossiers et des projets, et la légitimité de l'Assemblée communautaire elle-même, avec les commissions et l'ensemble des lieux de décision. Le fait qu'on puisse avoir à un moment des comités où les maires sont appelés à discuter autour d'un projet, cela permet d'avoir un avis utile pour améliorer la façon d'avancer après en Commission ou en Conseil de Communauté. Donc je crois qu'il ne faut pas se sentir exclu, à partir du moment où le sujet est évidemment évoqué en commission, ce dont je ne doute pas.

M. CARNEIRO
Concernant le Boulevard Urbain, nous n'avons rien à cacher sur ce sujet, j'ai participé à des Commissions que Martine Croquette a organisées avec des maires. Les maires sont les plus à même d'apprécier le développement du territoire local et ils vont faire des propositions avec ténacité sur leurs communes. En revanche, ce qui est intéressant, c'est qu'on puisse ouvrir le débat, et si vraiment un problème se posait dans telle ou telle commune, il faut que le maire ait l'intelligence de poser la question devant tout le monde ici et qu'il y ait alors éventuellement un débat. Le fait de travailler entre maires n'est pas à mon sens vécu comme une exclusion. Si la Commission décide d'inclure d'autres personnes, je ne suis pas contre, mais ce n'est pas

à moi de me prononcer sur ce sujet. L'essentiel est d'aboutir sur ce sujet d'autant plus que je suis le seul qui, en 2005, réclamait lors d'un Conseil l'ajout de l'étude du boulevard urbain suite à un projet de délibération relatif à un échangeur. Donc ce sujet nous tient effectivement très à cœur, on peut le voir dans tous les procès verbaux.

M. COHEN
Je précise que ce n'est pas la Commission qui décide non plus. Aujourd'hui, nous savons qu'il est nécessaire de faire progresser les choses. Les décisions sont prises en Bureau, qui a maintenant une capacité délibérative, et en Conseil. En Commission, il y a bien une visibilité, on prépare, on examine les dossiers et on donne un avis et si la confrontation avec les maires est nécessaire c'est pour bien préparer la Commission.

Mme CROQUETTE
Nous avons essayé de trouver un équilibre dans le fonctionnement : pour les communes directement concernées et impactées, un travail spécifique est réalisé avec les maires, puis il y a le travail de la Commission. Cet équilibre sera respecté.

Mme SYLVESTRE
Je pensais que Madame Damin allait reprendre l'histoire là où elle avait commencé ; comme elle ne l'a pas fait je vais le faire, puisque la première fois où on a parlé de Boulevard Urbain, c'était en 1996, avec la première étude et il y a eu la première manifestation contre en 1997. Je dois dire que de 1996 à 2005 c'est beaucoup plus long que de 2005 à aujourd'hui.

2010-09-VOI-01 - Boulevard Urbain Nord et Voie de liaison des Ramassiers : Demande de subvention au titre du 2e appel à projets dans le cadre du Grenelle de l'Environnement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-02 - Grand Projet de Ville – Bagatelle – Prolongement de la rue du Lot (Toulouse) : Déclaration de projet

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-03 - Desserte sud du Quartier de Bellefontaine (Toulouse) : Lancement de l'enquête publique

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-04 - Réalisation de 2 emplacements réservés rue Alaric II (Toulouse) : Adoption d'une convention d'offre de concours avec la DREAL

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-05 - Programme 2010 Travaux électriques et génie civil : Adoption de la 13ème Convention locale GT/ERDF

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-VOI-06 - Voie des Graves (Castelginest) : Lancement de la concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

3 - RESSOURCES HUMAINES

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-RHU-01 - Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'emploi « CAE Passerelle »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-RHU-02 - Participation du Grand Toulouse au dispositif d'insertion « Egalité des chances »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-RHU-03 - Prise en charge partielle des frais de déplacement domicile/travail pour les agents du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

4 - ADMINISTRATION

M. COHEN présente les trois premiers points inscrits à l'ordre du jour :
La première délibération s'inscrit après la transformation en Communauté urbaine et un an de mise en place. Avant un éventuel débat autour de la prochaine réforme des collectivités territoriales concernant les évolutions possibles sur le thème de « métropole », il nous a semblé important de passer par une étape d'élargissement des compétences. Nous étions passés en Communauté urbaine avec le choix très strict des compétences purement obligatoires. Aujourd'hui, nous avons pensé qu'il était opportun, à la fois de réfléchir sur du transfert de compétences nouvelles et surtout, c'est l'objet de la deuxième délibération, d'accueillir des communes qui attendent pour certaines depuis très longtemps.
Dans les compétences supplémentaires, nous proposons les aires de grand passage des Gens du Voyage. Nous avons eu un débat beaucoup plus sain et plus utile que celui qu'on entend malheureusement sur le plan national : il consiste à se mettre au regard de la loi sur deux niveaux, celui des communes pour les aires obligatoires et celui de la Communauté urbaine sur les aires de grand passage. Nous devons aller très vite sur ce sujet car le problème se pose pratiquement chaque été et il serait utile d'être maintenant clair au regard de nos responsabilités et de nos devoirs.
Ensuite, nous aurons un certain nombre de réajustements par rapport à des espaces naturels de loisirs, Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne qui seront communautaires.
En matière culturelle, le débat a montré une certaine frilosité de la part d'un grand nombre de maires concernant l'éventuel passage sur le plan culturel et sportif de grands équipements, que la ville de Toulouse pouvait transférer, sachant que les financements - fonctionnement et investissement – suivaient. Nous sommes donc restés sur l'idée, au-delà des territoires de culture émergente c'est-à-dire Mix'Art Myris, la Grainerie et l'Usine, de donner à la Communauté urbaine une compétence pour pouvoir à la fois créer, coordonner certaines activités et surtout participer à des manifestations ayant une dimension d'agglomération, régionale ou nationale. Ceci nous permettra d'avoir une capacité de travail pour les communes qui ont des projets à monter et qui parfois sont dans l'incapacité de le faire seules, sachant que le financement reviendra aux communes.
Ensuite, la compétence en matière culturelle et sportive prévoit l'engagement d'un certain nombre d'études pour le développement d'actions intercommunales sur l'ensemble du territoire, une mise en réseau de l'offre de services et d'équipements culturels et la mise en commun de moyens.
Il a également été décidé d'englober les relations internationales, mais je ne vois rien d'inscrit à ce sujet…

M. RAYNAL
Ce n'est pas dans la délibération parce que ce n'est pas une compétence en tant que telle, il s'agit pour cette compétence d'une mutualisation de service entre la ville centre et le Grand Toulouse.

M. COHEN
Nous avons débattu sur le fait de bien distinguer d'une part les relations internationales qui tournent autour de l'économique, de la recherche, de l'innovation et de la coopération décentralisée, et d'autre part des jumelages qui restent propres aux communes et pour lesquels elles ont à la fois l'expérience et surtout un attachement naturel.
La deuxième délibération concerne l'extension du périmètre et le vœu d'un certain nombre de communes, qui ont affiché une position de principe avec une délibération de leur Conseil municipal, d'adhérer à la Communauté urbaine. A ce jour, il y en a dix-sept, je dirais 16+1 puisqu'il y en a 16 qui sont dans la capacité de le faire et une, qui est la commune de Ramonville, qui dépend du Sicoval qui a donné un avis négatif, elle ne pourra donc pas adhérer à la Communauté urbaine.
Sur les 16 communes, 13 sont complètement dans l'esprit de la loi, tout le monde considère effectivement qu'il faut réellement que le processus de construction de l'intercommunalité s'achève et que toutes les communes isolées soient, d'ici les prochaines élections municipales, membres d'une intercommunalité. Certaines demandaient leur adhésion depuis longtemps, d'autres souhaitaient se mettre en conformité avant que la loi ne soit effective et que le préfet décide de leur affectation. Sur ces 13 communes, certaines complètent le canton de Balma, d'autres sont sur une partie du canton de Lanta et les trois qui font l'objet d'une délibération aujourd'hui faisaient partie d'une communauté de communes. Après débats, elles ont toutes les trois décidé de dissoudre la Communauté de Communes pour redevenir isolées et demander l'adhésion à la Communauté urbaine du Grand Toulouse. Nous devons donc délibérer à ce sujet pour que le Préfet puisse dissoudre la Communauté de Communes et leur permettre ensuite d'adhérer.

La troisième délibération s'inscrit dans le cadre des compétences, il s'agit de retirer de l'intérêt communautaire certains équipements. Nous en avons débattu plusieurs fois, en particulier sur les Argoulets où il y avait quelques difficultés de lisibilité et difficultés d'ordre technique car nous avions des morceaux de terrain, des moitiés de vestiaires… qui étaient soit ville de Toulouse, soit Communauté urbaine. L'idée est donc de rendre un peu plus de cohérence sur certaines Bases de Loisirs.
Concernant Aéroscopia, je précise que nous continuons d'assurer un soutien financier, même si cet équipement n'est plus d'intérêt communautaire. En ce moment, la Communauté urbaine doit afficher ses priorités, en particulier avec la création du Parc des Expositions. Nous comprenons que pour Blagnac et AéroConstellation il y ait la volonté d'aller beaucoup plus vite sur Aéroscopia, c'est pourquoi il nous a semblé que nous pouvions rester conformes à nos engagements en soutenant le projet par notre engagement financier tout en donnant la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac, afin d'accélérer le rythme de la réalisation de ce projet.

M. KELLER
Merci d'avoir eu ce souci de l'efficacité, puisque effectivement c'est un dossier qui est porté depuis de longues années, notamment par l'association Terre d'Envol qui fédère tous ceux qui militent pour la réalisation d'un véritable parcours aéronautique, plus qu'un musée. Donc ce dossier a été bien avancé. Aujourd'hui on en est à l'Avant Projet Définitif, il suffisait de boucler le financement, ce qui n'est pas complètement fait, et nous pourrons poser la première pierre pour démarrer le projet. Nous avons ensemble jugé que la reprise de maîtrise d'ouvrage par la ville de Blagnac allait faciliter cela, dans la mesure où la Communauté urbaine maintient son effort à la fois financier et d'expertise, où elle est impliquée depuis plusieurs années. Le projet va à présent avancer très vite et nous arriverons à boucler les financements de telle sorte notamment que les crédits européens du Feder puissent être apportés dans ce dossier, avec un objectif de réalisation à l'horizon fin 2013.

Mme DEQUE
Monsieur le Président, je reviens à la première délibération, vous avez évoqué le sujet vous-même, en rappelant votre engagement que je connais par ailleurs dans la thématique Culture, vous avez souvent l'occasion de nous rappeler votre engagement dans ce domaine et le choix que vous avez fait pour la commune de Toulouse. Effectivement, quand j'ai lu la délibération j'ai trouvé une faiblesse réelle dans cette proposition de transfert de compétences culturelles, et un manque de vision, à l'échéance d'une métropole en 2014, donc un manque de volonté politique certain.
A l'époque, la Communauté d'Agglomération avait réfléchi à l'établissement d'un schéma directeur qui n'a pas vu le jour mais en tout cas qui a été nourri par la réflexion de toutes les personnes impliquées dans ce projet. Certains maires ont très vite su comprendre l'intérêt de se doter de cette compétence et cela les a bien sûr conduits à accompagner de façon ambitieuse et visionnaire la création de certains lieux. C'est ensemble que nous avons su faire que les Nouveaux Territoires de l'Art, l'Usine et la Grainerie existent, n'est-ce pas Monsieur le Vice-président, maire de Tournefeuille, Monsieur le vice-président, maire de Balma, Messieurs les maires de Blagnac et de Colomiers ? Chacun sait, en tout cas ceux qui l'ont choisi, ce que culture veut dire ! D'autres pensent que c'est juste un lieu où on se rend pour assister à un spectacle. Mais c'est l'aménagement du territoire, le développement économique, le lien social, c'est aussi un outil de développement durable au sens du « vivre ensemble ». C'est donc un enjeu très important pour chaque commune et je crois que chaque maire - même ceux qui vous semblent frileux - , peut attendre ce type de réponse, en tout cas en cohérence et avec l'existant, parce que le schéma directeur n'était établi que dans ce sens : pour avoir une réponse cohérente par rapport à ce qui existait déjà.
Nous avons eu l'occasion, avec ma collègue première adjointe de Tournefeuille, de nous rendre au Sénat, pour témoigner de la qualité de cette visibilité, de ce fléchage dans le domaine que vous venez de citer, les Nouveaux Territoires de l'Art, nous avions osé le faire et surtout le faire ensemble, c'est-à-dire dans la configuration politique que vous connaissez de la Communauté d'Agglomération. Cela a donné lieu à l'édition d'un petit ouvrage qui a fait référence pour les autres Communautés urbaines. Il est donc impératif à mon avis que l'ambition soit le maître mot de la compétence culturelle dont doit se doter la Communauté urbaine en 2011. C'est un enjeu social d'abord, un enjeu urbain bien évidemment, et c'est aussi un enjeu culturel. Vous connaissez ma passion dans ce domaine et je crois que chacun qui comme moi l'a choisi, y a trouvé les avantages et les intérêts que je viens de citer.

Mme BUYS
Je voudrais quand même rappeler à Marie Déqué que lorsqu'on a parlé des Nouveaux Territoires de l'Art à cette époque, il a fallu convaincre très fortement la ville de Toulouse qui était très frileuse sur la reconnaissance de ces nouveaux territoires, sans parler de Mix-Art-Myris qui posait un vrai problème que la ville de Toulouse aurait préférer évacuer.
De plus, il a fallu attendre aujourd'hui pour prendre la compétence Culture alors que nous aurions pu en parler bien avant. Il faut donc souligner que c'est quand même grâce à vous Président que nous prenons la compétence Culture en 2011.

M. Raynal
Je souhaite rappeler à Marie Déqué, puisqu'elle soutenait effectivement au sein de la ville de Toulouse, une position parallèle à celle qu'un certain nombre de maires et d'élus de l'agglomération avait souhaitée, combien il a été difficile d'avancer sur ce dossier des Nouveaux Territoires de l'Art et en particulier d'en trouver la concrétisation financière. C'est effectivement quelque chose qui est à mettre au crédit de la Communauté d'Agglomération, indiscutablement.
Sur le dossier culturel, Pierre Cohen avait une ambition plus forte pour la Communauté urbaine que celle qui est aujourd'hui retranscrite dans les délibérations ; il a bien voulu écouter les réflexions et les débats qui ont eu lieu entre les maires et passer d'abord par une phase d'ingénierie, qui nous soit commune pendant quelques années, pour qu'éventuellement, en 2014, aller plus loin éventuellement et franchir une nouvelle étape.
La question n'est jamais simple dans ces domaines-là où les sommes en jeu sont extrêmement importantes et où l'évolution des charges dans le temps est aussi un sujet important. Tous les maires avaient besoin d'être solidement informés, de partager l'objectif et trouver les solutions de financement et de moyens nécessaires à cette opération. J'indique et j'insiste sur le fait que Pierre Cohen était prêt à aller beaucoup plus loin dès 2011.

Mme DEQUE
J'ai effectivement donné crédit à Monsieur le Président dans mon propos liminaire… Je rappelle qu'en 2000, nous avions promis à Mix'Art Myris de les reloger, cela a été fait en 2002, même si cela été difficile ; et dans le domaine des Nouveaux Territoires de l'Art, je rappelle que la ville de Toulouse a fait naître le Lido, l'école du cirque à visibilité et rayonnement européen, et qu'elle l'a installé en plein milieu de la ville.

M. COHEN
Lorsque j'ai parlé de frilosité, c'était par rapport à une méthode qui aurait pu être un affichage fort mais qui pour moi n'était pas obligatoirement la meilleure manière d'avoir un vrai projet culturel d'agglomération. L'idée était de transférer des équipements, nous aurions pu transférer l'Orchestre du Capitole, le Théâtre, un certain nombre d'équipements culturels, mais il y a eu quelques inquiétudes et je considérais que ce n'était peut-être pas la meilleure manière d'afficher un vrai projet. Comme l'a dit Dany Buys, il faut prendre la compétence culture et la construire. L'important aujourd'hui est de savoir comment, d'ici 2014, pendant les trois ans et demi qui restent, nous aurons construit un vrai projet. Dès que nous aurons la compétence en 2011, le débat sera largement ouvert. Effectivement, ce n'est pas un affichage sur de grands équipements mais plutôt une volonté de travailler ensemble, qui aurait certes pu être plus visible mais dont l'ambition reste pleine et entière.

M. COPPEY
Chers collègues, les élus écologistes sont, d'une manière générale, favorables au principe des Communautés d'Agglomération et Communautés urbaines et à leur éventuel élargissement. Cependant, il semble que nous allons actuellement un peu vite en besogne, concernant les deux projets qui nous sont soumis.
Sur la question de l'élargissement des compétences, un minimum de travail a été effectué et des réunions ont amené effectivement à la position qui vient d'être rappelée et discutée à l'instant.
Concernant l'élargissement géographique, je ne me souviens pas que nous ayons eu, à part peut-être en Conférence des maires, un quelconque débat sur ce sujet. Nous avons abordé les conséquences de l'élargissement sur le fonctionnement de notre agglomération et sur ses pôles territoriaux. Plus nous nous élargissons et plus nous aurons des missions complémentaires, des emplois et des services supplémentaires à créer, qui ne sont pas forcément de même nature que ceux qui existaient auparavant, sur certains territoires relativement ruraux ou éloignés. Nous aurions souhaité, en particulier, que l'avis du préfet sur l'adhésion de

certaines de ces communes à la Communauté urbaine soit porté à connaissance avant qu'on ait à se prononcer sur cet élargissement.
Mais plus profondément, il nous semble nécessaire, avant d'aller plus loin, d'avoir un véritable projet communautaire, une véritable vision de ce que nous souhaitons pour notre agglomération, une vision politique, économique, environnementale, sociale. Il nous semble que nous ne sommes qu'à l'aube de l'élaboration de ce projet communautaire ; pour preuve, la première réunion seulement hier soir du comité de pilotage de l'Agenda 21 et du Plan Climat territorial alors que ce type de démarche peut être l'élément structurant d'une vision territoriale, d'une vision politique d'un territoire, comme c'est le cas dans certaines communes de l'agglomération. Donc il eut été préférable d'avancer sur ce projet communautaire, sur cette vision, avant d'aller plus loin.
En prolongement de ce propos, au débouché de cette vision et de ce projet communautaire, il faut se poser la question de la gouvernance. Chaque collectivité, chaque responsable politique doit voir comment il travaillera au sein de cette agglomération et comment seront traités les différents sujets qui deviendront de la compétence de la Communauté urbaine pour les communes concernées. Je veux parler de la répartition équitable et efficace des responsabilités au sein de ce grand ensemble, nous savons que beaucoup de choses sont encore à revoir sur cette question de gouvernance politique.

M. COHEN
Je crois qu'il y a une erreur d'appréciation : par rapport à l'élargissement, nous avons eu l'occasion de débattre sur la méthode. S'il s'agit d'un débat sur la pertinence d'un périmètre, alors nous nous inscrivons à l'inverse de ce qui s'est fait depuis vingt ou trente ans si on remonte jusqu'à la création du Sicoval, puisque jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucun vrai débat sur la pertinence du périmètre de l'intercommunalité dans ces agglomérations. L'histoire a été presque déterminante et c'est plutôt de l'adaptation à l'histoire. J'englobe également les préfets ! J'ai assisté pendant vingt ans à des réunions de commissions départementales de coopération intercommunale où personne ne prenait ses responsabilités vis-à-vis de la pertinence, ou pas, des périmètres. Aussi, aujourd'hui nous sommes dans une situation particulière qui a amené tout le monde à cautionner et accepter ce périmètre. En tout cas je n'ai jamais eu de débat contradictoire même au moment où Ramonville aurait pu éventuellement intégrer le District lorsqu'il s'est créé, au moment de l'entrée de Ramonville au Sicoval.
Dans le choix de notre méthode sur l'élargissement, nous avons laissé libre toute commune qui le souhaitait de demander son adhésion, avec le critère classique sur le plan technique d'avoir une continuité territoriale. Pour Ramonville, le problème est ailleurs puisqu'elle fait partie d'une autre intercommunalité, mais 13 communes sur 16 sont des communes isolées. Aujourd'hui, contrairement à ce qui vient d'être dit, la délibération soumise à votre approbation ne porte pas sur l'adhésion de toutes les communes, elle porte sur la possibilité d'adhésion future pour les 3 communes qui faisaient partie de la Communauté de communes Hers et Garonne, qui pourra être dissoute dans cette éventualité. Nous n'en sommes donc pas à l'étape de demander l'avis du Préfet sur cet élargissement, même s'il se pose quelques questions par rapport à certaines communes, c'est légitime, nous aurons ensuite ce débat en Conseil de Communauté.
Tout le monde connaît à peu près les communes candidates ; sinon, nous enverrons un petit dossier pour vous dire où nous en sommes. Aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas de confusion, nous ne sommes pas en une marche forcée, nous sommes dans le timing défini depuis le début de l'année. Nous savons quelles communes sont candidates puisqu'elles ont délibéré une première fois. Nous verrons ensuite l'avis du Préfet car il est fondamental, puisqu'il peut interdire l'adhésion d'une commune à la Communauté urbaine.

Mme ARADJ
Je m'interroge par rapport au transfert de compétences, concernant notamment les aires pour l'accueil des gens du voyage : sommes-nous en conformité avec la loi aujourd'hui au niveau des communes de la Communauté urbaine ? Si oui, tant mieux, sinon combien d'aires supplémentaires faudrait-il créer au sein de la Communauté urbaine pour l'être ?

M. COHEN
Sur le territoire de la Communauté urbaine, toutes les communes ne sont pas au rendez-vous de leurs responsabilités vis-à-vis de la loi car il s'agit bien de leur responsabilité. Dans la délibération, nous ne prenons pas la responsabilité des aires d'accueil. Dans le plan départemental, il y a un certain nombre d'orientations sur les aires de grand passage et nous pensons que la Communauté urbaine va avoir une responsabilité pour un certain nombre, qui sera à discuter avec la Préfecture. L'idée est de prendre tout de

suite la compétence et d'engager le dossier car c'est un problème récurrent. Je sais que Toulouse n'est pas en conformité avec la loi sur ce plan là, je ne connais pas la situation de chaque commune.

M. CHOLLET
A propos de la délibération n°3 et notamment sur Aéroscopia : j'ai bien compris que c'est le pragmatisme finalement qui vous amène à en transférer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac. Je voudrais redire notre attachement à la réalisation de ce projet, sur lequel nous avions travaillé en son temps. Ce qui avait séduit la Communauté d'Agglomération à l'époque, c'était la cohérence qu'il pouvait y avoir entre ce projet et une offre différente à la Cité de l'Espace, à Montaudran ; il y avait là une cohérence d'ensemble que nous avions soutenue. Maintenez-vous cette perspective d'une offre culturelle, touristique, commune, étalée sur l'ensemble de l'agglomération qui justifie en elle-même le fait qu'Aéroscopia soit intégré dans une maîtrise d'ouvrage communautaire ou pas ? Et qu'en est-il du fonctionnement si on transfère la maîtrise d'ouvrage à la ville de Blagnac ? Va-t-il peser sur la ville de Blagnac ou sur la Communauté urbaine ?

M. COHEN
Je suis un peu étonné de votre propos, notamment sur le souci de cohérence. La première approche que j'ai eue vis-à-vis du dossier Aéroscopia est fondamentalement par rapport à la Cité de l'Espace. D'abord j'étais encore assez intéressé par l'idée d'une cohérence territoriale, autour de la Cité de l'Espace, même si on m'a fait comprendre que ce n'était pas possible. Ensuite, je me rends bien compte que pour le moment il n'est pas possible d'avoir une cohérence structurelle, sachant que la Cité de l'Espace, c'est une SEM, avec des partenaires très engagés autour de l'Espace, des partenaires indispensables auxquels Airbus n'apparaissait pas comme un partenariat très fort alors qu'il l'est absolument pour Aéroscopia. Factuellement, il y avait incohérence entre ces deux entités. Là où vous avez raison, et c'est tout le souci que nous allons peut-être avoir dans l'évolution de la compétence « culture scientifique et technique » que pourrait prendre la Communauté urbaine, c'est ce patchwork avec d'un côté une SEM, de l'autre une régie directe comme le Muséum, puis le Quartier des Sciences, et ce qu'il peut exister autour d'Aéroscopia qui est fortement imbriqué avec Airbus. Il faudra réfléchir à la façon dont nous allons donner une visibilité de cette culture scientifique et technique sur tout le territoire, en termes d'offres et d'orientations, sur le plan pédagogique et de mode d'accueil. J'aurais bien aimé trouver un dossier avec déjà cette cohérence et j'aurais été ravi si en plus cela avait été cohérent avec le lieu de mémoire de Montaudran, mais vous savez que cela n'est pas possible, avec les dossiers tels qu'ils sont. J'espère que tout ce qui fait la force de la culture scientifique et technique, avec ces équipements et ces événements autour de la Novela, fera naître véritablement quelque chose de visible et cohérent.

M. FILLOLA
Juste un point d'histoire pour François Chollet. Nous avions, à l'époque, mené des études poussées pour tenter d'implanter le projet Aéroscopia dans l'environnement immédiat de la Cité de l'Espace et notamment autour de l'aérodrome de Lasbordes. Nous avons, dans les archives, une étude détaillée, notre ami ex-délégué de l'agglomération Georges Estibal peut en témoigner. Ce projet a capoté parce que la ville de Toulouse, et notamment l'élu de quartier de l'époque qui s'appelle Monsieur Moudenc - il n'était pas maire, mais adjoint à l'urbanisme - a refusé que les terrains situés sur la Grand Plaine, donc à proximité de la Cité de l'Espace, soient inclus dans le périmètre du projet, ce qui aurait permis de le finaliser. Comme la ville de Toulouse a refusé cela, nous avons réorienté le projet dans une nouvelle cohérence, avec les usines d'Airbus pour installer le musée à proximité d'Airbus et essayer de mutualiser le tourisme industriel d'Airbus avec le tourisme culturel de ce projet.

M. COHEN
Merci, il manquait ce petit maillon de la chaîne.

M. KELLER
Juste pour préciser encore un petit peu la recherche de cohérence, bien évidemment on aura le souci de conforter l'attractivité en termes de tourisme d'affaires aéronautique et spatial de notre agglomération et donc on veillera à ce qu'il y ait une billetterie unique ou partagée, de telle sorte qu'on puisse visiter tout à la fois la Cité de l'Espace et Aéroscopia. S'agissant plus précisément de la gestion du circuit, nous allons faire en sorte que cela puisse être en synergie avec ce qu'Airbus a déjà mis en place avec son circuit de tourisme industriel qui s'appelle Airbus Visite, de telle sorte que la visite du musée Aéroscopia soit un peu la cerise

sur le gâteau et donne une plus grande consistance à la visite des chaînes d'assemblage de l'Airbus A380 et également à cette culture, ce parcours scientifique et technique autour de l'aérospatial.

2010-09-ADM-01 - Proposition de transfert à la Communauté urbaine du Grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-ADM-02 - Validation de principe de la perspective d'adhésion des communes de BRUGUIERES, St JORY et GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

2010-09-ADM-03 - Retrait de l'intérêt communautaire de certains équipements : Bases de loisirs de Pech David et des Argoulets (Toulouse), de Pinot (Blagnac) ; « Aéroscopia » ; « Skate Park »

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 94]***

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les autres points inscrits à l'ordre du jour.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que le nombre des membres du Bureau a été fixé à 50 par le Conseil de Communauté. Suite aux changements intervenus dans la composition du Conseil en juin dernier, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Est déclarée candidate au poste de membre du Bureau : Mme Anne CRAYSSAC
Il est procédé aux opérations de vote, dans les conditions réglementaires, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Premier tour de scrutin
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
89 votants - 9 bulletins blancs ou nuls – 80 suffrages exprimés – majorité absolue égale à 41
A obtenu :
Anne CRAYSSAC : 80 voix - est élue membre du Bureau

2010-09-ADM-05 - Indemnités de fonction des élus

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-06 - Composition des Commissions du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-07 - Désignation de représentants au SMEAT

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-08 - Désignation d'un représentant à l'association de coopération de l'aire métropolitaine

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-09 - Désignation d'un représentant à l'Institut Polytechnique de Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-10 - Désignation d'un représentant à l'Université du Mirail (UT2)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-11 - Club de la Com – Organisation de la Fête des 30 ans, sept 2010 à Toulouse : Attribution d'une subvention exceptionnelle

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-ADM-12 - Groupement de commande entre la ville de Toulouse et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour répondre aux besoins en fournitures et services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : Adoption de l'avenant n°1 à la convention

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

5 - FINANCES

M. RAYNAL, Président de la Commission Finances, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Le budget supplémentaire a deux fonctions : la reprise des résultats de l'année précédente et l'ajustement du budget pour tenir compte d'événements nouveaux

I – LE BUDGET PRINCIPAL

La part du budget supplémentaire dans le budget 2010 :
Le budget supplémentaire est essentiellement un budget de reprise des résultats.
En dépenses totales, investissement et fonctionnement confondus :
La part des restes à réaliser représente 11% du budget total, soit 120 M€
La part des ajustements nouveaux est de moins de 1% soit 0.7M€

Compte tenu des 2 décisions modificatives qui ont été adoptées depuis le vote du budget primitif, le budget du Grand Toulouse est passé de 1021 M€ à 1263 M€.
Les deux premières décisions modificatives ont augmenté le budget primitif de 2%. Le budget supplémentaire, compte tenu de la reprise des reports le fait varier de 15%.

Les inscriptions budgétaires
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent – 1 M€ en dépenses et – 10,4 M€ en recettes.
Les restes à réaliser du Grand Toulouse représentent 120,2 M€ en dépenses et 26,6 M€ en recettes hors emprunt, 116,1 M€ si on inclut l'emprunt reporté de 2009.

En section de fonctionnement, le montant des demandes des directions est de 1,7 M€ en dépenses et de 68 339 euros en recettes.
Les résultats de 2009 sont repris de la manière suivante :
Le besoin de financement de la section d'investissement de 38.6 M€ est couvert par une affectation de 42.7M€.
Le solde de 83.7 M€ est reporté en fonctionnement

Le montant total des ajustements budgétaires est donc de:

- 157.8 M€ en investissement
- 83.8 M€ en fonctionnement

L'impact du budget supplémentaire sur l'équilibre financier du budget 2010 :
L'accroissement total du budget en mouvements réels est de 158 M€, ce qui porte le montant des inscriptions budgétaires totales à 964 M€.

La reprise de l'excédent reporté de 83 694 463.79 euros permet de financer les demandes et d'augmenter l'autofinancement de 82 056 203.79 euros.

L'emprunt reporté est de 89.5 M€ et celui résultant des nouvelles propositions budgétaires et de la reprise des résultats de 2009 s'élève à – 72 .6 M€. Au total, l'emprunt « budgétaire » augmente de 16 M€.

Au total, l'autofinancement prévisionnel du budget est de 119.8 M€ et l'emprunt final inscrit de 85.7 M€.
Hors mouvements d'ordre et reversements aux communes, investissement et fonctionnement confondus, le budget réel du Grand Toulouse se répartit désormais de la manière suivante :
Administration générale : 80 M€
Développement économique et urbain : 66 M€

Habitat et cohésion sociale : 59 M€
Transports : 91 M€
Services urbains : 328 M€
Incendie : 17 M€

Les dépenses par secteurs représentent désormais :
Services urbains : 52% du budget du Grand Toulouse
Développement économique et urbain : 10%
Habitat et cohésion sociale : 9%
Transports : 14%
Incendie : 3%
Administration générale : 12%

La répartition des dépenses par nature :
Le budget réel (hors reversements aux communes) se décompose désormais de la manière suivante :
En fonctionnement :
Les fournitures représentent 22%
Les contributions au SMTC, Incendie… 43%
Le personnel 34%
Les frais financiers 1%
En investissement:
Les dépenses d'équipement occupent une part de 54%
Les fonds de concours 20%
Les participations et avances 23%
La dette 3%

II LES BUDGETS ANNEXES
Les budgets supplémentaires des budgets annexes sont semblables au budget principal. Les inscriptions complémentaires sont de faible importance. Ils sont donc essentiellement des budgets de reprise des restes à réaliser et des résultats de 2009.

1 - Budget assainissement - Equilibre global
En section d'exploitation, le montant des demandes des directions est de 0,5 M€ en dépenses et l'excédent reporté est de 2,4 M€
Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 22 M€ et des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 1,9 M€.
2 - Budget activités immobilières - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des demandes des directions est de 0,5 M€ en dépenses, et le montant de l'excédent reporté de 1,5 M€.
En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser de 1,7 M€ en dépenses et de 2,7 M€ en recettes, des résultats de 2009 de – 3,3 M€ couvert par une affectation de 2,4 M€ ainsi que par de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de 1 M€, l'emprunt diminue de 1 M€.
3- Budget IMT - Equilibre global
En section de fonctionnement, ce budget présente un déficit en 2009 de 0,2 M€ qui sera couvert par une subvention du budget principal.
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent 78 000 €. Compte tenu des restes à réaliser et des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 0,1 M€.
- Budget Cancéropole - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des inscriptions nouvelles est de 2,3 M€ en dépenses.
Ce budget a un déficit de 28 900 €.
En section d'investissement, les inscriptions supplémentaires représentent 2,2 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes.
Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement de 2009 de 1 M€, l'emprunt diminue de 3,2 M€.
- Budget Bordelongue - Equilibre global
En section de fonctionnement, le montant des inscriptions budgétaires nouvelles est de –1 M€ en dépenses.

Les recettes sont également en diminution de 1,2 M€ au titre des ajustements. L'excédent reporté est de 0,2 M€.
En section d'investissement, les inscriptions budgétaires nouvelles représentent 0,5 M€ en dépenses. Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 1,9 M€, de recettes d'investissement en diminution de 1 M€, de l'affectation du résultat de 2009 de 1,9 M€, l'emprunt augmente de 0,5 M€.
- Budget Lasbordes - Equilibre global
En section d'exploitation, le montant des demandes des directions est de 10 000 euros en dépenses.
Compte tenu d'un excédent reporté de 75 259.01 €, ce budget est voté en sur équilibre de 65 259 .01 euros
En section d'investissement le déficit de la section d'investissement de 98 350 .21 euros est couvert par l'affectation du résultat de même montant.
- Budget Quatre saisons Fonbeauzard - Equilibre global
En section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires de 0,2 M€ sont financées par des recettes nouvelles de montant équivalent.
En section d'investissement, les dépenses nouvelles de 0,1 M€ et les résultats de 2009 déficitaires de 0,1 M€ sont couverts par des recettes de 0,2 M€.
- Budget Aéroscopia - Equilibre global
En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1,2 M€ et des résultats de 2009 de – 0,1 M€, l'emprunt augmente de 1,3 M€.
- Budget de l'eau - Equilibre global
Les dépenses supplémentaires de la section d'exploitation, s'élèvent à 0,9 M€. L'excédent reporté est de 0,9M€.
En investissement, compte tenu des restes à réaliser de 5,2 M€ en dépenses et de 4,1 M€ en recettes, de la reprise des résultats de 2009, l'emprunt diminue de 51 354,42 €.

Sur la politique d'abattement de la fiscalité : le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation se traduit dans la dans la loi de finances par un transfert du taux d'imposition essentiellement. Les réductions de base d'imposition du fait des abattements votés par le conseil général ne sont pas reprises de manière automatique. Comme le Grand Toulouse n'a pas délibéré pour l'instant sur cette question, ce sont les abattements des communes qui s'appliquent. Or, si le Grand Toulouse ne délibère pas, les contribuables vont gagner ou perdre selon la commune dans laquelle ils résident.
Globalement les contribuables vont verser 2 M€ supplémentaires sans gain pour le Grand Toulouse.
En effet, l'Etat tiendra compte du produit global perçu de TH y compris les 2 M€ pour le calcul de la compensation financière globale versée aux collectivités dans le cadre de la réforme. Effet d'aubaine pour certains (jusqu'à 40 euros de moins), pénalisation pour d'autres (jusqu'à 75 euros de plus), le Grand Toulouse a souhaité intervenir pour corriger les effets mécaniques du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation. Après l'examen de différents scénarii, le Grand Toulouse propose l'instauration d'une politique maximale en faveur des contribuables.
La coût de la mesure est de 6.4 M€.
Dans le scénario volontaire, choisi par le Grand Toulouse, les variations sont resserrées y compris si le Grand Toulouse instaure un rattrapage du manque-à-gagner sur la taxe foncière soit 11 euros par contribuable.
Cette politique volontariste a donc été retenue pour trois raisons :
C'est celle qui limite le plus les effets néfastes de la réforme
La part de la fiscalité ménage dans les produits fiscaux du Grand Toulouse va passer de 20% en 2009 à 47 % en 2011 tandis que la part de la fiscalité professionnelle passe de 80% en 2009 à 53% en 2011. Les allègements en faveur des contribuables « ménages » diminuent le poids de la fiscalité ménage de 2 points.
Le Grand Toulouse poursuit la convergence de la fiscalité locale en harmonisant sur son territoire certaines mesures fiscales.

M. CHOLLET
Sur le budget supplémentaire, il y a 126 millions d'euros d'excédent, c'est beaucoup et cela peut dénoter d'une particulière santé financière. Vous avez dit que ce sont des reports, cela signifie-t-il que nous n'avons pas bien dépensé l'argent, que certaines choses n'ont pu être réalisées l'an dernier ? Pouvez-vous analyser cet excédent ?

M. RAYNAL
Oui, effectivement on est sur des montants qui sont des reports cumulés d'opérations aujourd'hui encore non

réalisées et qui viennent grever ce budget. La procédure d'APCP que nous avons mise en place dès cette année va désormais éviter cet effet. Donc dans les années futures, petit à petit, cet excédent diminuera.

Mme CHARLES
Pourquoi exonère-t-on des entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?

M. RAYNAL
Ce sont des choix historiques communaux, avant le transfert au Grand Toulouse. En fait, nous reprenons les exonérations qui avaient été décidées pour certaines entreprises, pour des raisons diverses, généralement parce que le service n'était pas assuré pour ces entreprises et donc les communes les avaient exonérées. Il n'y a pas d'exonération nouvelle.

M. SEMPE
Je souhaite souligner ce qu'a pointé Claude Raynal lors de sa présentation, c'est-à-dire le transfert d'une partie de la fiscalité des entreprises vers les ménages, ce qui avait déjà été craint par ceux qui s'étaient exprimés pour dénoncer cette réforme de la TP. Effectivement, ce qu'on rétablit, avec une croissance de 9,2 millions sur les entreprises, ce n'est qu'une fois, ce n'est pas quelque chose qui se reproduira chaque année ; donc ayons bien à l'esprit que la progression de la TP telle qu'on la connaissait sera épuisée au bout de deux à trois ans. Par contre, là où j'attire quand même l'attention de notre assemblée, c'est qu'il s'agit peut-être aussi, avec cette mise en place de la fiscalité sur les entreprises, de veiller à entamer une véritable politique foncière à laquelle il faut donner des moyens, notamment à travers l'Etablissement public foncier local. C'est un débat qu'on doit avoir, à travers également toutes les opérations de ZAC en cours.
Enfin, et pour cela je me tourne plutôt vers le député Pierre Cohen, lors de l'installation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les communes qui étaient à la redevance, on a eu un débat très important avec les habitants, surtout lorsqu'ils étaient isolés et leur mécontentement est toujours là. Je ne comprends pas que le législateur n'ait pas intégré une mixité entre la redevance basée sur le nombre d'habitants et la taxe qui est basée uniquement sur le foncier bâti, de manière à faire quelque chose de mixte qui serait plus juste que ce qui existe actuellement. Bien sûr il y a les conséquences du Grenelle à prendre en compte et qui peut-être amèneront d'autres solutions mais nous restons avec une situation difficile sur St-Orens, où nous devons apporter des explications à une population où le nombre de personnes par maison est souvent de un voire de deux.

M. BENOIT
Dans le cadre du transfert de la TH du Département vers la communauté urbaine, est-ce que nous pourrions avoir le relevé de ce que ça représenterait pour nos administrés, dans la mesure où il y a plusieurs taux, 15, 20 et 25. Peut-on avoir une idée du coût supplémentaire que ça pourrait représenter pour nos administrés. Au jour d'aujourd'hui je n'en ai aucune idée.

M. RAYNAL
Bien sûr, mais aujourd'hui cela ne représente justement pas un coût ; avec cette politique d'abattement, c'est le Grand Toulouse qui absorbe 9 millions d'euros et qui fait en sorte qu'il y ait des diminutions pour les habitants.

M. BENOIT
Néanmoins il y a quelques communes qui auront un coût supplémentaire, si j'ai bien compris.

M. RAYNAL
Très peu ! Quatre.

M. COHEN
On peut le dire autrement, si vous n'étiez pas dans une intercommunalité, combien auriez-vous été obligé de diminuer la TH pour que les habitants ne prennent pas d'augmentation de plein fouet ?

M. BENOIT
Nettement plus !

M. COHEN
C'est ce qui se passe pour toutes les communes qui ne sont pas dans une intercommunalité, il faut le savoir. C'est important et ça peut être un bon argument pour convaincre du bien fondé d'être dans une intercommunalité ! Pour ceux qui encore en doutent.

M. CARLES
Je voudrais simplement me féliciter de cette proposition, au regard notamment des autres modifications de fiscalité et notamment de la fiscalité départementale, dont on sait effectivement qu'on l'appauvrit en lui donnant la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire qu'en fait c'est encore un impôt ménages qui va venir et que si nous ne faisions pas l'effort au niveau de la TH, compte tenu de ce qui peut se passer sur la fiscalité ménages, compte tenu de la situation du Département, je pense effectivement que les ménages allaient encore être beaucoup plus taxés qu'ils ne le seront déjà. Donc je me félicite de cette proposition qui consiste à annihiler l'effet des non-abattements de taxe d'habitation ; ça montre aussi tout l'intérêt de la solidarité financière que représente l'intercommunalité et tous les mérites de l'intercommunalité.

M. FILLOLA
Et puis il faudra peut-être qu'un jour on se pose la question du résultat, sur les entreprises, en termes de développement, de croissance et de création d'emploi, de la suppression de la Taxe Professionnelle dans sa forme actuelle et son remplacement par des contributions territoriales, par des contributions sur le foncier bâti, etc ... Moi je suis persuadé que le résultat est absolument nul, par rapport aux objectifs qui avaient été affichés ; par contre les conséquences sur nos collectivités sont dramatiques.

M. FABRE
Le grand mot des différentes réformes des collectivités locales et des réformes de la fiscalité c'était la « simplification » et ça le reste aujourd'hui encore. Malgré le talent de Claude Raynal, on vient d'avoir la démonstration que la simplification n'est pas le maître mot de ce qui se passe. Et donc pour reprendre ce qui a été dit sur les abattements de la taxe d'habitation, si non ne faisions rien, il y a des habitants qui payent plus, le Grand Toulouse qui ne gagne rien, l'État qui économise la différence et c'est vraiment un beau tour de passe-passe. Donc il ne s'agit pas de simplification, mais de mystification. Je tiens donc à remercier nos collègues de la commission des Finances, pour le travail qui a été fait, dont l'objectif vise avant tout à limiter les conséquences néfastes de la réforme. Sachant qu'à travers ça, c'est le transfert de la fiscalité des entreprises vers les ménages qui se pose, se rajoute à l'heure actuelle et en ce moment même au congrès des HLM une taxe sur les loyers ; de tout ça je pense qu'on peut retenir qu'il y a d'un côté le bouclier fiscal qui protège les plus riches, et de l'autre la guérilla fiscale pour tous les autres.

M. COHEN
Je crois qu'on peut rajouter à ces remerciements le personnel parce qu'il y a eu un énorme travail qui a été fait pour minimiser l'impact désastreux.

2010-09-FIN-01 - Budgets supplémentaires 2010 (budget principal et budgets annexes)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 80 ; ABSTENTIONS : 10 (MMES ARADJ, DAMIN, DEQUE, DOUNOT-SOBRAQUES, TOUTUT, MM. ATSARIAS, CHOLLET, DIDIER, LAGLEIZE, MOUDENC)]

2010-09-FIN-02 - Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (3)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-03 - Fixation du montant de l'attribution de compensation 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-04 - Financement des transports publics : Attribution de compensation de la ville de Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-05 - Dotation de solidarité communautaire 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-06 - Abattements de la taxe d'habitation

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-FIN-07 - Modification de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-08 - Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans pour constructions nouvelles (annule et remplace la délibération du 18 juin 2010)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-09 Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des librairies indépendantes de référence
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN-10 - Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN 11 - Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN 12 - ZAC Andromède - CPA : Adoption d'une nouvelle convention d'avance avec la SEM Constellation
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN- 13 - Amortissement des biens transférés sur le budget principal et budgets annexes
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-FIN- 14 - Parking Catalogne (Blagnac) : Adoption de tarifs
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

7 – URBANISME ET PROJETS URBAINS

M. BENYAHIA, Président de la Commission Urbanisme et Projets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour :
Je voudrais attirer votre attention sur la délibération relative à l'avis du Grand Toulouse sur le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine. Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté par le SMEAT le 9 juillet 2010 et transmis au Grand Toulouse le 3 août dernier pour avis. Cet avis doit être rendu avant le 3 novembre, c'est pourquoi nous avons travaillé dans des délais assez serrés.
Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de SCoT. La Commission Urbanisme élargie s'est réunie, les communes concernées ont toutes donné leur avis et l'ensemble des élus a participé à la rédaction de cette délibération. Cet avis est favorable, avec réserve. Les communes pourront bien entendu faire des remarques auprès de la commission d'enquête, dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu entre décembre et janvier 2011.
Je voudrais également attirer votre attention sur les quelques modifications qui vous ont été remises et qui méritent quelques commentaires. Je précise également qu'il y a eu des modifications que vous n'avez pas dans le document mais que je vais vous lire, pour qu'elles soient au compte rendu.
Page 4, il est demandé le reclassement en espaces naturels préservés des espaces boisés classés supérieurs ou égaux à 2 ha situés en milieu urbain, ces espaces boisés classés étant susceptibles d'accueillir des constructions à vocation d'équipement public aux services collectifs intégrés à ces espaces ainsi que le site de la caserne Ballon à Balma. Pour plus de souplesse dans le traitement des espaces boisés classés, il s'agit de les reclasser en « espaces naturels préservés » de façon à ne pas interdire éventuellement un aménagement mineur.
Sur le point 4 : il s'agit de tracés concernant les continuités écologiques, ces aménagements sont proposés pour cadrer avec les considérations liées au terrain.
Sur le point 5 : la rédaction faisait apparaître une distance de cent mètres, ce qui interdisait à la ville de Toulouse de construire par exemple une ginguette, tout le long de la Garonne, dans cette limite de cent mètres et cela gênait aussi d'autres communes, donc il est proposé le mot « suffisant » au lieu de « cent mètres ».
Sur le point 10, il sera ajouté sur la commune de Balma, ce qui était prévu, la suppression de deux pixels déjà construits et un demi pixel sur la zone de la plaine.
Sur le point 11 qui concerne la promotion du vélo, il est demandé que soit suffisamment affiché dans les

prescriptions et recommandations la question du vélo et que le mot vélo ou cycle apparaisse clairement. Voici les quelques points particuliers de cette délibération que je voulais évoquer.

M. COHEN
J'ouvre le débat évidemment sur les délibérations qui relèvent de l'urbanisme en général mais je présume qu'il va y avoir des interventions sur le SCoT.

M. DE FALETANS
Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet de SCoT sur lequel nous sommes consultés engagera le développement de notre grande agglomération pour de très nombreuses années. Ne nous y trompons pas, une fois adopté, ce document ne sera pas aisément modifiable. Il s'imposera à tous nos règlements d'urbanisme, à commencer par notre PLU communautaire.
Ce projet de SCoT n'est pas contestable dans les objectifs et les orientations qui nous sont proposés. Mais malheureusement, ce schéma de cohérence est, dans bien des aspects, très - pour ne pas dire trop - prescriptif. Nous avons là en réalité un document réglementaire dont la précision constituera demain un frein pour le développement de notre territoire.
En réalité, de nombreux points inscrits - prescrits dirais-je - dans le SCoT, relèvent des PLU. Le toilettage de dernière minute auquel nous avons dû nous livrer pour exprimer un certain nombre de réserves et de nécessaires ajustements ne doit pas nous rassurer. Si notre précédent SCoT avait été de la même veine, jamais AéroConstellation n'aurait vu le jour dans notre agglomération et l'histoire de l'aéronautique s'écrirait aujourd'hui ailleurs !
A ceux qui pensent qu'il suffira d'adapter le SCoT pour répondre rapidement à de nombreux projets, je tiens à dire qu'ils se trompent ; modifier un SCoT ce n'est pas modifier un PLU !
Les conditions matérielles dans lesquelles nous avons dû travailler n'étaient pas, loin s'en faut, à la hauteur des enjeux et expliquent peut-être en partie les défauts de ce document.
Je n'émettrai pas un avis défavorable sur ce projet de SCoT avec les nombreuses et nécessaires réserves qui l'accompagnent. Mais c'est uniquement par solidarité comme Vice-président du Grand Toulouse et parce que j'ai pu vérifier, comme c'est mon devoir de maire, que les intérêts vitaux de ma commune et de ses habitants n'étaient pas compromis, que j'approuverai ce document, que je persiste à considérer comme dangereux pour le devenir de notre territoire métropolitain.

M. COHEN
En ce qui concerne la méthode, je retiens qu'au niveau du SMEAT, le temps a été largement pris pour débattre et il me semble regrettable qu'un certain nombre de communes se soient aperçu très tard de l'importance du fonds du débat et donc de l'impact qu'il pouvait y avoir sur leurs communes. Et alors que Dominique Coquart, Etienne Morin, et d'autres avaient largement animé le débat, ils se sont retrouvés à faire des sessions de rattrapage, de discussions dans le détail avec certains maires et Arlette Sylvestre évoquera certainement tout le débat sur la trame verte.
Je vais également faire un petit rappel sur la façon dont nous avons été obligés de revisiter le schéma directeur à l'époque, pour AéroConstellation et l'A380. Il faut savoir que nous venions juste de voter le schéma directeur, et il a fallu que, du niveau national au niveau local, tous les élus acceptent de le réviser en quelques mois et avec une certaine complaisance alors même que cela remettait en cause l'équilibre qui avait été chèrement et très fortement discuté dans le premier schéma directeur. Cela a été fait dans l'intérêt communautaire, et même plus puisque c'était à l'époque du District, avec le Département et la Région.
Cela montre que quand il y a nécessité, on peut y arriver. Cela peut être aussi une réponse pour savoir comment faire figurer dans le cadre du SCoT quelque chose qui aujourd'hui ne nous semble pas clair, comme tout l'espace concernant Francazal, ce dont vous débattiez tout à l'heure. Aujourd'hui, si nous attendions réellement les éléments nécessaires à ce projet, nous serions encore à retarder le SCoT d'un an ou deux. Je suis convaincu que quand le débat qui est initié par l'État verra le jour, nous saurons, si nécessaire, transformer le SCoT pour l'intérêt global de la grande agglomération.

M. MAURICE
Le débat qui s'engage montre qu'effectivement, l'enjeu du SCoT est que les principes qu'il pose soient appliqués ensuite. Les décisions que nous avons prises dans le cadre du SCoT que nous avons approuvé - les élus écologistes - nous engagent donc pour les vingt ans à venir. Le projet de SCoT nous a donné l'opportunité de repenser un urbanisme différent qui lutte contre l'étalement urbain, qui préserve les espaces

naturels agricoles. Ces principes se retrouve dans le SCoT, c'est pourquoi nous l'avons approuvé au SMEAT. Aujourd'hui, les amendements qui sont proposés dans l'avis du Grand Toulouse nous interpellent. Certains amendements, comme l'a dit Daniel Benyahia, vont dans le bon sens, notamment l'intégration de l'accessibilité que l'on avait demandée, la promotion du vélo également, même s'il serait intéressant d'aller plus loin pour afficher l'objectif prioritaire d'une meilleure sécurité pour les cyclistes, déclinés en objectifs de continuité cyclable notamment. Mais certains amendements nous paraissent inacceptables et, surtout, rognent sur les grands principes du SCoT, notamment sur le principe de la préservation de la biodiversité au cœur de nos territoires et sur le fait d'assurer la continuité d'espaces naturels et des continuités biologiques. En effet, pour réaliser certains projets de communes ou encore le projet du Parc des Expositions sur lequel nous nous étions déjà prononcés contre, sont modifiées les continuités écologiques en fonction de nos projets ce qui donne l'image, que j'espérais dépassée, que l'homme décide un peu de la nature et que la nature ne s'impose pas à nous. Nous avions d'ailleurs utilisé cet argument contre le projet de Parc des Expositions qui, là où il est situé et avec l'ampleur qu'on lui donne, n'est pas cohérent avec les orientations défendues dans le SCoT. Les amendements qui sont proposés aujourd'hui le démontrent et nous posent un souci, donc si nous sommes vraiment favorables aux principes énumérés dans le SCoT, nous voulons justement qu'ils soient préservés pour que demain soit assurée l'effectivité de leur application. Nous nous opposons donc aux amendements qui remettent en cause certaines continuités écologiques et nous ne pourrons pas voter cet avis du Grand Toulouse aujourd'hui.

M. COHEN
Je suis un peu étonné de votre réaction, vu que j'ai participé au débat au sein du SMEAT, où les grands principes étaient largement mis en avant par le groupe des élus Verts. Aujourd'hui je peux comprendre l'aspect tactique par rapport à un combat que vous menez contre le Parc des Expositions, vous assumez votre responsabilité. Mais je ne peux pas entendre qu'aujourd'hui, sous couvert de quelques amendements mineurs, vous ne puissiez pas voter pour cet avis sur le SCoT, alors que vous l'avez fait au sein du SMEAT. Je suis donc très étonné de ce positionnement purement tactique, qui peut-être conforte un positionnement au sein de notre Assemblée contre le Parc des expositions, mais il ne s'agit pas de voter sur un projet mais sur un ensemble avec un fonds, une philosophie et puis surtout des principes de base extrêmement courageux à l'heure où l'étalement urbain est tellement prôné par ailleurs. Je trouvais que c'était plutôt une marque de courage de voter ce SCoT. Maintenant nous prenons acte de votre responsabilité.

M. KELLER
Je suis un peu désolé d'être le contradicteur d'Antoine Maurice, un peu systématique aujourd'hui, alors que nous réalisons des choses intéressantes ensemble, notamment dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire. Dans le cas précis du Parc des Expositions, loin de nous l'idée de tordre le cou au principe de maintenir des coulées vertes ; ce qui a été regardé au plus près, c'est la cartographie. C'est vrai que la coulée verte telle qu'elle était cartographiée dans le projet de base, impactait les 50 ha du Parc des Expositions en plein milieu. Et c'est justement pour aller dans le sens qui est le vôtre, qui est celui de respecter la nature, qu'il nous a semblé de bon sens de maintenir cette coulée verte mais le long, naturellement, du Garossos, qui est le ruisseau qui passe au nord de cette zone. Donc c'est exactement aller dans le sens du principe naturel que l'on a demandé cette modification et non pas du tout pour tordre le cou à ces principes et ceci bien sûr tout en permettant de réaliser ce Parc des expositions, certes que vous ne voulez pas mais que nous voulons.

M. BEYNEY
Je comprends aussi la position d'Antoine Maurice, mais chacun de nous ici, à des degrés divers, a pour le moins des remarques à faire sur le SCoT. Je comprends la réserve de Gilles de Faletans, mais j'ai noté surtout qu'il allait donner malgré tout son avis favorable. Je voulais simplement signaler un point : la différence d'interprétation. Nous allons donner avis favorable au SCoT parce que les principes fondamentaux y sont. Mais nous aurons des difficultés d'application très importantes, compte tenu simplement des délais de validité de divers documents qui semblent s'opposer : vingt ans pour le SCoT, le PDU je crois que c'est dix ans, le PLH six ans et le DAC cinq ans ! Je suis d'accord, le DAC par exemple a été revu en catastrophe puisqu'il n'avait pas reçu un avis très favorable du commissaire enquêteur. Nous voterons donc le SCoT, nous avons déjà communiqué les remarques que nous avions à faire, nous les réitèrerons éventuellement au cours de l'enquête, mais je crois que de voter le SCoT aujourd'hui est très important. Nous avons appris de la Préfecture que les SCoT qui ne seraient pas votés d'ici le 11 janvier, se verraient imposer des contraintes supplémentaires qu'il faudra intégrer, autrement dit, on repartirait

pratiquement à zéro. Personnellement, je pense que ce serait une erreur fondamentale.

M. COHEN
Je souhaiterais faire une dernière remarque : quand on souhaite apporter des amendements à un texte et qu'on les obtient, c'est qu'on est d'accord pour voter le texte. Ce n'est pas la peine de déposer des amendements si on considère qu'on ne doit pas voter le texte !

M. MAURICE
Je veux préciser que les amendements critiqués aujourd'hui nous ont été donnés ce matin, donc si nous les avions eus avant, nous aurions fait part de notre avis !

M. COHEN
La même méthode a été adoptée pour celui que vous avez demandé et que nous avons accepté !

M. MAURICE
J'ai bien expliqué que c'est l'ambition du SCoT qui de notre point de vue est remise en cause par ces amendements.

M. BENYAHIA
Je regrette cette situation parce qu'au sein de la Commission Urbanisme qui, je crois, fonctionne de façon apaisée et sereine, nous avions tout loisir d'examiner le texte et de l'amender. Il est vrai que nous avons été pris par le temps, mais la réunion qui s'est tenue avec de nombreux membres de la Commission a permis d'examiner un certain nombre de points. Le seul point semblant poser problème par rapport à ce que dit Antoine Maurice était l'annexion d'une carte ou pas. Et il semblait, comme le dit le Président, que le texte proposé amenait une satisfaction par rapport à certaines demandes. Sur le reste, cela relève de questions techniques, afin de ne pas bloquer certaines installations et rien de plus.

2010-09-URB-01 - Avis du Grand Toulouse sur le projet de ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine arrêté

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 82 ; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, IMELHAINE, GOIRAND, MAURICE, VALADIER]

2010-09-URB- 02 -GPV – Définition d'un projet de rénovation urbaine (Reynerie Toulouse) : Information sur la désignation du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-URB-03 - Aménagement Izards Trois Cocus (Toulouse) – Consultation par voie de procédure négociée en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine - Constitution d'un Jury : Election au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Monsieur le Président lance un appel à candidatures. L'ensemble des candidatures ayant été présenté, il s'avère qu'une seule liste est proposée
La liste précitée ayant obtenu 90 voix, sont élus pour siéger au sein du jury, outre Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, les membres titulaires et suppléants suivants :
Cinq membres titulaires :

- Martine CROQUETTE
- Arlette SYLVESTRE
- Jean-Michel FABRE
- Danièle DAMIN
- Jean-Charles VALADIER

Cinq membres suppléants :

- Grégoire CARNEIRO
- Stéphane CARASSOU
- Antoine MAURICE
- Christine COURADE

- Etienne MORIN

qui ont déclaré accepter leur mandat.

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-04 - Projet urbain Pôle d'échanges multimodal Toulouse Matabiau – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L111-10 du CU) : Instauration du périmètre d'études correspondant

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-05 - Association « Conférence permanente des sciences sociales de l'urbanisme et de la construction » : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB- 06 -Lancement de la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, sur le site de l'UT1 Capitole (construction de Toulouse School of Economics)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 07 - Révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : réouverture de la concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB- 08 - 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : retrait de la délibération du 9 avril 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 09 - Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : modalités de la mise à disposition du public

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 10 - Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-11 - Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint Fonsegrives

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-12 - Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB 13 - Dispositions relatives au PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : approbation de la majoration de COS

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-URB-14 - Projet de PADD du PLU du Grand Toulouse, commune de Pin Balma (information)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

M. KELLER, Président de la Commission Développement économique et Emploi, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. MAURICE

Pour montrer à Bernard Keller que nous pouvons aussi avoir des interventions positives, nous nous félicitons de ce transfert des délibérations relatives au soutien à des coopératives d'activités de l'économie solidaire de la Cohésion sociale au Développement économique, ce qui démontre la volonté de notre majorité de mettre l'économie solidaire au cœur du développement économique. Aussi, je remercie Stéphane Carassou d'avoir permis ce travail transversal pour afficher la nouvelle politique menée par notre majorité.

M. KELLER
J'étais bien sûr que nous serions d'accord sur ce point !

Mme DURRIEU
Le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'interroge par rapport aux trois premières délibérations sur l'opportunité de contribuer, à ce niveau-là, puisqu'il s'agit de subventions importantes, à des salons professionnels immobiliers et aéronautiques. Nous nous interrogeons sur le choix de la collectivité et surtout sur le montant de ces subventions dans le contexte budgétaire dont nous avons largement discuté tout à l'heure. Nous demandons également, au nom du groupe, que l'ensemble des sommes votées en Conseil destinées à ces salons professionnels, nous soit communiqué pour un suivi des fonds publics et pour plus de transparence, afin de pouvoir évaluer l'ensemble.

M. KELLER
Sur la transparence il n'y a pas de problème, elle existe aussi en Commission et je n'ai pas eu vent d'une position particulière sur ces points à ce moment-là. Mais il nous a semblé, en tout cas à la grande majorité, qu'il était extrêmement important d'être au MIPIM à Cannes, pour conforter l'image et la volonté de positionnement européen, voire mondial, de l'attraction de notre métropole toulousaine. On y est ou on n'y est pas. Quant aux détails du montant des participations, oui, c'est élevé, nous le regarderons attentivement, mais cela relève du travail de la Commission.
S'agissant d'Aeromart, il s'agit d'une manifestation qui a été initiée à Toulouse, et qui est aujourd'hui exportée au Canada, bientôt en Chine. Il s'agit là d'une manifestation qui est plein cœur dans le pôle de compétitivité Aéronautique, Espace et Systèmes embarqués ; on peut ne pas être d'accord, mais outre le fait que cela va permettre de fixer ou de participer à fixer le pôle d'excellence dans ce domaine-là, c'est aussi une manifestation qui va renforcer l'attractivité du tourisme d'affaires de notre agglomération. C'est aussi un axe sur lequel on veut aller. Alors, on peut le contester, on peut regarder le détail, mais si on ne fait pas cela quand on a la responsabilité du développement économique, j'ai envie de retourner la question à votre groupe : que devons-nous faire ?

M. CARASSOU
Suite à la remarque sur le travail transversal, je voulais souligner que cette évolution est liée à un aspect de cohérence, auquel toute la majorité adhère, à cette idée que l'économie sociale et solidaire n'est pas simplement de l'insertion mais a vocation à devenir réellement une part de développement du mode de développement économique.

2010-09-DEE-01 - Salons de l'Immobilier d'entreprises (SIMI et MIPIM) – Participation du Grand Toulouse : Adoption de conventions triennales 2011-2013 pour les MIPIM et SIMI et soutien du Grand Toulouse à l'édition SIMI 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE-02 - Aeromart 2010 – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE- 03 - International RFID Congress – sept 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 86 ; ABSTENTIONS : 4 (MMES CROQUETTE, DURRIEU, MM. FOURMY, SELLIN)]

2010-09-DEE- 04 - La Mêlée numérique – 14ème édition, avril 2010 à Labège : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE-05 - FNILL – Organisation de l'Open Source Software Industry Forum », mai 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE-06 - PRES – Structure de valorisation de la recherche de l'Université de Toulouse : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]

2010-09-DEE- 07 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : Adoption d'une convention de partenariat au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE- 08 - Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Action : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-09 - Maison de l'Initiative : Soutien du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-10 - 1er Congrès des Jeunes entreprises innovantes – nov 2010 à Toulouse : Soutien du Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-11 - Quinzaine de l'économie solidaire –oct 2010 : Soutien du Grand Toulouse (La Gargouille)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-DEE-12 - Conditions d'occupation des hôtels d'entreprises Canal Biotech 1 et 2 : Adoption de nouveaux tarifs

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

8 – AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE

M. FILLOLA, Président de la Commission Aménagement et Politique Foncière, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. MAURICE
Le groupe des élus Verts ne votera pas la cinquième délibération, en cohérence avec notre positionnement sur le choix du lieu de déménagement du Parc des Expositions.

Mme ARADJ
J'avais juste une question par rapport effectivement à la délibération n°5, je voulais rappeler que nous avions demandé à plusieurs reprises d'avoir copie du rapport d'audit sur le choix du site du Parc des Expositions, on nous l'a promis à plusieurs reprises et nous ne l'avons toujours pas reçu.

M. COHEN
L'étude de l'Agence d'Urbanisme a été remise en Commission mais il faudra également l'envoyer.

Mme MAUREL
Je rappelle simplement que la DUP c'est sur la commune d'Aussonne et non pas sur la commune de Beauzelle, comme indiqué !

M. FILLOLA
Oui, c'est Aussonne bien sûr !

2010-09-APF-01 - Constitution de la SEML Grand Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-02 - ZAC Cancéropôle (Toulouse) : Approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-03 - Aménagement Porte sud Bordelongue-Langlade (Toulouse) – Constitution d'une Commission d'avis sur les candidatures

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-04 - Projet urbain partenarial (PUP) entre le Grand Toulouse et l'aménageur Garona (Cugnaux) : Adoption d'une convention

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-05 - ZAD AéroConstellation (Aussonne) – Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncière : Lancement de l'enquête parcellaire

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 80; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, IMELHAINE, GOIRAND, MAURICE, VALADIER ; CONTRE : 2 (MME ARADJ, M. LAGLEIZE)]***

2010-09-APF – 06 - Opérations foncières – Commune de Toulouse secteur Atlanta : Acquisition d'un terrain (Mmes GAY MASSONNIER)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF- 07 - Opérations foncières – Commune de Toulouse 20 rue de Belfort : Cession d'un ensemble immobilier à Habitat Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF- 08 - Opérations foncières – Commune de Toulouse rte de Bayonne : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM Cité Jardins

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF–09 - Opérations foncières – Commune de Toulouse rue Germinal : Cession d'un ensemble immobilier à la SA HLM des Chalets

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-APF-10 - Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains (Sté Carnaud Metalbox)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

9 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

M. CARREIRAS, Président de la Commission Transports et Déplacements, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. GOIRAND
Désolé de me répéter par rapport au Conseil municipal de Toulouse. Je voulais, au nom des Verts, revenir sur le Plan de Mobilité des Employés (PME) que nous allons voter, que nous trouvons très intéressant en nombreux points, en particulier l'incitation à l'usage des transports collectifs, le covoiturage, l'auto-partage, la mutualisation des voitures de service, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication, en alternative aux déplacements… Ce n'est pas encore le PME d'un Grand Toulouse post-carbone mais cela va dans le bon sens. De plus, nous apprécions particulièrement la place qu'occupe le vélo dans ce plan. Un petit bémol cependant : nous aurions souhaité que les moyens financiers soient affichés et surtout les objectifs, en lien avec un état des lieux qui aurait pu être fait, en préliminaire de ce plan. Il nous semble aussi qu'un comité de suivi aurait pu être intéressant. L'idée étant d'avoir une vraie méthodologie d'action pour ce PME communautaire, qui de ce fait aurait pu être de bon augure avant le lancement du Plan Climat Territorial.

2010-09-TRA-01 - Plan de mobilité des employés (PME)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-02 - Institut de Technologie des Transports et des Communications (ITTC) : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 et désignation de représentants à l'association

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-03 - Association Sécurité routière : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-04 - Association TGV Sud-Ouest : Attribution d'une subvention exceptionnelle

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

2010-09-TRA-05 - Association Urgence Ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) : Adhésion du Grand Toulouse et désignation d'un représentant

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]***

10 – HABITAT ET COHESION SOCIALE

M. CARASSOU, Président de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-HAB-01 - Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-01 - GIP Réussite éducative : Contribution du Grand Toulouse au titre de l'année 2010

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-02 - PLIE de l'agglomération toulousaine – assistance technique et animation : Adoption de conventions de régularisation (2008 et 2009)

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-COS-03 - PLIE de l'agglomération toulousaine – Mise en œuvre 2010 : Adoption de conventions internes

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

11 – EAU ET ASSAINISSEMENT

M. MATEOS, Président de la Commission Eau et Assainissement, présente les points relatifs à l'assainissement inscrits à l'ordre du jour.

M. SEMPE
Concernant les suites de l'audit sur l'eau, je voulais juste signaler notre impatience, à Saint-Orens, pour que cela débouche sur quelque chose, je sais que les choses avancent, puisque nous sommes en Commission de conciliation. Par ailleurs, je pense que la question de la Montagne Noire est importante dans l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ; cette source d'approvisionnement sera j'espère valorisée au niveau de la Communauté urbaine, comme une solution complémentaire de l'existante.

M. COHEN
On aura l'occasion d'en débattre mais je partage complètement ce point de vue.

2010-09-EAU-01 - Adoption d'une convention tripartite de fourniture d'eau potable (commune de Pin Balma) entre le Grand Toulouse, le SIEMN et l'IEMN

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-ASS-01 - Approbation du projet « Garonne nord » de raccordement des effluents des communes de Fenouillet et Gagnac sur l'usine d'épuration des eaux de Ginestous Garonne

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

13 – DECHETS URBAINS

M. BEYNEY, Président de la Commission Déchets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-09-DUA-01 - Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre de colonnes enterrées sur le territoire du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

2010-09-DUA-02 - Compostage individuel : Adoption des modalités de mise en œuvre de l'opération de valorisation sur le territoire du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 90]*

La séance est levée à 19h00